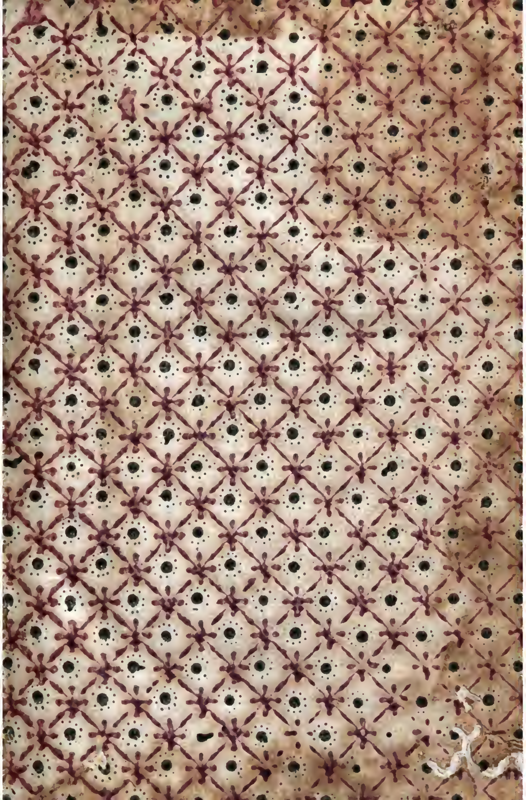



NAZIONALE
BIBLIOTECA
VITT. EM. III
B. Prov.
VIII
290
NAPOLI



HISTOIRE
POLITIQUE
DES
GRANDES QUERELLES
ENTRE
L'EMPEREUR CHARLES V, ET FRANÇOIS I, ROI DE FRANCE.

TOME SECOND.

HISTOIRE POLITIQUE DES GRANDES QUERELLES

ENTRE

L'EMPEREUR CHARLES V, ET FRANÇOIS I, ROI DE FRANCE.

Avec une Introduction contenant l'état de la Milice & la description de l'art de la guerre, avant & sous le regne de ces deux Monarques.

ENSEMBLE.

Une Notice des plus célèbres Sçavans qui ont contribué par leurs lumieres à la renaissance des Lettres.

Par M. DE G....... de la Société Royale des Sciences & des Arts, de Metz.

TOME SECOND.



A PARIS,
Au Jardin du Palais Royal, & chez les Marchands de Nouveautés.

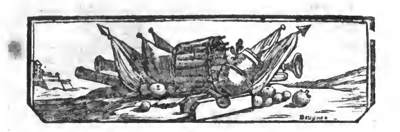
Avec Approbation & Privilege du Roi.

1777.



FRANÇOIS I. ROI DE FRANCE.

Quand la Pasque-Dieu, décéda. . . . (Louis XI)
Par le jour-Dieu, lui succeda . . . (Charles VIII)
Le Diable m'emporte, s'en tint prés . . (Louis XII)
Foi de Gentilhomme, vint aprés . . . . (François I)



SECONDE PARTIE,

CONTENANT

L'HISTOIRE POLITIQUE

Des évènemens qui ont rempli la scene politique durant les grandes querelles entre l'Empereur Charles-Quint & François I, Roi de France.

CHAPITRE PREMIER.

Premiere expédition de François I, en Italie. Journée de Marignan. Avènement de Charles d'Autriche au Trône d'Espagne. Traité de Noyon. Conjuration contre la vie du Pape Léon X. Croisade manquée.

LA mort de Louis XII replongea l'Europe Ann.1515.
dans les convulsions, d'où les malheurs de ce

Ann. 1515. Prince & les sacrifices qu'ils lui avoient fait faire, sembloient l'avoir tirée.

A peine François I fut-il sur le trône, qu'il songea à reconquérir le Duché de Milan, que Maximilien Sforce occupoit, & dans lequel les Suisses par un traité fait avec lui, s'étoient obligés de le maintenir; les Princes de la ligue, qui n'étoit plus formée que du Pape, de l'Empereur, & du Roi d'Espagne, les jugerent même assez forts, pour faire échouer l'entreprise de François I. Ils se contenterent de se tenir avec une armée considérable, spectateurs des événemens de cette guerre. Le Pape seul envoya à l'armée des Suisses, Prosper Colomne, habile Capitaine, & un des plus grands Seigneurs de la Romagne, avec un corps de cavalerie; mais ce Pontife, sous prétexte de fournir aux Suisses de la cavalerie dont ils étoient dépourvus, remplissoit des vues secrettes & personnelles: Maximilien Sforce passoit pour avoir des accès de folie, ce qui pouvoit être regardé dans un Prince comme une cause d'incapacité: Leon X songeant à la

fortune de son frere Julien, pensa que les Véni- Ann. 1515.
tiens consentiroient à partager avec son frere la dépouille de Sforce ; il s'en ouvrit aux Ministres d'Espagne, qui feignirent d'approuver ses vues, quoiqu'ils les regardassent comme chimériques ; leur intérêt présent étoit seulement d'empêcher la France de reprendre le Milanez, & ils voyoient bien que le Pape s'y opposeroit de toutes ses forces, tant qu'il se caresseroit avec l'idée d'y établir son frere. Le pape croyant être sûr des conféderés, se persuada qu'il ne lui restoit plus rien à faire que de se ménager Frégose, dont l'autorité à Gênes n'étoit gueres inférieure à la souveraine ; il le combla de toutes les faveurs que la Cour de Rome peut accorder, sans qu'il lui en coûte rien ; mais Frégose étoit déjà dans les intérêts de François I, qui dans cette occasion témoigna plus de prévoyance qu'on en présumoit dans un caractere comme le sien ; Frégose secrettement détaché de l'union des Princes d'Italie, trompa le Pape. La mort prématurée de Julien de Médicis, qu'une fievre maligne

Ann.1515. enleva dans l'espace de six semaines, ne fit que donner aux vues de Leon X un autre objet; il les porta sur le jeune Laurent de Médicis, fils unique de son frere aîné, & chef de sa maison; il le pourvut du commandement des troupes de l'union; mais les plaisirs de son âge, les amusemens de Florence, les caresses des femmes, le retinrent trop long tems dans l'inaction.

François I, s'étoit mis lui-même à la tête de son armée, dont il avoit donné l'avant-garde à commander au Connétable de Bourbon, accompagné du Duc de Chatelleraut son frere, du Prince de Talmond, de la Palice & de Trivulce, depuis Maréchaux de France. Le Roi commandoit la bataille, accompagné des Ducs de Lorraine & de Vendome, de Gueldres & d'Albanie, des Comtes de Saint Paul & de Guise, des Seigneurs de Dorval & de la Tremouille.

Les Suisses s'étoient saisis du passage des Alpes & s'y étoient fortifiés; il auroit été périlleux de vouloir les y forcer, & on ne pouvoit éspérer aucun succès de l'entreprise; cependant le Roi

y étoit déterminé, lorſqu'un payſan découvrit Ann.1515.
un endroit par lequel il aſſura que toute l'armée pourroit paſſer ; c'étoit par la vallée de Barcelonette, d'où l'on gagnoit Saluces ; le Roi y envoya la Palice, pour reconnoître les chemins, il lui rapporta, qu'avec le travail des pionniers, l'armée pourroit paſſer. Le Duc de Savoye, Prince dépourvu de commerce, d'argent & de forces, & ne poſſédant encore ni le Montferrat, ni le Marquiſat de Saluces, auroit eu de la peine à diſputer le paſſage aux François, il n'oſa s'y oppoſer.

L'ardeur de toute l'armée, excitée par la préſence & les diſcours animés du Roi, vint à bout de la nature même ; on racommoda les chemins, on en fit de nouveaux ; les hommes traînerent l'artillerie dans les endroits les moins praticables, & au bout de ſix jours de peine & de travail l'armée arriva d'Embrun dans les Gorges de Pignerol ; la groſſe artillerie accompagnée de quelques corps d'infanterie, paſſa par le pont de Genêve, pour deſcendre à Suze, c'étoit la ſeule

Ann. 1515. montagne par-où elle put passer. Le Roi prit son chemin par Guillestre, où se rassemblent trois différentes montagnes, & alla descendre dans un château situé sur une montagne, au bas de laquelle est une petite ville nommée Roques, qui par mer joint au Marquisat de Saluces.

Il y a là trois petites villes qui appartenoient, partie au Marquis de Saluces, partie au Duc de Savoye: savoir, Coni, Traconi & Draconi; les Suisses ignoroient de quel côté les François prendroient leur route, & dans la vue de leur couper le chemin ils assiegerent Draconi, il n'y avoit dans cette place que du peuple; au bout de quelques jours ils parvinrent à faire une assez grande brêche pour faire passer trente hommes de front; ils donnerent différens assauts; les habitans, dans l'espérance que le Roi viendroit à leur secours, en essuyerent deux ou trois, & ils se défendirent avec tant de courage qu'ils repousserent les Suisses.

Ceux-ci apprenant que le Roi marchoit en forces & qu'il étoit près d'eux, laisserent le siege de Draconi, & ne penserent qu'à sauver

leur artillerie, ils n'étoient qu'au nombre de 12000 hommes, & trop inférieurs au Roi pour l'attendre; un grand militaire de ce tems-là, (le Maréchal de Fleurange,) dit cependant, que le vrai jeu des Suisses étoit de combattre le Roi à la descente des montagnes, avant que son armée fut rassemblée; mais ils manquerent l'occasion, & ne penserent qu'à se retirer & conduire leur artillerie à force de bras. Ann 1515.

La Palice à la tête de 500 lances, & ayant avec lui Daubigny, Humbercourt & Bayard, déboucha le premier dans les plaines du Piémont; il avoit mené une colonne par Briançon & par Septieres, de maniere qu'il couvroit l'artillerie, en marchant entr'elle & l'ennemi, qui occupoit le passage de la vallée de Suze.

Toutes les colonnes de l'armée Françoise pénétrerent successivement dans la plaine par différens cols, & à mesure qu'elles arrivoient, elles se formoient près la ville de Saluces : tandis que l'armée achevoit de se remettre ensemble, la Palice perça dans le pays, & forma le projet

Ann. 1515. d'enlever Prosper Colomne, qui passoit pour le premier Capitaine de l'Italie; Colomne avoit établi son quartier à Ville-Franche, petite ville sur le Pô, où il commandoit le corps de cavalerie que le Pape avoit envoyé au secours des Suisses, & où il se tenoit peu sur ses gardes, dans la persuasion où il étoit, que l'armée Françoise ne pourroit pas passer les montagnes.

La Palice fit une telle diligence avec sa gendarmerie, qu'il passa le Tésin à un gué que des guides lui indiquerent, & dès qu'il fut de l'autre côté, il envoya deux heures avant le jour Humbercourt avec 200 hommes d'armes à Ville-Franche; quelques troupes de celles de Colomne voyant venir des troupes ennemies, se hâterent de fermer les portes de la ville qui étoient ouvertes; mais Beauvais ayant mis la lance entre les deux battans, donna le tems à Humbercourt & à ses gens d'arriver; ils forcerent la porte & entrerent dans la ville criant, *vive France*. Bayard qui suivoit avec ses gens fut bientôt à eux, & aussi-tôt la Palice & Daubigny qui avoient passé

le Pô à la nage, entrerent & envoyerent des Ann. 1515. troupes pour se saisir de l'autre porte de la ville.

Colomne ainsi surpris, voulut en homme de guerre se défendre dans la maison où il étoit avec une partie de sa troupe, & le reste se rangea en bataille dans la place. la Palice partagea son petit corps en deux, les ennemis qui étoient dans la place furent bientôt rompus, la résistance fut plus grande au quartier du Général, il y eut beaucoup de sang de répandu; mais Colomne enfin informé que ses gens étoient défaits, & que les François étoient les maîtres des deux portes de la ville, demanda quels étoient les Capitaines François qui étoient là; on lui répondit que c'étoit la Palice, Daubigny, Humbercourt & Bayard; il se rendit à la Palice, qui le traita avec tous les égards dûs à un aussi illustre prisonnier; plusieurs autres Officiers considérables furent pris avec lui, ainsi que tous ses gens, chevaux, meubles & hardes, sans que rien n'échappât.

Cette expédition répandit autant de confiance

Ann. 1515. dans l'armée Françoise, que d'étonnement parmi les Suisses, & d'irrésolution parmi les confédérés. Le Pape s'imaginant que les François étoient déjà dans Milan, leur dépêcha un homme de créance, pour négocier avec eux; cet homme tomba entre les mains des Espagnols, qui se défiant de son message le traiterent d'espion, pour avoir un prétexte de le fouiller. Ayant pénétré dans les desseins du Pape, & ne voulant pas être les dupes de son accomodement avec la France, ils s'arrêterent aux environs de Trébi.

Cependant Laurent de Médicis, qui au bruit de l'enlevement de Prosper Colomne s'étoit jetté avec les troupes qu'il commandoit dans Plaisance, pressa Raimond de Cordoüe, Général Espagnol, de le venir joindre, ou de lui marquer un lieu dans le Milanez, qui servit de rendez-vous.

Cordoüe éluda, sous prétexte que ce seroit compromettre sa qualité de Vice-Roi de Naples, que de se rencontrer dans un même

campement avec Laurent de Médicis, à qui il Ann.1515.
feroit obligé d'obéir, à caufe de fa qualité de Général de l'armée d'union. De cette maniere Cordoüe ne bougeant point, & Médicis ne fe fentant pas affez fort pour marcher fans lui, les Suiffes eurent feuls l'honneur de la campagne.

Quoique François I, les fuivit pas à pas, il y eut pourtant des négociations de paix entamées entr'eux & ce Prince, par l'entremife du Duc de Savoye & de Lautrec.

Le Roi après avoir joint un corps confiderable de troupes Allemandes, donna ordre à la Palice & au Sénéchal d'Armagnac, de prendre 500 hommes d'armes & 6000 hommes d'infanterie, & de l'artillerie pour affiéger Novare; la ville fe rendit, le château fit quelque réfiftance; mais après avoir été battu pendant deux heures, il fe rendit de même; on y recouvra beaucoup d'artillerie que Charles VIII & Louis XII avoient perdue dans les guerres précédentes; la Palice en fut fait Gouverneur, & continua avec des compagnies de gendarmerie & des troupes d'élite

Ann. 1515. de marcher un jour devant l'armée Françoise, pour ſuivre les Suiſſes, & donner de moment en moment au Roi des avis de tout ce qui ſe paſſoit.

L'armée partit de Novare & arriva à Bufferole, où le Roi apprit que les négociations conduites par René de Savoye & par Lautrec auprès des Suiſſes, avoient eu le ſuccès qu'il deſiroit, & que moyennant une certaine remiſe d'argent qui leur ſeroit faite par Lautrec, tout ſeroit terminé, & qu'ils ſe détacheroient des engagemens contractés avec Sforce ; mais le Cardinal de Sion, homme de ces génies ardens & fougueux, livrés au trouble & au déſordre, plus propre au mouvement des armes qu'aux fonctions Cléricales, en grand crédit chez les Suiſſes, le dernier ſoutien de la maiſon des Sforce, un des reſſorts les plus vifs de la ligue de Cambray, & qui a toujours été regardé comme un ennemi de conſéquence par François I, qui diſoit *que ce petit prêtre lui avoit donné plus d'embaras que toutes les puiſſances de l'Europe*, le Cardinal de Sion,

dis-je, agit ſur les Suiſſes avec tant d'efficace, qu'il les détermina à attaquer le Roi. Ann. 1515.

Les Suiſſes marcherent au Roi dans le deſſein de le ſurprendre; mais on étoit informé de leur marche, & on les reçut de bonne grace dans le village de Marignan, autrement dit de Sainte Brigite; ils furent défaits dans un combat ſanglant & opiniâtre qui dura deux jours; la victoire fut complette, les Suiſſes prirent la fuite & perdirent dans ce combat que Trivulce appelloit un *combat de héros*, quinze à ſeize mille hommes, tués en partie ſur le champ de bataille, en partie ſur les chemins, en fuyant vers Côme & Milan; leur chaleur de foie ſe diſſipa par cette ſaignée; jamais, depuis Jules-Céſar, les Suiſſes n'avoient eſſuyé une défaite ſi ſanglante, & l'hiſtoire de France n'a rien de comparable à cette journée. Les Eſpagnols décamperent à la hâte d'auprés de Trébie, pour retourner dans le Royaume de Naples. Journée de Marignan.

Cependant le parti qu'il y avoit à prendre après la victoire de Marignan, fit naître pluſieurs

Ann.1515. avis différens parmi les Capitaines qui accompagnoient François I. Les uns vouloient, qu'on pourſuivît vivement les Suiſſes pour détruire le reſte de leur armée, ils appuyoient leur avis ſur l'étonnement où ils devoient être de leur défaite, ce qui rendroit leur perte entiere plus aiſée, & ſur leur petit nombre, parce que plusieurs Capitaines ramenoient en Suiſſe des corps de troupes épuiſées par la journée de Marignan; ils ajoutoient qu'il falloit profiter de la conjoncture, pour leur enlever les villes de Bellizone & Luzane dans le Duché de Milan, dont ils s'étoient emparés par voie de fait, qu'ils poſſédoient ſans droit, & que Maximilien Sforce ne leur avoit laiſſées que par le beſoin qu'ils avoient d'eux; les autres Capitaines au contraire diſoient, qu'il falloit faire un pont d'or aux Suiſſes, pour accélerer leur retraite, qu'il n'étoit ni bon ni utile d'hazarder une armée brillante & victorieuſe, contre une armée battue, qui preſſée trop vivement trouveroit peut-être dans ſon déſeſpoir des reſſources & des moyens funeſ-

tes aux vainqueurs ; que l'hiſtoire fourniſſoit des exemples des effets terribles qu'avoit produit la fureur réveillée d'un ennemi battu, mais pourſuivi dans ſa retraite avec trop de chaleur ; que ſi Philippe le Bel ne ſe fut pas laiſſé emporter à un pareil deſſein, ſon armée n'eut pas été défaite par la canaille de Bruges ; qu'enfin dans les conjonctures préſentes il ne falloit avoir d'autre projet que d'aſſiéger Milan ; qui ne tarderoit pas à ſe rendre, parce que le génie des Suiſſes les rendoit peu propres à eſſuyer les peines, les longueurs & les fatigues d'un ſiege. Ann.1515.

Le Roi ſuivit ce dernier avis, & le Connétable de Bourbon mit le ſiege devant le château de Milan. Pierre de Navarre, attaché autrefois au ſervice d'Eſpagne, & que François I eut le bon eſprit d'attacher au ſien, prépara des mines ſi profondes & les fit jouer ſi heureuſement, que Maximilien Sforce prit l'épouvante ; ce Prince foible ne vit de toute part que des dangers, & remit précipitamment entre les mains du Roi le château de Milan & Cremone avec les vivres,

Ann. 1515. munitions & artillerie qui y étoient, & s'obligea par un traité *à voir éteintes & amorties de sa part & des siens, toutes prétentions sur le Duché de Milan, & convint qu'il ne s'en étoit emparé que par force.* Le Roi lui donna vingt mille écus comptans, & l'envoya en France pour y passer le reste de sa vie avec une pension de soixante & douze mille livres.

Les Milanois, que leur foiblesse autant que leur légéreté exposoit à toutes les vicissitudes de la guerre, & qui ne passoient successivement sous différentes dominations, que parce qu'ils n'avoient pas la force de s'attacher constamment à un même maître, se soumirent également à tout ce qui avoit été arrêté entre le Roi & Maximilien Sforce; François I fit une entrée magnifique dans Milan, dont les portes étoient accoutumées à s'ouvrir aux Rois de France lorsqu'ils étoient les vainqueurs, mais à se fermer encore plus rapidement, lorsque les armes de leurs ennemis avoient le dessus.

Le bruit de la conquête de Milan se répandit par-tout

par-tout, & produisit en Europe des impressions différentes. Leon X envoya au Roi un Légat, pour lui faire son compliment, lui demander ses bonnes graces, & lui témoigner le desir qu'il avoit de le voir ; ce Pape espéroit tout d'un caractere tel que celui de François I, & ne doutoit pas qu'il ne vînt facilement à bout, non-seulement de lui faire oublier ses mécontentemens, mais même de le tromper, s'il pouvoit une fois traiter d'affaires avec lui. Ann 1515.

Le Pape & le Roi se donnerent rendez vous à Bologne ; c'est-là que furent jettés les fondemens du célebre concordat François, qui fut confirmé l'année suivante au Concile de Latran, ainsi que l'alliance entre Leon X & François I, *laquelle*, dit Louise de Savoye, mere de ce Prince, *a été depuis affermée & florentinée par ledit Leon, gentil lieutenant & Apôtre de Jésus Christ.* * Le Pape trompa le Roi. Leon X ne vouloit remplir que des vues particulieres, empêcher les armes victorieuses de François I, de suivre les Espagnols dans leur retraite, & le

* Journal de Louise de Savoye, Duchesse d'Angoulême.

Ann.1515. détourner du projet de conquérir le Royaume de Naples, en le lui conseillant selon les apparences, mais en le priant de différer l'entreprise jusqu'au printems prochain, parce que les termes du traité, disoit-il, qu'il avoit avec la Cour d'Espagne, étant alors expirés, il lui seroit libre de l'aider & de le favoriser dans cette entreprise ; le Roi se laissa prendre à cet artifice, perdit l'occasion de conquérir le Royaume de Naples, & revint en France à grandes journées ; il partit de Bologne fort satisfait, laissant au Connétable de Bourbon qu'il avoit nommé Gouverneur du Milanez, la conduite des affaires d'Italie ; sa présence étoit nécessaire en France, pour d'une part soutenir la Guienne, menacée par le Roi d'Arragon, de l'autre s'assurer par une bonne paix du Roi d'Angleterre, que ses mécontentemens de la protection que la France accordoit au jeune Roi d'Ecosse, faisoient remuer.

Ann.1516. Le Pape, après avoir conservé par son adresse le Royaume de Naples aux Espagnols, & à son domaine ce que son prédécesseur avoit conquis,

ſongea à l'agrandiſſement de ſon neveu ; il trouva que le Duc d'Urbin, ſon vaſſal, lui avoit donné de juſtes ſujets de le priver de ſon fief, par les efforts qu'il avoit fait pour empêcher les Médicis de rentrer dans Florence, & pour avoir négocié, étant Général de l'armée de l'Egliſe, un accommodement particulier avec la France; il publia un manifeſte contre lui, & entra à main armée dans le Duché d'Urbin ; le Duc s'enfuit chez celui de Mantoüe. Ann. 1516.

Le Pape amorcé par la facilité de ſa conquête, en entreprit une autre, qui ne lui donna pas plus de peine, mais dont les ſuites penſerent lui coûter la vie. Pandolfe Petrucci, qui commandoit à Sienne, lui avoit donné retraite durant ſon exil, & ſon fils le Cardinal Petrucci avoit le plus contribué à ſon exaltation au Pontificat, en formant la faction des jeunes Cardinaux ; cependant le Pape ne ſe fit point de ſcrupule d'être ingrat, pour joindre l'état de Sienne à celui de Florence ; il alluma dans Sienne une ſédition qui contraignit Petrucci d'en ſortir, &

Ann.1516. mit à sa place un homme dévoué à la maison de Médicis.

Luques n'eut pas été mieux traité, si l'arrivée de l'Emperenr en Italie avec une armée de plus de soixante mille combattans, n'eut arrêté les progrès du Pape.

Maximilien avoit vu avec jalousie le succès des armes de François I en Italie. Après avoir excité par des trâmes secrettes, dont le principe lui fut inspiré par le Roi d'Angleterre, dans quelques cantons Suisses, le ressentiment qu'ils conservoient de leur defaite à Marignan, il réveilla dans François Sforce, frere de Maximilien, le desir & l'espoir de rentrer dans le Duché de Milan; le Pape chargea le Cardinal Bibiana, qui avoit encore alors toute sa confiance, de conduire ses troupes dans la Lombardie; l'instruction secrette qu'il lui donna, fut qu'il se contenta d'abord d'être spectateur de la scêne, mais qu'au dénouement il ne tarda pas d'embrasser le parti que la fortune auroit favorisé.

L'habile Bibiana ne put agir si finement, que son jeu ne fut découvert. L'Empereur s'avança sans obstacle jusques à la vue de Milan. Le Connétable de Bourbon & le Maréchal de la Palice crurent d'abord devoir arrêter les premiers mouvemens qui se faisoient de la part des Milanois en faveur des Sforce, & trente des principaux qui avoient formé le projet de les y faire rentrer, eurent la tête tranchée; après cet acte de rigueur, le Connétable marcha à l'Empereur qui ne tarda pas à lever le siege, faute de vivres; ce Prince jouoit ou par sa fortune, ou peut-être par sa malhabileté, le personnage le plus bizarre; on est presque sûr, lorsqu'on lui voit commencer une entreprise, que bientôt il l'abandonnera, & que la même inconstance qui le fait sortir du sein de l'Allemagne, l'y ramenera bientôt, & laissera ses desseins imparfaits; Maximilien qui avoit l'air devant Milan plus assiégé qu'assiégeant, se retira vers Bergame, & vint à Lodi qu'il fit saccager; le Connétable de Bourbon le poursuivit avec une armée rassemblée à la hâte; Ann. 1516.

Ann. 1516. il fit débaucher Staff & Peter, deux des principaux Officiers des dix-sept mille Suisses qui composoient l'élite de l'infanterie de l'Empereur; ces deux Chefs après s'être assurés de leurs compagnons, allerent à la tente de ce Prince pour lui demander les arrerages dûs à leur nation. Maximilien étoit si prodigue, qu'il n'y avoit jamais d'argent dans ses coffres; mais il étoit en même tems si civil, que ses créanciers le pressoient rarement; ses caresses furent impuissantes sur les Suisses, elles les facherent au contraire, & quelques menaces qui leur échapperent, firent craindre à l'Empereur qu'ils n'eussent machiné de le livrer aux François, comme ils leur avoient livré ci-devant Louis Sforce; il s'enfuit précipitamment du côté de Trente, laissant son armée sans Chef se débander. Les François délivrés des Allemands, songerent à se venger du Pape qui leur avoit manqué au besoin.

Le Connétable manda au Roi, que le Pape étoit une des principales causes des révolutions diverses qui agitoient le Milanez, qu'il étoit l'allié secret

de tous ſes ennemis, que c'étoit par ſon impreſ- Ann 1516.
ſion que s'étoit formée la derniere conſpiration des Milanois en faveur des Sforces, & qu'il lui demandoit la permiſſion de le traiter en ennemi; le Roi ne voulut pas y conſentir, & comme le Connétable jugea que bientôt les ennemis de la France ſeroient ſupérieurs en Italie, il pria le Roi d'y envoyer quelqu'un à ſa place; Odet de Foix, Comte de Lautrec, lui ſuccéda.

Ferdinand, Roi d'Eſpagne, étoit mort au commencement de cette année, cet événement étoit arrivé fort à propos pour diſſiper les inquiétudes qu'il donnoit à François I, du côté de la Guyenne; à la mort de Ferdinand, toute l'autorité ſe trouva entre les mains du Cardinal Ximenès, qui avec un vaſte génie ſe piquoit d'une certaine roideur d'intégrité plus propre à irriter les peuples, qu'à les contenir dans le devoir; Charles d'Autriche que l'accident de ſa mere * appelloit à ſa Couronne, étoit en Flandres, peu inſtruit des maximes & des intérêts de la Cour d'Eſpagne où il n'avoit point été élevé; cependant il avoit eû

* Les Eſpagnols l'appellent Jeanne la folle.

Ann. 1516 la précaution d'y envoyer le Doyen de Louvain, qui fut depuis Pape (Adrien VI,) en qualité d'Ambaſſadeur, avec pouvoir de prendre poſſeſſion de ſes Royaumes, & de gouverner en ſon abſence; l'Ambaſſadeur de Charles montra ſes pouvoirs, dès que Ferdinand eût rendu le dernier ſoupir, ils furent un ſujet de diſcorde entre lui & le Cardinal Ximenès, & l'autorité demeura diviſée juſqu'à ce que Charles qui ne tarda pas à ſe montrer en Eſpagne, eût par ſa préſence réuni les eſprits.

Traité de Noyon. Comme il importoit au nouveau Monarque Eſpagnol d'être uni pour le moment avec la France, il conclut avec François I, un traité à Noyon, qui portoit expreſſément que Jean d'Albret ſeroit reſtitué entiérement dans ſon Royaume de Navarre, dans l'eſpace de ſix mois; l'Empereur Maximilien, ayeul du jeune Roi d'Eſpagne, accéda au traité de Noyon, & aux termes de ce traité rendit Véronne au Roi, qui la reſtitua aux Vénitiens, enſorte que Veniſe ſe trouva au même état où elle avoit été avant la ligue de Cambray;

enfin François I, conclut avec les Suiſſes le traité Ann. 1516.
de Fribourg, connu ſous le nom de *Paix perpétuelle*.

Les garniſons des villes reſtituées aux Vénitiens, ne ſachant que devenir, ſe laiſſerent perſuader à un émiſſaire François, qui leur conſeilla de prendre parti avec le Duc d'Urbin; on y joignit des troupes ſans aveu, ramaſſées de toutes parts; le Duc d'Urbin ſe mit à leur tête, & les mena avec une viteſſe incroyable devant ſa ville Capitale. Jules Vitelli y commandoit une garniſon de trois cent ſoldats pour Laurent de Médicis; mais les femmes & les enfans n'eurent pas plutôt ſçut que leur Duc étoit aux portes, que la ſédition commença, en moins d'un quart d'heure Vitelli fut obligé de capituler & de ſortir avec le bâton blanc.

Laurent de Médicis en reçut la nouvelle à Rome, où il avoit ramené les troupes de ſon oncle; il les fit marcher en diligence du côté de l'Umbrie, & rencontra le Duc d'Urbin au paſſage d'une riviere; il eut pu défaire la moitié de

Ann. 1516. ses gens, mais il desiroit une occasion de les exterminer tous: & cette occasion ne se présenta plus, par ce que le Duc d'Urbin, qui réunissoit plusieurs parties du Grand Capitaine, quoiqu'en dise Guichardin, ayant sauvé l'élite de ses troupes & ses bagages, ne voulut plus rien hazarder.

Laurent de Médicis ayant été grièvement blessé à la tête dans une rencontre, son armée se débanda, & le Pape eut recours à l'artifice pour faire rentrer son neveu dans le Duché d'Urbin. Il savoit que deux Régimens Espagnols, qui n'étoient pas payés de leurs montres, pourroient être aisément débauchés; leurs Chefs, Suavès & Maldona promirent de livrer le Duc d'Urbin pour une somme convenue; il y eut même un Capitaine nommé Cabilla, qui s'engagea de l'assassiner à la premiere revue qu'il feroit. Le Duc d'Atrie à qui l'on s'en étoit ouvert, indigné de cette noirceur, en avertit le Duc d'Urbin, qui montra dans une conjoncture aussi critique, une présence d'esprit peu commune. Il assembla son armée, sous prétexte de la mener à l'heure même

à une expédition. Les Conjurés se trouverent à leurs rangs; le Duc les ayant apperçus, leur adressa un discours véhément, dans lequel, après leur avoir reproché leur perfidie, dont il publia toutes les circonstances, il dit d'un ton fier, *que ceux qui n'ont point de part à leur crime, m'en fassent justice.* Ann. 1516.

A la faveur d'un morne silence, effet du trouble, les Chefs des Conjurés qui n'avoient point perdu la tête, voulurent payer de hardiesse & se mirent en devoir d'exécuter leur entreprise; ils unirent leurs troupes en un corps & firent un mouvement pour environner le Duc; mais Frédéric de Bozzolo, Prince de la Maison de Mantoue, qui avoit quitté le service du Pape, parce que Laurent de Médicis lui avoit ôté la Lieutenance Générale de son armée, rallia sa Cavalerie en un moment. Il réveilla l'honneur dans des gens prêts à devenir lâches & les anima contre les coupables; les Fantassins Espagnols ne se voyant pas assez forts pour défendre leurs Colonels, les livrerent à Bozzolo, qui les fit incontinent passer par les armes.

Ann. 1516.

Conſpiration contre la vie du Pape.

Un mois après, le Pape découvrit à ſon tour une conſpiration formée contre ſa vie. Le Cardinal Petrucci ne pouvoit oublier l'ingratitude de Léon X; il porta long-tems ſous ſa robe un poignard, dans le deſſein de l'aſſaſſiner en plein conſiſtoire, où il entroit ſans gardes; il eſperoit pouvoir ſe ſauver à la faveur du trouble que l'évènement cauſeroit; il changea depuis d'avis & tenta, mais inutilement, d'exécuter ſon projet à la chaſſe, où le Pape s'écartoit ſouvent de ſes gens; enfin il forma une conjuration parmi ſes collegues.

Le premier qu'il ſonda, fut le Cardinal Corneto, dont l'imagination avoit été ſéduite par une prédiction d'une eſpece ſinguliere. Ce Prélat étoit né ſur les bords de la Mer de Toſcane, dans la ville dont il prit le nom, de parens ſi pauvres, qu'ils furent obligés de l'attacher au ſervice d'un maître qui voulut bien l'aſſocier aux leçons qu'il recevoit; les progrès que fit Corneto dans les Sciences, lui ouvrirent l'accès aux dignités Eccléſiaſtiques. Revêtu de la Pourpre

Romaine, il céda à ce mouvement si naturel à Ann.1516.
l'homme parvenu, de faire admirer à ses compatriotes sa brillante métamorphose. Ce n'étoit pas le seul préjugé auquel Corneto fut attaché, il croyoit encore aux Devins; non loin de la ville de Corneto, dans les montagnes de l'Appennin, se trouvoit un solitaire, qui à la faveur de la crédulité du peuple, vivoit tranquille & révéré, sous le titre ridicule de Magicien & de Devin; le Cardinal eut la curiosité de l'aller voir déguisé. Il le consulta d'abord sur quelques personnes de sa connoissance; ses réponses lui firent venir l'envie de lui parler de lui-même, il lui présenta son horoscope, & lui demanda sans se faire connoître, ce que deviendroit la personne née sous cette constellation. *Si c'est un homme*, lui répondit le Devin, *il sera au moins Cardinal; si c'est une femme elle approchera de très-près du trône, si elle n'y monte pas*. Le Cardinal Corneto n'en voulant pas savoir davantage sur son article, & tournant adroitement le discours, engagea le Devin à parler du Pape. Il répondit

Ann. 1516. que le Pape mourroit jeune & de mort imprévue. Alors le Cardinal voulut ſavoir qui lui ſuccéderoit ; le Devin répondit que le Conclave qui ſe tiendroit, ſeroit long & factieux, mais qu'enfin on éliroit un Pape nommé Adrien ; que cet Adrien ſeroit de baſſe naiſſance & parviendroit à la Papauté en montant de degré en degré par toutes les dignités Eccléſiaſtiques, ſans aucun appui ni recommandation ; qu'il ſeroit âgé de ſoixante ans, au moment de ſon exaltation, & ne ſeroit pourvu que d'un ſeul bénéfice.

Des réponſes qui avoient tant de rapports à la ſituation du Cardinal Corneto l'étourdirent, ſon imagination étoit prête à s'égarer, lorſqu'il fit attention qu'il ne lui falloit plus que trois mois pour être âgé de ſoixante ans, & qu'il étoit hors de toute vraiſemblance, que dans un ſi court eſpace de tems il ſe feroit une révolution ſemblable à celle que le Devin avoit prédite.

Mais quel fut ſon étonnement, lorſqu'étant de retour à Rome, le Cardinal Petrucci lui fit part des projets de vengeance qu'il méditoit ? il diſſi-

mula cependant, & se contenta de promettre à Petrucci, qu'il ne traverseroit point ses desseins. Ann. 1516.

Celui-ci s'adressa ensuite au Cardinal Sauli, notoirement mécontent du Pape qui lui avoit fait promettre par Bibiana, lors du conclave, le premier bénéfice vacant, & qui lui avoit manqué de parole dans toutes les occasions qui s'étoient présentées. Sauli entra dans les desseins de vengeance, que son collegue lui communiqua.

Le Cardinal Riaire s'associa le troisieme à la conjuration, par un motif de haîne conçue contre la maison de Médicis depuis le danger qu'il avoit couru à Florence, lorsque la conjuration des Pazzi éclata; il se promettoit d'ailleurs la Papauté, parce qu'étant doyen des Cardinaux, il avoit plus de bénefices qu'aucun autre à distribuer.

Le dernier, & peut-être le plus dangereux des conjurés, fut le Cardinal Soderini, qui se flattoit de pouvoir, à la faveur d'une révolution, rétablir son frere dans la dictature perpétuelle de Florence.

Ann. 1516. La conjuration étant ainsi formée, voici les mesures qui furent prises pour l'exécuter. On s'assura d'un fameux opérateur, appellé Versélli, très-renommé par sa dexterité à manier & à panser les plaies, mais plus habile encore dans l'art infernal de servir les vengeances occultes; il proposa l'expédient d'empoisonner le Pape par l'espece de cautere qu'avoit formé l'abcès dont il a été parlé. Comme il falloit changer de bandages presqu'autant de fois qu'on le pansoit, il étoit très-aisé de les empoisonner sans qu'on s'en apperçut, parce que l'ordure dont ils se couvroient, pouvoit empêcher qu'on ne vit les traces du poison. Mais l'embarras étoit de dégoûter le Pape de son Chirurgien de confiance, & de mettre Versélli à sa place; quelque ruse qu'on y employa, Léon X ne put prendre sur lui de se découvrir devant un nouveau venu.

Pendant qu'on s'agitoit pour introduire Versélli dans la maison du Pape, la nouvelle arriva, que le Duc d'Urbin, après avoir dissipé les factieux de son armée, la conduisoit à Sienne, pour y rétablir

rétablir les Petrucci, dans l'eſpoir que ce réta- Ann. 1516
bliſſement favoriſeroit l'expulſion des Médicis de Florence.

Le Pape qui voyoit les conſéquences de cette marche, fit auſſitôt obſerver le Cardinal Petrucci qui ſe tenoit dans une maiſon de plaiſance; on intercepta une de ſes lettres, écrite en chiffres & adreſſée à Antoine Niny ſon Secrétaire à Rome. L'art de déchiffrer n'étoit pas connu encore, & le Pape ne pouvoit apprendre que de Niny ce que la lettre contenoit; il l'envoya chercher; Niny perdit contenance; le Pape le preſſa; ſon trouble augmenta; on le menaça de la queſtion; il ſe déconcerta entiérement; on fit venir les inſtrumens de la torture; Niny ne les eût pas plutôt apperçus, qu'il découvrit le lieu où il avoit caché le chiffre, que le Cardinal Petrucci lui avoit laiſſé. On ſçut bien-tôt que la lettre contenoit bien d'autres ſecrets, que ceux qu'on cherchoit à découvrir.

On conſeilla au Pape de faire appliquer Niny à la queſtion, quoiqu'il eut rendu le chiffre,

Ann.1516. afin d'être informé de tous les détails de la conjuration. A la premiere douleur qu'il sentit, il expliqua tout le mystere; & comme sa détention avoit été si secrette, que ses domestiques ne sçavoient ce qu'il étoit devenu, le Pape ne désespera pas de prendre le Cardinal Petrucci & l'opérateur Verselli dans les filets qu'il leur tendroit.

Le Gonfalonnier de Florence avoit fait venir Verselli pour le traiter dans une maladie secrette; Ce Magistrat étoit dévoué à la maison de Médicis; le Pape lui manda qu'il pouvoit se servir de Verselli, mais qu'il le fit épier avec tant de soin, qu'il ne lui pût échapper au moment où l'on auroit besoin de lui. Le Gonfalonnier le fit loger chez lui, & lui rendit sa maison si agréable, qu'il ne s'en éloignoit plus.

Pendant que Verselli étoit prisonnier à Florence, sans qu'il s'en douta, on envoya au Cardinal Petrucci le plus adroit Emissaire de la cour de Rome, pour le disposer à s'y rendre; le prétexte fut, que le Pape voyant son neveu blessé,

& n'ayant pu ni empêcher ses troupes de se débander, ni débaucher celles du Duc d'Urbain, Léon X n'étoit plus en état de conserver son autorité dans Sienne, & avoit enfin pris le parti de rétablir de bonne grace les Petrucci dans cette Ville, avant qu'il parut y avoir été contraint. Ann. 1516.

Cette feinte étoit si adroite, que le Cardinal Petrucci, quelque rusé qu'il fût, donna dans le piege; le Pape lui ayant mandé qu'il n'attendoit que son retour, pour concerter avec lui la maniere dont le vieux Petrucci rentreroit dans Sienne, le Cardinal prit le chemin de Rome.

A l'instant qu'il se présenta dans l'anti-chambre du Pape, il fut arrêté. On fit aussitôt partir un courier pour Florence, où Verselli fut pris en jouant au dez, & d'où il fut conduit à Rome.

Comme la détention du Cardinal Petrucci ne pouvoit être secrette, le Pape avoit donné ordre, dès qu'il seroit entré dans le Palais, d'assembler le consistoire. Tous les Cardinaux qui étoient à Rome s'y rendirent, croyant qu'on alloit terminer l'affaire de Sienne. Mais ils furent bien sur-

Ann. 1516. pris de voir le visage severe de Léon X, & encore plus d'entendre la harangue animée & touchante de ce Pontife. Après avoir exposé au consistoire les marques de bonté qu'il avoit données à un grand nombre de Cardinaux, il leur dit avec émotion, que c'étoit au milieu d'eux qu'il avoit été formée une horrible conspiration contre sa vie. Il finit par offrir le pardon à ceux qui avoient trempé dans la conjuration, s'ils avouoient leur crime sur le champ, en présence de leurs confreres, protestant de les abandonner aux dernieres rigueurs du bras seculier, s'ils ne profitoient pas du seul instant que sa clémence leur offroit.

Les Cardinaux Corneto & Soderini se leverent & allerent se prosterner aux pieds du Souverain Pontife, qui leur pardonna, moyennant une amende de dix mille écus chacun.

Ce manque de parole de la part du Pape, quoique léger, joint aux marques d'indignation qui paroissoient, malgré qu'il en eût, sur son visage, fit tant d'impression sur le Cardinal Corneto, qu'il retourna chez lui, se déguisa, sortit de Rome, &

alla ſe cacher dans ſon pays, en attendant que la Ann. 1516.
prédiction du devin ſe vérifia, car il en étoit toujours frappé. Nous obſerverons en paſſant, que quoique dans cette prédiction, il n'y eût rien pour le Cardinal Corneto, le magicien ne mentit pourtant pas d'une ſyllabe; car le Pape mourut jeune, & de mort imprévue; ſon ſucceſſeur s'appella Adrien; étoit de baſſe naiſſance, fils d'un Braſſeur Flamand; fut élevé par ſon mérite aux dignités eccléſiaſtiques, & ne poſſédoit qu'un ſeul bénéfice, que l'Empereur dont il avoit été le précepteur, l'avoit forcé d'accepter; mais cet Adrien n'étoit pas encore alors du ſacré college.

Quant au Cardinal Soderini, il ſe relégua lui-même à Fondi, où il mourut de chagrin.

Le Pape ſe contenta de tirer du vieux Cardinal Riaire, qui ne voulut point implorer ſa clémence, une ſomme de cent mille écus, afin d'éviter le reproche d'avoir vengé ſur ſa perſonne les anciennes querelles de ſa maiſon; ce Cardinal ſe retira dans le Royaume de Naples, où il poſſédoit beaucoup de bénéfices.

Ann. 1516. Le Cardinal Sauli fut donc seul arrêté au sortir du consistoire; jusques-là le Pape avoit agi dans les formes, mais il ne continua pas de même; au lieu de commettre des Cardinaux pour juger leurs confreres, ou d'en nommer au moins deux pour assister à l'instruction du procès des coupables, l'on en interdit la connoissance au sacré college, & l'on renvoya tous les accusés indistinctement pardevant les juges ordinaires, qui en firent dans peu de jours une sévere justice.

Le Cardinal Petrucci, après avoir eu les membres disloqués à la torture, fut étranglé dans son cachot par un Ethiopien, nommé Orlando; son sécretaire Nini subit le même supplice, l'opérateur Verselli fut traîné sur une claie, pendu & écartelé; le Cardinal Sauli dût la vie aux instances de la sœur aînée du Pape, sur l'esprit duquel elle étoit toute-puissante.

Le college des Cardinaux fit éclater des plaintes sur la forme & sur le fonds des jugemens qui venoient d'être exécutés; le Pape irrité déclara que

le consistoire étant plein de ses ennemis, il n'y retourneroit, que lorsque par une nombreuse promotion il auroit mis sa vie en sûreté; en effet peu de jours après il créa trente & un Cardinaux, parmi lesquels se trouva Pompée Colonne, qui fut depuis le plus dangereux ennemi de la maison de Médicis. Ann. 1516.

Cependant Bibiana qui commandoit ce qui étoit resté de troupes du Pape dans le Duché d'Urbin, crioit au secours; il avoit à faire à un ennemi vigilant & actif, qui ne lui donnoit point de relâche; ses soldats dépités d'obéir à un homme d'aussi basse naissance, menaçoient de le tuer, lorsqu'il leur faisoit essuyer des fatigues. Le Pape écrivit par toute l'Europe pour avoir du renfort, & rétablit enfin son armée; elle ne répondit point à l'espérance qu'il en avoit conçue, & il retourna au vieux projet de débaucher les troupes du Duc d'Urbin; il y employa huit cent mille écus, & chargea le rusé

Ann. 1516. Moncade de la commiſſion; cet adroit Eſpagnol, qui ne commençoit alors que d'entrer dans les grands emplois où il ſe pouſſa depuis par toutes ſortes de voies, s'y prit avec tant de dextérité, que le Duc d'Urbin ſe vit abandonné au moment où il y penſoit le moins; toute la grace que lui firent les déſerteurs, fut de lui permettre de ſe retirer & d'emporter avec lui ſes effets & ſa bibliothêque.

Ann. 1517. Alors le Pape inveſtit de nouveau Laurent de Médicis du Duché d'Urbin, & ſollicita le Roi François I, de lui donner en mariage Magdeleine de Boulogne, héritiere de la maiſon de Boulogne; elle étoit niece d'Anne de la Tour, femme d'Alexandre Stuart, Duc d'Albanie, Prince d'Ecoſſe & fils de Jacques II du nom, Roi d'Ecoſſe, ce qui établiſſoit une parenté très-prochaine entre les maiſons de Stuart & de Médicis; le Duc d'Albanie négocia lui-même ce mariage, & on lui promit de le faire Général

de la premiere ligue qui feroit formée contre les Turcs; la Princeffe fit une entrée de Reine à Florence, où le mariage fut célèbré. Ann.1517.

Il n'étoit plus queftion, que de détacher le Roi d'Angleterre des intérêts de l'Empereur, & de le calmer fur quelques reffentimens qu'il avoit conçu contre François I. L'Amiral Bonnivet, fut chargé de cette négociation, durant laquelle il déploya tant de magnificence à Londres (a); il fut convenu que Tournai feroit rendu à François I, que le Dauphin, fon fils, épouferoit Marie, fille du Roi d'Angleterre, qu'on donne-

(a) Brantôme dit qu'il a ouï dire à Mylord Chamberland que Bonnivet alla *très-grandement & magnifiquement accompagné, qu'il avoit vingt-cinq Mulets de coffres, harnachés très-fuperbement, & les couvertes toutes de velours cramoifi, avec fes armes toutes en broderie d'or & d'argent, que le Roi d'Angleterre & fa Cour admirerent fort.* Brant. Eloge. de Bonniv.

Ann. 1517. roit à cette Princesse pour dot, une partie du prix dont on payoit la restitution de Tournai; on y négocia encore pour celle de Calais, mais le Roi d'Espagne en fut instruit, & agit si efficacement auprès du Ministre Anglois Wolsey, qu'elle n'eût pas lieu; enfin il fut convenu que les deux Rois se verroient entre Guines & Ardres (*a*).

Ann. 1518. Neuf mois après mourut Magdeleine de Boulogne, femme de Laurent du Médicis, en mettant au monde Catherine, depuis Reine de France; la nouvelle de sa mort vint à Rome, dans le tems qu'un courier y arriva, qui remplit cette ville de frayeur; il avoit été dépêché par la République de Venise, pour informer le Pape, que Sélim s'étoit emparé de l'Egypte & de la Syrie.

(*a*) Cette entrevue la plus superbe, dont l'histoire fasse mention, n'eut lieu que l'année d'ensuite.

Cet accroiſſement de puiſſance dans les Ottomans, diſpoſa les Princes Chrétiens à former une ligue avec le Pape contre ces infideles. Le plan qui en fut dreſſé ne pouvoit être plus magnifique. L'Empereur qui vivoit alors dans une profonde paix, & qui par conſéquent pouvoit mettre ſur pied une armée très-formidable, devoit, après avoir été joint par la Cavalerie Polonoiſe & la Hongroiſe, entrer dans la Thrace par la Bulgarie. François I devoit s'embarquer à Brindes avec les croiſés de France & d'Italie, au nombre de deux cent mille, pour faire une deſcente en Albanie, où les peuples n'attendoient qu'une occaſion favorable pour ſecouer le joug; les Eſpagnols, les Anglois & les Portugais devoient équiper deux cent galeres, & aller droit à Conſtantinople, où le Pape devoit ſe rendre en perſonne, avec cent autres galeres, dont il feroit la dépenſe en commun avec la République de Veniſe. Ann. 1518.

Une médecine priſe à contre-tems diſſipa ce vaſte projet. Il prit envie à l'Empereur Maxi-

Ann. 1518. milien I de se purger au retour de la chasse du Sanglier, & il lui en couta la vie. Ce ne fut plus l'Empire d'Orient qui occupa les Princes de l'Europe ; celui d'Occident, quoique déchu de son ancienne splendeur, devint l'objet des plus grandes rivalités.




CHARLES V. EMPEREUR, ET ROI D'ESPAGNE
ET DES INDES
Plus ultra
Toujours en avant

CHAPITRE II.

Elévation de Charles Quint ſur le trône Impérial. Projet de rétablir l'ancien Royaume d'Etrurie, en faveur des Médicis. Ligue entre l'Empereur & le Pape.

DEUX illuſtres Rivaux ſe diſputerent le trône Impérial, devenu vacant par la mort de l'Empereur Maximilien I. Charles, Roi d'Eſpagne, petit fils de ce Prince, & François I, Roi de France. Mais ils s'y prirent de deux manieres bien différentes; Charles appuya ſes prétentions d'une bonne armée, qui parut dans les Pays-Bas; François I eſſaya d'acheter les ſuffrages des Electeurs. Ann. 1519.

Le Pape envoya Robert Urſin à la Diete d'Election pour obſerver ce qui s'y paſſeroit, & pour empêcher, s'il étoit poſſible, que ni l'un, ni l'autre de ces deux Princes fut élu; Urſin, le plus habile négociateur de ſon ſiecle, ne demeura pas long-tems à Francfort ſans pénétrer les Electeurs

Ann. 1519. jufqu'au fond de l'ame ; il écrivit au Pape, que les Allemands trompoient le Roi de France, en prenant fon or & fon argent, & qu'il n'y avoit pas un Electeur qui ne lui refufa fa voix, lorfqu'il feroit tems de la donner ; qu'ils avoient à la vérité moins de répugnance pour le jeune Roi d'Efpagne, mais qu'il ne feroit pas élu non plus, s'il y avoit fur les rangs un autre Prince Allemand, affez puiffant par lui-même pour foutenir la Majefté Impériale.

D'après cet avertiffement, le Pape effaya de détromper François I, en l'invitant à renoncer à fes vues fur l'Empire, & à fe réunir à lui pour traverfer l'Election du Roi d'Efpagne ; il lui repréfenta tout ce que la France & l'Italie avoient à craindre d'un Prince qui pouvoit remuer tout le fer de l'Allemagne avec l'or que le nouveau monde lui fourniffoit ; il finit par lui indiquer un moyen fûr de faire manquer l'Election de fon concurrent, en faifant des brigues pour le Margrave de Brandebourg, qui avoit déja fon propre fuffrage en qualité d'Electeur, & fe tenoit affuré de celui de fon frere, Arche-

vêque Electeur de Mayence ; il obferva que les Ann.1519.
cinq autres Electeurs fe déclareroient infailliblement pour lui, dès qu'ils le verroient appuyé de la France & du Saint Siége, mais que fans cet appui ils n'oferoient le préférer à Charles d'Autriche.

François I croyant être fûr de fon fait, prit l'avis du Pape pour infidieux ; l'illufion qu'il fe faifoit ne lui permit pas de penfer que l'homme rufé n'employe l'artifice, que pour ménager fes intérêts ; l'avis du Pape devoit être fincere dans les conjonctures où il fe trouvoit ; le Roi croyant qu'on vouloit le faire renoncer à fa propre gloire, lui répondit qu'il étoit affuré de fa brigue ; Léon X le voyant obftiné, ne douta plus que le Roi d'Efpagne ne fut élu ; il étoit trop bon politique pour ne pas fe hâter de donner à Robert Urfin des inftructions tendantes à favorifer l'Election d'un Prince, qui ne pouvoit plus manquer fon but ; le négociateur s'acquitta fi bien de fa commiffion, que Charles eût au moins l'air de lui en avoir obligation.

Ann. 1519. Ce Prince, dont la grande puiſſance faiſoit ombrage à la liberté des Princes d'Allemagne, fut le premier Empereur que les Electeurs contraignirent de jurer de certains articles, ſous le titre de *capitulation*, avant qu'il n'accepta l'Empire *.

* Voyez les Mém. de Sully, t. 3. p. 427.

L'avantage qu'eût Charles-Quint ſur François I, augmenta à un point extrême l'aigreur qui s'étoit déja fait ſentir entre ces deux Princes; ils ſembloient d'abord ne vouloir ſe diſputer le Trône Impérial que *comme deux amans ſe diſputent une jolie femme*, ſelon l'expreſſion de François I. Mais cette rivalité qui ſe décida en faveur de Charles-Quint, fut un principe inépuiſable de guerres; François I ne pardonna jamais à ſon concurrent de lui avoir été préféré.

Les Princes ne ſe font ordinairement la guerre, que quand leurs intérêts les obligent à prendre les armes; du moins il n'y a entr'eux aucune paſſion perſonnelle; mais depuis l'élévation de Charles-Quint à la Couronne Impériale, ces deux Monarques ſe firent la guerre en Princes

qui

qui se haissoient; & quel homme plus capable Ann. 1519.
que Charles-Quint de tirer parti de sa brillante fortune? Prince d'un génie vaste & admirable, qui prévoyoit tout, connoissoit les hommes & sçavoit les appliquer aux objets qui leur convenoient le mieux; pour qui les affaires étoient des délices; dont l'habileté imaginoit où sçavoit mettre en usage tous les moyens, de quelque nature qu'ils fussent, pour augmenter sa puissance? Observateur extérieur de la Religion, il sçavoit la faire servir elle-même à ses vues politiques; quel avantage un pareil homme ne devoit-il pas avoir sur François I, qui n'avoit que du courage à lui opposer, & dont le cœur généreux ne connoissoit point les voies ténébreuses de la politique?

Le ressentiment de François I n'attendoit qu'une Ann. 1520.
occasion pour éclater; il lui importoit de s'assurer de l'amitié du Roi d'Angleterre; il ne manqua pas de se rendre dans une petite vallée, nommée le Val Doré, entre Ardes & Guines, comme on en étoit précédemment convenu; le Roi d'Angleterre s'y trouva de son côté; ces

Ann. 1520 deux Princes étoient jeunes & aimoient les plaisirs ; ils employerent le tems, qu'ils furent ensemble, en divertissemens, festins, courses de bagues, & tournois ; la plus brillante Noblesse de France & d'Angleterre s'y rendit ; il y eût des dépenses immenses, ce qui fit appeller cette entrevue, *le camp du drap d'or*, parce que les plus bas Officiers & les Valets étoient couverts d'or, ce qui ruina un grand nombre de Seigneurs ; *plusieurs*, dit Dubellai, *porterent leurs moulins, leurs forets & leurs prés sur les épaules*. Les deux Princes y parlerent peu d'affaires, ils en laisserent le soin à leurs Ministres ; c'étoit de la part du Roi de France, Duprat, & de celle du Roi d'Angleterre, Wolsey ; les deux Monarques se quitterent le 24 Juin, après s'être promis de vivre à jamais *en bons freres & amis*, mais ces témoignages d'amitié s'évaporerent bien-tôt en fumée.

Charles-Quint, qui à son avènement à la Couronne d'Espagne, n'avoit fait avec François I le traité de Noyon, que parce que les conjonc-

tures le rendoit néceſſaire, crut que d'autres tems & d'autres intérêts pouvoient le lui faire oublier; François I voulut l'y obliger par les armes, & on ſe prépara de part & d'autre à la guerre. François ſe flattoit de l'alliance du Roi d'Angleterre, au Miniſtre duquel il payoit une penſion annuelle de vingt-cinq mille écus; l'Empereur deſira d'avoir Wolſei pour lui, & afin de le mettre dans ſes intérêts, il lui offrit la même penſion; il alla même, pour flatter l'amour propre de ce Miniſtre vain & inſolent, juſqu'à lui donner dans ſes lettres, le titre de *couſin*, contre l'uſage de la Maiſon d'Autriche, qui juſqu'alors n'avoit encore accordé cette qualité qu'à ceux qui avoient réellement l'honneur de lui appartenir. L'Empereur fit de plus un voyage en Angleterre; & Henri VIII, qui étoit alors à Calais, ſe rendit promptement dans ſes Etats pour le recevoir, & promit à ce Prince, qu'il ſe porteroit pour arbitre des différens qu'il auroit avec François I, & qu'il prendroit les armes contre le Roi de France, s'il ſe refuſoit à ſon arbitrage; Charles-Quint, dont Ann.1520.

Ann.1520. le Roi d'Angleterre avoit épousé la tante, s'insinua si fort dans l'esprit de ce Prince, & réussit si efficacement à y effacer les bonnes dispositions qu'il avoit marquées à François I, dans leur entrevue, qu'il s'en retourna en Allemagne avec la promesse du Roi d'Agleterre, de l'abandon des intérêts de François I.

Pendant que l'orage se formoit, le Pape & Laurent de Médicis son neveu, toujours occupés de l'agrandissement de leur maison, songeoient à faire rétablir dans la personne de celui-ci l'ancien Royaume *d'Etrurie*, tel qu'il existoit au commencement de la république Romaine ; & comme les Etats de Sienne & de Luques en dépendoient, ils s'occupoient des moyeus de les réunir à Florence ; Laurent prit les allignemens d'une forteresse à construire à Samminiato de Florence, & n'attendoit que la fin de cette entreprise, pour demander à l'Empereur l'érection de la Toscane en Royaume.

La mort le surprit au milieu de ces grands desseins ; un excès d'intempérence l'enleva avant

l'âge, à ses projets ambitieux; il ne laissa qu'une fille légitime, qui fut depuis la fameuse Catherine de Médicis, Reine de France, & un fils bâtard, qui en 1531 fut créé Duc de Toscane par l'Empereur Charles-Quint. Ann. 1520.

Ainsi de la ligne masculine de Côsme le vieux, il ne restoit plus que le Pape & le Cardinal de Médicis. Le Cardinal n'étoit pas en état de relever sa maison; outre qu'il étoit Prêtre, il y avoit tant à redire à sa naissance, qu'il valoit mieux le laisser dans les dignités ecclésiastiques, que personne ne lui disputoit, que de lui faire prendre un rang dans le monde, où il eut été exposé à une critique amere, malgré la légitimation du Pape.

Les Florentins craignirent l'exécution du projet de Laurent, même après sa mort; cependant la conduite du Cardinal de Médicis, que le Pape envoya à Florence en qualité de Gouverneur, dissipa leurs inquiétudes; à la réserve du choix libre de leurs Magistrats, qu'il ne leur rendit pas, il les laissa jouir de leurs anciens privileges.

Ann. 1520. Depuis la mort de Magdeleine de Boulogne, femme de Laurent Médicis, & sur-tout depuis l'élévation de Charles-Quint sur le trône de l'Empire, les liaisons entre le Pape & François I s'étoient affoiblies; Leon X se plaignoit assez hautement qu'on lui avoit débauché à Paris le Cardinal Bibiana; il souffroit impatiemment que Lautrec qui étoit resté à Milan pour le Roi, troubla ceux que le Pape pourvoyoit de bénéfices, dans leur possession, & les empêcha d'aller plaider à Rome.

L'Empereur avoit alors à Rome un Ambassadeur nommé Jean Manuel, qui le servoit avec d'autant plus d'affection, qu'il avoit joui de toute la faveur de Philippe son pere; ce Ministre vit l'humeur du Pape disposée à éclater contre la France, il lui proposa de la part de son maître le plan d'une ligue qui ne pouvoit être mieux combinée; l'Empereur devoit en faire tous les frais, courir tous les risques, sans aucun avantage apparent; il se chargeoit de la levée & de la subsistance des troupes; il laissoit au Pape la fa-

culté d'en nommer le Général, il vouloit bien que ce Général reçut de lui des ordtes sur les entreprises les plus importantes, enfin il consentoit à la perte du Royaume de Naples, au cas qu'elles échouassent; cependant il renonçoit aux fruits que la ligue tireroit des plus heureux succès, & ne faisant par avance que deux lots de partage, il en donnoit un, savoir les états de Parme & de Plaisance, au Saint Siege, & l'autre qui embrassoit le reste du Milanez, devoit être restitué à la maison de Sforce, sans que l'Empereur exigea autre chose, que l'hommage de celui qui en seroit de nouveau investi. Ann. 1520.

Ce plan étoit trop éblouissant pour ne pas tenter le Pape; il signa les articles qui lui furent présentés, sans rien y changer, & comme il ne falloit pas être sans argent dans un commencement de guerre, il créa quatre cents offices de chevaliers, qui furent vendus mille écus chacun; il jetta les yeux sur Prosper Colonne, pour le Généralat de l'armée de la ligue, supposant que le Marquis de Pesquaire, qui commandoit l'in-

Ann. 1520. fanterie Efpagnole, agiroit de concert avec lui; il fe trompa pourtant, le commandement brouilla ces deux Généraux, lorfqu'il fallut entrer en campagne; mais n'anticipons pas fur les faits.



CHAPITRE III.

Sujet des Conférences de Calais. Ces Conférences sont rompues. La guerre éclate en Flandres, & gagne bien-tôt l'Italie.

LA tempête éclata sur un léger prétexte ; Ann. 1521.
Robert de la Marck, Seigneur de Sedan, fort attaché au Roi de France, qui lui donnoit des pensions considérables, eut un differend avec le Seigneur d'Emeries, Vassal de l'empereur, au sujet des limites de leurs Seigneuries; la Marck leva des gens de guerre en France, & enleva à d'Emeries à main armée quelques places fortes; d'Emeries implora le secours de l'Empereur, qui saisit l'occasion avec d'autant plus de chaleur, qu'il ne doutoit pas que les violences exercées par la Marck, ne fussent un moyen jetté en avant de la part de François I, pour en venir à une guerre positive.

Ann. 1521. Il y eut cependant des Ambassadeurs envoyés de part & d'autre. L'Empereur fit faire par le sien des plaintes au Roi sur les entreprises de la Marck, & ajoutoit, que sous prétexte de suivre ses prétentions & de satisfaire son animosité contre d'Emeries, il s'étoit emparé de quelques villes du Duché de Luxembourg. Le Roi répondit que la Markc, Seigneur de Sedan, n'étoit point son sujet, mais son ami & son allié; que s'il avoit levé des gens de guerre dans ses états, cette démarche de sa part avoit été faite à son insçu & sans sa participation, & qu'il alloit lui mander de renvoyer de ses troupes tous les soldats François qui s'y trouveroient, ce que le Roi fit en effet, & à quoi la Marck n'hésita pas de déferer.

Mais les choses venoient de plus loin; la querelle de la Marck & de d'Emeries n'eut été à d'autres yeux que ceux de François I & de Charles-Quint, & dans des situations calmes & libres de toute passion personnelle, qu'une querelle particuliere, dont ces deux grands Princes eussent aisément arrêté les mouvemens par leur

autorité, en faisant décider la contestation par les regles ordinaires; ce n'eut été au moins qu'une étincelle presqu'aussi-tôt dissipée que formée; mais à des yeux rivaux, piqués, ennemis, elle devint un incendie qui embrasa bientôt toute l'Europe, & fût le prélude de guerres effroyables. Ann.1521.

Cette affaire, l'inobservation du traité de Noyon, dont François I demandoit toujours l'exécution, & plusieurs autres griefs furent l'objet des fameuses conférences de Calais, où les demandes des deux Princes furent remises à l'arbitrage d'Henri VIII, Roi d'Angleterre. Les députés des deux Monarques & le nonce du Pape s'y rendirent : de la part de François I c'étoit le Chancelier Duprat, homme d'un génie ardent, qui pour faire fortune, s'étoit jetté de bonne heure dans l'intrigue; dont l'ambition, après s'être ouvert les voies de la Magistrature & du Clergé, le conduisit aux premiers honneurs de ces deux Etats; qui osa aspirer à prix d'argent au premier Pontificat de l'Eglise; dont la cupi-

Caractère du Chancelier Duprat.

Ann. 1521. dité ne connoiſſoit aucunes hornes, & pour s'enrichir & pour ruiner les peuples; moins empreſſé d'être un homme utile, que d'être un favori agréable; plus Financier qu'homme d'Etat; d'un génie plus propre aux expédiens, qu'aux grandes affaires; qui n'en rejettoit aucun de ceux qu'il imaginoit ou qui ſe préſentoient; mais que ſon avarice, après l'avoir rendu inſenſible aux beſoins de ſon maître, rendit digne d'en être traité avec la même dureté, qu'il lui avoit ſi ſouvent conſeillé d'employer à l'égard des autres. Il eut pour collegues Jean de Selve, premier Préſident du Parlement que le Roi avoit établi à Milan, à l'inſtar de celui de Paris, & le Maréchal de la Palice, *duquel il étoit difficile de dire s'il étoit plus utile pour la guerre qu'excellent paur la paix* *.

* Vies des Hom Illuſ parFourq

Caractere deGatinara.

De la part de l'Empereur, le Chancelier Gatinara, du nom d'Arbois, famille originaire du Comté de Bourgogne; homme profondément ſçavant, d'un caractère ſévère, d'un génie vaſte & inflexible dans les partis qu'il avoit une fois pris, & qui dût ſa fortune à Marguerite d'Au-

triche, Comteſſe de Bourgogne, gouvernante des Pays-Bas, & veuve de Philippe II, Duc de Savoye, qu'il ſervit utilement pour le recouvrement des droits de ſon mariage. Ann. 1521.

Caractere de Wolſey.

De la part du Roi d'Angleterre, le Cardinal Wolſey, ſon principal Miniſtre, en qualité de Médiateur, au nom de ce Prince, & qui contribua plus à éloigner les parties, qu'à les rapprocher; homme que la fortune ne ſembla humilier par la baſſeſſe de ſon origine, que pour le reproduire enſuite plus glorieuſement ſous l'éclat des dignités les plus brillantes; ayant toutes les vertus, tous les talens & tous les vices d'un Miniſtre heureux & éclairé; économe & cependant magnifique; intriguant à la fois, & audacieux, il ſacrifia tout à ſes haînes perſonnelles, juſqu'à ce que l'épuiſement de ſon étoile ayant prévenu la fin de ſa vie, le fit périr dans les horreurs de la diſgrace, ſuites preſque néceſſaires d'une fortune trop rapide.

Tels étoient ces hommes célèbres, aſſemblés à Calais, ſur leſquels toute l'Europe avoit les

Ann. 1521. yeux fixés, & desquels elle esperoit son repos, ou craignoit de nouveaux mouvemens.

Ces Conférences qui durerent quelques mois, ne produisirent rien; le député de l'Empereur y haussa le ton, demanda la restitution du Duché de Bourgogne, que l'Empereur réclamoit, comme héritier par représentation de Charles Duc de Bourgogne tué à Nancy, & vouloit que l'hommage que Charles-Quint devoit à François I, pour le Comté de Flandres, fut aboli; enfin on comprit par l'exposé de tous les moyens qu'on allégua, l'éloignement de l'Empereur pour la paix.

En effet Charles-Quint poursuivit son entreprise, marcha en avant avec son armée, donna de l'inquiétude à toutes les villes que le Roi possédoit sur la Meuse, dépouilla la Marck de la plus grande partie de ses terres, & prit Mouzon.

François I n'avoit point encore d'armée en état de lui être opposée; il assembla son Conseil de guerre pour sçavoir le parti qu'il prendroit par rapport à Mézieres, menacé par l'Empereur; plu-

sieurs Capitaines furent d'avis de brûler cette ville, An. 1521.
que l'on ne pouvoit esperer de conserver, à cause de sa foiblesse, & dont la ruine, en y joignant la dévastation des campagnes voisines, affameroit l'armée ennemie; mais Bayard ne fut pas de cet avis, & dit, *qu'il n'y avoit pas de place foible où il y avoit des honnêtes gens pour la défendre.* Il offrit de la garder & d'en rendre bon compte au Roi, s'il vouloit la lui confier. Plusieurs gens de qualité, tels qu'Anne des Montmorency, que Ronsard appelle le *Compagnon de Bayard*, depuis Grand Maître, Maréchal & Connétable de France, Montmoreau, de Lucé, la Tour, d'Allemand, Clermont & Beaumont de Dauphiné, s'enfermerent dans Mézieres, avec Bayard, pour apprendre sous ce fameux Capitaine, l'art de défendre une place *.

Le Comte de Nassau vint assiéger Mézieres; Bayard s'y défendit avec le courage & l'intelligence que l'on devoit attendre de lui, & fit durer le siége assez de tems pour que le Roi pût rassembler une armée qui fut en état de faire tête

* Suppl. à l'Hist. du Chevalier Bayard, par Claud. Expilly.

Ann. 1521. à l'ennemi; ce Prince écrivit au Maréchal de la Palice, qui étoit encore à Calais, d'aller ſecourir Bayard qui défendoit Mézieres; la Palice partit auſſitôt, ſe préſenta devant Mézieres, obligea les troupes Impériales d'en lever le ſiége, & à ſe retirer; le Comte de Naſſau s'en alla par l'entrée des bois, prenant le chemin de Montcornet & de Maubert-Fontaine, pour tirer droit à Vervins & à Guiſe, où le Roi, qui avoit deſſein de le combattre dans ſa retraite, avoit fait avancer pluſieurs corps de troupes, les uns à Guiſe, ſous les ordres de Mouy & d'Eſtrées; les autres ſous les ordres du Maréchal de la Palice; le reſte de l'armée que le Roi commandoit, & où étoient les Suiſſes, fut aſſemblé au Mont Saint-Martin, près d'une Abbaye au-deſſous de Boutevoire, où la riviere de l'Eſcaut prend ſa ſource.

Le Comte de Naſſau ne voulant rien hazarder, continua ſa retraite, & après avoir mis à ſac la ville d'Aubanton, il prit le chemin d'Eſtrées qui eſt ſur la riviere d'Oyſe, laiſſant Vervins à main gauche.

Il y avoit à craindre que Bapaume, ville Ann. 1521. dans la plaine d'Artois, ne donna de l'inquiétude aux frontieres du côté de Péronne, d'Orlans & Corbie, le Roi y envoya le Maréchal de la Palice, avec le Comte de Saint Pol, qui la ruinerent, & avec elle plusieurs forts, où les ennemis avoient coutume de se retiter, pour de-là venir faire des courses sur les frontieres.

Le Roi de son côté prit Bouchain & Hesdin, & marcha ensuite contre l'Empereur qui étoit auprès de Valenciennes. Le Duc d'Alençon, premier Prince du sang, conduisoit l'avant-garde de l'armée, ce qui fâcha beaucoup le Connétable de Bourbon, à qui cet honneur étoit dû, comme Connétable de France; l'Empereur ne se crut pas assez en forces pour attendre le Roi, il se retira, même avec précipitation. François I suivit l'armée Imperiale & la joignit dans un lieu si désavantageux pour elle, qu'il sembloit que la fortune la lui eût mise entre les mains pour la tailler en pieces; mais l'étoile de François I ne s'étendoit pas au de-là de la montre & des esperances de

Ann.1521. la fortune; Charles-Quint la décida toujours en ſa faveur; le Roi aſſembla ſon Conſeil pour délibérer; ces ſortes de Conſeils, tenus ſous les yeux du Prince, ne ſont ordinairement composés que de gens de Cour, dont la grande prudence eſt ſouvent funeſte à la déciſion des opérations militaires, ou qui conduits par quelques vues ou quelques impreſſions ſecrettes n'opinent pas librement; Madame Louiſe de Savoye, Ducheſſe d'Angoulême, mere du Roi, qui connoiſſoit le courage de ſon fils, ne vouloit pas abſolument qu'on hazarda rien où il y auroit à craindre pour ſa vie, & avoit mis Châtillon dans ſa confidence; le Conſeil étoit ſage; les Rois ne doivent pas s'expoſer à des dangers trop évidens, ils ſont à leurs Etats; leur prudence ne laiſſe aucune incertitude ſur leur courage, & ne jette aucun nuage ſur leur gloire; mais ne pouvoit-on pas écarter le Roi du danger, & laiſſer aux Généraux le ſoin de conſommer une action de guerre auſſi importante? il fut arrêté dans le Conſeil de guerre, que l'on ne chargeroit pas les ennemis,

parce qu'il faifoit un grand brouillard qui empê- Ann. 1521.
choit qu'on ne pût reconnoître au vrai l'état où ils étoient. Le Maréchal de la Palice dit dans fon avis, qu'il falloit les attaquer, & que fi on ne le faifoit pas, on perdroit une occafion décifive qui ne fe retrouveroit plus; il offrit même de faire la premiere charge avec quatre cent hommes d'armes; l'âge & l'expérience de ce Maréchal, fon art à favoir profiter du tems, des lieux & de toutes les contenances de l'ennemi, fon courage qui étoit vif fans être téméraire, fa retenue qui étoit prudente fans être froide, le génie qu'il avoit pour la conduite des expéditions militaires, auroit dû faire prévaloir fon Confeil; mais les inquiétudes fur lefquels il auroit fallu tranquilifer la Ducheffe d'Angoulême, & la trop grande prudence des favoris, l'emporterent & firent échapper au Roi l'occafion unique & la plus heureufe de fa vie, de battre l'armée Impériale & de détruire dans leur principe des guerres malheureufes, qui ont enfuite défolé la France, épuifé fes finances, troublé l'ordre public,

Ann. 1521. & fait du regne de François I, un des plus malheureux regnes qu'il y ait eut depuis la fondation de la Monarchie.

François I ayant manqué l'occasion favorable que la fortune ne lui présenta plus, envoya le Connétable pour prendre Bouchin; de-là il avoit dessein d'aller secourir Tournai.

Mais l'arrivée des Ambassadeurs d'Angleterre changea le plan de ces opérations; ils apporterent le projet d'un traité de paix, qu'ils firent adopter aux deux parties; ce traité portoit que l'Empereur retireroit son armée de devant Tournai, que François I feroit aussi retirer ses troupes, & que s'ils étoient en différend sur quelques places, ils s'en remettroient l'un & l'autre, à l'arbitrage du Roi d'Angleterre.

Mais bien-tôt un nouvel incident troubla la paix qu'on croyoit être rendue à l'Europe. L'Amiral Bonnivet s'étant emparé de Fontarabie, l'Empereur demanda que cette place lui fut rendue; François I s'y refusa; les hostilités recommencerent; l'Empereur pressa le siége de Tournai

qui fut obligé de se rendre; François I de son An. 1521.
côté surprit Hesdin, après quoi les troupes furent mises en quartier d'hiver.

L'Empereur employa l'hiver à préparer ses ressorts en Italie; il ne s'agissoit plus que de s'assurer des Suisses; on y travailla, en se flattant que l'autorité du Pape feroit plus d'impression sur cette Nation, que l'or & les libéralités de François I, qui l'avoit gagnée par le traité de Fribourg.

Jérôme Moron, Milanois, si connu dans notre histoire par son attachement à Louis XII, & sa haine contre François I, le meilleur esprit & le plus rafiné politique de l'Italie, & qui ayant renoncé à toute la fortune de sa patrie, s'étoit retiré à Trente auprès de François Sforce, ne cessoit d'exhorter le Pape & l'Empereur à commencer l'expédition projettée; il n'agissoit pas avec moins de chaleur auprès des Milanois, & principalement ceux de la faction Gibeline, pour les engager à se révolter contre la France; il écrivit à tous les Princes de l'Italie des lettres également vives & pressantes, pour les exhorter à

Ann. 1521. concourir au rétabliſſement de Sforce dans ſes Etats.

Moron, élevé & nourri dans l'étude des loix, & qui par profeſſion étoit homme de Robe, ſe mit lui-même à la tête de la révolution; le plus grand nombre des villes du Milanès étoit déja fort diſpoſé à ſecouer le joug de la domination Françoiſe, & pour peu que leurs diſpoſitions fuſſent appuyées, on devoit s'attendre de leur part à une révolte éclatante; la dureté du gouvernement du Maréchal de Foix, qui commandoit dans le Milanez, en l'abſence de Lautrec ſon frere, qui étoit à la Cour, les avoit mis au déſeſpoir; Moron le ſçavoit & en avoit bien aſſuré le Pape & l'Empereur, & les diſcours d'un certain Moine auguſtin, originaire de Ferrare, diſcours remplis d'âme & d'éloquence, qui n'avoient pour objet que de rendre les François odieux à l'Italie, acheverent d'entraîner les peuples à la révolte; les diſcours de ce Moine firent une telle impreſſion, que ceux des Milanois qui étoient attachés au Roi de France, ſe virent

obligés, pour sauver leurs vies & leurs biens, de Ann. 1521.
marcher malgré eux sous les étendards de la rebellion, & de se voir confondus parmi les ennemis d'un Prince dont ils aimoient & respectoient l'autorité.

L'armée des Confédérés parut sous les ordres de Frédéric de Gonzague, marquis de Mantoue, qui hautement venoit de renvoyer au Roi son Cordon de Saint-Michel; il avoit sous ses ordres Colomne, le premier Capitaine de l'Italie, à la tête des troupes du Pape, & le Marquis de Pesquaire, grand homme de guerre, à la tête de celles de l'Empereur; tous deux dignes de ces siecles caractérisés par l'abondance des hommes de génie, de force & de talens.

Le siége de Parme fut la premiere entreprise des ligués, mais la discorde qui éclata entre Prosper Colomne & le Marquis de Pesquaire, fit lever ce siége, & eut peut-être perdu les affaires de la ligue, sans l'habileté du Cardinal de Médicis, qui se hâta de venir de Florence, où il contenoit le peuple, pour faire accepter aux

Ann.1521. deux Généraux un compromis, qui ne laiſſoit à Colomne que le nom de Général; le Cardinal les obligea à porter la guerre dans le cœur du Milanès; Lautrec n'ayant pû leur diſputer le paſſage de l'Oglio, à cauſe de la déſertion des Suiſſes, les Généraux de la ligue ſe rendirent maîtres de la campagne; les reſtes de la faction des Gibelins leur livrerent les principales villes; & les Palavicini, en haîne de ce que Lautrec avoit fait mourir ſans forme de procès deux perſonnes de leur maiſon, leur ouvrirent les portes de Milan. Les François furent chaſſés avec autant de facilité qu'ils l'avoient été la premiere fois; le Pape en reçut la nouvelle à la chaſſe; la joie qu'il eut de cet événement, lui cauſa une émotion qui lui donna un accès de fièvre. Pluſieurs Hiſtoriens ont aſſuré que ce fut-là la cauſe de ſa mort; quant à nous qui faiſons profeſſion d'impartialité, nous en allons préſenter une autre plus probable.

CHAPITRE IV.

Mort du Pape Léon X. Expulsion des François de l'Italie, après la bataille de la Bicoque.

LÉON X avoit l'habitude de prendre tous les soirs, immédiatement avant son souper, des boles d'aloës, qui lui tenoient le ventre libre; son valet de chambre les serroit dans une boëte avec si peu de précaution, qu'il étoit facile d'en prendre à quiconque en vouloit; deux jours avant que le Pape se trouva mal, il prit envie au somelier Lesbi d'en avaler deux, le lendemain on le trouva mort dans son lit; le Pape continua d'en prendre comme de coutume, mais sentant le premier jour qu'elles lui causoient une grande altération, il demanda à boire à Barnabé Malespine, & trouva le vin si amer, qu'il ne put s'empêcher de faire la grimace; Malespine fit jetter ce qui restoit de vin dans la bouteille, & en fit apporter d'autre. Ann. 1521.

Ann. 1521. Cependant le Pape soupa de bon apétit, & ne se trouva mal ni le soir ni la nuit suivante; mais le lendemain après avoir reçu la dépêche du Cardinal de Médicis, dattée de Milan, par laquelle il l'instruisoit de la prise de cette ville, on le vit se livrer à un emportement de joie, trop hors de son caractere, pour que l'émotion qu'il montra n'eut pas une cause étrangere à la nouvelle qu'il venoit de recevoir; il se plaignit bien-tôt après d'un violent mal de tête, & ce ne fut qu'en frissonnant qu'il demanda à manger. Cependant les Médecins n'en furent pas effrayés; le frisson aboutit à une sueur douce qui tranquilisa tous ses amis sur son état; on le fit porter à Rome dont il n'étoit éloigné que de quelques milles; le premier objet qui se présenta à lui, en entrant dans le Vatican, fut de mauvais augure; un Sculpteur l'attendoit pour lui présenter le dessein du Mosolée que le Roi d'Angleterre vouloit faire élever à ses ancêtres de la Maison de Lancastre, dont on ramassoit les ossemens dans toutes les parties de l'Europe où ces malheureux Princes avoient

portées leurs dépouilles mortelles. Quoiqu'il souffrit de la tête, il voulut voir ce dessein & en dire son sentiment; il se fit mettre ensuite dans son lit & la fièvre diminua; il passa deux heures à recevoir les visites des Cardinaux; mais toute-à-coup la fièvre revint avec des redoublemens si violens, qu'il se fit un transport au cerveau; alors on jugea que la maladie étoit mortelle; tous les remedes furent employés, & on ne put le faire revenir en son bon sens qu'au bout de six heures, à la suite d'une agitation où l'on avoit remarqué tous les symptômes d'une mort prochaine; il ouvrit les yeux & parla, mais ce ne fut que pour recommander son ame à Dieu & pour assurer qu'il mourroit content, si Parme & Plaisance pouvoient rentrer sous son obéissance sans effusion de sang. Aussitôt le délire le reprit, & il expira à une heure après minuit, le 23 Décembre 1521, n'ayant pas encore quarante-sept ans accomplis. Ann. 1521.

Jamais Pape ne fut plus regretté que Léon X, de ses Officiers & de ses Domestiques; le seul Malespine ne prit point de part à une désolation

Ann 1521. presque générale; il se présenta dès la pointe du jour à la porte du Palais avec un équipage de chasse & demanda qu'on le laissa sortir; les Suisses de la garde, indignés de voir un homme qui cherchoit à se divertir dans un jour de deuil universel, l'arrêterent; ceux qui se souvenoient du verre de vin dont le Pape s'étoit plaint, crurent être obligés de s'assurer de Malespine, qui le lui avoit versé, & de lui donner des gardes. On le resserra même plus étroitement, lorsque le corps ayant été ouvert, on y eut trouvé des traces de poison; le cœur étoit couvert de taches noires & livides & sa rate étoit si prodigieusement retrécie, qu'on eut de la peine à la trouver; toute la maison du feu Pape alla se jetter aux pieds du Cardinal de Médicis, pour le prier de faire donner la question à Malespine; il s'en excusa sur ce qu'il étoit pressé d'entrer au Conclave; ce n'étoit qu'un prétexte; il avoit de bonnes raisons de penser qu'en levant le voile sur ce qui venoit de se passer, il faudroit exposer sur la scène tragique des gens qui pouvoient le faire monter lui-même sur le

trône, duquel ils venoient de précipiter Léon X Ann. 1521.
dans la nuit du tombeau; les furies de l'ambition agitent encore plus fortement que celles de la vengeance; Malespine fut relâché; il erra longtems en Italie, & s'établit enfin à Milan, où neuf ans après la mort de Léon X, il commit un assassinat, pour lequel il eut la tête tranchée.

Si Léon X fut regretté, il méritoit de l'être; il réunissoit lès talens aux vertus civiles & politiques. Personne ne connoissoit mieux que lui les finesses de la langue Toscane; il excelloit dans le style épistolaire; la lettre qu'il écrivit au Cardinal de Médicis, en l'envoyant à Milan, en qualité de Légat, & ses billets à la belle Cibo, sa sœur aînée, sont regardés comme des chefs-d'œuvres en ce genre; on a de lui aussi des Sonnets & des Elégies très-estimés; les plus célèbres Historiens lui étoient très-familiers, & il appliquoit très-heureusement les plus beaux traits de l'Histoire aux évènemens qui se présentoient; sa critique étoit presque infaillible, & dans les différens qui survenoient entre les gens de lettres, on appelloit

Ann.1521. du jugement de l'Académie au ſien ; il officioit avec tant de majeſté, que les Italiens le révéroient ſous les habits Pontificaux, comme l'image vivante de la divinité.

François I, lors de ſon entrevue avec ce Pontife, à Bologne, le voyant à l'Autel, entouré de toute la pompe Pontificale, dont il relevoit l'éclat avec des graces majeſtueuſes, fut étonné de ce magnifique ſpectacle ; il ne pût s'empêcher de dire, que Léon X à l'Autel, étoit bien propre à tourner le cœur des Rois vers l'humilité.

Léon X ajoutoit à tant de dons naturels, la vertu la plus ſociale ; il rafinoit en libéralité ; il s'étoit fait une étude des geſtes & des tons de voix qui peuvent ajouter au prix d'un bienfait; jamais ſon viſage ne paroiſſoit plus radieux, que lorſqu'il trouvoit l'occaſion de prévenir les demandes qu'on avoit à lui faire ; il affectoit de la triſteſſe lorſqu'il étoit obligé de refuſer, il avoit l'air de prendre pour lui-même la moitié de la peine que ſon refus alloit cauſer, & les careſſes qu'il ſçavoit prodiguer à propos, ſembloient dé-

dommager d'un bienfait perdu. On vit un jour dix Ann. 1521.
perſonnes de la plus grande qualité lui demander à la fois l'Archevêché de Ravennes, il les refuſa toutes dix, & n'en mécontenta aucune; en donnant il avoit l'air de ſe plaindre lui-même de ne pouvoir en faire davantage, & une rougeur de commande qui venoit auſſitôt lui couvrir le viſage, trompoit la méfiance même; les bornes ſeules de ſon pouvoir étoient capables de le trahir. Léon X eut la récompenſe des Souverains dignes du trône; Rome devint floriſſante ſous ſon Pontificat, elle ceſſa de l'être après lui: il n'oublia jamais les trois regles de conduite que ſon pere lui avoit données, en l'envoyant à Rome; la premiere, d'avoir le même ſoin à ſe maintenir dans l'eſtime de ſes amis, qu'il en avoit pris d'acquérir leur amitié; la ſeconde, de réparer par des Offices continuels le déchet que l'abſence cauſe dans les liaſons les plus étroites; la troiſieme, de vivre ſans défiance pour ſoi-même, & de ne ceſſer d'être inquiet ſur la choſe publique.

Voilà ce qui lui fit concevoir les beaux regle-

Ann. 1521. mens, par lesquels il parvint à extirper de Rome les haînes héréditaires que les factions des Guelphes & des Gibelins y avoient engendrées. Il répandit tant de gloire sur le Saint Siége, & prit tant d'influence sur les affaires générales de l'Europe, que le Cardinalat devint sous son Pontificat un objet d'ambition pour les Maisons Souveraines.

Ann. 1522. Le génie de Léon X présida encore aux affaires publiques après sa mort, & sur-tout pendant les huit mois de vacance qu'il y eut du Saint Siége, jusqu'à l'exaltation d'Adrien, dont l'élection déplut beaucoup au peuple Romain, qui ne connoissoit ce nouveau Pape, Flamand d'origine, que pour avoir été attaché au service du Roi d'Espagne.

L'armée Françoise commandé par Lautrec, ne pouvant plus tenir la campagne, s'étoit retirée à Côme, d'où elle devoit reprendre le chemin de Crémone; & elle étoit dans une situation si critique, que Lautrec résolut d'envoyer au Roi le Maréchal de Foix, son frere.

La

La Palice étoit regardé comme le réparateur des torts; le Roi jugea que lui seul pourroit rétablir ses affaires en Italie, il l'y envoya avec ordre de passer d'abord en Suisse pour tâcher d'y faire des troupes, qu'il conduiroit ensuite dans le Duché de Milan. Ann. 1522.

La Palice se rendit en Suisse, conformément aux ordres du Roi; mais il trouva les Cantons fort divisés entr'eux sur la demande qu'il venoit leur faire; le principe de leur mécontentement venoit du défaut de payement des sommes qui leur avoient été promises; mais comme personne n'avoit plus que la Palice le talent de persuader & de réussir dans les affaires difficiles, il en obtint 16000 hommes, que René de Savoye & Saint Severin conduisirent en Italie; loin que ce secours fut avantageux aux affaires du Roi, il y fut très contraire; les Princes se servoient alors beaucoup des Suisses, malgré que l'expérience leur eut appris, que les Suisses invincibles chez eux, étoient d'une foible ressource lorsqu'ils combattoient sous des drapeaux étrangers.

Ann. 1522. Le Maréchal de la Palice ſe rendit en Italie ; & quoique Lautrec qui commandoit l'armée, ne fut point Maréchal de France, la Palice ne fit pas difficulté, conduit par ſon zele pour le ſervice du Roi, de ſervir ſous ſes ordres, comme Lieutenant Général ; un homme d'un mérite médiocre, décoré néanmoins de la premiere dignité militaire, ſe ſeroit vraiſemblablement refuſé à une commiſſion qui auroit paru à ſes yeux le déplacer ; mais le véritablement grand homme n'attache pas ſa réputation à ſon rang.

Arrivant en Italie, le Maréchal de la Palice trouva la face des affaires fort changée ; les ſecours d'hommes & d'argent qui y étoient arrivés & dont Lautrec avoit fait un prompt uſage, avoient rendus les François ſi fort ſupérieurs, que les ennemis ne pouvoient plus tenir la campagne devant eux ; mais on ne tarda pas à ſentir combien il eſt dangereux de ſe repoſer ſur des troupes mercenaires pour l'exécution d'un projet de campagne, qui ne peut être aſſuré que par des ſoldats patriotes ; & combien eſt foible & in-

certain le service de ces troupes étrangeres, qui Ann.1522.
ne sont liées à un Souverain que par leur paye.

Les Suisses ne recevant pas d'argent, éclaterent en murmures, & voulurent absolument se retirer ; le Maréchal de la Palice usa de toutes sortes de moyens pour les appaiser, il les conjura d'attendre le tems nécessaire pour faire passer un convoi d'argent, & ajouta qu'avec un peu de patience, les ennemis n'ayant ni vivres, ni argent, se détruiroient d'eux-mêmes, & que ce seroit un déshonneur éternel pour leur Nation, d'avoir causé la perte du Milanez pour le Roi, par une retraite précipitée, & indigne de leur courage ; mais les prieres & les remontrances furent inutiles ; les Suisses persisterent dans leur opiniâtreté. « Monsieur, disoient-ils à Lautrec, *ou argent*, » *ou combat*, *ou congé* ; nous combattrons demain » si vous le voulez ; mais nous partirons le jour » d'après, si vous ne le voulez pas ».

Le Maréchal de la Palice étoit d'avis qu'on laissa aller les Suisses, jugeant être assez fort sans eux, contre un ennemi qu'il ne croyoit pas en

Ann 1522. état de tenir la campagne; il obſerva qu'il étoit impoſſible que l'armée Confédérée ne ſe débanda pas dans très-peu de tems, manquant abſolument de vivres; qu'elle étoit d'ailleurs compoſée pour la plus grande partie, d'Allemands qui s'étoient déja mutinés plus d'une fois, & qui ne pourroient pas ſoutenir long-tems la faim; qu'il étoit plus à propos de laiſſer les ennemis ſe diſſiper d'eux-mêmes, que de les attaquer dans un lieu où il n'y avoit pas d'apparence qu'ils puſſent être forcés, & qu'en temporiſant, ils ſeroient obligés de ſortir de la Bicoque, *& de ſe mettre alors*, dit Brantôme, *dans telle opportunité, qu'on les combattroit aiſément à l'aygual, dit le mot Eſpagnol.*

Combat de la Bicoque. Les Confédérés étoient campés entre la Monza & Milan, en un lieu appellé *la Bicoque*, maiſon de campagne où les anciens Ducs de Milan prenoient le plaiſir de la chaſſe, éloignée ſeulement d'une bonne lieue de la ville, ſur le chemin de Lodi, dont les jardinages, environnés de foſſés remplis d'eau par une infinité de ſources qui s'y déchargeoient, après avoir embelli les parterres,

étoient assez spacieux pour contenir une armée rangée en bataille; les Confédérés avec peu de travail s'y étoient retranchés, de sorte qu'on n'en pouvoit approcher qu'après avoir essuyé plusieurs décharges de leur artillerie, disposée sur les Cavaliers qui protégeoient leurs lignes; cette situation étoit admirable, & il étoit contre toutes les regles de la guerre de les y attaquer; manquant d'ailleurs de vivres, ils eussent bien-tôt été obligés de se rendre à discrétion; mais Lautrec, haut & opiniâtre, qui ne goûtoit de projets, que ceux qu'il avoit imaginés, & sur lequel les meilleurs avis ne faisoient que glisser, lorsqu'ils étoient contraires à son premier plan, gagné d'ailleurs par les sollicitations d'Albert de la Pierre qui commandoit les Suisses, & qui par la trempe de son courage, approchant de la témérité, lui plaisoit, se détermina à combattre; Colomne & Pesquaire connoissoient trop le génie de Lautrec pour ne pas s'attendre à cette entreprise de sa part, & tirer de leur foiblesse même & de la nature de la guerre deffensive qu'ils étoient obligés de faire, le parti le plus heureux. Ann. 1522.

Ann.1522. Le Maréchal de la Palice combattit hautement la résolution de Lautrec. » Eh bien, dit-il, que » Dieu favorise donc les foux & les superbes; » quant à moi, afin qu'on ne pense pas que je » me refuse au danger, je m'en vais combattre à » pied avec la première Infanterie; & vous, » Gens-d'Armes François, combattez avec tant » de courage, que l'on connoisse que la fortune » vous a plutôt manqué que le courage; *beau* » *mot, certe*, dit Brantôme.

On combattit donc, les François furent défaits; » la gloire fut grande, continue Brantôme, » pour les Impériaux, car les François étoient » deux fois plus forts; » ils avoient dans leur armée quinze-mille Suisses, qui emportés par la fougue d'une bravoure féroce & opiniâtre, menaçoient d'investir l'ennemi dans son camp de la Bicoque, au premier abord; mais ils furent repoussés avec une perte très-considérable; leur bravade fut funeste à la France, qui perdit le Duché de Milan; les François essuyerent toutes sortes de malheurs, & furent chassés de l'Italie, *ce*

qui ne feroit point arrivé fi on eut cru le Maréchal de la Palice, dit l'Auteur Efpagnol de la vie du Marquis de Pefquaire, qui l'appelle *Capitan de mouchas guerras y victorias*; c'eft-à-dire, *Capitaine de plufieurs guerres & de plufieurs victoires.* Ann 1522.

François I avoit la guerre par-tout ; toutes les nouvelles de la Guyenne, où les Efpagnols avoit pénétré, étoient extrêmement fâcheufes. « Les affaires, dit Louife de Savoye dans fon Journal, par faute d'ordre & de diligence, fe portoient mal; pour ce faut noter, qu'en fait de guerre, longues patenotres & oraifons murmuratives ne font pas bonnes, car c'eft une marchandife pefante, qui ne fert de gueres, finon à des gens qui ne favent que faire.

Fontarabie, où du Lude avoit fait jufqu'alors une fi vigoureufe défenfe, étoit extrêmement preffée par l'armée Efpagnole. Le Roi qui vouloit fauver cette place, manda au Maréchal de la Palice, qui paroiffoit être devenu la reffource des affaires défefperées, de l'aller fecourir & de pren-

Ann 1522. dre le commandement de l'armée qu'il y envoyoit, & dont la marche fut retardée par la mort du Maréchal de Châtillon, qui avoit été chargé de la commiſſion.

La Palice ne fut pas plutôt arrivé à Daqs; où l'armée l'attendoit, qu'il marcha à Bayonne, de là à Saint Jean de Luz, & arriva à Andaye à la vue du camp des Eſpagnols : la riviere étoit entre deux ; il falloit la paſſer pour ſecourir Fontarabie ; Lartique, Vice-Amiral de Bretagne, étoit attendu de jour en jour pour agir avec l'armée de terre ; mais il ne parut point, parce que les vents ne lui permirent pas d'avancer ; la Palice voyant Fontarabie à l'extrêmité, réſolut de ne pas attendre davantage, & de tenter le ſecours avec ſes ſeules troupes ; il borda la riviere de ſon canon, & quand la mer ſe fut retirée, il fit faire pluſieurs décharges ſur l'armée ennemie campée de l'autre côté ; il y avoit ſix mille Laſquenets ſous les ordres du Comte Guillaume de Furſtemberg avec les troupes Eſpagnoles; le feu du canon les obligea de s'éloigner du bord de la riviere, en même

tems le Maréchal de la Palice y étant entré à la tête de ſes troupes, la paſſa avec tant de réſolution, que ni les Allemands, ni les Eſpagnols n'oſerent l'attendre; ils ſe ſauverent dans les montagnes, & leur retraite rendit libre l'entrée de la ville; La Palice la ravitailla & en changea la garniſon. Ann. 1522.



CHAPITRE V.

Conſpiration du Connétable de Bourbon. Son Procès.

Ann. 1522. AU milieu de tant d'affaires déſeſpérées, il ſe fomentoit dans le cœur du Royaume une conſpiration qui le mit à deux doigts de ſa perte.

Charles de Bourbon, nommé Connétable de France dès la premiere année du regne de François I, & bien-tôt après Lieutenant Général de ce Prince dans le Milanez, avoit l'art de voiler ſon exceſſive ſenſibilité aux yeux des plus fins courtiſans. Une préférence donnée au Duc d'Alençon pour le commandement d'une avant-garde, (1) lui avoit fait une bleſſure profonde, mais infiniment ſecrette. A demi convaincu d'une trahiſon en 1523, il ſçut encore en impoſer à

(1) En 1521, à l'expédition de Flandres.

François I, qui non content de chercher à percer Ann. 1523
les ténèbres de sa trame, fit exprès le voyage de Moulins pour discuter la lumiere dont le Connétable voudroit l'éblouir.

Mais tel est le danger de cet art, auquel Louis XI attachoit celui de regner, qu'à force de se dissimuler aux autres, on parvient à se dissimuler à soi même des crimes. Le Connétable en s'armant contre sa patrie, se promit de la dédommager d'un moment de trouble par ses succès; il se flattoit qu'à l'exemple de Charles Martel, il feroit oublier un jour sa révolte à la France, par la prospérité de ses armes, & la douceur de son regne; l'Empereur lui avoit promis de rétablir en sa faveur l'ancien Royaume de Bourgogne; il crut pouvoir conquérir des peuples dont il se promettoit d'être le pere.

Cependant dans le cœur d'un Bourbon, la seule cupidité n'auroit pas triomphé du devoir; le ressentiment d'une ame irritée avoit donné de l'aversion au Connétable pour ceux avec qui la bienséance l'eut engagé à vivre à la Cour de

Ann.1522. François I. Un homme que les mémoires du tems peignent comme le plus méchant homme de son siécle, un de ces êtres malfaisans, que le mauvais génie des Etats jette de tems en tems à la tête des affaires, pour y répandre le trouble, le Chancelier Duprat, avoit fomenté les premieres semences de discorde entre Louise de Savoye & le Connétable; un homme nouveau se soutient difficilement à la Cour, s'il ne sçait se rendre nécessaire, & pour le devenir, la médiocrité ne connoit pas de meilleur moyen que de tout brouiller.

Le Connétable avoit épousé en premieres noces, Sûzane, fille du dernier Duc de Bourbon; Suzane étant morte sans enfans, la mere du Roi reclama le Duché de Bourbon, comme nièce du dernier Duc; le Connétable soutenoit que les mâles excluoient les femelles dans la succession de ce Duché, qui lui étoit dévolu, non comme gendre du dernier Duc, mais comme seul descendant mâle du premier investi; le Chancelier Duprat embarqua Louise de Savoye dans un procès,

qu'un ſentiment bien éloigné de la haine lui fit Ann. 1522.
bien-tôt tenter d'aſſoupir ; elle offrit ſa main au Connétable, dans qui l'art de diſſimuler n'alloit pas juſqu'à feindre les ſentimens du cœur ; il ne ſçut pas même jouer l'indifférence, & ayant tout à craindre d'un amour mépriſé, il ſe prépara à un genre de vengeance, qui ſeul dans ſes vues pouvoit le mettre à ſon niveau.

Le Pape Léon X s'étoit réuni à l'Empereur ; une partie des Suiſſes à la ſolde du Roi s'étoit mutinée, & faute de payement avoit joint l'armée des alliés ; Parme & Plaiſance leur avoient ouvert leurs portes, & Pavie avoit obligé les François à ſe retirer.

Tant de déſaſtres déterminerent François I à Ann. 1523.
paſſer lui-même avec une armée en Italie, pour y rétablir ſes affaires ; il commença par rappeller Lautrec, dont les hauteurs, les violences & les exactions avoient aliéné le cœur des Milanois ; François I lui reprocha d'être la cauſe de tous les échecs que ſes armes avoient reçus en Italie ; Lautrec s'excuſa ſur le défaut d'argent qui avoit

Ann.1523. occaſionné, diſoit-il, la déſertion des Suiſſes: le Roi ſoutint lui avoir fait paſſer quatre cent mille écus; Lautrec répondit n'en avoir reçue que la lettre d'avis: on s'en prit à Semblançai, Surintendant des Finances, qui chargea la mere du Roi d'avoir diſpoſé de la ſomme que ce Prince avoit deſtinée pour ſon armée d'Italie. François I fit à ſa mere des plaintes dont l'aigreur la rendit injuſte & cruelle; pour ſe débarraſſer d'une imputation qui la gênoit, elle en fit une fauſſe à Semblançai; elle ſoutint, que ce Surintendant ne lui avoit pas même rendu compte de l'argent de ſes épargnes, & pour donner à ſon inculpation un air de vérité, elle commença contre lui des pourſuites juridiques qui aboutirent à faire arrêter Semblançai; l'honnête Duprat lui donna des Juges, parmi leſquels ſe trouva le Préſident Gentil; le malheureux Surintendant fut condamné au gibet; *la fraude ne ſe découvrit que par après*, dit Brantôme, *& le Préſident Gentil en paya la meneſtre, car il fut pendu à Montfaucon.* Terrible exemple, & pour ceux qui flattent les foi-

blesses des Princes, & pour ceux qui, par des bassesses veulent leur épargner la honte de paroître ingrats; toujours prêts à briser les vases qui leur ont servi, ils sont souvent plus prompts encore à se délivrer des Ministres de leurs injustices, que de ceux qui en ont été les objets. Ann. 1523.

François I, plein de ses vues de conquête, se fit précéder par l'Amiral Bonnivet, son favori, qui devoit gagner le pays de Suze, pendant que Montmorenci leveroit en Suisse un corps de douze mille hommes; celui-ci fit une telle diligence, que Bonnivet, après avoir passé Suze, le trouva à Yvrée, d'où ils prirent ensemble le chemin de Turin, pour y attendre le Roi.

Les Alliés se préparerent à le bien recevoir; en même tems l'Empereur étoit convenu avec le Roi d'Angleterre, que dès que François I auroit passé avec son armée les Monts, il envahiroit d'un côté la Picardie, de l'autre le Midi de la France par Fontarabie.

Le Roi ayant pris sa route par Lyon, fut averti en chemin par les Seigneurs d'Argouges

Ann. 1523. & de Matignon, que le Connétable avoit fait un traité avec l'Empereur, en conséquence duquel il devoit se tenir dans son Duché de Bourbon; le Roi d'Angleterre descendu en Picardie, devoit faire partir dix à douze mille Allemands, qui passant par le Bassigny, iroient joindre le Connétable dans le Bourbonnois, où il leveroit de son côté trois cents hommes d'armes, & cinq à six milles hommes de pied, qui réunis aux Allemands, feroient la guerre dans le cœur du Royaume.

A cette nouvelle, François I s'arrêta comme frappé de la foudre. Quand il fut sorti de ses premieres incertitudes, il prit le parti généreux d'aller voir lui-même le Connétable à Moulins, où celui-ci feignoit d'être malade; il lui apprit qu'il étoit informé, que l'Empereur lui avoit fait des propositions pour l'attirer à son service, mais qu'il se tenoit assuré de sa fidélité; qu'à l'égard des biens qu'il pouvoit craindre de perdre par l'évènement de son procès avec sa mere; il lui engageoit

engageoit ſa parole, de les lui reſtituer dans Ann.1523.
le cas où le jugement lui feroit défavorable.

Le Connétable convint que l'Empéreur l'avoit fait tâter ; mais il ſçut inſpirer à François I tant de ſécurité ſur ſon attachement, que ce Prince loin d'exiger du Connétable qu'il l'accompagnât, ce que pluſieurs perſonnes ſages lui avoient conſeillé de faire, il laiſſa auprès de lui un de ſes Gentilshommes, nommé Warti, pour l'accompagner lorſqu'il ſe croiroit en état de le ſuivre.

Peu de jours après le Connétable ſe mit en chemin pour aller trouver le Roi à Lyon; mais feignant ſur la route de ſe trouver plus mal, il dépêcha Warti à ce Prince pour l'aſſurer, qu'il attendoit avec impatience le moment que ſon incommodité lui permit de continuer ſa route.

Il n'eût pas plutôt écarté cet importun compagnon de voyage, qu'il prit le chemin de Chantelles, château fort qui lui appartenoit, & dans lequel il s'enferma.

Dès que le Roi fut informé de cette marche, il vit qu'il avoit été trop crédule, & ne doutant

Ann. 1523 plus des véritables desseins du Connétable, il donna ordre au bâtard de Savoye, son oncle, Grand Maître de France, & au Maréchal de la Palice, d'aller assiéger Chantelles & de se saisir de la personne du Connétable.

L'Evêque d'Autun, que celui-ci envoyoit au Roi, avec des lettres par lesquelles il lui demandoit la libre possession du Duché de Bourbon; fut arrêté en chemin; on se saisit en même temps du Comte de Poitiers, Seigneur de Saint Vallier, & de plusieurs autres personnes.

On fut bien-tôt maître de Chantelles, mais le Connétable n'y étoit plus; dès qu'il eut appris la capture de l'Evêque d'Autun & de Saint Vallier, il s'étoit évadé, avoit traversé par des chemins détournés, la Franche-Comté, d'où il avoit pris la route de Trente & de Mantoue. Il alla ensuite à Gênes pour y attendre les ordres de l'Empereur. Ce Prince lui laissa l'option de servir en Italie ou du côté de l'Espagne. Le Connétable préféra de se montrer sur la grande scène qui devoit s'ouvrir en Italie; mais le Roi n'y

parut point encore cette fois ; la prudence exigeoit en effet qu'il ne s'éloigna pas de son Royaume au moment où une grande conspiration se découvroit; il ordonna l'instruction d'un procès contre le Connétable, ses participes & adherens, en voici les évènemens. Ann. 1523.

Le 6 Septembre 1523, le Roi donna des lettres-patentes dattées de Lyon, portant commission à Jean Brinon, premier Président du Parlement de Rouen & Garde du petit Sçel, & à Guillaume l'Huillier, sieur de Vermes, Maître des Requêtes, de se transporter à Tarare pour interroger l'Evêque du Puy, le Comte de Poitiers, Seigneur de Saint Vallier, & Aimard Deprie qui avoient été arrêtés comme complices de la conjuration du Connétable.

Le lendemain 7 Septembre on fit subir un premier interrogatoire à l'Evêque Dupuy & à Saint Vallier; le 8 on en fit subir un, au Seigneur Deprie.

Le même jour les Seigneurs d'Argouges & de Matignon furent entendus en déposition à Blois

Ann. 1523. par le Chancelier & Robertet, Secrétaire des Finances; il résultoit de leurs dépositions, que le premier du mois d'Août précédent, le Connétable de Bourbon leur avoit envoyé Lurci, son Confident, en Normandie, pour leur communiquer sous le secret du serment, son prochain mariage avec la sœur de l'Empereur, & engager l'un d'eux de passer en Angleterre, afin de favoriser la descente des troupes Angloises dans le Royaume; Lurci leur avoit fait part en même tems des autres dispositions faites par l'Empereur, le Roi d'Angleterre & le Connétable; il étoit allé jusqu'à leur confier que lui Lurci avoit été d'avis d'arrêter le Roi à son voyage de Moulins, & de l'amener à Chantelles, même de le mettre à mort, à quoi le Connétable ne voulut jamais consentir.

Le 10 Septembre nouvelles lettres-patentes qui commettent Jean Brinon, à l'effet d'instruire conjointement avec la personne qu'il voudra s'associer, le procès aux complices de la conspiration du Connétable. En conséquence il fut pro-

cédé le 15 à une information qui fut continuée Ann. 1523.
les jours fuivans.

Le 16 l'Evêque d'Autun fubit un premier interrogatoire. Le 26 il en fubit un fecond pardevant le Chancelier & Jean Sallat, maître des Requêtes.

Le 6 Octobre, Brinon envoya le réfultat de fes opérations avec les accufés prifonniers, au Chancelier, qui renvoya le tout avec des lettres-patentes, à MM. de Selve, premier Préfident du Parlement, Sallat, Maître des Requêtes, le Loynes, Préfident des Enquêtes, & Papillon, Confeiller, nommés Commiffaires pour l'inftruction & le jugement du procès jufqu'à jugement définitif *exclufivement* à l'égard du Connétable & *inclufivement* à l'égard des autres accufés.

Le 15 du même mois nouvelles lettres-patentes, pour enjoindre aux Commiffaires la plus grande diligence dans l'inftruction de ce procès.

Le 20 autres lettres-patentes pour leur ordonner d'abréger les formalités pour un cas auffi privilégié.

Ann.1523. Le 1 Novembre autres lettres portant injonction aux Commissaires de chercher à découvrir les complices & adhérens de la conspiration par tortures à faire subir aux accusés prisonniers, & de rendre sentences définitives, afin de retenir par la terreur des exemples, ceux qui auroient pû être ébranlés dans leur fidélité; on avoit assuré au Roi que le Connétable avoit des intelligences avec plus de quinze cents Gentilshommes qui n'attendoient pour se déclarer que l'arrivée des troupes Angloises & Espagnoles dans le Royaume.

Les Commissaires s'étant transportés à Loches, firent subir différens interrogatoires aux accusés suivans.

François d'Escars, Chevalier.

Pierre Popillon Chancelier du Bourbonnois.

Jacques Hurault, Evêque d'Autun.

Jean Comte de Poitiers, Seigneur de Saint Vallier, Chevalier de l'Ordre du Roi.

Aimard Deprie, Chevalier. Ann. 1523.

Antoine de Chabannes, Evêque Dupuy (frere du Maréchal de la Palice.)

Hector d'Angery, dit Saint Bonnet.

Bertrand Simon, dit Bréan.

Antoine d'Esguieres, homme d'armes de la Compagnie du Connétable.

Gilbert Guy, dit Bandemanche.

Le résultat des charges contre ces différens accusés se trouve dans une délibération des Commissaires, du 7 Novembre.

» A été arrêté, y est-il dit, sur les charges & » confessions de Saint Vallier, que bien qu'il y » en ait assez pour asseoir condamnation, la ques- » tion préparatoire est nécessaire par rapport aux » complices.

» A l'égard de Pierre Popillon, il n'y a au- » cune charge autre que celle qui résulte de sa » propre confession, insuffisante par rapport à la » preuve, & assez indifférente sur le fonds.

Ann. 1523. » A l'égard de François d'Escars, il n'existe » contre lui que des soupçons insuffisans pour » la question.

» A l'égard des Evêques Dupuy & d'Autun, » les Commissaires sont incompétens ; il faut les » renvoyer par devant le Juge d'Eglise.

» A l'égard de Saint Bonnet, il doit être ren- » voyé par devant le Roi, conformément aux » lettres missives de S. M.

» A l'égard d'Aimard Deprie, il n'existe con- » tre lui aucun indice suffisant pour la question.

» Il en est de même à l'égard de Bandeman- » che, de Brion & de d'Esguieres, *cùm quibus* » *nihil agendum.*

D'après cela les principales charges sembloient se concentrer dans Saint Vallier, du moins par rapport aux accusés présens ; & voici le sommaire de ses confessions & déclarations.

Lors du dernier voyage du Connétable à Montbrison, Saint Vallier alla le trouver à la dînée & l'accompagna l'après midi jusqu'à Montbrison, où ils coucherent.

Le lendemain après dîné, le Connétable s'enferma avec Saint Vallier dans un cabinet, où après s'être réitéré les assurances d'une amitié à toute épreuve, le Connétable pressa Saint Vallier de jurer sur un reliquaire qu'il portoit à son col, de ne jamais réveler ce qu'il alloit lui confier. Saint Vallier l'ayant fait, le Connétable lui dit, que l'Empereur lui avoit offert en mariage Eléonore sa sœur, veuve du Roi de Portugal, avec une dot de deux cent mille écus, un douaire de vingt mille écus de rentes, & pour cinq où six cent mille écus de bagues & joyaux; qu'en outre il lui avoit promis de lui assurer, en faveur de ce mariage, la succession de tous ces Royaumes & terres, dans le cas où ni lui, ni son frere l'Archiduc n'auroient point d'enfans. Ann.1523.

Saint Vallier ayant laissé entrevoir quelques doutes sur la réalité de ces propositions, le Connétable lui dit; *tu verras le Seigneur de Beaurain qui viendra devers moi, & je t'enverrai querir quand il sera venu; tu ouïras ce qu'il me dira*; après quoi Saint Vallier se retira.

Ann. 1523. Sur les onze heures du soir, le Connétable fit avertir Saint Vallier de le venir trouver; il le fit passer dans une pièce attenante à sa chambre; aussitôt Saint Vallier vit entrer le Seigneur de Beaurain, auquel le Connétable dit, *Monsieur de Beaurain, vous voyez ici mon cousin Monsieur de Saint Vallier, qui est un des principaux amis que j'ai.*

Beaurain ayant embrassé Saint Vallier, présenta au Connétable des lettres de l'Empereur conçues en ces termes.

Mon cousin, je vous envoie le sieur de Beaurain, mon second Chambellan, lequel vous dira aucunes paroles de par moi; je vous prie le vouloir croire comme moi-même; en ce faisant vous me trouverez votre bon cousin & ami.

CHARLES.

Beaurain dit de bouche au Connétable, que l'Empereur avoit été informé que le Roi le traitoit mal; qu'il vouloit l'en dédommager, & qu'il

ne dépendoit que de lui d'être un des plus grands Ann.1523.
perſonnages de la Chrétienneté.

Le Connétable demanda à Beaurain, s'il n'avoit pas de plus amples inſtructions; celui-ci lui fit voir le pouvoir qu'il avoit de traiter du mariage du Connétable avec la ſœur de l'Empereur; il ajouta que ſes inſtructions portoient que les articles fuſſent dreſſés dans le Comté de Bourgogne, en préſence de deux Officiers de l'Empereur; le Connétable aima mieux, que cela fût fait devant lui par le Sécretaire de Beaurain.

Tels étoient en ſubſtance ces articles.

L'Empereur donnoit ſa ſœur Eléonore, veuve du Roi de Portugal, en mariage au Connétable, & en cas de refus de la part d'Eléonore, il lui donnoit Catherine, ſon autre ſœur, laquelle le Connétable acceptoit aux pactes, charges & conditions qui ſuivent.

La future épouſe apportoit en dot deux cent mille écus, payables en trois termes, ſans aucune reſtitution.

Ann 1523. Le Connétable lui assignoit pour douaire les revenus du Beaujolois.

Il étoit stipulé, que dans le cas où l'Empereur & l'Archiduc son frere décederoient sans enfans, tous leurs Royaumes, terres & Seigneuries appartiendroient à leur sœur, épouse du Connétable.

L'Empereur s'engageoit de ne former aucune alliance sans le sçu & consentement du Connétable; & promettoit de le comprendre dans le traité qu'il avoit conclu avec le Roi d'Angleterre, aux termes duquel ces deux Princes devoient pénétrer en France, tant par le Languedoc, que la Picardie, dès que François I auroit passé les Alpes. Il étoit dit que le Connétable ne seroit tenu de se déclarer, qu'après que les alliés auroient été pendant dix jours devant une ville de France.

Au surplus l'Empereur offroit au Connétable pour les frais de l'armement qu'il auroit à faire, cent mille écus; & le Roi d'Angleterre lui en offroit autant.

Le Connétable refusa de jurer l'exécution de ces articles, mais il chargea Beaurain d'une lettre pour l'Empereur, conçue en ces termes. Ann. 1523.

Monseigneur, j'ai vû ce que m'avez écrit par le Seigneur de Beaurain; & vous remercie très-humblement du bon vouloir que vous avez envers moi; & vous promets que je ne l'ai moindre envers vous, comme vous dira le sieur de Beaurain.

CHARLES DE BOURBON.

Tout cela fut fait le même soir, en présence de Saint Vallier; Beaurain partit; le Connétable lui donna Saint Bonnet pour l'accompagner; après quoi il dit à Saint Vallier; *cousin, je ne baillerai aucun scellé & ne ferai aucun serment de cette affaire ici; il en viendra comme il pourra; mais j'aurai deux cordes à mon arc, & ne seroit raison que je mécontentasse l'Empereur.*

Beaurain avoit dit au Connétable en partant, qu'attendu qu'il seroit obligé de prendre sa route par Gènes pour passer en Espagne, il seroit bien

Ann. 1523. ſix ſemaines ſans avoir de ſes nouvelles ; qu'au reſte il pouvoit être aſſuré que l'Empereur avoit déja gagné les Suiſſes moyennant deux cent mille écus ; & que les Vénitiens avoient auſſi fait leur traité avec ce Prince.

Dès que Beaurain fut arrivé ſur les frontieres de la Savoye, il dépêcha deux exprès ; l'un au Roi d'Angleterre, l'autre à l'Archiduc en Allemagne, pour les informer de ce qui venoit de ſe paſſer.

Le 20 Décembre, François I envoya des lettres-patentes au Parlement, à l'effet de procéder au jugement des accuſés priſonniers, ſur l'inſtruction faite par les Commiſſaires ci-devant nommés, dérogeant en tant que de beſoin à ſes précédentes lettres.

Le Procureur Général prit des concluſions tendantes à la mort, & à la queſtion préalable contre Saint Vallier ; il requit la queſtion préparatoire contre d'Eſcars ; un ſurcis à l'égard des autres accuſés, & de nouveaux décrets contre pluſieurs perſonnes.

Le 29 du même mois, Saint Bonnet préſenta Ann.1523.
des lettres de pardon & de rémiſſion, que le Roi lui avoit accordées; il paroît que quoiqu'il fut attaché au ſervice du Connétable, ce Prince n'oſa pourtant pas lui confier autre choſe, que le projet de ſon mariage avec la ſœur de l'Empereur; que lorſqu'il le chargea d'accompagner Beaurain, il ne lui dit autre choſe, que d'accomplir exactement les inſtructions que Beaurain lui donneroit; qu'arrivé à Gênes il refuſa de s'embarquer pour paſſer en Eſpagne, avant de ſçavoir en détail quel ſeroit l'objet de ſa miſſion; que lorſque Beaurain lui eut montré les articles convenus avec le Connétable, en lui diſant, *voilà ce dont vous avez à garantir l'exécution de la part de votre maître*, il éluda ſur le fondement que ces articles n'étoient pas ſignés du Connétable, & que celui-ci ne lui en ayant même pas fait part verbalement, il avoit beſoin d'y être ſpécialement autoriſé; que ſur ce prétexte il ſe ſépara de Beaurain, en lui diſant qu'il alloit s'en retourner en droiture auprès du Connétable pour

Ann. 1523. prendre ſes ordres, & qu'auſſitôt qu'il les auroit reçus, il prendroit par Perpignan la route d'Eſpagne, où il ſeroit arrivé auſſitôt que lui; que le Connétable le voyant revenir, feignit de s'être raccommodé avec le Roi, d'applaudir même à la délicateſſe de Saint Bonnet, & lui propoſa de l'accompagner au voyage qu'il alloit faire, pour joindre le Roi à Lyon. Toutes ces circonſtances ont pû excuſer Saint Bonnet de n'avoir pas auſſitôt révelé ce qu'il ſçavoit des deſſeins du Connétable; & elles ſervirent de motif aux lettres de pardon que le Roi lui accorda.

Lizet pour le Procureur Général, ne voulut pas conclurre purement & ſimplement à l'entérinement de ces lettres; ſes concluſions ne tendirent qu'à l'élargiſſement proviſoire de Saint Bonnet, en donnant caution, & faiſant ſes ſoumiſſions, attendu la poſſibilité des charges à ſurvenir par les déclarations des autres accuſés.

A l'égard des deux Evêques priſonniers, Lizet requit qu'ils ſeroient contraints par la ſaiſie de leur temporel, à obtenir un reſcript du Pape adreſ-

ſant

ſant à deux Evêques du Royaume, pour leur faire leur procès, & que le Roi ſeroit prié d'en écrire au Pape; & où le Pape ſeroit refuſant de donner ce reſcript, il ſeroit ordonné que par le Métropolitain, appellés ſes Evêques Comprovinciaux, leur procès leur ſeroit fait & parfait ſur le délit commun, à la charge du cas privilégié; & que pour l'intérêt du Roi & de la choſe publique, deux Conſeillers Clercs de la Cour ſeroient commis pour aſſiſter avec leſdits Evêques à l'inſtruction du procès (1). Ann. 1524.

(1) Nous obſerverons ici en paſſant, que le Concordat paſſé entre Léon X & François I, ne s'eſt pas mieux expliqué, que la pragmatique, ſur la compétence pour juger les Evêques en premiere inſtance; mais ce que l'un & l'autre ſemblent avoir laiſſé indécis, le Concile de Trente *Seſſ.* 24, *ch.* 5 l'a jugé en faveur du Saint Siége; il ordonne que les cauſes criminelles intentées contre les Evêques, ſi elles ſont aſſez graves, pour mériter la dépoſition, ſoient portées devant le Souverain Pontife, & terminées par lui-même; que s'il eſt néceſſaire de les inſtruire hors la

Ann. 1524. Le 16 Janvier, le Parlement rendit un Arrêt de condamnation contre Saint Vallier, par lequel il le déclara criminel de lèze Majesté, le priva de tous ses honneurs & dignités, le condamna à avoir la tête tranchée en place de Grêve, & déclara tous ses biens acquis & confisqués au Roi: Arrêté *in mente curiæ*, qu'avant l'exécution Saint Vallier seroit appliqué à la question extraordinaire pour apprendre par sa bouche plus amplement, la vérité d'aucuns faits, & les noms des complices.

Par Arrêt du même jour, Saint Bonnet fut élargi; le Parlement lui donna la ville pour prison, & lui imposa la charge de se représenter

Cour de Rome, le droit de faire les informations appartiendra aux Evêques que le Pape aura choisis par une commission spéciale signée de sa main; quoique l'Ambassadeur de France au Concile, & le Cardinal de Lorraine se sont opposés à la décision du Concile; il paroît cependant par l'exemple que nous rapportons, que cette Jurisprudence étoit alors celle du Parlement.

dans les prisons de la Conciergerie du Palais à la premiere sommation qui lui en seroit faite, à peine de conviction. Ann. 1524.

Le 20 du même mois il fut arrêté à l'égard de d'Escars, qu'il seroit surcis au jugement de son procès, jusqu'après l'exécution de Saint Vallier; & on donna une plus ample prison à Saint Bonnet, qui eût la liberté de sortir de Paris, à charge néanmoins de se représenter, quand il en seroit requis.

Le 23 on ordonna à l'égard d'Aimard Deprie, & de Pierre Popillon, qu'il seroit également surcis au jugement de leur procès, jusqu'après l'exécution de Saint Vallier, & on les mit l'un & l'autre sous la garde d'un Huissier de la Cour.

Le même jour on mit en liberté Gilbert Guy, dit Bandemanche.

Le 27 du même mois on rendit Arrêt contre d'Esguieres & Bertrand Simon, dit Brion, qui avoient vû entre les mains de deux émissaires du Connétable, des instructions concernant l'arrivée des troupes Allemandes en Champagne,

Ann.1524. des Anglois en Picardie, & des Espagnols en Guyenne, sans en avertir le Roi; ils furent condamnés à faire amande honorable au parquet de la Cour, à la table de marbre, & sur le perron des grands degrés, en chemise, pieds & têtes nues, tenant chacun une torche ardente du poids de quatre livres à la main; ce fait, à être enfermés l'espace de trois ans dans tel château fort qu'il plairoit au Roi; ils furent en outre déclarés inhabiles à servir désormais le Roi dans ses Compagnies d'Ordonnance.

Le 15 Février le Chancelier vint prendre séance en la Cour, pour l'informer que l'intention du Roi étoit, que l'Arrêt rendu contre Saint Vallier fut exécuté, qu'en conséquence S. M. avoit chargé le Comte de Ligny de le dépouiller des marques de son ordre; le Parlement ordonna que l'un des Présidens, quatre ou cinq Conseillers & le Greffier Criminel, seroient présens à cette exautoration.

Le 17 la Cour fut avertie par le premier Huissier, que le Comte de Saint Vallier se trou-

voit fort mal; elle ordonna une visite de Méde- Ann. 1524.
cin, qui rapporta que le prisonnier étoit attaqué d'une violente colique, jointe à un dévoiement d'estomac; interrogé sous serment de déclarer, si dans l'état où étoit le malade, il pourroit supporter la question sans danger pour sa vie, le Médecin répondit que non. Le Chancelier consulté décida, que nonobstant le rapport du Médecin, on passeroit outre à la question; mais le Parlement, toujours en possession de regarder les avis des Chanceliers comme des opinions particulieres, & non comme des oracles, ordonna que Saint Vallier ne seroit que présenté à la question, préalablement dépouillé des marques de l'Ordre du Roi.

En conséquence le Comte de Ligny fut mandé; il se transporta aussitôt, accompagné d'un Président, de cinq Conseillers, du Greffier criminel & de ses Gentilshommes dans la tour quarrée, où Saint Vallier étoit détenu, & lui signifia, *de par le Roi* la clause de l'Arrêt portant l'exautoration; Saint Vallier répondit, que

Ann.1524. le Roi ne pouvoit d'autorité l'exclurre de l'Ordre auquel il appartenoit, & qu'il falloit que cette exclusion fut prononcée dans un Chapitre. Le Comte de Ligny, sans s'arrêter aux protestations de Saint Vallier, lui demanda où étoit son Collier de l'Ordre; il répondit que le Roi sçavoit bien que c'étoit à son service qu'il l'avoit perdu; & qu'à l'égard de la représentation de *Monsieur Saint Michel*, qu'il avoit coutume de porter à son col, elle lui avoit été enlevée le jour même qu'il avoit été arrêté; le Comte de Ligny lui en présenta une autre que Saint Vallier refusa de prendre par deux fois; on lui fit entendre qu'il falloit obéir au Roi; Saint Vallier se rendit enfin, le Comte de Ligny lui passa le Cordon au col, un de ses gens lut la clause d'exautoration, & de suite le Comte reprit le Collier & l'emporta.

Aussitôt tous les Juges entrerent en la tour quarrée; après quelques nouveaux interrogats, auxquels Saint Vallier répondit comme aux précédens, on lui remontra que son Arrêt portoit

qu'il feroit appliqué à la queſtion, & pour lui en donner la peur, on fit mettre auſſitôt ſous ſes yeux les inſtrumens de la torture. Ann. 1524.

Saint Vallier répondit avec beaucoup de ſang-froid, qu'il étoit prêt à ſouffrir, mais qu'aucun tourment ne lui feroit jamais compromettre des innocens; *la Cour*, eſt-il dit, le délaiſſa *ſans lui faire aucun grief.*

Vers les deux heures de l'après midi, le Greffier Criminel, accompagné d'un des Notaires de la Cour & de pluſieurs Huiſſiers & Archers, ſe tranſporta dans la tour quarrée, pour faire lecture à Saint Vallier de ſon Arrêt de mort; cette nouvelle ne le troubla point; il demanda qu'on reçut par écrit quelques diſpoſitions teſtamentaires qu'il vouloit faire; on lui obſerva que ſon Arrêt portoit confiſcation de biens; il dit qu'il s'en rapportoit à la généroſité du Roi; on le laiſſa avec ſon Confeſſeur pendant environ une heure, au bout de laquelle le même cortège vint le prendre; on le conduiſit ſur le Perron des grands degrés du Palais, où l'on fit un cri;

Ann. 1524. on le mit enſuite ſur une mule & derriere lui un Archer de la Ville ; toute la garde de la Ville l'entoura ; arrivé à la place de Grêve, on le deſcendit de la mule ; il ſe reconcilia pendant quelques inſtans avec ſon Confeſſeur ; on le monta ſur l'échaffaut, & au moment où il alloit recevoir le coup mortel, parut un Archer de la garde du Roi, qui préſenta au Greffier Criminel des lettres-patentes, accompagnées d'une lettre miſſive du Roi, portant commutation de peine ; cet Officier fit ſuſpendre l'exécution, & laiſſant Saint Vallier ſous une nombreuſe garde, il ſe tranſporta chez le Premier Préſident, qui lui ordonna de retourner à la place de Grêve, de faire lecture des lettres-patentes devant le peuple aſſemblé, & de ramener Saint Vallier à la Conciergerie, ce qui fut exécuté.

Ces lettres portoient, que Saint Vallier, au lieu de ſubir la peine de mort, ſeroit *enfermé pour toute ſa vie entre quatre murailles maçonnées deſſus & deſſous, & où il n'y auroit qu'une petite ouverture, par laquelle on lui paſſeroit ſon boire & ſon manger.*

Les mémoires du tems assurent qu'il dût la vie à la beauté de sa fille, âgée de quatorze ans seulement; (*) si cela èst vrai, la vie dût être un double supplice pour Saint Vallier, au fond de son cachot. Ann.1524

Le 8 Mars, le Roi vint au Parlement, accompagné des Ducs d'Alençon & de Vendôme, Pairs Laïcs; des Evêques de Langres & de Noyon, Pairs Ecclésiastques, du Chancelier & des Seigneurs de Montmorenci & de Brion.

Lizet pour le Procureur Général, après avoir fait récit des informations déjà prises contre le Connétable & attendu la notoriété de son crime, conclut, sans plus ample instruction, à prononcer contre lui la peine portée contre les criminels de lèze Majesté; la Cour des Pairs préféra de suivre les formes ordinaires; le Connétable, quoique notoirement fugitif, fut décreté, & ses biens furent saisis & annotés.

(*) Diane de Poitiers.

Ann. 1524 Le lendemain le Roi vint encore au Parlement ; il commença par demander qu'on lui rendit compte de l'état où étoit le procès des autres accusés ; ce compte lui ayant été rendu, il se plaignit de la longueur qu'on avoit mise dans l'instruction ; mais il paroît que ce ne fut qu'un prétexte pour venir à autre chose ; du moins ses dernieres paroles le firent entendre. Il dit qu'il associeroit au Parlement quelques personnages, en présence desquels il feroit revoir le procès. Et à l'instant le Chancelier monta vers le Roi, & lui ayant parlé assez long-tems à voix très-basse, redescendu à sa place, il dit, que le Roi avoit nouvellement donné deux Edits, l'un portant création de quatre Offices de Maîtres des Requêtes, l'autre portant établissement de vingt nouveaux Conseillers, y compris deux Présidens, pour tenir une Chambre des Enquêtes, sur lesquels Edits le Parlement avoit fait au Roi des remontrances, nonobstant lesquelles le Roi entendoit que les charges créées fussent levées & les pourvus reçus ; le Roi ajouta de sa bouche, que l'opposition du

Parlement avoit été caufe du mauvais tour que Ann.1524.
les affaires avoit pris en Italie, par l'impuiffance où elle l'avoit mis d'y faire paffer les fonds néceffaires.

Le premier Préfident prit la parole, & dit que la refpectueufe réfiftance de la Compagnie n'avoit eû que le bien public pour motif & pour objet; *confidérez, Sire*, ajouta-t-il, *les conféquences qui peuvent advenir de la crue des nouveaux Offices en une telle Cour, où il eft queftion de la vie de vos fujets, Princes, gros Seigneurs & autres, leurs biens & etat univerfel, & de mettre une fi groffe Compagnie tout en un coup par argent.*

Cette obfervation parut frapper le Monarque; » par le Roi a été dit, porte le procès-verbal, » que le plus grand regret qu'il avoit eû depuis » qu'il étoit Roi, étoit d'avoir pris argent des » Offices de Judicature; & ce qu'il en avoit » fait, ç'avoit été au moyen des grandes & très- » urgentes affaires qu'il a eû, comme l'on a pû » & peut connoître, & que fon intention a été

Ann. 1524. » & eſt, qu'il n'en a pris aucuns deniers qu'il n'eſ-
» pere rembourſer à un chacun qui a eû deſdits
» Offices.

Le dernier jour de Mars le Roi envoya au Parlement un Capitaine de ſes Gardes (M. Devaux) avec une lettre de cachet portant injonction de remettre Saint Vallier entre les mains de cet Officier, pour être conduit au lieu que le Roi lui avoit aſſigné.

Le 19 Mai le Parlement reçut des lettres-patentes portant, qu'il ſeroit procédé à la réviſion & au jugement définitif des procès qui venoient d'être inſtruits par la Cour, appellés en icelle cinq Juges du Parlement de Toulouſe, ſix de celui de Bourdeaux, trois de celui de Rouen, deux du Grand Conſeil, & le Préſident de Bretagne.

Les Chambres s'aſſemblerent pour délibérer ſur le contenu de ces lettres; le Procureur Général requit *qu'on n'y obtempéra point & qu'on remontra au Roi la périlleuſe & dangereuſe conſéquence qui ſe pourroit enſuivre de la reviſion*

des procés déja jugés. La Cour dit, que *quant au* Ann. 1524.
procès de ceux où il n'y a eû Arrêt & conclusion, il sera vû & jugé par trente personnages des Présidens & Conseillers qu'elle nommera à cette effet, & au jugement & décision d'iceux seront appellés & assisteront ceux commis par le Roi.

Le 15 Juin nouvelles lettres-patentes dattées d'Amboise, par lesquelles le Roi, attendu les causes qui l'empêchoient de se rendre en sa Cour, pour être présent au jugement des défauts donnés contre le Connétable, commit le Comte de Saint Pol, Gouverneur de Paris, pour tenir sa place; trois jours après des raisons majeures ayant contraint le Roi d'employer ailleurs le Comte de Saint Pol, S. M. envoya de nouvelles lettres pour enjoindre au Parlement de juger lesdits défauts, nonobstant son absence, & celle des Pairs de France, sauf à être averti pour se trouver au jugement définitif.

Le 2 Juillet le Parlement donna Arrêt, par lequel il fut dit, que François d'Escars seroit *présenté* seulement à la question; ce qui fut exé-

Ann. 1524. cuté le même jour, sans qu'on en tira plus de lumieres.

Le même jour, Arrêt qui mit en liberté Aimard Deprie, & Pierre Popillon, en faisant leurs soumissions.

Le 7 Juillet autre Arrêt qui ordonna l'élargissement de François d'Escars, en faisant ses soumissions.

Le 12 Juillet le Roi informé de ces différens Arrêts d'élargissemens, envoya au Parlement des lettres missives, dans lesquelles il les improuvoit; enjoignant aux Juges *sur peine de la vie*, de tenir les prisonniers sous bonne & sûre garde.

Depuis, le Roi fit expédier des lettres de rémission & d'abolition en faveur de tous les accusés, à la réserve du Connétable, contre lequel le Procureur Général poursuivit un jugement définitif.

Ce jugement n'intervint que près de trois ans après, & même après la mort du Connétable.

La Requête que le Procureur Général donna alors, tendoit à ce que deux de Mes-

ſieurs fuſſent commis pour informer de la notoriété du fait permanent des crimes de rébellion, de trahiſon & de lèze Majeſté, commis par Charles de Bourbon, & à être procédé à la condamnation de ſa mémoire & à la confiſcation de ſes biens. La Cour commit le Préſident le Vite, Pierre le Clerc & Jacques le Roi, Conſeillers. Tels étoient les faits ſur leſquels l'information porta. Ann. 1524.

1°. Que Charles de Bourbon étant ſujet & vaſſal du Roi, Pair & Connétable de France, au lieu d'accompagner en 1523. S. M. qui vouloit paſſer en Italie, pour reconquérir le Duché de Milan, feignit d'être malade, délaiſſa le Roi & ſon Royaume, & ſe retira chez ſes ennemis.

2°. Que depuis la retraite de l'armée Françoiſe, ledit Charles de Bourbon a fait en perſonne une invaſion hoſtile dans le Royaume à la tête de troupes ennemies, & mis le ſiége devant Marſeille.

3°. Qu'ayant été forcé à lever le ſiége, il s'eſt retiré de nouveau avec les ennemis du Roi dans

Ann. 1514. le Milanèz, pour en diſputer l'entrée aux troupes Françoiſes.

4°. Qu'il combattit contre ſon Souverain à la journée de Pavie.

5°. Que perſiſtant dans ſa révolte, il a fait la guerre au Pape, l'allié du Roi; qu'il alla l'aſſiéger dans Rome, & qu'ayant été tué dans un des aſſauts qu'il donna à cette ville, il eſt mort les armes à la main, à la tête des ennemis du Roi, qui par ſes ordres ont ſaccagé Rome, aſſiégé & pris le Pape dans le chateau de Saint Ange.

Deux choſes ſont remarquables dans la forme qui a précédé & accompagné le jugement qui fut rendu (1).

1°. L'uſage étoit encore alors, que les Pairs fuſſent convoqués par des lettres miſſives du Roi, contreſignées par un Secrétaire des Commandemens, & portées par un *chevaucheur* de l'Ecurie du Roi.

(1) On trouvera à la fin de ce volume le Procès verbal de la ſéance qui fut tenu par le Roi, & le diſpoſitif de l'arrêt qui y fut rendu.

2°.

2°. Que les Pairs étoient tenus de certifier la réception des lettres de convocation, & en cas de maladie ou d'autre légitime empêchement de donner eux-mêmes des lettres-patentes portant, qu'ils reconnoîtront pour bon & valide le jugement qui sera rendu sans eux, par leurs *freres* les autres Pairs. Il existe de pareilles lettres dans le procès du Connétable de la part de l'Archevêque de Rheims & de l'Evêque de Châlons. Ann. 1524.

Il faut aussi relever ici quelques erreurs auxquelles a donné lieu une image réprésentative de la séance tenue pour le jugement du procès du Connétable, dont Lancelot a fourni le dessein.

Le dessinateur n'a mis que quatre marches pour monter au trône du Roi; il y en avoit sept; il n'a mis que sept personnes à la droite du Roi & il y en avoit dix; il n'a mis personne ni aux pieds du Roi, ni sur les marches du trône, ni dans le parquet, tandis que le grand Chambellan étoit couché sur le plus haut degré, le premier Chambellan sur le troisieme en descendant,

Ann. 1524. le Prévôt de Paris aux pieds du Roi ; & tout le parquet étoit rempli, de perſonnes aſſiſes ſur des bas ſiéges. A l'extrémité du devant de l'eſpece de bâtiment ſoutenu de colonnes, dans lequel le peintre place l'aſſemblée, il met à la droite les écuſſons des ſix Pairs Laïcs, & à la gauche celles des Pairs Eccléſiaſtiques; dans l'ordre de ces dernieres il place *Rheims* après *Langres*, tandis que Rheims a toujours joui du Doyenné des Pairs Eccléſiaſtiques.



CHAPITRE VI.

Retraite de Rebec. Seconde expédition du Roi François I en Italie. Bataille de Pavie, où ce Prince est fait prisonnier.

A peine François I vit-il le calme renaître dans l'intérieur de son Royaume, qu'il reporta ses vues guerrieres sur l'Italie, où les affaires, presque désesperées pour la France, paroissoient avoir besoin de sa présence, pour être rétablies. Ann. 1524.

Bonnivet y étoit depuis un an, mais sa fortune, égale à sa conduite, lui faisoit éprouver un échec presqu'aussitôt qu'elle lui accordoit un succès. Ce favori de François I avoit le courage actif du soldat; hardi à entreprendre, il s'imaginoit pouvoir venir à bout de tout; sa présomption lui faisoit porter ses esperances jusqu'à la chimere, & sa valeur altiere lui faisoit toujours regarder avec mépris l'ennemi qu'il avoit en tête;

Ann. 1524. la marche la plus hardie étoit toujours celle à laquelle il se déterminoit, parce qu'il la regardoit comme la plus sûre; en un mot le soldat étouffoit dans lui le Général: sa bravoure ne lui servit de rien, parce qu'elle paroissoit toujours mal à propos, & pour la confondre, il suffisoit de le présenter à l'exécution; la grande faveur dont François I l'honora, fait soupçonner entr'eux quelques rapports de caractere; en effet ce Prince trop adonné à ses plaisirs, n'agissoit presque jamais à tems, & croyoit pouvoir réparer par le seul courage les occasions perdues.

Du côté de la Guyenne, les entreprises des Espagnols s'étoient bornées à la prise de Fontarabie qui ne fut perdue que par la faute du Capitaine Franget, qui eut pu encore s'y défendre long-tems (1).

(1) Ce Capitaine fut condamné à être désarmé de toutes pieces sur un échaffaut; son écu d'armes ayant été brisé par les Héraults d'armes, il fut jetté lui même du haut de l'échaffaut en bas.

Celles des Anglois, joints par les Impériaux du côté de la Picardie, avoient été déconcertées par la vigilance du Duc de Vendôme, & l'activité des Comtes de Saint Pol & de Guise. Ann. 1524.

Ensorte que tous les yeux furent fixés sur le grand théâtre qui alloit s'ouvrir en Italie; Bonnivet y débuta par donner dans le piége que lui tendit Galéas Visconti; les fortifications de Milan avoient besoin encore de quelques jours de travail pour mettre cette place hors d'insulte; Visconti conseilla à Bonnivet de ne pas hâter sa marche, parce qu'infailliblement les Milanois, consternés à la nouvelle de son arrivée, enverroient au-devant de lui, pour lui offrir des sommes suffisantes pour la campagne.

Bonnivet abusé, donna le tems à Prosper Colomne d'achever les fortifications commencées, & de rassurer les Milanois; Bonnivet se présenta trop tard; Colomne avoit rassemblé dans Milan dix mille hommes de bonnes troupes, & tout le peuple étoit en armes. Bonnivet crut qu'il se rendroit maître de Milan, en l'affamant, mais la re-

Ann. 1524. traite des François de Monica favorisa l'entrée des vivres dans Milan; Bonnivet voyant son entreprise manquée, alla se camper à Biagras, d'où il envoya des troupes pour faire le siége d'Aronne, où Prosper Colomne avoit fait passer un puissant renfort.

Retraite de Rebec. Colomne étant venu à mourir, Lanoi, Vice-Roi de Naples, qui prit le commandement des troupes confédérées, se joignit aux Vénitiens, passa la riviere d'Adda pour chercher l'armée Françoise, déja à demi ruinée, & qui se tenoit toujours à Biagras, poste fort avantageux; le Vice-Roi ayant passé le Tésin pour lui couper les vivres, Bonnivet décampa & alla se poster à Vigeve, où il présenta bataille au Vice-Roi, qui la refusa, bien sûr de ruiner l'armée Françoise, sans combattre: en effet, poussée de poste en poste, elle périt en détail; Bonnivet attendit à Novarre six mille Grisons & six mille Suisses; Jean de Médicis ayant coupé le passage aux Grisons, Bonnivet s'avança pour joindre les Suisses qui arrivoient du côté d'Yvrée, mais ceux-ci ne trouvant pas les quatre cent lances que le Duc de

Longueville devoit leur amener pour les renfor- Ann. 1524.
cer, ils reprirent précipitemment le chemin de leur pays : le bruit de leur retraite se répandit bien-tôt dans l'armée Françoise, où il y avoit encore quelques troupes Suisses, qui se débanderent aussitôt, & coururent après leurs camarades.

Il ne resta plus d'autres parti à Bonnivet, que de se mettre lui-même en retraite : il se tint avec la Gendarmerie à l'arriere-garde, ayant à ses trousses le Vice-Roi de Naples & le Connétable de Bourbon : un coup d'arquebusade lui ayant percé le bras, il fut obligé de confier la retraite au Comte de Saint Pol & au Chevalier Bayard : le Vice-Roi envoya un détachement de gens à cheval & d'Arquebusiers Espagnols, pour les charger en queue, en attendant qu'il arriva avec le gros de l'armée ; ce fut dans cette rencontre que le Chevalier Bayard fut blessé à mort.

Jettons quelques fleurs sur la tombe de ce fameux *Preux*, qui a mérité de ses compagnons de guerre, le titre de *Chevalier sans peur & sans reproche*, qui n'a jamais commandé d'armée, &

Ann. 1524. qui a été le conſeil de tous les Généraux : *oncques Général*, dit Brantôme, *ne fit voyages, entrepriſes & conquêtes, qu'il ne fallut avoir M. de Bayard avec lui ; ſans lui la partie étoit manquée.*

Bayard fit ſes premiers exploits dans la guerre de Naples, où il ſe ſignala ſi fort, que parmi les Eſpagnols on diſoit en proverbe, *muchos Griſonnes, y pocos Bayardos.*

Lorſqu'envoyé à Mezieres pour défendre cette place, peu en état de ſoutenir un ſiége, il fut ſommé de la rendre, il fit dire au Comte de Naſſau qui commandoit les troupes Impériales, qu'avant de l'abandonner il feroit faire un pont de corps morts, pour en ſortir plus commodément.

Bayard étoit de moyenne taille, très-bien fait, excellent homme de cheval ; ſon enjouement contribuoit autant à la bravoure de ſes compagnons, qn'à la ſienne même ; il avoit le don de la parole dans un degré ſi éminent, qu'il entraînoit preſqu'autant par ſes diſcours que par ſon exemple.

Pendant qu'à cette malheureuse retraite il faisoit défiler la Gendarmerie, & qu'il la couvroit, pour ainsi dire, de son corps, de son nom & de sa valeur, il reçut un coup de mousqueton dans les reins: il s'écria, *ah! je suis mort*, & porta le pommau de son épée à sa bouche pour le baiser; il se soutint sur son cheval jusqu'à ce que son Maître d'Hôtel fut arrivé; on le descendit de cheval, & on l'assit au pied d'un arbre; les ennemis plein de vénération pour lui, voulurent l'emporter; il les pria de le laisser mourir armé; le marquis de Pesquaire, chargé de la poursuite des François, accourut; fit tendre au tour de Bayard un pavillon & y dispose une nombreuse garde; il chargea le Seigneur d'Alegre, Prévôt de Paris, d'aller porter au Roi les derniers soupirs de ce valeureux Capitaine; le Connétable de Bourbon passoit dans ce moment, *Monsieur de Bayard*, lui dit-il, *j'ai grand pitié de vous : ah!* *Monsieur*, répondit Bayard, *pour Dieu, n'en ayez point de pitié, mais ayez la plutôt de vous, qui combattez contre votre foi &* Ann. 1524.

Ann. 1524. *votre Roi ; & moi je meurs pour mon Roi & pour ma foi* *.

* Mém. de Dubellai.

Il mourut deux ou trois heures après ; les Espagnols enleverent son corps & lui rendirent pendant deux jours les plus grands honneurs ; ils le remirent ensuite à ses gens, qui le transporterent à Grenoble, où on lui fit de pompeux obseques.

La retraite des débris de l'armée Françoise fut achevée par le Comte de Saint Pol, qui trouva entre Suze & Briançon le Duc de Longueville avec ses quatre cents hommes d'armes, qu'il fit retourner sur leurs pas.

L'évacuation de l'Italie agrandit les projets des alliés. Le Connétable de Bourbon leur faisoit entendre qu'il avoit conservé dans le Royaume, au moyen des intelligences qu'il y entretenoit, de nombreux partisans qui n'attendoient que l'occasion de le seconder : l'Empereur ne craignoit que les incertitudes du Roi d'Angleterre ; pour le contenir il fit lui-même un voyage à Londres, dans le dessein de lui demander en mariage la Prin-

ceſſe Marie, (1) après quoi on ſe détermina au Ann. 1524. ſiége de Marſeille, dont on chargea le Connétable de Bourbon; on lui donna une armée de quinze mille hommes de pied, deux mille chevaux, & dix-huit pieces d'artillerie; il fit cette expédition contre ſon gré; il eut mieux aimé pénétrer avec ſon armée dans l'intérieur de ſes terres, d'où il eut pu ſuſciter de grands embarras à François I, au lieu que la longueur du

(1) Varillas a oublié ce voyage de l'Empereur en parlant des Princes de l'Europe qui ont recherché la Reine Marie; il a fait deux prétendans de l'Empereur & du roi d'Eſpagne; Varillas a tâché de couvrir cette inadvertance, en diſant que Charles-Quint avoit été trois ans Roi d'Eſpagne, avant que d'être élu Empereur, & que ce fut dès ce tems-là qu'il rechercha la Princeſſe Marie: mais Burnet lui répond qu'il n'apporte point de preuve d'un fait avancé ſi hardiment; loin même d'en produire aucune, Varillas ſe contredit lui-même dans la ſuite, en diſant que l'*Empereur Charles-Quint parut le ſecond ſur les rangs pour l'alliance de Marie d'Angleterre.* Voy. la déf. de la crit. du neuvieme liv. de Varillas, par Burnet.

Ann. 1524. siége de Marseille, qui dura six semaines, donna le tems à ce Prince d'assembler une grande armée, avec laquelle il contraignit le Connétable de se retirer avec la sienne, ce qu'il fit très-

Ann. 1525. précipitamment.

Seconde expédition de François I, en Italie.

Le projet d'un nouvelle entreprise sur l'Italie, où la fortune étoit devenu si contraire aux armes Françoises, ne pouvoit entrer que dans une tête romanesque; Bonnivet le conçut pourtant; son dépit y étoit intéressé bien plus que la gloire de son maître, qu'il sçut prendre par son endroit foible, pour lui faire adopter une entreprise, combattue par les obstacles d'une saison avancée autant que par l'opposition des Capitaines les plus sages & les plus experimentés.

Bonnivet connoissoit le malheureux penchant de François I pour des jouissances nouvelles; quand on avoit l'art de lui peindre l'image agréable d'un plaisir singulier dans l'objet qu'on lui proposoit, on étoit sûr de le séduire; chose étrange! l'imagination la plus active est le partage des hommes sensuels; c'est parce qu'ils sont moins

ſenſibles à la tricherie de ſes peintures, qu'ils ſe Ann.1525.
plaiſent à s'en faire tous les jours de nouvelles. Bonnivet parla tant à François I des charmes d'une beauté Milanoiſe, nommée *la Signora Clarice*, que le deſir de la poſſéder échauffa dans ce Prince celui de faire une entrée de vainqueur à Milan, *ainſi la moitié du monde*, dit à cette occaſion Brantôme, *ne ſçait comment l'autre vit, car nous cuidons la choſe d'une façon qui eſt de l'autre.*

Tous les grands hommes de guerre, les conſeils les plus ſages s'oppoſerent au départ du Roi; il ne voulut rien écouter; plus on lui rappelloit les triſtes expériences du paſſé, plus il s'obſtina à aller au-devant de ſon malheur; il partit vers la mi-Octobre, laiſſant la régence du Royaume à Louiſe de Savoie ſa mere; le Gouvernement de Picardie au Duc de Vendôme; celui de Champagne & de Bourgogne au Duc de Guiſe; celui de Languedoc & de Guyenne à Lautrec, à qui il rendit ſa confiance; & celui de la Bretagne au Comte de Laval; il amena avec lui le ſurplus

Ann.1525. des Seigneurs & la fleur de sa Noblesse; il fit une telle diligence, qu'il arriva aux portes de Milan, avant que l'armée Impériale fut entierement rassemblée; il envoya le Marquis de Saluces avec un gros corps de troupes, pour attaquer les fauxbourgs; le Vice-Roi de Naples, qui étoit dans la place avec le Connétable de Bourbon & le Marquis de Pesquaire, se retira vers Lodi; aussitôt Milan ouvrit ses portes au Roi.

Ce Prince, après y avoir fait une entrée de conquérant, assembla un Conseil de guerre pour convenir des opérations ultérieures; il y eut partage d'opinions; les uns vouloient que le Roi poursuivit l'armée ennemie, sans s'amuser à former aucun siége dans une saison aussi avancée; les autres opinoient pour celui de Pavie, dont la prise décideroit de la soumission de toutes les autres. François I inclina pour ce dernier parti; son armée arriva devant cette place le 28 Octobre; le Duc de Longueville fut tué en s'avançant pour la reconnoître. A peine la brêche fut-elle commencée, que le Roi fit monter à l'assaut;

mais un retranchement intérieur rendit cette attaque inutile. Ann. 1525.

Pour réparer ce premier échec & hâter la prise de Pavie, François I fit détourner la riviere qui la traverse, esperant pouvoir entrer par son ancien lit; mais tout à coup de grosses pluyes enflerent le Tésin, qui emporta en un jour tous les travaux des François.

Le Cardinal Jules de Médicis avoit succède à Adrien VI, dans la Papauté, sous le nom de Clément VII. Ce Pontife craignant les suites de la guerre que Francois I faisoit en Italie, fit proposer une trève à ce Prince & au Vice-Roi de Naples; François I la rejetta avec hauteur, ce qui détermina le Pape à faire un accommodement particulier avec ce Prince.

A la faveur de cet accommodement, le Roi envoya deux forts détachemens de son armée, l'un dans le Royaume de Naples, peu garni de troupes; l'autre à Savonne; en quoi il fit une faute très considérable; par ce que dans le tems même

Ann. 1525. que l'armée Impériale recevoit de puiſſans renforts d'Allemagne, il affoibliſſoit la ſienne.

Le ſiége de Pavie traînant en longueur, le Vice-Roi de Naples crut devoir faire un mouvement; les plus ſages Capitaines de l'armée Françoiſe conſeillerent au Roi de ſe retirer à Milan, & de ne point s'obſtiner au ſiége de Pavie devant l'armée ennemie; le Pape le fit avertir ſecrettement de ne pas hazarder une bataille; la Trémouille, la Palice, Louis d'Ars, San Severino, Trivulce, Galliot, enfin tout ce qu'il y avoit de plus experimenté dans ſon armée fut du même avis; Bonnivet tout ſeul oſa être d'un avis contraire, & Bonnivet fut écouté.

Bataille de Pavie. Le Vice-Roi de Naples, en paſſant à la tête du camp retranché de François I, avoit un double deſſein; celui de le combattre, dans le cas où il en ſortiroit; ou celui de ravitailler Mirabel ſi le Roi reſtoit dans ſon camp; il ſe mit en mouvement le jour de Saint Mathias, & partit d'auprès de la Chartreuſe de Pavie deux heures avant le jour.

Arrivé

Arrivé devant le camp François, qui étoit à sa gauche, il découvrit les batteries de Galliot de Genouillac, Grand Maitre de l'Artillerie; aussitôt il commanda à ses bataillons de se jetter à la file dans un vallon qui étoit à côté d'eux, pour se mettre à couvert. Ann. 1525.

Le Roi appercevant ce mouvement, crut que l'épouvante étoit dans l'armée ennemie; il sortit de son camp sans faire attention, qu'en se mettant en bataille devant son artillerie, il la rendoit inutile: aussitôt le Vice-Roi tourna son armée, qui se disposoit déja à prendre la route de Mirabel, en face de celle du Roi; il fit mettre des pelotons d'Arquebusiers dans les intervalles des rangs de sa Gendarmerie, & derriere elle, il rangea un gros bataillon de Lansquenets, pour la soutenir.

François I donna ordre aux Suisses, qui étoient sa meilleure Infanterie, de soutenir sa Gendarmerie, à la tête de laquelle il s'avança pour charger la Gendarmerie ennemie; son premier choc la rompit; mais les Suisses l'ayant abandonné

Ann.1525. & le reste de son infanterie ayant été enveloppé par les Lansquenets ennemis, tout l'effort de la bataille se tourna bien-tôt contre lui-même; il combattit comme un lyon, & tua de sa main plusieurs hommes de marque; mais enfin sa troupe, accablée par le nombre, fut dispersée, son cheval s'abbatit sous lui, & à l'instant il se vit assailli par deux Espagnols, qui ne le connoissant pas, lui mirent leurs épées à la gorge. Heureusement la Motte des Hoyers, un des Officiers du Connétable, arriva & le reconnut; il le pria de se rendre à M. de Bourbon; François I rejetta la proposition avec hauteur, & pria qu'on appella le Vice-Roi de Naples, qui arriva & lui donna la main pour se relever; le Roi lui rendit avec majesté une épée qui méritoit d'être victorieuse.

Pendant que ceci se passoit, l'Amiral Bonnivet, seul auteur de ce désastre, n'y voyant plus de remede, prit le généreux parti de n'y pas survivre; il se jetta dans la mêlée, & ôtant la visiere de son casque, il présenta la gorge aux ennemis

qui, pour se garantir de ses attaques désespérées, Ann. 1525.
le tuerent; *oppuso la garganta*, dit l'auteur de l'Histoire de cette journée, *à las spadas, y fue muerto*. C'est ainsi qu'à celle de Coutras le valeureux Joyeuse répondit à Montluc qui lui demandoit ce qu'il falloit faire, *mourir après ceci, Montluc*.

Le Connétable de Bourbon qui avoit recommandé qu'on prit Bonnivet vif, l'ayant vû étendu mort sur le champ de bataille, s'écria, *ah! malheureux, tu es cause de la ruine de la France & de la mienne*.

Plus de huit mille François resterent sur la place, avec douze des principaux Seigneurs, parmi lesquels étoit le Maréchal de la Palice; ce brave homme, voyant que tout été désesperé, ne songeoit plus qu'à sauver son maître; mais son cheval percé de différens coups, n'eût pas la force de le tirer d'une troupe de Cavalerie qui l'enveloppa; pendant qu'il rendoit son épée au Capitaine Castado, un soldat Espagnol nommé Bazulto, enviant à la Gendarmerie le

Ann.1525. prix d'un tel prisonnier, lui déchargea un coup d'arquebuse, dont il mourut sur le champ; la Trémouille, son compagnon de gloire & de courage, expiroit d'un autre côté, les armes à la main; deux hommes rares! plus encore les objets de la vénération publique par leurs vertus & leurs actions éclatantes, que par leur naissance & leur rang.

Le nombre des prisonniers ne fut pas moindre que celui des morts; le Marquis de Goüast fut chargé de la personne du Roi, qui le pria de ne le point donner en spectacle à Milan, ce qui lui fut accordé; on le mena au camp du Vice-Roi, pour le faire panser de ses blessures; il en avoit reçues trois, l'une au visage vers le sourcil, l'autre au bras, la troisieme à la main droite.

Lorsqu'il eut été pansé, il demanda à faire sa priere dans la Chartreuse; on dit qu'au moment où il entra dans l'Eglise, les Moines chantoient le verset, *bonum mihi, quia humiliasti me.*

A l'heure du souper, le Connétable de Bourbon se présenta pour lui donner la serviette,

mit même un genou en terre pour lui baiser la main; le Roi fit mettre le Marquis de Goüast à table avec lui, & dit en riant, que si c'étoit à recommencer, il donneroit encore la bataille, à condition pourtant, que les Suisses tinssent bon. Ann.1525.

Le Vice-Roi craignant que l'armée Impériale, qui n'étoit pas payée depuis quelque mois, ne se saisit de la personne de François I, pour la sureté de sa solde, le fit transférer à Pissigitone, place forte sur l'Adda, où ce Prince demeura jusqu'après Pâques.

L'évènement de la bataille de Pavie causa par-tout des impressions différentes.

En France tout étoit dans la confusion; & si le Duc de Vendôme, que le Parlement, en haîne du Chancelier Duprat, qui gouvernoit entierement l'esprit de la mere du Roi, pressoit de prendre la régence à laquelle sa qualité de premier Prince du Sang l'appelloit, n'eût eû la générosité de la refuser, c'eût peut-être été fait de la France.

Ann. 1525. En Espagne, Charles-Quint, fier de ses succès, traça des conditions qui n'étoient que le résultat de tout ce qu'on s'étoit promis d'obtenir par la conjuration du Connétable; il envoya en Italie le Seigneur de Roeu, pour présenter à son prisonnier le projet d'un traité pour sa délivrance; par ce traité le Roi devoit abandonner au Duc de Bourbon la Provence & le Dauphiné, pour, avec le reste de ses terres, être érigé en Royaume indépendant; il devoit en outre rendre à l'Empereur le Duché de Bourgogne. François I refusa de souscrire à ce traité, disant qu'il aimoit mieux mourir prisonnier, que de le signer.

En Angleterre, Henri VIII, tout prêt à fondre sur la France, en exécution du traité qu'il avoit fait avec l'Empereur, changea subitement de dispositions; & craignant lui-même la trop grande puissance de Charles-Quint, il écouta les propositions de paix, que la Régente lui fit faire; il alla même jusqu'à lui promettre de l'argent & des troupes pour la délivrance du Roi son fils.

En Italie, les Princes qui la partageoient, revenus de cette premiere terreur que les grands succès de guerre répandent toujours dans les pays, où la fortune les accorde, se liguerent entr'eux, pour prévenir les desseins qu'on supposoit à l'Empereur, de subjuguer toute l'Italie : ils se disposerent a lever une armée, pour empêcher que François I ne fut transféré hors du Dûché de Milan, & même pour le mettre en liberté. Ann. 1525.

Le Vice-Roi de Naples, informé de cette ligue secrette, en empêcha l'effet en disposant François I à consentir lui-même à passer en Espagne, où il seroit à portée de s'aboucher avec l'Empereur, & d'obtenir de lui des conditions raisonnables.

Ce Prince y donna les mains d'autant plus facilement, que le bruit qui se répandit d'un prochain mariage entre le Duc de Bourbon & la sœur de l'Empereur, lui fit regarder comme un coup d'état de faire avorter ce projet, en se mettant lui-même sur les rangs pour épouser la Princesse : le Vice-Roi lui proposa de passer en Es-

Ann. 1525 pagne sur six de ses propres galères ; François I en écrivit à la Régente, qui donna des ordres en conséquence : les six galères vinrent à Portovenere ; Lanoi s'y embarqua avec le Roi Prisonnier ; ils prirent terre à Tarragone ; de-là François I fut conduit à Madrid & enfermé dans un Château.



CHAPITRE VII.

Puissance de la Maison d'Autriche. Traité de Madrid. La Nation Françoise s'oppose à son exécution. Sac de Rome. Défi de l'Empereur & du Roi. Traité de Cambrai.

L'ÉTOILE de la Maison d'Autriche qui avoit Ann. 1525.
successivement réuni à son Archi-Duché, les Duchés de Stirie, de Carinthie, de Carniole & du Tirol; les Pays-Bas & le Comté de Bourgogne; les Trônes d'Espagne, des Indes, & de Naples, devint entiérement prédominante par l'acquisition des Royaumes de Bohême & de Hongrie.

Ces deux Etats avec la Silésie la Moravie & la Lusace, qui en dépendoient, étoient entrés pour la premiere fois dans la Maison d'Autriche par le Mariage d'Albert, (depuis Empereur) avec Elisabeth, fille de l'Empereur Sigismond,

Ann. 1525. & héritiere de la Hongrie & de la Bohême. Ladiſlas, ſon fils poſthume, lui ſucceda; mais ce Prince étant mort fort jeune & ſans poſtérité, la Bohême & bien-tôt après la Hongrie échurent à Uladiſlas, fils aîné de Caſimir, Roi de Pologne; celui-ci tranſmit ces deux Royaumes à Louis ſon fils, qui ayant perdu la vue à l'âge de ſeize ans, dans un combat contre les Turcs, les laiſſa à la Princeſſe Anne, ſa ſœur, qui les apporta en dot à l'Archiduc Ferdinand, frere de l'Empereur Charles-Quint.

Cette augmentation de puiſſance fit de telles impreſſions, qu'on vit alors ce qu'on ne verra peut-être plus; un Général d'armée, plein de valeur & d'intelligence, aimé & reſpecté des troupes qu'il commandoit, à qui une ligue puiſſante offroit un Trône, retenu dans la fidélité par le ſeul éclat de la grandeur de ſon maître. Le Pape, Sforce, & les Vénitiens, allarmés de la grande puiſſance de Charles-Quint, avoient formé entr'eux une ligue pour enlever à ce Prince le Royaume de Naples, qu'ils offrirent au

Marquis de Pesquaire, Général de ses troupes en Italie; l'Empereur en fut avertit par Pesquaire lui-même, qui eût ordre de punir Sforce de sa perfidie, & de le chasser de Milan; ce fut dans cette occasion que le Connétable de Bourbon eut l'investiture du Milanèz. Ann. 1525.

Cependant François I languissoit dans sa prison: l'Empereur ne lui avoit point fait encore de visite; le chagrin qu'il ressentoit de la perte de sa liberté, lui avoit allumé le sang; une fièvre ardente le consumoit: sa sœur Marguerite, veuve du Duc d'Alençon, obtint enfin un sauf-conduit pour se rendre auprès de lui: les soins qu'elle lui donna, la joie qu'il eut de la voir, lui rendirent la santé.

Ce fut pendant le séjour de cette Princesse à Madrid, que l'Empereur alla voir pour la premiere fois son illustre prisonnier; il contribua au rétablissement de sa santé par toutes sortes de soulagemens qu'il lui accorda; la politique y eut peut être plus de part que la générosité; la mort de François I eut privé l'Empereur de tous les

Ann. 1525. avantages qui devoient être le prix de la délivrance du Roi : ce fut même pour fixer les irrésolutions de ce Prince, que l'Empereur fit donner ordre à Marguerite de sortir de ses Etats dans le terme porté par son sauf-conduit, sans vouloir le prolonger. Cette Princesse quitta son frere pour voler dans les bras d'un mari ; Henri d'Albret, Roi de Navarre, qui fait prisonnier à la bataille de Pavie, avoit trouvé moyen de s'évader sans payer de rançon, l'attendit à son passage pour consommer une union desirée de part & d'autre depuis long-tems.

Ann. 1526.

Traité de Madrid.

Cependant l'Archevêque d'Embrun & le premier Président de Selve arriverent à Madrid, chargés des pleins pouvoirs de la Régente, pour traiter avec l'Empereur de la paix & de la délivrance du Roi,

Charles-Quint se relâcha sur un point ; il ne parla plus de la Royauté du Connétable, mais il exigea que toutes les procédures faites & les jugemens rendus, tant contre ce Prince, à l'occasion de sa retraite chez l'Empereur & de ce

qui en avoit été le motif & l'effet, que contre ſes amis & adhérens, nommément l'Evêque d'Autun & le Comte de Saint Vallier, fuſſent déclarés éteints, nuls & comme non avenus; en conſéquence qu'il fuſſent reſtitués & réintégrés en tout & un chacun de leurs biens, terres & Seigneuries, avec faculté de pouvoir faire gérer ces biens par leurs Officiers, Procureurs & Mandataires, ſans être tenus de retourner au Royaume de France. Les autres conditions que l'Empereur dicta, furent que François I renonceroit en ſa faveur au Duché de Bourgogne, en y faiſant conſentir les Etats du Pays; qu'il renonceroit pareillement à la Suzeraineté ſur la Flandres & l'Artois, ainſi qu'à ſes prétentions ſur Milan & ſur Naples; qu'il épouſeroit Eléonore, ſœur de l'Empereur, & donneroit pour otage, ou ſes deux fils (François Dauphin, & Henri Duc d'Orléans) ou le Dauphin tout ſeul, avec MM. de Vendôme, d'Albanie, de Saint Pol, de Guiſe, de Lautrec, de Laval, de Saluces, de Rieux, le grand Sénéchal de Normandie, de Ann. 1526.

Ann. 1526. Montmorenci, de Brion & d'Aubigny, au choix de la Régente.

Cette option laissée à la Régente, fut une faute considérable en politique; cette Princesse en profita habilement; elle sentit qu'en dégarnissant le Royaume des meilleurs Capitaines, elle s'ôteroit toutes les ressources pour la guerre, elle n'hésita pas à envoyer à Madrid ses deux petits fils, *ce que plusieurs meres ou grand'meres*, dit Brantôme, *n'eussent pas volontiers fait.*

Le traité de délivrance ayant été arrêté, signé & confirmé par le serment de François I, ce Prince fut conduit à Fontarabie, où ses deux fils furent mis entre les mains des gens de l'Empereur. Ce Prince avoit nommé des Ambassadeurs pour suivre François I jusqu'à Bayonne, & le presser de ratifier en liberté le traité conclu à Madrid, & en vertu duquel la reddition du Duché de Bourgogne devoit être effectuée dans l'espace de six semaines: mais rendu une fois sur les terres de sa domination, il éluda, prétextant

la nécessité d'assembler les Etats de Bourgogne pour qu'ils accédassent à la cession de cette Province. Ann. 1526.

L'Empereur, peu satisfait de cette réponse, députa de nouveaux Ambassadeurs qui trouverent François I à Coignac, & sommerent ce Prince de mettre l'Empereur en possession du Duché de Bourgogne; ils furent reçus magnifiquement, & pour réponse le Roi fit publier en leur présence la ligue faite entre lui, le Pape, le Roi d'Angleterre, les Vénitiens, les Suisses & les Florentins; on la qualifia de *Sainte*, parce que le Pape en étoit le chef; comme elle n'avoit pour objet apparent que de chasser les étrangers de l'Italie, l'Empereur fut invité lui même à y entrer.

La Nation s'oppose à l'exécution du traité de Madrid.

Par rapport à la cession du Duché de Bourgogne, & des Comtés de Mâcon & d'Auxerre, en dépendans, voici ce qui se passa.

François I envoya à Madrid l'Evêque de Tarbe, pour déclarer à l'Empereur, que le traité de Madrid n'ayant pas été libre, il entendoit en

Ann. 1526. faire un autre, dans lequel il consentiroit à une renonciation solemnelle sur le Royaume de Naples, le Duché de Milan & le Comté d'Aste, cession qu'il estimoit suffisante pour sa rançon & celle de ses deux fils. En même tems il convoqua une assemblée composée des Princes du Sang, des Ducs & Pairs, & des Députés des autres Cours Souveraines. * Cette assemblée se tint dans la grand'chambre du Parlement, le Roi en fit l'ouverture par un discours dans lequel il dit, » qu'étant prisonnier à Madrid, il avoit dressé » un Edit pour résigner la Couronne à M. le » Dauphin; que les Espagnols, allarmés de » cette résolution, l'avoient resserré de plus près » & contraint de traiter avec eux.

* Dupuy, droits du Roi p. 263. édit. 1655.

Le Parlement étoit déja instruit des articles du traité de Madrid; le Roi lui avoit envoyé Babon, Trésorier de France, pour lui en faire part, & cette Cour en avoit fait regiſtre le 18 Septembre 1525. Le Roi ajouta» qu'il avoit promis de » retourner à Madrid, si l'exécution des articles » venoit à manquer; que depuis la ligue faite

» entre

» avec l'Angleterre, le Pape & les autres Princes de l'Italie, la Cour d'Espagne sembloit ne » pas insister sur la cession de la Bourgogne, » mais qu'elle avoit résolu de ne renvoyer les » enfans de France qu'après l'exécution entiere » des autres conditions; qu'il avoit convoqué » cette assemblée pour délibérer sur les moyens » de délivrer les Princes ses fils, & sur les demandes énormes de l'Espagne, à qui il n'avoit pû faire entendre raison; enfin le Roi pria » l'assemblée de voir si le Royaume pouvoit encore supporter les frais de la guerre, sinon » qu'il étoit prêt de retourner en Espagne & d'y » mourir, ou d'exécuter ce qui aura été résolu » par l'assemblée. Ann. 1526.

Le Cardinal de Bourbon, pour le Clergé; le Duc de Vendôme pour la Noblesse; le premier Président pour les Parlemens du Royaume, & la Ville de Paris remercierent le Roi de leur avoir communiqué l'affaire la plus important de l'Etat; ils promirent de ne rien épargner pour

Ann. 1526. répondre à l'honneur qu'il leur avoit fait, & à ce qu'il attendoit de leur zèle.

Le lendemain le Chancelier Duprat vint au Palais où étoit assemblé le Parlement avec les Députés des autres Cours; il y fit lire l'Edit dont le Roi leur avoit parlé la veille, & les exhorta à délibérer promptement sur l'affaire qui leur étoit proposée. Ils opinerent par chambres, & d'un commun avis, il fut arrêté que le premier Président diroit au Roi, que le serment fait pour l'exécution du traité de Madrid étoit nul; qu'il ne devoit point retourner en Espagne, ni céder à cette Couronne le Duché de Bourgogne; qu'il pouvoit néanmoins lever sur ses sujets deux millions d'or pour la rançon des Princes; le Clergé offrit treize cents mille livres, & la Noblesse, *ses biens & sa vie.*

Le Roi se rendit au Parlement trois jours après pour y remercier les Cours de la résolution qui avoit été prise, *je ne suis point venu*, dit-il, *pour gêner vos suffrages, ni pour surcharger d'impôts*

mes fidèles sujets; souvenez-vous que je suis né Ann. 1526.
Gentilhomme & non Roi. Le premier Président répondit que la France ne pouvoit entendre parler du retour de son Roi en Espagne que le traité & le serment fait pour l'observer étoient nuls, ce qu'il tâcha de prouver par le témoignage des Docteurs; que le Roi ne pouvoit détacher de son domaine le Duché de Bourgogne, & qu'il étoit obligé de défendre les prérogatives de sa Couronne.

Il s'étendit ensuite sur la nécessité de délivrer les deux Princes, & dit, que le Roi pouvoit en conscience lever deux millions d'or sur ses sujets. François I satisfait, remercia l'assemblée de ses généreuses résolutions; les Etats de Bourgogne déclarerent au Roi, qu'il n'avoit pû aliéner leur Province sans leur consentement, qu'ils ne se départiroient point de leur fidélité, & qui si on les livroit à une domination étrangere, ils s'armeroient pour s'en affranchir.

François I, déchargé par ses sujets du joug Ann. 1527.
qu'il s'étoit imposé, ne songea plus qu'à fournir

Ann. 1527. ſon contingent de troupes à l'armée de la ligue.

Sforce, aſſiégé dans le Château de Milan, étoit vivement preſſé; les troupes du Pape & des Vénitiens s'avancerent pour le ſecourir; le Marquis de Saluces, à la tête des François, parut auſſi; mais les Suiſſes qui devoient les joindre, arriverent ſi lentement, que Sforce fut obligé de capituler; on lui permit de ſe retirer à Côme, en attendant que l'Empereur eut examiné ce qu'il auroit à produire pour ſa juſtification; mais s'appercevant qu'on en vouloit à ſa perſonne, il rejoignit à la hâte l'armée de la ligue, qui s'empara de Crémone; de-là cette armée s'avança juſqu'aux portes de Milan; les Impériaux euſſent été obligés d'abandonner cette Ville, ſans la manœuvre jouée à Rome par les Colomnes qui obligerent le Pape de ſe retirer au Château Saint Ange, où il eut été aſſiégé, s'il n'eût promis de faire retirer ſes troupes de l'armée de la ligue. Dans le même tems les Généraux de cette armée apprirent qu'il arrivoit aux Impériaux un puiſſant renfort d'Alle-

magne; ils leverent précipitamment le siége de Milan, pour aller à la rencontre de ce renfort, qu'ils ne purent empêcher de passer. Ann. 1527.

Le Duc de Bourbon, nommé Lieutenant Général de l'Empereur, après la mort du Marquis de Pesquaire, voyant Milan hors d'insulte, mena son armée sur les terres du Pape, & prit le chemin de Plaisance, que le Général François sçut pourtant garentir du pillage.

Le Duc de Bourbon ayant manqué son entreprise sur Plaisance, tourna sa marche vers Florence, que le Général François trouva encore moyen de sauver.

De-là le Duc de Bourbon marcha droit à Rome. Le Pape, à la nouvelle qu'il en reçut, perdit la tête; il se jetta avec une partie des Cardinaux & des Ministres étrangers, dans le Château de Saint Ange: à peine put-on ramasser deux mille hommes pour soutenir une attaque: le Duc de Bourbon, forçant sa marche, arriva avant que le Marquis de Saluces eût pû faire au-

Ann. 1527. cun mouvement, pour garentir Rome d'une ſurpriſe.

Le Duc de Bourbon s'avançant à travers des vignes, pour reconnoître la place, apperçut un Porte-Enſeigne, qui frappé de la frayeur qu'il eût de voir l'ennemi aux portes, ſe jetta d'abord dans le foſſé par une brêche qui ſe trouvoit dans le mur de la Ville; puis obéiſſant à un ſecond mouvement tout auſſi peut réfléchi que le premier, il remonta par l'endroit même d'où il étoit deſcendu, montrant ainſi à ceux qui reconnoiſſoient la place, une route preſque frayée : à l'inſtant le Duc de Bourbon ordonna un aſſaut; il marcha le premier, l'échelle au poing; arrivé au pied du mur, il reçut un coup d'arquebuſade au travers de la cuiſſe & mourut ſur le champ : le Prince d'Orange qui prit le commandement, fit couvrir ſon corps d'un manteau, & continua l'attaque; il ne rencontra qu'une molle réſiſtence; les Impériaux porterent le fer & la flamme dans Rome; le ſac de cette ville immenſe dura deux mois entiers, durant leſquels le Prince d'Orange

aſſiégea le Château de Saint Ange; le Pape ne Ann.1527.
pouvant eſperer aucun ſecours, fut obligé de ſe rendre priſonnier avec tous ſes Cardinaux.

Cet évènement rendit l'union des Rois de France & d'Angleterre plus étroite encore: le Cardinal de Wolſey, que Charles-Quint avant ſes grands ſuccès avoit flatté de la Papauté, & auquel il refuſa le titre de *couſin* après la bataille de Pavie, animoit le Roi ſon maître contre l'Empereur, cherchant à venger ſa querelle perſonnelle. Il fut arrêté que le Roi d'Angleterre fourniroit ſoixante mille angelots par mois, pour l'entretien de l'armée qu'on feroit paſſer en Italie; Lautrec fut nommé Général de cette armée à la demande du Pape, & contre le gré de François I, qui le regardoit avec raiſon, ou comme fort malheureux, ou comme fort mal-habile.

L'Empereur averti que François I conjointement avec le Roi d'Angleterre, faiſoit marcher une nouvelle armée en Italie, fit empriſonner les Ambaſſadeurs de ces deux Princes, qui uſerent de repréſailles envers les Ambaſſadeurs de l'Em-

L iv

Ann. 1527. pereur ; ce Monarque, revenu du premier mouvement de sa colere, fit relâcher les Ambassadeurs, & son exemple fut aussitôt suivi par les Rois de France & d'Angleterre ; mais Lautrec s'avançoit en Italie, ce qui força l'Empereur de conclurre avec le Pape un traité pour sa délivrance.

Pendant que Lautrec marchoit vers Naples, les deux Rois alliés firent proposer à l'Empereur deux millions d'or pour la rançon des deux enfans de France, & pour tenir lieu des articles portés par le traité de Madrid. L'Empereur rejetta avec hauteur cette proposition, voyant bien que l'armée des deux alliés, en proie aux maladies qui venoient de s'y déclarer, se dissiperoit d'elle-même.

Ann. 1528. En effet Lautrec étant venu à mourir, le Royaume de Naples fut évacué; Gênes & Savonne, qui s'étoient rendues à lui, suivirent la révolution, & l'Empereur donna la loi à l'Italie.

Défi de l'Empereur & du Roi. Malgré cet avantage, Charles-Quint, si fort au-dessus des mouvemens qui agitent les hommes

ordinaires, ne put contenir le dépit que lui donna Ann. 1528.
la non exécution du traité de Madrid ; il se lâcha en propos offensans pour la personne de François I ; Calvimont, Ministre de ce Prince auprès de l'Empereur, crut en devoir dresser un procès-verbal ; Charles-Quint, trop offensé pour dissimuler, & trop brave pour se dédire, écrivit à ce Ministre en ces termes,

« Monsieur l'Ambassadeur, j'ai vue les Let-
» tres que vous m'avez écrites touchant les pa-
» roles que je vous dis en Grenade, & aussi ai
» vû les extraits de votre procès-verbal par les-
» quels j'entends très-bien, que ne voulez avoir
» souvenance de ce qu'alors je vous dis, pour
» en avertir le Roi de France votre Maître;
» afin que je vous redise ces paroles, pour satis-
» faire à votre desir; c'est que je vous dis alors
» après plusieurs propos qui n'étoient de grande
» substance, (parquoi n'est besoin les répeter
» ici) *que ledit Roi votre Maître avoit fait lâ-*
» *chement de non m'avoir gardé la foi que j'ai*

Ann. 1528. » *de lui, selon le traité de Madrid; & que s'il* » *vouloit dire le contraire, je le lui maintiendrai* » *de ma personne à la sienne.* Voila les propres pa- » roles substantielles, que je dis au Roi votre » Maître; & je crois que ce sont celles que tant » desirez sçavoir; ce sont les mêmes que je dis » au Roi votre Maître à Madrid, que je le tien- » drois pour lâche & méchant, s'il me failloit » de sa foi que j'ai de lui; & en les disant, je » lui garde mieux ce que je lui ai promis, qu'il » ne fait à moi; je vous les écrits volontiers, » signées de ma main, afin que doresnavant vous » ni autres n'en fassiez doute. Donné en notre » ville de Madrid le 18e jour de Mars 1528.

Signé, CHARLES L'ALLEMAND.

On vit alors les deux plus grands Monarques de l'Europe, se soumettre aux loix de la Chevalerie, l'un pour demander raison d'un manque de foi, l'autre pour soutenir, les armes à la main, qu'il n'en étoit pas coupable.

François I assembla devant lui les Princes de fon Sang, les cardinaux, Princes, Prélats & Seigneurs du Royaume & les Ministres étrangers, & fit venir devant cette assemblée le Seigneur de Grandvelle, Ambassadeur de l'Empereur; après avoir justifié sa conduite sur toutes les imputations qui lui avoient été faites, il remit à ce Ministre des lettres de cartel pour l'Empereur, dont il le somma de faire lecture; voici les termes dans lesquelles ce cartel étoit conçu. Ann.1528.

» Nous François, par la grace de Dieu, Roi » de France & de Navarre, Seigneur de Gênes, » &c. à vous Charles par la même grace élu Em- » pereur de Rome & Roi des Espagnes. Averti » qu'en toutes les réponses qu'avez faites à nos » Ambassadeurs & Hérauts envoyés devers vous » pour le bien de la paix, vous voulant sans » raison excuser, nous avez accusé, disant qu'avez » notre foi, & que sur icelle, outre notre pro- » messe, nous en étions allé, parti de vos mains » & de votre puissance: pour défendre notre

Ann. 1528. » honneur, lequel en ce cas feroit trop chargé » contre vérité, avons bien voulu vous envoyer » ce cartel, par lequel, encore que tout homme » gardé ne puiſſe avoir obligation de foi, & que » cela nous fut excuſe ſuffiſante, ce nonobſtant » voulant ſatisfaire à un chacun & à notre hon- » neur, lequel nous avons voulu garder & gar- » derons, ſi à Dieu plaît juſqu'à la mort, vous » faiſons entendre que ſi vous nous avez voulu » & voulez charger, non pas de notredite foi » ſeulement, mais que jamais nous ayons fait » choſe qu'un Gentilhomme, aimant ſon hon- » neur, ne doive faire, *nous diſons que vous » avez menti par la gorge, & qu'autant de fois » que le direz, vous mentirez, étant délibéré de » défendre notre honneur juſqu'au dernier bout de » notre vie:* parquoi, puiſque contre vérité vous » nous avez voulu, comme dit eſt, charger; do- » renavant que vous ne nous écriviez aucune choſe, » mais que vous nous aſſuriez le camp, & nous » vous porterons les armes; proteſtant que ſi » après cette déclaration en autre lieu vous écri-

» vez ou dites paroles qui soient contre notre hon- Ann.1528.
» neur, la honte du refus de combat en sera
» votre, vu que l'acceptons en le vous faisant
» sçavoir : c'est la fin de toutes écritures. Fait en
» notre bonne ville & cité de Paris.

Ainsi signé, FRANÇOIS.

L'Empereur laissa au Roi le choix du camp, & somma ce Prince par d'autres lettres, de lui envoyer montrer les armes, afin qu'on pût voir *si elles étoient telles que Chevalier pût combattre d'icelles*; il demanda un sauf-conduit pour un de ses Hérauts d'armes. François I en accorda un, limité par ces termes, *pour apporter la sureté du camp, & non autrement*.

Le Héraut arriva; le Roi lui donna une audience publique; mais comme avant de délivrer la patente du camp, il voulut faire une déclaration verbale, comme que ses instructions le portoient, François I refusa de l'écouter, le sommant de se renfermer dans l'exhibition de la Patente du camp,

Ann. 1528. ce que le Héraut n'ayant voulu faire, il fut congédié *.

* Daniel, hist. de Fr. t. 7. page 656 & suiv.

L'affaire en resta là, par la faute du Roi, si l'on en croit les écrivains Espagnols, & par celle de l'Empereur, si l'on en croit les François. Mais les injures personnelles ayant augmenté l'animosité, une guerre ouverte en eut été dès lors la suite, si les Rois de France & d'Angleterre eussent moins songé à leurs plaisirs.

Ann. 1529. Traité de Cambrai.

Ce fut dans ces circonstances que l'Archiduchesse marguerite, Gouvernante des Pays-Bas, & tante de l'Empereur, usant du crédit que lui donnoit son âge, son mérite & l'ascendant qu'elle avoit pris sur l'esprit de la mere de François I, avec laquelle elle avoit été élevée, s'entremit pour reconcilier les deux Monarques; l'Empereur lui envoya ses pleins pouvoirs, & le Roi donna les siens à Louise de Savoye sa mere; les deux Princesses se virent à Cambrai, où elles redigerent un traité qui porte le nom de cette ville, & par lequel celui de Madrid fut confirmé

en tous les points auxquels il n'étoit point dé- Ann.1529.
rogé par celui-ci.

Les principales dérogations concernoient la ceſſion du Duché de Bourgogne, & la rançon des Enfans de France : il fut ſtipulé, que l'Empereur s'en tiendroit purement & ſimplement à ſes droits anciens ſur le Duché de Bourgogne & ce qui en dépend, & qu'il en feroit faire la pourſuite par voye amiable & de juſtice, ſauf au Roi ſes défenſes au contraire ; & que cette action, ainſi reſervée, appartiendroit aux heritiers, deſcendans & ſucceſſeurs de Charles-Quint, en tout temps, ſans préjudice d'aucun laps de temps ou préſcription.

A l'égard de la rançon des deux Enfans de France, elle fut fixée à la ſomme de deux millions d'écus d'or au Soleil.

La remiſe de la ſuzeraineté ſur la Flandres & l'Artois fut de nouveaux ſtipulée, comme elle l'avoit été par le traité de Madrid; en conſéquence *le Fief, l'Hommage, la Pairie de France & toute Juriſdiction, Reſſort, Souveraineté & tous*

Ann. 1529. *autres droits exercés ou prétendus ci-devant par la Couronne de France sur ces deux Provinces, furent cedés & transportés à l'Empereur, ses hoirs, successeurs & ayans cause.*

La France fut en outre chargée d'acquitter l'Empereur envers le Roi d'Angleterre de toutes les sommes qu'il devoit à ce Prince, en vertu de ses conventions antérieures.

Enfin toutes les procédures faites contre la mémoire du Connétable, & tous arrêts & jugemens rendus à son égard, furent de nouveau cassés, annullés & déclarés comme non avenus; en conséquence il fut dit que ses héritiers, successeurs & ayans cause, seroient restitués & réintégrés dans tous les biens sur lui confisqués.

Pour assurer à ce traité son exécution, on exigea, 1°. la ratification de M. le Dauphin. 2°. Celle des Etats particuliers des Provinces & Gouvernemens du Royaume. 3°. L'entérinement des Cours de Parlement, en présence des Procureurs Généraux, *auxquels*, est-il dit, *ledit Seigneur Roi passera pouvoir spécial & irrévocable pour comparoir*

comparoir en son nom en icelle Cour de parlement, & illec consentir aux entérinemens susdits, & se soumettre volontairement à l'observance de toutes les choses contenues esdits traités, & en chacun d'iceux respectivement, & qu'en vertu d'icelle volontaire soumission, il soit à ce condamné par Arrêt & Sentence définitive desdits Parlemens en bonnes & convenables formes. Ann. 1529.

On voit par cette clause l'idée que les Puissances étrangeres attachoient alors à l'entérinement des traités dans les Cours de Parlement, en présence des Procureurs Généraux du Roi ; c'est qu'un traité revêtu d'un entérinement fait sur un pouvoir spécial donné par le Roi, de passer condamnation sur les clauses & charges qu'il renferme, acquiert par une semblable formalité l'autorité de la chose jugée ; c'est-à-dire qu'il devient ce qu'il y a de plus sacré parmi les Nations ; on voit en même tems quelle étoit en France la dignité des Cours de Parlement, que les Nations Etrangeres regardoient comme juges entr'elles & la France.

Ann. 1529. Le mariage d'Eléonore sœur de l'Empereur avec François I, déja stipulé par le traité de Madrid, fut comme le sceau apposé à celui de Cambrai.



CHAPITRE VIII.

François I, intolérent à l'égard des novateurs dans son Royaume, les soutient au dehors. Portrait de Luther. Mouvemens politiques auxquels les nouvelles doctrines donnent lieu. Confession d'Augsbourg. Premier accord de l'Empereur avec les Protestans.

FRANÇOIS I avoit donné dès l'année 1525 des Lettres-Patentes pour faire exécuter une Bulle de Clément VII, qui chargeoit Jacques de la Barde & André Verjus, Conseillers au Parlement, de faire le procès aux Luthériens : six furent condamnés à être brûlés vifs *. Ann. 1529

Charles-Quint ne les abandonnoit point encore alors à la fureur d'un zèle inconsidéré : on a de lui un *Placard*, qu'il fit afficher l'an 1521, & par lequel il défendit d'accuser qui que ce fut d'hérésie, sans la spécifier en particulier, & à

* Preuv. des libert. chap. 28, n°. 11.

Ann. 1529. tous ses sujets de déférer à des citations vagues de la part des Evêques.

Pendant que François I, faisoit dresser des buchers en France pour les Luthériens, il étoit le protecteur de Genêve contre le Duc de Savoye, & celui des Princes Protestans d'Allemagne contre l'Empereur; *accordez moi un peu*, dit Brantôme à ce sujet, *ces brûlemens avec cette protection.*

Ce ne fut donc point l'intérêt de la foi, qui anima François I contre les Luthériens en France; comme ce ne fut point le zèle de la religion qui arma par la suite Charles Quint contre les Protestans d'Allemagne; celui-ci vouloit, en les détruisant les uns par les autres, rester le seul maître de l'Empire : de même que ce ne fut point l'amour d'une vie plus chrétienne, qui engagea les Princes Allemands à embrasser la réforme de Luther, mais le desir d'accroître leurs richesses par la réunion des biens Ecclésiastiques à leurs Domaines; *ainsi la moitié du monde*, dit encore Brantôme, *ne sçait comment l'autre vit.*

Si François I, lorsqu'il disputoit à Charles-Quint le Trône Impérial, eut suivit le conseil de Léon X, & qu'en faisant le sacrifice de ses vues ambitieuses, il eut réuni sa brigue à celle qui s'étoit formée en faveur du Margrave de Brandebourg, celui-ci n'eût point songé à soutenir un Moine turbulent contre le Pape, à qui il auroit dû l'Empire; il n'eut point excité le dépit autant que la cupidité de Frédéric, Electeur de Saxe, en enlevant l'Evêché de Magdebourg, qui étoit si fort à la bienséance de celui-ci; & Luther, sans ces deux puissans appuis, n'auroit pas osé braver le Légat du Pape à la Diete d'Augsbourg de l'an 1528; Léon X n'auroit pas été dans le cas de songer à venger son autorité outragée, par des Bulles qui donnerent lieu d'agiter des questions respectables par leur obscurité: Luther n'eut point osé appeller le peuple dans le sanctuaire, pour lever le voile qui couvroit les ressorts & les secrets de l'administration Ecclésiastique; enfin ce Novateur n'eut pas fait plus de fortune en Allemagne, que Jean Ann. 1529.

Ann. 1529 Hufs n'en avoit fait un fiecle avant lui dans la Bohême : exemple mémorable de ce que peut produire de funefte un bon confeil méprifé.

Les chofes en étoient venues en 1528 à un point d'aigreur, que la tranquilité publique étoit menacée : l'Empereur avoit tenté en 1521 une voie de pacification, qui dans les difcordes en fait de la religion a rarement produit l'effet defiré, c'étoit celle des Conférences : ce qui avant la difpute n'avoit été qu'entêtement, devint acharnement dans la chaleur du débat. Suivons les évènemens intéreffans pour l'hiftoire autant que pour la politique, dont la Diete de Worms du mois d'Avril 1521, fut le prélude.

Portrait de Luther.

L'Empereur accorda à Luther un fauf-conduit pour s'y rendre; ce Prince avoit envie de voir ce perfonnage, pour l'apprécier lui-même. Luther n'eut pas le bonheur de lui plaire; l'Empereur, après l'avoir entendu, dit que fi jamais il lui prenoit envie de devenir hérétique, ce ne feroit pas Luther qui le lui perfuaderoit.

Ce jugement d'un grand homme d'État ne justifie pas l'idée, que le célèbre Evêque de Meaux donne de Luther * *il eut*, dit-il, *de la force dans le génie, de la véhémence dans ses discours, une éloquence vive & impétueuse, qui entrainoit les peuples & les ravissoit; une hardiesse extraordinaire, quand il se vit soutenu & applaudi avec un air d'autorité, qui faisoit trembler devant lui ses disciples, desorte qu'ils n'osoient le contredire ni dans les grandes choses, ni dans les petites.* Calvin paroit aussi avoir été rempli d'admiration pour Luther; il l'appelloit *la trompette*, ou plutot le *tonnerre qui a tiré le monde de la léthargie*; ce n'étoit pas, suivant lui, Luther qui parloit, c'étoit Dieu qui tonnoit par sa bouche.

Ann. 1529.

* Boss liv. des variat.

Mais n'en déplaise à l'enthousiasme des panégiristes, Luther a dû la moitié de sa réputation aux circonstances dans lesquelles il s'est vû placé, & où le simple courage a pû suppléer au défaut de prudence; la doctrine de Silvestre Prieras, qui soutenoit *que le Pape étoit le seul au monde*

Ann 1529. *qui tint sa puissance immédiatement de Dieu, & qu'il ne pouvoit être condamné de personne, quand même il conduiroit les peuples en foule dans les enfers*, fit plus de sectateurs à Luther, que la véhémence de ses discours.

Cet homme peu fait par l'infléxibilité de son caractere pour manier les grandes affaires, n'eut dans d'autres conjonctures passé que pour un brouillon, peut-être pour un forcené; tout contribua à le mettre en réputation; & comme si ce n'étoit point assez de l'intérêt qu'on prenoit à voir un Moine abject attaquer un Colosse armé de foudres, la curiosité s'enflamma, lorsqu'on vit une tête couronnée descendre dans l'arêne, pour lutter avec lui; & le foible, comme cela est ordinaire, eut pour lui les vœux de la multitude.

Henri VIII, Roi d'Angleterre, qui justifia si peu par la suite le titre de *defenseur de la foi* que Léon X lui renouvella avec tant de complaisance, crut que ses disputes théologiques avec Luther, releveroit sa gloire; elles ne servirent qu'à rendre un fat illustre, & à rabaisser aux

yeux des peuples une autorité qui ne peut que perdre par la controverse. Ann. 1529.

L'Empereur ayant porté contre Luther dans la Diete de Worms un Edit de proscription, & cet acte de rigueur n'ayant fait à celui-ci que de plus nombreux partisans, tant en Allemagne qu'en Suisse où Zwingle souleva les peuples & les Magistrats contre le Clergé, il n'y eut plus qu'un cri pour la tenue d'un Concile; tout le monde, excepté le Pape & les Prêtres, crut y trouver son compte; les zélateurs imaginoient qu'en décréditant les décisions des Scholastiques, les Décrétales des Papes, & tout le droit nouveau, ils parviendroient à ramener l'Eglise à la pureté de son ancienne discipline; les Princes se flattoient qu'à la faveur de ce retour vers l'état primitif de l'Eglise, ils rentreroient dans les biens immenses que l'astuce de certains siecles a arraché à la crédulité: les peuples, scandalisés par les mœurs dissolues des gens d'Eglise, & vexés par l'exaction des dixmes & des aumônes, ainsi que par la vente des dispenses & des indulgen-

Ann. 1529. ces, desiroient retrouver dans leurs Prêtres les disciples du bon Pasteur.

Le Pape se trouva dans une étrange perpléxité ; il sentoit bien que ce n'étoit pas un *Concile de Latran* qu'on vouloit, mais une de ces saintes assemblées, où toutes les décisions, tant en matiere de foi que de discipline, étoient pesées au poids du sanctuaire, au sujet desquelles Saint Augustin a dit après une décision papale, *restabat adhùc plenarii Concilii judicium*, & auxquelles les anciens Papes ne faisoient point de difficulté de se soumettre (*).

La mort vint tirer Léon X de l'embarras où il se trouvoit.

Adrien son successeur méprisoit si fort Luther, qu'il ne pouvoit se persuader que ses partisans adhérassent de bonne foi à ses opinions : il les regardoit comme des hommes qui feignoient d'être courbés sous le faix, pour obtenir un soulagement : & d'abord il médita sur la matiere des

(*) Sixte III accusé d'adultere dans le cinquième siecle, demanda à être jugé dans un Concile.

indulgences, qui avoit été le premier prétexte Ann.1519.
des criailleries de Luther; il fut d'avis de porter un décret apoſtolique, par lequel il déclareroit que les indulgences étoient toujours proportionnées au plus ou au moins de perfection qu'on apportoit à l'accompliſſement de l'œuvre, à laquelle elles étoient attachées: mais le Cardinal de Saint Sixte, aux lumieres duquel Léon X avoit déja eu recours, l'en diſſuada; il lui fit comprendre, qu'en levant une difficulté, il en faiſoit naître une autre; en effet ſi la grace dépend de l'œuvre, de quel droit le Pape peut-il s'en faire l'arbitre? Il obſerva au Pontife que l'indulgence n'eſt autre choſe que la remiſe des peines attachées aux péchés; & en conſéquence il lui conſeilla de revenir à l'ancienne obſervance des canons pénitentiels, dont l'autorité reconnue par la primitive Egliſe ne pouvoit être combattue par les Novateurs, mais dont la rigueur détermineroit naturellement les Chrétiens actuels à reconnoître volontiers une autorité qui eût le pouvoir d'en diſpenſer.

Ann. 1529. Cet avis parut d'abord séduisant au Pape ; mais le Cardinal Santiquatro, grand Pénitencier, le combattit par des raisons si puissantes, qu'elles plongerent le Pape dans d'étranges incertitudes, dont enfin le Cardinal Soderini le tira. Celui-ci lui représenta qu'un Souverain Pontife doit sçavoir se mettre au-dessus des clameurs des réformateurs, vapeurs de la terre qui doivent être dissipées par un éclat de tonnere ; que de céder sur un point, c'est passer condamnation sur le reste ; que le secret du Pontificat est d'intéresser les puissances à sa querelle, & de les armer contre les Novateurs ; qu'Innocent III & IV ne se sont pas amusés à capituler avec les Arnaudistes ou *Albigeois*, ni avec les *Vaudois* ou pauvres de Lyon, & qu'une heureuse croisade en a à peine laissé subsister le nom.

Cet avis fit comme arracher un bandeau des yeux d'Adrien ; & le vacillant Docteur de Louvain eut en un instant la sécurité de l'homme d'état : il envoya l'Evêque de Fabriano à la Diete de Nuremberg, assemblée en l'absence de

l'Empereur, pour l'exhorter, dans le cas où les voies de douceur feroient infructueufes, d'employer la rigueur pour exterminer les Novateurs. Ann. 1529.

La Diete répondit, qu'elle ne voyoit de remede que dans un Concile tenu librement fous l'autorité de l'Empereur, & où tout le monde pût propofer fes griefs & fes doutes. Le Nonce infifta fur l'exécution provifoire de l'Edit de profcription porté contre Luther; & à l'égard de la tenue d'un Concile, il prétendit que cet article devoit être laiffé à la prudence & à la difcrétion du Pape, fans y faire intervenir l'autorité de l'Empereur.

La Diete ne jugea pas à propos de repliquer, & s'en tint à fa premiere réponfe.

Le Nonce partit brufquement, & les Princes féculiers à part dreflerent un mémoire en cent articles, qu'ils appellerent les *cent griefs*, contre les excès de la Cour de Rome & de tout l'ordre Eccléfiaftique, & l'envoyerent au Pape directement : ils s'éleverent principalement contre la vente des difpenfes, des indulgences, des ab-

Ann 1529. ſolutions, des ſacremens en général, & de la ſépulture; contre les évocations des procès, les réſerves des bénéfices, les commandes, les annates, l'immunité des Eccléſiaſtiques en matiere criminelle, les excommunications, les interdits & les pénitences pécuniaires: ils conclurent, que la diſcipline Eccléſiaſtique avoit dégénéré en une affreuſe politique qui tendoit à aſſervir les peuples & à dépouiller les puiſſances de leur juriſdiction.

Peu après, le bref du Pape, l'inſtruction qu'il avoit donnée à ſon Nonce, la réponſe de la Diete, la réplique du Nonce & les *centum gravamina* furent rendus publics par l'impreſſion & causerent de violentes commotions dans les eſprits; Adrien VI, dont la franchiſe naturelle laiſſoit échapper de tems en tems des aveux ſur des excès & des déſordres qu'une politique mal aſſurée lui ordonnoit de pallier, mourut au milieu des troubles.

Chacun des deux partis interprêtoit en ſa faveur l'adroit arrêt porté par la Diete, qui pour

ménager les Luthériens comme les Catholiques avoit ordonné par provision, qu'afin de prévenir tout ce qui pouvoit émouvoir les esprits, l'Evangile seroit prêché selon la doctrine des auteurs approuvés par l'Eglise : les Catholiques prétendoient que par ces mots on avoit entendu désigner les Scholastiques ; les Luthériens au contraire soutenoient que ces termes ne pouvoient avoir d'application qu'aux premiers Docteurs de l'Eglise, c'est à-dire, aux Hilaire, aux Ambroise, aux Augustin, Jérôme, Cyprien, &c. Ann. 1529.

Jules de Médicis ayant succédé à Adrien VI dans le Souverain Pontificat, on vit renaître la politique de Léon X, son cousin ; le nouveau Pape désapprouva la conduite que son prédécesseur avoit tenue, & ne chercha plus qu'à éluder la convocation d'un Concile ; il disoit que les changemens introduits par la révolution des siecles devoient faire éviter aux Papes modernes la tenue des Conciles, avec le même soin que les premiers Pontifes avoient pris de les convoquer. Il ne tarda pas d'envoyer le Cardinal Cam-

Ann. 1529. peggio, du titre de Sainte Anastase, à la Diete de Nuremberg, pour lui proposer la réformation du Clergé d'Allemagne, dans la pensée, qu'une satisfaction donnée par lui-même à la Nation Allemande sur la partie de ses griefs, qui la touchoit le plus immédiatement, lui fermeroit la bouche sur le reste.

Pour mieux y réussir, il chargea son Nonce de feindre une entiere ignorance de ce qui s'étoit passé entre celui d'Adrien & la Diete.

Mais cette assemblée démêla bien-tôt l'artifice; & pour couper court aux vaines cavillations du Nonce, elle publia un arrêt portant, que le Pape seroit tenu d'indiquer au plutôt un Concile libre en Allemagne, du consentement de l'Empereur; & que les Etats de l'Empire s'assembleroient incessamment à Spire, pour faire les reglemens provisoires, qui seroient jugés nécessaires.

Dès que la Diete fut séparée, le Nonce forma à Ratisbonne une assemblée, composée de Ferdinand frere de l'Empereur, de l'Archevêque de Saltzbourg, de deux Ducs de Baviere, des Evêques

Evêques de Trente & de Ratisbonne, & des Ann. 1529.
Agens de neuf autres Evêques, en préſence deſquels il publia un décret de réformation, conçu en trente-ſept articles.

Cet acte d'autorité exercé en Allemagne, en contravention à la déciſion de la Diete, irrita ceux des Princes & Etats de l'Empire, qui n'y avoient point eû de part; le Pape s'en mit peu en peine; il ſçavoit que l'Empereur, qui avoit alors beſoin de lui, étoit offenſé de ce que la Diete avoit pris ſur elle de publier, ſans ſa participation, une réſolution qui intéreſſoit auſſi eſſentiellement l'adminiſtration générale.

En effet Charles-Quint ne tarda point à faire éclater ſon mécontentement; il fit défenſe aux Princes & Etats de l'Empire de s'aſſembler à Spire, avant qu'il y eut lui-même convoqué une Diete, & leur ordonna par proviſion de faire exécuter l'Edit de Worms.

Cependant cette démarche de l'Empereur ne devoit pas donner au Pape une confiance qui le porta juſqu'à ſéparer ſes intérêts politiques de

Ann. 1529. ceux de ce Prince ; il eut bien-tôt lieu de ſe repentir de s'en être détaché, pour favoriſer l'entrée de l'Italie à François I.

Ce Prince étant tombé entre les mains de l'Empereur à la journée de Pavie, Charles-Quint, plein de gloire & de vues, fit aſſembler une Diete à Spire, où il mit toute la politique du Pape en défaut, en faiſant lui-même remontrer par ſes Commiſſaires la néceſſité d'un Concile, dont la tenue fut ordonnée dans le terme d'un an.

François I ayant été délivré dans cet intervalle, le Pape ſe hâta de le délier de l'obligation qu'il s'étoit impoſée par un ſerment ſur les Evangiles d'exécuter le traité de Madrid, & de le faire entrer dans la ligue, qui fut appellée *Sainte*, parce que le Pape en étoit le chef; ce Pontife ſe crut aſſez en force pour donner à l'Empereur un démenti ſur la tenue d'un Concile.

Il lui envoya deux dépêches à un jour d'intervalle ſeulement; par la premiere, conçue en termes de reproches peu meſurés, il menaçoit ce Prince, non de ſes cenſures, mais de

ſes armes; la ſeconde étoit d'un ſtyle propre à faire penſer, que la premiere n'avoit été que l'éruption ſubite & preſqu'involontaire d'un mouvement dont on ſe repentoit. Ann. 1529.

Les yeux exercés de l'Empereur n'y furent point trompés; il joua la même marotte; dans une premiere dépêche il repouſſa avec fierté les reproches du Pape, & dédaigna avec hauteur ſes menaces; dans la ſeconde qu'il fit ſuivre, auſſi à un jour d'intervalle ſeulement, il pria le Souverain Pontife de travailler efficacement à l'édification du peuple Chrétien, par une prompte réformation de la diſcipline Eccléſiaſtique.

Mais ce à quoi le Pape ne s'attendoit pas, ce fut une lettre de l'Empereur au College des Cardinaux, pour les exhorter à porter ce Pontife à la tenue d'un Concile & à en convoquer un eux-mêmes, ſuivant le pouvoir qu'ils en avoient, dans le cas où Clément VII s'obſtineroit dans ſon refus; les menaçant, où ils négligeroient de le faire, d'uſer de l'autorité Impériale pour en aſſembler un.

Ann.1529. Mais le caractere impérieux de Clément VII ne pouvoit être dompté que par la force: les Colomnes qui étoient dans le parti de l'Empereur vinrent le surprendre avec une troupe de gens armés, le contraignirent de se refugier dans le château de Saint Ange, pillerent le Vatican, & menacerent de l'assiéger dans son azyle: le Pape, vaincu par la nécessité, conclut une trêve de quatre mois avec Moncade, Lieutenant de l'Empereur, s'obligeant de faire retirer dans cet intervalle ses troupes de l'armée de la ligue.

Mais il ne fut pas plutôt en liberté, qu'il fulmina une excommunication contre lesColomnes, & déclara le Cardinal de ce nom déchu de sa dignité.

Celui-ci, qui se trouvoit dans le Royaume de Naples à l'abri de la vengeance du Pape, publia & fit afficher par ses amis jusques dans Rome, un appel au Concile, que l'Empereur convoqueroit à Spire, de toutes les procédures faites contre lui par le Pape.

Les impressions diverses, que ces hostilités Ec-

cléſiaſtiques cauſerent dans les eſprits, donnerent Ann. 1529. d'étranges inquiétudes à Clément VII : la tache de ſa naiſſance, que la légitimation de Léon X ne pouvoit couvrir contre la notoriété publique, & le ſouvenir des moyens qui l'avoient porté ſur le Trône Pontifical, que les Colomnes menaçoient de divulguer, ne le firent plus tant craindre pour ſon autorité, que pour ſa perſonne; il trembla qu'un Concile, ſoutenu de l'autorité de l'Empereur, ne lui fit éprouver le ſort de Jean XXIII (Balthazar Coſſa). Déja le Vice-Roi de Naples, ſe plaignant de ce que le Pape par ſes procédures contre les Colomnes avoit violé la tréve, faiſoit avancer des troupes vers Rome; le Pontife ſe hâta de conjurer cette tempête, en offrant ſoixante mille écus, & la levée des cenſures portées contre les Colomnes : le Vice-Roi fit retirer ſes troupes; mais celles du Duc de Bourbon qui avançoient du côté du Milanèz ne ralentirent point leur marche; elles étoient en grande partie compoſées d'Allemands attachés à la nouvelle doctrine, & qui menaçoient de met-

Ann.1529. tre Rome à feu & à sang ; on dit que le Colonel Fronsberg , qui en avoit amené quatorze mille à l'armée du Duc de Bourbon , faisoit porter après l'Enseigne Colonelle un cordeau destiné à étrangler le Pape.

Ces troupes arriverent inopinément devant Rome ; le Pape se jetta précipitemment avec ses Cardinaux dans le Château de Saint-Ange , Rome fut saccagée , on assiégea le Pape , qui fut obligé de se rendre prisonnier de guerre.

L'Empereur aussi enflé de cette capture , qu'il l'avoit été de celle de François I, voulut d'abord faire transférer le Pape à Madrid;mais s'étant apperçu que le génie Religieux des Espagnols n'applaudiroit pas à un triomphe de cette espece , il donna au Pape le Château de Saint-Ange pour prison ; le Pontife y resta six mois , & n'obtint sa liberté que par un traité, dans lequel il promit de ne rien entreprendre désormais contre les interêts de l'Empereur ni dans le Milanèz ni dans le Royaume de Naples; pour sureté de cette promesse il fut obligé de donner pour otages ses

deux Neveux, Hippolite & Alexandre de Médi- Ann.1529.
cis & de mettre entre les mains de l'Empereur les Villes d'Oſtie, de Civita Vecchia, de Civita Caſtellana & la citadelle de Forli.

Cependant les armes de François I ayant pénetré dans le Royaume de Naples, les Princes de la ligue preſſerent le Pape de ſe rejoindre à eux; mais ce Pontiſe, que ſes malheurs avoient rendu plus ſage, vit dans ſon attachement au parti de l'Empereur, non-ſeulement ſa propre ſureté, mais l'eſpoir de rétablir ſa maiſon à Florence; en effet les François & les Vénitiens, en les ſuppoſant victorieux, euſſent évidemment maintenu le gouvernement populaire à Florence.

Il feignit donc une abnégation totale des affaires temporelles, pour ne plus s'occuper que des ſpirituelles; ſes paroles & ſes écrits ne reſpiroient que le deſir de ramener au Bercail le troupeau égaré, en réformant les vices & les erreurs des Paſteurs; ſa conſtance à montrer pendant une année entiere les mêmes diſpoſitions, les fit croire

Ann.1529 sinceres à ceux qui n'étoient que médiocrement au fait des grimaces politiques.

Pendant qu'on négocioit un nouveau traité entre Charles-Quint & François I, l'Empereur, comme pour tâter le Pape, lui fit restituer les places qui lui avoient été données en ôtages; ce Pontife suivant aussitôt la voie qui s'ouvroit devant lui, envoya l'Evêque de Vason à Barcelone, avec un plein pouvoir de traiter avec l'Empereur; on fut bien-tôt d'accord; le Pape consentit de donner à ce Prince l'investiture de Naples sous la seule prestation d'une Haquenée blanche; le droit de collation de vingt-quatre Evêchés, le passage de ses armées, & de faire en personne la cérémonie de son couronnement; l'Empereur de son côté s'obligea de rétablir Alexandre fils de Laurent de Médicis à Florence, & de lui donner en mariage sa fille naturelle, Marguerite; d'aider le Pape à recouvrer Cervie, Ravennes, Modene & Reggio, places occupés par les Vénitiens & le Duc de Ferrare; à l'égard des troubles de religion, il fut convenu que le Pape em-

ployeroit les moyens ſpirituels, & l'Empereur les temporels, pour les appaiſer. Ann. 1529.

L'Empereur ayant en conſéquence convoqué une Diete à Spire, le Pape y envoya Thomas de la Mirandole, pour tenter de détourner l'attention des Etats d'Allemagne de deſſus leurs querelles domeſtiques, par la guerre qu'il les exhorta de porter contre les Turcs; il leur fit notifier en même tems, qu'il s'occupoit à pacifier les Princes Chrétiens entr'eux, afin de lever tous les obſtacles qui s'oppoſeroient, ſans cette réunion, à la tenue d'un Concile général.

Il y eut d'abord difficulté d'accorder les Novateurs entr'eux mêmes; car il s'en falloit beaucoup que la doctrine de Zwingle fut conforme à celle de Luther; le Landgrave de Heſſe ayant trouvé un point de réunion on alla aux voix, & il fut décidé à la pluralité, qu'en attendant un Concile, l'Edit de Worms continueroit d'être obſervé par-tout où il avoit été reçu; que la Meſſe ne ſeroit ſupprimée nulle part, & que cependant les nouvelles pratiques ſeroient pareille-

Ann.1529. ment tolérées par provifion, dans les lieux où il y auroit danger de fédition de les abolir.

L'Eléćteur de Saxe, avec cinq autres Princes, protesta contre cet arrêt, comme dérogeant à celui de la Diéte précédente; quatorze des principales Villes d'Allemagne adhérerent à cette protestation & c'eft ce qui fit donner le nom de *Proteftans* à ceux qui ne vouloient être appellés qu'*Evangéliques.*

Ann.1530. L'Empereur, d'accord avec le Pape, avoit choifi la ville de Bologne pour le lieu de fon couronnement; ils refterent l'un & l'autre dans cette ville pendant quatre mois entiers, occupans le même Palais; ce fut dans les nombreufes conférences qu'ils eurent enfemble durant ce long féjour, que le Pape parvint à perfuader à l'Empereur que la tenue d'un Concile étoit contraire à fes propres intérêts.

Il diftingua ceux qui le demandoient en deux claffes, fçavoir une partie des peuples, & une partie des Princes.

» A l'égard des peuples, dit le Pape, il eſt Ann.1530.
» toujours de dangereuſe conſéquence pour l'au-
» torité temporelle, de ruiner à leurs yeux la
» ſpirituelle, dont l'aviliſſement entraîne la rup-
» ture du lien d'obéiſſance, que forme la crainte
» des cenſures Eccléſiaſtiques.

» Qant aux Princes, ajouta-t-il, il eſt évident
» que leur deſſein n'eſt que de ſe rendre plus
» riches, par la réunion des biens Eccléſiaſti-
» ques, & par conſéquent de raſſembler plus de
» moyens de balancer l'autorité Impériale, peut-
» être de la combattre.

Et afin d'écarter de lui-même tout ſoupçon de partialité, il fit ſentir à l'Empereur, qu'un Concile, quelqu'il fut, ne ſeroit compoſé que d'Evêques & de Prélats, dans leſquels on ne pouvoit guères ſuppoſer le deſſein ni l'envie de ramener les premiers ſiecles de l'Egliſe; de-là il conclut que tout le chemin que l'Empereur laiſſeroit faire à la fermentation, étoit un terrein perdu pour lui-même; qu'il falloit par conſéquent un remede prompt, & qu'un Concile, en le conſidérant

Ann.1530. même comme un remede, ne pouvoit avoir le mérite de la célérité.

L'Empereur, persuadé par ces raisons, se détermina à convoquer une Diete à Augsbourg, pour le 8 Avril 1530; tous les Princes de l'Empire s'y trouverent; le Pape y envoya le Cardinal Campeggio en qualité de Légat, & l'Empereur s'y rendit lui-même le 13 Juin suivant, veille de la Fête Dieu.

Le lendemain il voulut assister à la procession du jour; l'Electeur de Saxe se trouva dans un étrange embarras; sa charge, en qualité de grand Maréchal de l'Empire, l'obligeoit de porter l'épée Impériale devant l'Empereur aux jours de cérémonie; il consulta les Docteurs de la nouvelle secte, ils déciderent qu'il falloit assister à cette procession, comme à une cérémonie civile; pour concilier cette démarche avec leurs anathêmes, ils alléguerent l'exemple d'Elisée, qui ne trouva point d'inconvénient, que le chef de l'armée de Syrie, après s'être converti, s'inclina devant les Idoles, lorsque le Roi s'inclineroit s'appuyant

ſur ſon bras ; les réformateurs firent voir dès lors Ann. 1530.
qu'ils ſont ſouvent obligés, comme leurs adverſaires, de ſe ſauver par des diſtinctions.

L'ouverture de la Diete ayant été faite par un diſcours du Légat, auquel l'Electeur de Mayence, en qualité de grand Chancelier de l'Empire, répondit ; celui de Saxe & les autres Proteſtans ſe leverent, pour préſenter à l'Empereur leur confeſſion de foi conçue en Latin & en Allemand ; ils requirent qu'il en fut fait lecture : l'Empereur les remit au lendemain ; le Légat ne voulut point ſe trouver à la ſéance, où cette nouvelle profeſſion de foi, qu'on appella *Confeſſion d'Augsbourg* du nom du lieu où ſe tenoit la Diete, fut lue.

Confeſſion d'Augsbourg.

Cette piece étoit diviſée en deux parties ; la premiere qui ne concernoit que les matieres de la foi, comprenoit vingt articles ; la ſeconde, conçue en ſept articles, rouloit ſur les abus dont on demandoit la réformation,

Du reſte, les Proteſtans pour écarter d'eux le reproche de l'obſtination, qui eſt aſſez communé-

Ann. 1530. ment l'annonce de l'erreur, déclarerent qu'ils étoient prêts à ſubir le jugement d'un Concile légitimement aſſemblé.

Le Légat conſeilla d'abord la voie des Conférences ; ce qui n'ayant pas réuſſi, chacune des parties joignant aux inquiétudes de la méfiance, la mutinerie de l'obſtination ; l'Empereur eſſaya de diviſer les Proteſtans, en intimidant les uns & en flattant les autres ; mais animés tous d'un même eſprit, aucun ne fut troublé par les menaces, ni ébranlé par les promeſſes.

L'Empereur vit, peut-être trop tard, qu'il avoit ſuivi un mauvais conſeil ; mais trop avancé pour reculer, il fit un Edit pour le rétabliſſement des anciennes cérémonies de l'Egliſe, en attendant un Concile, qui ſeroit intimé par le Pape dans l'eſpace de ſix mois, ordonnant à la Chambre Impériale de procéder contre les réfractaires à ſon Edit, par voies de ſaiſie de leurs biens & d'empriſonnement de leurs perſonnes.

Le Pape embarqué contre ſon gré, expoſa à tous les Princes Chrétiens la néceſſité d'un Con-

cile général, les exhortant à en favoriſer la convocation & à y envoyer leurs Ambaſſadeurs. Ann. 1530.

Les Proteſtans prirent de-là occaſion d'écrire auſſi à tous les princes étrangers, qu'ils ſe ſoumettoient volontiers au jugement d'un Concile *d'où les paſſions & les préjugés ſeroient bannis.*

Les Rois de France & d'Angleterre leur répondirent en termes très-officieux, & les affermirent dans la demande d'un Concile, en convenant eux-mêmes de ſa néceſſité.

Cependant la Chamdre Impériale, en exécution du dernier Edit de l'Empereur, faiſoit des pourſuites rigoureuſes contre ceux qui ſuivoient notoirement les nouvelles doctrines. Les Princes & Etats proteſtans que les menaces n'avoient pu ébranler, furent irrités par l'effet qu'on leur donnoit; ils pourvurent à leur ſureté par la ligue ſi connue ſous le nom de *ligue de Smalckalde.* Les obſtacles qu'on oppoſa à l'exécution des Sentences de la Chambre Impériale, & le mépris qu'on fit de ſes procédures ayant fait ſentir à l'Empereur que ce ſeroit abſolument compromettre ſon auto- Ann. 1531.

Ann.1531. rité, que de se roidir contre le torrent; il pressa François I de se réunir à lui pour demander au Pape, d'une maniere efficace, la prompte tenue d'un Concile, pour lequel ce Pontife n'avoit donné que des esperances, qu'on regardoit comme insidieuses.

Clément VII ne pouvant plus tergiverser sur la chose, chercha des faux-fuyans sur le lieu; il proposa que le Concile fut convoqué dans l'une de ces trois Villes de l'Etat Ecclésiastique, sçavoir Bologne, Parme ou Plaisance; les Ministres de l'Empereur insisterent sur la tenue du Concile dans une ville d'Allemagne, & sur l'admission, avec voix délibérative, à tous les Docteurs en Droit Canonique.

Ann.1532. La résistance du Pape devenant plus ferme à mesure qu'on le pressoit plus vivement, l'Empereur, pour prévenir les horreurs d'une guerre civile, fit un premier accord avec les Protestans, par lequel on établit une paix publique & commune entre l'Empereur d'une part, & tous les Etats de l'Empire de l'autre, sans aucune exception

tion de Laïcs où Ecclésiastiques, il fut en outre Ann. 1532.
convenu que l'Empereur assureroit dans l'espace de six mois la tenue d'un Concile, dont l'ouverture seroit faite six mois après sa convocation; que jusques-là toutes procédures commencées ou ordonnées, seroient & demeureroient suspendues.

Dès que l'Empereur eût repoussé Soliman qui Ann. 1533.
menaçoit la Hongrie, il repassa en Italie pour s'aboucher avec le Pape; ils convinrent de tenter encore la voie des négociations; le Nonce du Pape & l'Ambassadeur de l'Empereur arriverent auprès de l'Electeur de Saxe, Chef des Protestans. Le Nonce lui remontra, que le Pape étoit disposé à convoquer un Concile, mais qu'il étoit raisonnable qu'on lui donnât des suretés pour l'exécution des décrets qui y seroient portés; qu'à l'égard du lieu de sa tenue, il étoit également juste qu'il fût à la bienséance de toutes les Nations qui devoient y députer leurs Prélats & leurs Envoyés, & que sur-tout le lieu fût propre au transport des vivres & autres choses nécessaires.

Ann 1533. L'Electeur demanda du tems pour faire sa réponse, prétextant la nécessité de la rendre conforme au vœu de la ligue de Smalckalde : ce délai demandé parut au Nonce un présage heureux pour sa mission ; il se trompa. La ligue répondit, que quelqu'obligée qu'elle fut à l'Empereur des soins qu'il prenoit pour la tenue d'un Concile, elle ne reconnoîtroit pour légitime, que celui où la cause seroit discutée & jugée d'après l'Evangile & non d'après les opinions des Scholastiques ; qu'il étoit déraisonnable d'exiger des suretés pour l'exécution des décrets qui seroient portés avant qu'on sçut, quel ordre, procédure & forme on y observeroit ; qu'elle tenoit pour captieuse la clause de la tenue d'un Concile, *selon l'ancienne coutume*, attendu qu'elle pouvoit être appliquée aux Conciles des derniers siecles, où la puissance du Pape a toujours été la prédominante ; qu'enfin les Protestans demandoient un Concile conforme à ceux qui ont édifié, réformé & éclairé les premiers siécles de l'Eglise.

Cette réponse de la ligue fut imprimée avec Ann.1533.
la proposition du Nonce : le Pape voyant peu de stabilité dans les sentimens de l'Empereur, qui venoit de décider en faveur du Duc de Ferrare le différend remis à son arbitrage entre ce Prince & le Saint Siége, songea à lui remettre de nouveau en tête François I, dont il rechercha l'alliance, en lui proposant le mariage de Henri, deuxieme fils du Roi, avec Catherine de Médicis, petite nièce de Clément VII, & qui depuis est devenue si fameuse en France.



CHAPITRE IX.

François I feint de vouloir se séparer de l'Eglise Romaine, fait ensuite épouser à son second fils Catherine de Médicis, nièce du Pape. Traite le Duc de Savoye, son oncle, en ennemi. Déclaration de Charles-Quint, faite à Rome dans un consistoire. La guerre éclate de nouveau entre lui & François I. Celui-ci fait ajourner l'Empereur, en qualité de Comte de Flandres, à la Cour des Pairs.

Ann. 1534. FRANÇOIS I, pour entretenir la désunion que le divorce de Henri VIII Roi d'Angleterre avoit mise entre ce Prince & l'Empereur, fit mine de vouloir se déclarer pour les nouvelles opinions, *il cuida*, dit Brantôme, *s'ébranler de l'obéissance de l'Eglise Romaine, lorsque lui & le Roi d'Angleterre s'assemblerent à Boulogne & à Calais.... De sorte que je tiens de bon lieu, qu'il étoit à même de la renoncer, comme l'Anglois.*

Il étoit en effet bien difficile de fixer l'inconſtance de Henri VIII, lorſqu'on n'étoit pas en tout de ſon avis; Wolſey, ce favori ſi extraordinaire, avoit été promptement diſgracié, dès qu'il eut improuvé le mariage d'Anne de Boulen, après avoir applaudi au divorce de ſon maître avec la tante de l'Empereur. Ann. 1534.

Henri VIII, par un mélange de bonnes & de mauvaiſes qualités balança pendant toute ſa vie la fortune de l'Europe, ſans en tirer aucun avantage pour lui-même; né libéral, il ſe ruina par des profuſions extravagantes; mauvais maître, il ſacrifia ſes Miniſtres avec la même facilité qu'il les avoit élevé; mauvais mari, il regarda ſes femmes (1) plutôt comme ſes eſclaves, que comme

(1) Il en eut ſix. *Catherine d'Arragon*, tante de l'Empereur Charles-Quint, dont la répudiation couta la vie au célèbre Thomas Morus, qui l'avoit improuvé, & occaſionna le ſchiſme de l'Angleterre.

Anne de Boulen, qui fut décapitée ſur le ſoupçon d'une intrigue inceſtueuſe.

Jeanne Seymour, qui mourut en mettant au monde le Prince Edouard depuis Roi d'Angleterre.

Ann.1534. ses épouses; superstitieux jusques dans l'irreligion, il livra de malheureuses victimes à un zèle barbare, sans être ni Catholique, ni Protestant; en un mot, capable par ses talens naturels d'orner le trône qu'il occupoit, il ne fit que le souiller par des crimes, & mourut détesté de tous les partis auxquels il s'étoit rendu également redoutable par ses caprices & par ses cruautés.

Anne, Duchesse de Cleves, qui n'eut pour Henri VIII aucuns charmes, & qui fut renvoyée intacte.

Catherine Howard, niece du Duc de Nordfolck, qui eût le même sort qu'Anne de Boulen, pour avoir donné les mêmes soupçons.

Catherine Parre, veuve de Mylord Latimer, qui sçut enfin fixer l'humeur inconstante de Henri VIII.

On attribue à ce Prince les quatre vers suivans, qu'il fit se voyant prêt à mourir.

Tree kates, two nans, ad one i wedded,
One Spanish, one Tutch, and four English wives.
From two i vas divorc'd, i two beheaded,
One dy'd in child-bed, and one me survives.

Ainsi l'on vit ce fameux *Défenseur de la Foi*, Ann. 1534.
au sujet duquel il y eut en 1521 de si longues & de si sérieuses consultations à Rome, où l'on traite les minuties avec tant de gravité (1) exposer en 1534 à la risée de la populace de Londres, le Pape, le Sacré Collége, & toute la pompe Romaine.

Henri VIII, pour vouloir être l'arbitre de ses alliés, en fut souvent la dupe. François I, qui dans les conférences qu'il eut avec ce Prince à Boulogne & à Calais, avoit fait entrevoir de la disposition à rompre avec la Cour de Rome, prit d'autres sentimens, dès qu'il eut moins à craindre des caprices de Henri VIII. Il écouta les propositions du Pape, qui lui offrit Catherine de Médicis, sa petite nièce, pour Henri son fils puiné; le Pontife se flattoit d'obtenir pour ce Prince l'investiture du Duché de Milan, en y faisant renon-

(1) La Bulle du mois d'Octobre 1521, qui donna à Henri VIII le titre de *Défenseur de la Foi*, fut signée de vingt-sept Cardinaux. *Hist. de Palavic.* L. 2 C. 1.

Ann. 1534. cer le Roi & le Dauphin ; il ſe rendit à Marſeille, où il eut une entrevue avec François I, & où le mariage du Duc d'Orléans avec Catherine de Médicis fut béni par le Pape lui-même, & célèbré avec la plus grande pompe.

Cependant l'Empereur eût mieux aimé que Catherine de Médicis eût épouſé François Sforce, qui avoit été rétabli à Milan par le traité de Cambray, & cette nouvelle alliance fut une piqûre de plus pour les deux rivaux.

Soit que François I eût ſérieuſement envie de négocier en ſecret avec Sforce, ſoit qu'il ne voulut qu'avoir à Milan un obſervateur affidé des mouvemens qui s'y feroient, il y envoya Merveille, un de ſes Ecuyers. L'Empereur en conçut de l'ombrage & feignit de rompre auſſitôt les meſures qu'il avoit priſes, pour faire épouſer à François Sforce une Princeſſe de Dannemarck.

Celui-ci ne crut pouvoir ſortir de la perplexité où il ſe trouva, que par un crime : il apoſta un nommé Caſtillon, pour chercher querelle à Merveille ; Caſtillon pouſſa l'inſolence juſqu'à aller

insulter Merveille dans sa maison & devant ses domestiques, qui pour venger leur maître l'assommerent; c'est ce que Sforce demandoit; il se saisit aussitôt de Merveille, & après une courte procédure il lui fit trancher la tête, esperant que par ce sacrifice qu'il faisoit à la politique, il calmeroit les soupçons de l'Empereur: il ne se trompa point; ce Prince lui rendit sa confiance. Mais François I fit retentir dans toute l'Europe ses plaintes contre la violence exercée à l'égard de son Envoyé; & voulant en tirer une vengeance éclatante, il se prépara à la guerre, prévoyant bien que ce seroit à l'Empereur & non à Sforce qu'il faudroit demander satisfaction. Pour cet effet il établit d'abord une nouvelle infanterie, à l'imitation de la Romaine, sous le titre de *Légions* (*); il envoya ensuite en Allemagne le comte de Furstemberg pour y lever vingt Enseignes de Lansquenets, & lorsqu'il fut en état de marcher, il demanda passage au Duc de Savoye, son oncle, pour pénétrer dans le Milanèz. Ann. 1534.

(*) Voyez tome 1, Introduction, p. 44 & 45.

Ann.1534. Ce Prince, bien plus attaché aux intérêts de l'Empereur qu'à ceux de son neveu, refusa à celui-ci le passage sur ses terres. Alors François I lui demanda la partie de ses Etats qui devoit lui revenir, comme représentant Louise de Savoye, sa mere : mais celui-ci, loin de lui en faire raison, agit auprès des Suisses pour les détacher de l'alliance de la France.

Ann.1535. François I, n'hésita plus de traiter son oncle en ennemi; il envoya Verés, Gentilhomme de sa Chambre, avec une partie de la Compagnie de Rance de Cere à Genêve, pour défendre cette ville contre le Duc de Savoye qui l'assiégeoit; il fut secondé dans cette expédition par les Bernois, qui obligerent le Duc de lever le siége, se saisirent du pays de Vaux & de Gex, chasserent l'Evêque de Lauzanne, & s'emparerent de cette ville & d'autres terres qui appartenoient au Duc de Savoye.

Cependant le bruit de la nouvelle victoire que l'Empereur venoit de remporter à Tunis rallentit l'ardeur de François I, qui avoit voulu profiter de

ſon abſence pour reconquérir le Duché de Milan; il n'oſa braver un Prince, couvert de lauriers, & dont la grande fortune tenoit toute l'Europe en ſuſpens; il lui envoya un Ambaſſadeur, pour le complimenter ſur les nouveaux ſuccès de ſes armes. Ann. 1535.

Charles-Quint, plus fin politique que ſon rival, fit à François I des proteſtations d'amitié en termes d'autant plus faſtueux, qu'elles étoient moins ſinceres. Il alla juſqu'à lui propoſer d'inveſtir un de ſes fils du Duché de Milan, devenu vacant par la mort de François Sforce. Mais pendant qu'il l'amuſoit par des offres inſidieuſes, il ordonnoit en ſecret au Comte de Naſſau de raſſembler un corps de troupes, pour être prêt à marcher au premier ordre en Picardie.

François I preſſa l'Empereur d'effectuer l'inveſtiture du Duché de Milan en faveur de Henri, Duc d'Orléans, ſon fils puiné; Charles-Quint voyant que cette déſignation lui fourniſſoit un moyen de retirer ſa parole, répondit que le Prince Henri étoit trop prêt de la Couronne, & que ne

Ann. 1535. pouvant consentir à ce qu'un Roi de France fût en même tems Duc de Milan, il n'offroit plus l'investiture de ce Duché qu'au Duc d'Angoulême, troisieme fils du Roi. Cette préférence donnée au Duc d'Angoulême, eût allumé une haîne mortelle entre les deux freres; François I insista en faveur du Duc d'Orléans, & l'Empereur se crut libre; ensorte que les projets de guerre mirent encore toute l'Europe en mouvement.

Ann. 1536. L'Empereur avoit prévu que François I seroit l'agresseur, par rapport aux grands sujets de mécontentement qu'il avoit reçus du Duc de Savoye. Non seulement ce Prince avoit engagé ses pierreries pour prêter de l'argent au Connétable de Bourbon, lors de sa révolte; félicité l'Empereur sur la défaite du Roi à Pavie; détourné les Suisses de son alliance; mais il avoit même proposé à Charles-Quint de lui céder tous ses Etats en échange contre d'autres plus reculés dans l'intérieure de l'Italie, afin qu'il pût en quelque sorte circonscrire la France, & l'attaquer avec plus d'avantage.

François I, pour tirer vengeance de la conduite de son oncle à son égard, fit avancer une armée sous le commandement de l'Amiral Chabot, dit de Brion, pour gagner le pas de Suze; là ce Général concerta ses opérations avec le Comte de Saint Pol, qui s'empara de la Savoye, en même tems que l'Amiral réduisit le Piedmont. Ann. 1536.

Jusques-là l'Empereur n'avoit cessé de caresser l'Ambassadeur du Roi; mais lorsqu'il vit le Duc de Savoye dépouillé, il se rendit à Rome pour engager le Pape Paul III, (Alexandre Farnèse, successeur de Clément VII,) à se mêler de la querelle & à faire restituer au Duc de Savoye ses Etats. Les Ambassadeurs de François I pressèrent l'Empereur sur l'article de l'investiture du Milanèz; ce Prince, dont les mesures étoient prises, demanda l'assemblée d'un Consistoire, pour y déclarer ses intentions.

Le Pape ayant assemblé ce consistoire, l'Empereur s'y rendit; & après une harangue très-animée qu'il fit en Espagnol, sur le peu de foi qu'il avoit rencontré, disoit-il, dans le Roi de

Ann.1536. France, il propoſa à ce Prince devant ſes Miniſtres, préſens à l'aſſemblée, trois partis.

1°. La paix, pour le bien de laquelle il offroit l'inveſtiture du Milanèz, non au Duc d'Orléans, mais au Duc d'Angoulême, troiſieme fils du Roi.

2°. Un combat ſingulier entre lui & ce Prince, à la tête des deux armées; en dépoſant par lui le Duché de Milan, & par François I, le Duché de Bourgogne, pour être l'un & l'autre de ces Duchés, le prix du vainqueur.

3°. La guerre, qu'il ne feroit, diſoit-il, que malgré lui, mais qui étoit certaine, ſi François I ne faiſoit pas retirer promptement ſes troupes du Piedmont & de la Savoye.

Les Ambaſſadeurs du Roi (Véli & l'Evêque de Mâcon,) demanderent, ſi l'Empereur, en propoſant un combat ſingulier, avoit entendu donner un défi au Roi. L'Empereur répondit, que ſon intention avoit été de lui propoſer de vuider leurs querelles à la pointe de l'épée, pour éviter une plus grande effuſion de ſang. Véli pria encore ce Prince de déclarer devant l'aſſemblée,

s'il n'étoit pas vrai, qu'il eut d'abord accordé le Duché de Milan au Duc d'Orléans; l'Empereur répondit que cela étoit vrai, mais qu'il avoit eu de bonnes raisons pour changer d'avis; Véli voulut repliquer; mais l'Empereur se leva & lui fit signe de se taire (1). Ann. 1536.

(1) C'est à ce sujet que Brantôme, désapprouvant l'usage où étoit François I, de charger de ses Ambassades des gens d'Eglise ou de robe longue, sur le fondement qu'ils étoient plus instruits dans les affaires que les gens d'Epée, dit: *une chose voudrois-je bien sçavoir, si lorsque l'Empereur Charles, après sa glorieuse & triomphante victoire de la Golette & du Royaume de Tunis, qu'il vint tant braver à Rome devant le Pape & tous les Cardinaux contre notre Roi, & le menacer de la façon qu'il fit; si au lieu de l'Evêque de Mâcon, mais principalement de M. de Veli, pour lors Ambassadeur près de Sa Majesté Impériale, il y eût eu quelque brave & vaillant Chevalier de l'Ordre du Roi, ou un Capitaine de Gendarmes ou autre vaillant Gentilhomme de main & de bonne épée & bravache, si l'Empereur se fut tant avancé en paroles, & s'il n'eut pas songé deux ou trois fois, quand il eût vu l'autre parler à lui & répondre bravement,*

Ann. 1536. François I ne ſçut d'abord à quoi ſe déterminer; il envoya ordre à l'Amiral, qui faiſoit ſes diſpoſitions pour aſſiéger Verceil, de ſe retirer &

quelquesfois mettant la main ſur le pommeau de l'épée, quelquesfois au côté, pour faire ſemblant de prendre ſa dague, quelquesfois faire une démarche brave, quelquesfois tenir une poſture altiere, maintenant ſon bonnet enfoncé, maintenant hauſſé avec ſa plume, ores au côté, ores au-devant, ores en arriere; maintenant laiſſer pancher à demi ſa cape, comme qui voudroit l'entortiller au tour du bras & tirer l'épée; non je ne ſçache point ſi cet Empereur tant aſſuré, encore qu'il fut très-brave & déterminé, qu'il n'eut ſongé à ſa conſcience, & penſé que veut faire cet homme avec ſes façons? Il pourroit faire un coup de ſa main en ce Conclave ſerré, où il n'y a homme d'épée des miens pour me ſecourir; ſi bien qu'il ſe fut aviſé à retrancher le fil à ſes premieres hautaines & outrageuſes paroles; au lieu que M. de Mâcon & M. de Véli, encore qu'il lui répondit un peu bien pour ſon état & profeſſion, ne pouvant tenir autre contenance, ſinon quelquesfois avec les doigts r'habiller ſon bonnet carré, racoutrer & étendre bien avec ſes deux mains ſerrées & les pouces étendus ſa cornette de

de

de ſuſpendre toute hoſtilité; en même tems il Ann.1536.
dépêcha le Cardinal de Lorraine auprès de l'Empereur, pour ſçavoir ce qu'il auroit à attendre de la voie des négociations.

Le Cardinal ayant trouvé l'Empereur auſſi inébranlable que rempli de confiance, François I prit le partit de ſe tenir ſur la défenſive. Il envoya ordre à l'Amiral de fortifier Turin, & les autres places du Piedmont, d'y laiſſer une partie de ſon armée, & de lui ramener le reſte; il fit auſſi munir toutes les villes de la Picardie, de la Champagne & du Dauphiné; car il ne pouvoit plus douter que le grand armement que faiſoit l'Empereur, ne fut deſtiné contre la France; quoique ce Prince feignit de n'en vouloir encore qu'aux Turcs.

taffetas, retrouſſer ſa grande robe de velours ou de ſatin ſur les côtés: tout cela ne pouvoit donner la moindre terreur du monde.... Si bien que j'ai ouï dire, qu'en ce fait il alla beaucoup de l'honneur de notre Roi, par faute de quelque bravache & préſomptueuſe réplique de l'Ambaſſadeur dont le Roi n'en fut trop content.

Ann.1536. L'Amiral, en se retirant du Piedmont avec la meilleure partie de son armée, laissa le commandement de Turin au Marquis de Saluces, que les Impériaux gagnerent bien aisément, en le flattant de l'esperance d'être rétabli dans le Marquisat de Montferrat, sur lequel il avoit quelques prétentions. Les intelligences de ce nouveau Commandant avec les Généraux de l'Empereur, amenerent une prompte révolution dans le Piedmont; ce Prince se rendit lui-même au camp d'Antoine de Leve, son général dans ce pays; & trouvant son amée en bon état, il fit appeller le valeureux la Roche-du-Maine, qui dans la défense de Fossan venoit de donner des preuves d'un courage peu commun, pour lui demander ce qu'il en pensoit; *Sire*, lui dit ce brave Chevalier, *si vous croyez me faire plaisir, que de me montrer votre armée en si bon état, vous vous trompez, je voudrois la voir ruinée....* *Combien de journées*, lui dit alors l'Empereur, *y a-t-il d'ici à Paris? Si par journées*, lui répondit la Roche-du-Maine, *vous entendez des batailles, il pourra bien y en*

avoir douze ; à moins que le voyageur conquérant n'ait la tête cassée à la premiere. Ann. 1536.

L'Empereur ayant repris presque toutes les places du Piedmont & de la Savoye, entra en Provence, passa le Var & s'avança jusqu'à Fréjus, pendant que du côté de la Picardie, les Comtes de Nassau & de Roen, de la Maison de Croüi, ravageoient les bords de la Somme.

François I étoit avec son armée à Valence en Dauphiné, où il reçut coup sur coup des nouvelles fâcheuses ; celle qui l'affligea le plus, fut la mort prématurée du Dauphin, son fils aîné, qu'on croit avoir été empoisonné. Mais quelle apparence d'accuser l'Empereur de ce forfait, comme quelques ennemis de la gloire de ce Monaque l'ont insinué * ? Quel intérêt pouvoit-il avoir à la mort du Dauphin? Ne peut-on pas plutôt, avec M. de Thou, en accuser Catherine de Médicis, qui par cette mort s'ouvroit le chemin du Trône?

Cependant la fortune changea tout à coup la

* Abbrég. Chronol. page 242, édit. de 1746.

Ann. 1536. face des affaires ; de nombreuses troupes Suisses Allemandes & Italiennes vinrent, contre l'attente de l'Empereur, renforcer l'armée du Roi qui s'étoit saisie d'Avignon, ensorte que la garnison Françoise, qui étoit restée à Turin, se vit en état de tenir la campagne, & de couper les vivres à l'armée de l'Empereur ; ce Prince se méfiant du succès de la campagne, envoya Ascagne Colomne à Rome, pour exhorter le Pape à lui procurer des secours, qui pussent rétablir le repos en Italie.

L'Empereur ne pouvant faire aucune entreprise contre Arles, que Montmorenci avoit mis hors d'insulte, avoit devant Marseille plutôt l'air assiégé, qu'assiégeant ; la famine & la mortalité augmentoient tous les jours dans son camp ; il attendoit de l'argent par les galeres qu'André Doria devoit lui amener ; elles ne furent pas plutôt arrivées, qu'il fit publier dans son camp, qu'on se tint prêt *pour la montre*, & en état de partir au jour indiqué ; ce jour ne tarda pas d'arriver, mais son armée se fondit presqu'entierement en chemin.

Cependant François I, qui eut desiré pouvoir Ann. 1536.
marcher en personne à la poursuite de son ennemi, & profiter de l'occasion, pour pénétrer en Italie, fut encore retenu par les évènemens de la guerre qui se faisoit en Picardie. Il lui importoit de conserver Péronne, assiégée & affamée par le Comte de Nassau; il s'avança à grandes journées pour secourir cette place, dont l'état de détresse avoit répandu la consternation à Paris, & qui fut conservée au Roi, autant par le zèle & l'attachement des habitans, que par la vigoureuse défense du Maréchal de Fleurange.

Ce fut dans ces circonstances que François I crut devoir faire un acte juridique contre l'Empereur; il tint à Paris *une Cour des Pairs*, pour y faire ajourner ce Prince, comme détempteur des Comtés de Flandre, d'Artois & de Charolois; Cappel pour le Procureur Général, y porta la parole, & requit, *atttendu la notoriété de la félonie commise par Charles d'Autriche, envers le Roi de France son Seigneur*, que par provi-

Ann 1536. sion, & jusqu'à ce que la reversion desdits fiefs eut été ordonnée dans les formes ordinaires, les Vassaux, Officiers, Sujets & Habitans de ces mêmes fiefs, n'eussent à reconnoître que l'autorité & la jurisdiction du Roi. En conséquence il fut rendu un Arrêt, portant que *Charles d'Autriche seroit appellé par un seul Edit peremptoire, par tous les lieux les plus prochains & de sur accès desdits Comtés, pour répondre au Procureur Général sur les conclusions contre lui prises.*

Nous allons sommairement mettre le lecteur au fait de cette suzeraineté de la France sur la Flandre, l'Artois & le Charolois.

Quelques Géographes ont assuré, qu'anciennement la Flandre ne consistoit que dans la ville de Bruges & son territoire. Dupuis lui donne plus d'étendue; il dit que Baudouin I fit à Charles-le-Chauve l'hommage de la terre qui est entre l'Escaut, la Somme & la mer; que ce pays a depuis été appellée *Flandre*, & qu'il comprenoit Gand, Bruges, Arras, Yprès, Saint-Omer, l'Ille,

Douai, &c. [*] Le Comté d'Artois en a été démembré vers la fin du treizieme siecle. Ann.1536.

On partage la Flrandre en trois parties; la *Flamingante*, parce que la langue Flamande y est la dominante; la *Françoise*, parce qu'on y parle François; & l'*Imperiale*, parce qu'on prétend que cette partie a toujours relevée de l'Empire; les Comtes des deux premieres en ont de tout tems fait hommage aux Rois de France, à commencer depuis Baudouin I, dit *Bras de Fer*, qui le fit à Charles-le-Chauve, jusqu'à l'Archiduc Philippe.

Les Feudistes disputent de la nature de cet hommage; Brussel soutient qu'on auroit peine à prouver que le Comte de Flandre eut été *homme-lige* de la Couronne; [**] mais Dupuis qui prétend le contraire, assure que Baudouin I prêta

[*] Dupuis, droits du Roi, in-fol. tit. des Comtes de Flandre.

[**] Usage général des Fiefs, page 332, édition 1750.

Ann.1536. le serment de fidélité à Charles-le-Chauve, que les successeurs de ce Comte ont tous reconnu la suzeraineté du Roi de France; qu'ils lui ont rendu les devoirs ordinaires du vasselage, & qu'ils se sont soumis à sa supériorité; qu'en 1192 Baudouin VII, Comte de Flandre & du Haynault, fit la foi & hommage à Philippe Auguste; qu'en 1196 il promit d'*aider ce Prince contre tous*, comme son *Seigneur-lige*, à cause du Fief de Flandre.

Ferrand ou Ferdinand, Comte de Flandres, invité dans le treizieme siecle par le Roi d'Angleterre à se joindre à lui, pour faire la guerre à la France, répondit qu'il étoit *homme-lige des Rois France, si n'osoit ce faire, si ses hommes ne le louoient* [*].

Cependant on voit que ses successeurs ne penserent pas tous de même; les Rois de France tâchoient de les retenir par des traités, ou cherchoient à les contenir par les armes.

[*] Chronique de Flandres, chap. XIV.

L'Archiduc Philippe, Comte de Flandre, ne fit aucune difficulté de faire à Louis XII, Roi de France, *l'hommage-lige* de fon Comté; la cérémonie s'en fit en 1499, à Amiens, où il s'étoit rendu pour cet effet; ce Prince dit au Chancelier de France, chargé de recevoir cet hommage; *Monfieur, je fuis ici venu devers vous pour faire l'hommage, que tenu fuis faire à Monfieur le Roi, touchant mes Pairie & Comté de Flandre, d'Artois & de Charolois, lefquels tiens de Monfieur le Roi, à caufe de fa Couronne* (*). Ann. 1536

Le Chancelier répondit : *Vous devênez homme-lige du Roi, votre Souverain Seigneur; & lui faites foi & hommage, pour raifon des Pairie & Comté de Flandre; & auffi des Comtés d'Artois & de Charolois, & de toutes autres terres que tenez, & qui font mouvans & tenus du Roi, à caufe de fa Couronne; lui promettez de le fervir jufqu'à la mort inclufivement, envers & contre tous ceux qui peuveut vivre & mourir fans nulle*

(*) Dupuis, droits du Roi, p. 288, édit. 1655.

Ann. 1536. *réserve; de procurer son bien, éviter son dommage, & vous conduire & acquitter envers lui comme envers votre souverain Seigneur.*

L'Archiduc répartit; *par ma foi, ainsi le promets, & ainsi ferai.* Le Chancelier lui dit, *& je vous y reçois, sauf le droit du Roi en autres choses, & l'autrui en toutes.*

Tel est l'abrégé du procès-verbal fait par Jean *Amis*, Secrétaire du Roi, présent à la cérémonie; il est plus étendu dans la grande Chronique d'Hollande, donnée par Jean François le Petit.

L'Archiduc déclara par une lettre de la même année, qu'il vouloit garder les droits, le ressort & la souveraineté appartenans d'ancienneté au Roi son Seigneur, promet ensuite de ne jamais empêcher l'exécution des Arrêts de sa Cour, & entend que les cas royaux dont il est convenu avec les députés du Roi, soient entretenus & observés; à l'égard des autres différends, sur lesquels il n'avoit pû s'accorder, il dit que son Procureur portera au Greffe du parlement les Mémoires & les titres servans à justifier ses droits,

à charge que le Procureur Général du Roi y dé- Ann.1536.
posera aussi ceux du Roi, afin que sur l'examen de ces pieces respectives, il put être statué ce qu'il appartiendroit.

Philippe tint sa parole. Un de ses courtisans lui ayant dit qu'il étoit trop exact à la garder ; *je me trouverois deshonoré*, répondit ce Prince, *si dans mes promesses j'étois moins sincere & moins noble que le Roi de France.* [*].

L'Archiduc Philippe est le dernier des Comtes de Flandre, qui personnellement ait fait l'*hommage-lige*; après sa mort arrivée en 1506, Charles d'Autriche son fils, trop jeune pour le prêter, envoya quelques années après, Henri, Comte de Nassau, qui fit de sa part des soumissions au Roi pour la Flandre, l'Artois & le Charolois.

On voit que ce Prince, déja Empereur, fit demander à François I la permission de lever un octroi sur l'Artois; elle lui fut accordée, sauf le droit de la Couronne de France. L'Empereur souffroit impatiemment d'être son vassal; il fit

[*] Viquefort, Ambassadeur sec. 11.

Ann. 1536. plusieurs démarches, mais inutiles, pour être déchargé de ce vassélage; il n'obtint ce qu'il souhaitoit qu'en 1526 & 1529, que François I renonça solemnellement à la suzeraineté de sa Couronne sur la Flandre & l'Artois; & l'on comprend difficilement, comment ce Prince a pû méconnoître en 1536 une renonciation revêtue des formes les plus solemnelles, au point de poursuivre juridiquement & dans une *Cour des Pairs*, l'Empereur, comme *Félon* envers lui, prétendant la reversion des Comtés de Flandre & d'Artois, à titre de confiscation sur ce Prince qui n'étoit plus le vassal de sa Couronne.



CHAPITRE X.

François I leve une armée pour mettre ſon Arrêt à exécution. Trêve de Nice. L'Empereur vient en France. La guerre recommence à l'occaſion du meurtre de Rinçon & de Frégoſe, Ambaſſadeurs du Roi. Guerre avec l'Angleterre. François I traite avec Barbe-Rouſſe. Paix de Crêſpi. Ouverture du Concile de Trente. Paix avec l'Angleterre. Mort de François I.

FRANÇOIS I, après avoir mis Téroüenne menacée par les Impériaux, hors d'inſulte, leva une puiſſante armée pour mettre l'Arrêt rendu contre Charles-Quint, à exécution, ſoit en tout, ſoit en partie. Ann. 1537.

Sa premiere expédition en Picardie fut le ſiége de Heſdin; la ville fut bientôt réduite, mais le château tint bon quelque tems, & ne ſe rendit que par compoſition.

Ann.1537. De-là le Roi marcha en avant pour attaquer Saint-Pol, poste fort important qu'il emporta ; il s'y campa pour voir achever les fortifications de cette place, qu'un Ingénieur Italien lui avoit promis de rendre imprenable dans l'espace de six semaines.

Dans cet intervalle le grand Maître de Montmorency & le Duc de Guise se rendirent absolument les maîtres de la campagne & du plat pays.

Mais les armes du Roi n'eurent pas les mêmes succès dans le Piedmont, où l'armée Impériale se renforçoit chaque jour. Après avoir mis de fortes garnisons dans toutes les villes conquises en Flandre, il fit marcher le reste de son armée du côté du Piedmont.

Les Impériaux n'attendoient que cette retraite pour reprendre tous les postes dont le Roi s'étoit emparé dans les Pays-Bas; & malgré les magnifiques promesses de l'Ingénieur Italien, ils se rendirent les uns après les autres, avec la même facilité qu'ils avoient été emportés.

Il n'y eut que Téroüenne qui tint bon, quoiqu'elle fut vivement preſſée. Le Dauphin & le Grand Maître de Montmorenci ſe hâtèrent d'aſſembler une armée de quinze cent hommes d'armes, de deux mille Chevaux Légers, dix ou douze mille Lanſquenets, & quatorze mille piétons François, pour aller au ſecours de cette place. Ann. 1537.

Mais pendant qu'on s'attendoit à quelque grand évènement de guerre, la Reine de Hongrie fit faire des propoſitions de paix ou de trêve, que le Dauphin ne rejetta point; on convint que les Plénipotentiaires de part & d'autre s'aſſembleroient au village de Bommi: de la part de la France on y envoya le Sire de Saint-André, le Préſident Poyet, (depuis Chancelier) Berthereau, Secrétaire du Roi, & le Grand Maître de Montmorenci; la Reine de Hongrie y envoya les ſiens, & l'on ſigna une trêve de trois mois pour les Pays-Bas ſeulement & les frontieres; on convint cependant que dans cet intervalle on jetteroit les fondemens d'une paix durable.

Ann. 1537. En Piedmont les affaires préſentoient toujours une face déſagréable pour François I. La diviſion s'étoit miſe entre Gonzague & Rangoni, qui avoient pris parti dans les troupes du Roi : ils en étoient venus juſqu'à ſe diffamer mutuellement dans des libelles ; le Roi y envoya le Sire de Langey, pour tâcher de les reconcilier ; mais ni lui, ni M. d'Humieres, à qui François I donna le commandement du Piedmont, ne purent y rétablir ſes affaires. Toutes les places furent emportées les unes après les autres par les Impériaux ; il ne reſta au Roi que Turin, qui elle-même ſe trouva bien-tôt bloquée de toutes parts.

François I ſe voyant ſur le point de perdre tout le Piedmont, réſolut d'y aller lui-même ; il fit marcher devant lui ſon armée, renforcée par quatorze mille Suiſſes, qu'il fit lever à la hâte.

Le Marquis de Goüaſt, Général des troupes de l'Empereur, pour empêcher cette armée de pénétrer dans le Piedmont, envoya Céſar de Naples pour garder le pas de Suze : Montmorenci s'avança pour forcer ce paſſage, & l'ayant emporté

emporté il reprit en peu de tems, toutes les places situées au tour de Turin. Ann. 1537.

Enfin le Roi arriva à son armée; mais pendant qu'on délibéroit sur les opérations de la campagne, on remit sur le tapis la négociation entamée en Flandre pour la conclusion d'une paix générale.

Le grand Maître de Montmorency pour François I, & le Marquis du Guast pour l'Empereur, convinrent d'abord d'une trêve qui fut publiée le 28 Novembre, pour durer jusqu'au 22 Février suivant: Leucate fut choisie pour y traiter de la paix générale.

François I y envoya le Cardinal de Lorraine & le grand Maître de Montmorency; on ne fit que d'y proroger pour six mois la trêve conclue entre les deux Généraux.

Mais au mois de Mai suivant le Pape trouva moyen de rassembler les deux illustres rivaux à Nice; le Pape s'y rendit lui-même, dans l'espérance d'étouffer enfin le germe des calamités publiques, que des animosités personnelles perpé- Ann. 1538.

Ann.1538. tuoient : Il ne put y réussir, & fut trop heureux d'obtenir une trêve de dix ans, qui fut même conclue, sans que les deux Princes se vissent.

Dans cette trêve, qui fut appellée trêve de Nice, furent compris le Duc de Savoye, Gênes, Florence & les Pays-Bas.

Cependant François I s'étant rendu à Avignon, l'Empereur qui avoit pris le chemin de Barcelonne lui fit dire, qu'il desireroit de le voir à Aigues Mortes. Le Roi s'y rendit, & les deux Princes y eurent une longue conférence, dont l'extérieur sembloit annoncer une parfaite réconciliation, mais dont l'objet a toujours été un mistère pour le public.

François I, à son retour, tomba malade à Compiegne, d'un excès d'incontinence, qui empoisonna & abrégea ses jours (*).

(*) Les Mémoires du tems assurent, que sa maladie fut une suite de son commerce avec la *Belle Ferronniere*. C'étoit la femme d'un marchand de Fer de la rue Saint Denis, à Paris, dont on montre encore

Dès que François I fut en état de monter à cheval, il prit le chemin de la Picardie; & il vint encore s'offrir à lui une de ces occasions heureuses, qu'il ne sçut jamais saisir. Ann. 1538.

Les Gantois, chargés de nouveaux impôts par l'Empereur, s'étant révoltés, & ayant massacré les Officiers de ce Prince, envoyerent secretement des Députés à François I, pour lui offrir de passer sous sa domination, & de déterminer les autres villes de la Flandre à suivre leur exemple. Ann. 1539.

François I, sans violer la trêve, eût pû mettre cet évènement à profit, en se rendant au moins le médiateur du différend, comme avoit

aujourd'hui la maison; on y voit une figure de François I, qu'on dit être de son tems. Cet homme fut si vivement affecté de l'infidélité de sa femme, qu'il s'infecta volontairement du mal vénérien, pour le donner à celle-ci, afin qu'elle le communiqua au Roi. Il en guérit lui-même; mais sa femme en mourut, & le Roi en fut incommodé le reste de sa vie.

Ann. 1539. fait avant lui Charles VII, lorſque ces mêmes Gantois s'étoient ſoulevés contre le Duc de Bourgogne, Philippe le Bon.

Mais ce Prince, par un excès de délicateſſe, loin d'écouter les propoſitions des Gantois, fut le premier à informer l'Empereur de leurs démarches. Charles-Quint ne ſongeant plus qu'à la vengeance, profita des diſpoſitions généreuſes dont François I venoit de lui donner une preuve ſi convainquante, pour lui demander paſſage ſur ſes terres; il eût pû rencontrer des obſtacles dans un trajet de mer, & le circuit par l'Allemagne, outre qu'il pouvoit être embarraſſé par les Proteſtans, eût retardé les effets de ſon reſſentiment.

François I, cédant au conſeil du Connétable de Montmorenci, plutôt qu'à celui du Cardinal de Tournon, accorda à l'Empereur le paſſage & envoya ſes deux fils juſqu'à Bayonne, pour le recevoir ſur la frontiere; quoiqu'il ne fut pas encore entiérement rétabli, il ſe mit lui-même en chemin pour aller au-devant de ce Prince.

Charles-Quint mit ſon ſéjour en France à pro-

fit. Les Vénitiens ligués avec lui contre les Turcs, mais foiblement assistés de ce Prince, étoient sur le point de faire leur paix avec le Sultan; pour les en détourner, & en même tems les contenir, il engagea François I à leur envoyer un Ambassadeur; le Maréchal d'Annebaut fut choisi, pour accompagner le Marquis du Guast envoyé de la part de l'Empereur; ils agirent si efficacement auprès du Sénat de Venise, que les Vénitiens ne douterent plus, qu'ils n'allâssent être secourus des forces réunies des deux plus puissans Monarques de la Chrétienneté. L'Empereur remplissoit, par ce coup d'état, les vues de la plus profonde politique; il aliénoit du Roi de France celui d'Angleterre & les Princes d'Allemagne, en même tems qu'il donnoit occasion au Sultan de se défier de la France (*). Ann. 1539.

» (*) J'ai oui dire à une Dame de par le monde, » dit *Brantôme*, que quand l'Empereur passa par la » France, un jour qu'il étoit devisant parmi les Da» mes, & qu'elles lui disoient privément, qu'il avoit

Ann 1539. L'Empereur fut accompagné par les deux fils du Roi jusqu'à Valenciennes, où les Ambassadeurs de François I le prierent de consommer l'investiture du Duché de Milan, en faveur d'un

» tant travaillé, combattu & bataillé, & que désormais c'étoit assez, & qu'encore qu'il fut d'acier, » il n'y sauroit fournir, & si se devoit reposer & ne » plus faire la guerre; je vous dirai, dit-il, j'aime » tant le Roi mon frere, & me sens si fort obligé à » lui du bon accueil qu'il me fait, du bon visage » qu'il me porte, & du bon train qu'il m'a fait, de » n'avoir entendu à ces marauds de Gand, que jamais plus je ne retournerai à lui faire la guerre; » & désormais il faut que nous demeurions bons amis » & perpétuellement freres. Pour le moins ne tiendra-t-il pas à moi, & faut que nous nous joignions pour » faire la guerre au Turc; mais de m'abstenir de » guerre d'ailleurs je ne puis; il faut que je châtie » Messieurs les Gantois, & puis il faut que j'exécute » un dessein que j'ai sur Alger, il faut que je l'aie & » que j'extermine ces marauds de Corsaires qui sont » dedans; j'ai aussi un autre dessein que je ne dis pas.

» De plus cette Dame de la Cour me dit, & me

de ces Princes, comme il l'avoit promis verbalement, lors de son passage à Paris; il répondit que dès qu'il auroit rétabli le calme dans la Flandre, il satisferoit le Roi. Les Gantois livrés Ann. 1539.

» parla d'une natreté que fit l'Empereur étant à Paris; » car il écrivit à plusieurs Ambassadeurs qui étoient » à Constantinople, près la porte du Grand Seigneur, » comme à ceux de Venise, de Florence, de Gênes » & autres Potentats d'Italie, & encore à d'autres » Grands Banquiers qui y étoient; ces lettres étoient » dattées de Paris, & leur mandoit, comme il étoit » le mieux du monde avec le Roi son frere & le » mieux d'accord, & qu'il étoit dans Paris faisant la » meilleure chere du monde avec lui, & qu'il ne » falloit jamais plus parler de guerre entr'eux deux, » mais de la faire aux autres, & sur-tout aux infi- » dèles, selon leurs conventions entr'eux faites.

» Tout cela vint à la connoissance du Grand Sei- » gneur qui étoit un grand personnage certes (car » l'Empereur l'avoit fait exprès) qui soudain envoya » quérir l'Ambassadeur du Roi, qui étoit Rinçon; » venez-çà, dit-il, vous me venez ici entretenir & » abreuver des plus belles paroles du monde, de votre

Ann. 1539. à la discrétion d'un maître irrité, se soumirent aux plus dures conditions. Dès que Charles-Quint fut libre de cet embarras, l'Evêque de Lavaur revint de la part du Roi, pour le presser encore

» maître & de son amitié, & c'est tout au contraire; » tenez, lisez cela; si ce n'étoit pour peu je vous fe» rois trancher la tête.

» Ce fut à l'Ambassadeur alors à r'habiller le fait » au mieux qu'il put, & lui confirmer certainement » (car il ne le pouvoit nier, puisqu'il étoit vrai, & » qu'il le sçavoit) Que l'Empereur avoit passé à Pa» ris, étant son chemin pour aller en Flandre con» tre ses sujets rebelles, qu'ayant demandé passage au » Roi pour cela, il ne le lui pouvoit bonnement re» fuser, puisqu'ils étoient en paix, & que c'est chose » que les Grands se doivent entr'eux, de s'entr'aider » contre leurs sujets rebelles & traîtres; mais de le se» courir jamais & se bander contre lui, il ne falloit » point qu'il en entra en aucun soupçon, car il de» siroit trop son amitié. Par ainsi le Grand Seigneur » s'appaisa un peu, & le Roi ayant sçu le tout, le » r'habilla encore mieux. Quelle nâtreté Espagnole!

ſur l'article de l'inveſtiture du Milanèz ; il répondit alors qu'il n'avoit rien promis. François I ſe voyant dupe de ſa trop grande confiance, ne pardonna point au Connétable de Montmorenci de l'avoir été avant lui, il ne voulut plus le voir. Ann. 1539.

Ces nouveaux motifs d'aigreur firent prévoir, que la trêve n'atteindroit point au terme qu'on lui avoit fixé ; elle fut interrompue même plutôt qu'on ne l'avoit penſé. François I, pour déſabuſer les Vénitiens & le Sultan, envoya Céſar Frégoſe à Veniſe, & fit reprendre à Rinçon la route de Conſtantinople. L'Empereur donna ordre au Marquis du Guaſt de les guetter au paſſage ; Dubellai, Lieutenant Général pour le Roi dans le Piedmont, eut beau les détourner du projet de s'embarquer ſur le Pô, ils s'obſtinerent à aller au-devant de leur malheur ; arrivés à l'embouchure du Téſin, ils trouverent des ſoldats Eſpagnols apoſtés, qui les maſſacrerent. Ann. 1540.

Quoique le Marquis du Guaſt, pour couvrir cet attentat, eût lui-même fait arrêter les meurtriers, le Roi qui avoit des preuves certaines de

Ann.1540. la trâme, en demanda réparation à l'Empereur ; & pour se la faire donner, il assembla deux armées ; l'une sous la conduite du Dauphin, pour aller en Roussillon, qu'il prétendoit appartenir à sa Couronne, parce que le Roi Ferdinand, à qui Charles VIII avoit cedé cette Province, n'avoit satisfait à aucune des conditions du traité ; l'autre sous les ordres du Duc d'Orléans, pour marcher contre Luxembourg, Duché sur lequel François I avoit des prétentions du chef de son bisayeul.

L'armée de ce dernier étoit composée de cinq cents hommes d'armes & de quatorze mille piétons, tant François qu'étrangers. Celle du Dauphin étoit plus considérable ; & celle du Piedmont, commandée par le Maréchal d'Annebaut, devoit être renforcée par dix mille Italiens, sous la conduite de Pierre Strozzi, du Comte de Petigliano & du Duc de Somme.

Le Duc d'Orléans soumit en très-peu de tems toutes les places du Duché de Luxembourg, qui retournerent avec la même facilité sous l'obéis-

ſance de l'Empereur, dès que le Duc d'Orléans Ann. 1540.
eut quitté le pays.

Le Dauphin de ſon côté mit le ſiége devant Perpignan ; mais les inconvéniens d'une ſaiſon trop avancée ayant fait manquer cette expédition, François I crut devoir remplacer ſon fils par le Maréchal d'Annebaut, qui, en quittant le Piedmont, abandonna des projets de guerre qui euſſent pu devenir utiles dans ce pays-là, ſans que la ſituation des affaires dans le Rouſſillon lui permît de les réparer.

François I, après avoir appaiſé la révolte des Ann. 1541.
Rochellois (*) par un acte de clémence que

(*) Cette révolte ne conſiſtoit que dans quelques violences commiſes envers des Officiers de la Gabelle. Le Roi, en revenant du Languedoc, ſe rendit en perſonne à la Rochelle, à la tête d'un Régiment d'infanterie. Les habitans allerent ſe proſterner à ſes pieds, criant *miſéricorde*. Ce Prince humain mêlant ſes pleurs avec les larmes de ceux qu'il venoit punir, ne put ſoutenir juſqu'à la fin le ton de

Ann. 1541. l'hiſtoire ne ſçauroit trop célébrer, ſe rendit à Villers-Coteret, & voyant que les ſuccès étoient alternatifs, tant en Flandre que dans le Piedmont, il aſſembla ſon Conſeil pour délibérer ſur les opérations de la campagne prochaine; les avis furent partagés. Les uns vouloient que l'on commençât par fortifier Lilliers, que le Duc de Vendôme venoit de prendre, & de mettre en défenſe Saint-Venant & quelques autres places, pour faciliter l'entrée des convois de vivres deſtinés pour Téroüenne; d'autres étoient d'avis qu'on aſſiégeât Avênes & Landreci, dont la priſe ouvriroit l'entrée dans le Hainault.

Ann. 1542. Le Roi ſe détermina pour ce dernier parti, & envoya le Sire d'Annebaut (fait nouvellement Amiral à la place de Brion) à la tête d'un corps de troupes pour reconnoître Avênes; cette place

reproche qu'il avoit pris d'abord; il fit ſonner les cloches en ſigne de réjouiſſance, confirma les privileges des Rochellois, & voulut être gardé par eux ce jour-là.

ayant été jugée imprenable, le Roi fit avancer Ann. 1542. ſon armée, forte d'environ quarante mille hommes, vers Landreci. La garniſon ſe voyant hors d'état de ſoutenir un ſiége, mit le feu à la place & l'abandonna ; François I en prit poſſeſſion, & après en avoir fait promptement relever toutes les fortifications, il marcha en avant, ſe ſaiſit de Maubeuge & de pluſieurs autres poſtes; après quoi il ſongea aux moyens de ſecourir efficacement le Duc de Clêves, ſon allié, que l'Empereur preſſoit vivement; il crut que le meilleur expédient ſeroit de ſe reſſaiſir du Duché de Luxembourg, par où il ouvriroit une communication facile avec le Duché de Clêves; il fit en conſéquence aſſembler une armée, dont il donna le commandement au Duc d'Orléans, ſon ſecond fils.

Ce Prince alla d'abord mettre le ſiége devant Arlan, qui ne fit point de réſiſtance; de-là il s'avança vers Luxembourg qu'il attaqua vivement : la garniſon de cette place compoſée de trois mille cinq cents hommes de pied, & de

Ann.1542. quatre cents chevaux, fit moins de résistance qu'on n'avoit pensé ; elle demanda à capituler, les conditions furent, qu'elle sortiroit avec armes & bagages.

Soit que le circuit qu'avoit fait François I, pour secourir le Duc de Clêves, eut paru suspect à celui-ci, soit que l'Empereur l'eût regagné, il abandonna les intérêts de la France, au tems même où François I alloit lui envoyer une armée de secours.

L'Empereur sçachant mettre à profit les moindres incidens, fit avancer toutes ses forces vers Landreci, qui fut investie par le Comte de Roen, pendant que Ferdinand Gonzague investissoit Guise.

François I étoit à Luxembourg, lorsqu'il apprit que Landreci étoit menacée. Il partit aussitôt pour secourir cette place.

L'Empereur étoit au Quénoi, où il reçut un renfort de dix mille Anglois, qui avec dix-huit mille Allemands, dix mille Espagnols, six mille Vallons & treize mille chevaux, formoient une

armée formidable ;il fit dreſſer des batteries contre Landreci ; mais quoi qu'il y eut bien-tôt une brêche aſſez conſidérable, il ne voulut point faire monter à l'aſſaut, dans l'eſperance que le défaut de vivres forceroit la garniſon à demander à capituler. Ann.1542.

Mais l'arrivée de l'armée du Roi ayant obligé celles des troupes de l'Empereur qui preſſoient la ville en de-çà de la riviere, de ſe replier, cette place fut ravitaillé, & l'Empereur contraint d'en lever le ſiége. Il ſe retira à Cambrai où, ſecondé par l'Evêque de cette ville qui étoit dans ſes intérets, il perſuada aux habitans de conſtruire une citadelle, qui depuis a ſervi à les mettre eux-mêmes ſous le joug.

Pendant que le Roi étoit avec ſon armée à obſerver les démarches de l'Empereur, le Comte d'Anguien, frere du Duc de Vendôme, qui commandoit en Provence, effectua ſa jonction avec Barberouſſe, Général des troupes de Soliman, qui venoit avec une flotte de cent dix galeres Ann.1543.

Ann. 1543. seconder les opérations de François I, contre l'Empereur.

Dès que Barberousse fut arrivé à Marseille, il concerta avec le Comte d'Anguien le projet d'attaquer Nice avec leurs flottes combinées; l'entreprise réussit parfaitement contre la Ville, qui se rendit dans peu de jours par capitulation; mais le Château tint bon : la difficulté de faire brêche & de monter à l'assaut, jointe à l'impossibilité de miner la roche dure sur laquelle il est assis, & à l'approche de l'hyver, déterminerent le Comte d'Anguien à se retirer.

Barberousse, très-scandalisé d'avoir trouvé les Galeres Françoises chargées de vins de toute espèce, & dépourvues de munitions de guerre, au point qu'il fut obligé de leur en fournir, se retira de son côté à Antibes, & reprit bientôt après la route du levant.

A la nouvelle qu'avoit eû le Marquis du Guast de la prise de Nice, il avoit ramassé à la hâte tout ce qu'il avoit pu trouver de troupes pour secourir

ſecourir cette Ville ; elles lui ſervirent, après la retraite des François, pour former le ſiége de Mont-Devis, défendu par les Suiſſes, pour le Roi de France. Quoiqu'ils euſſent obtenu une capitulation, ils furent très-maltraités dans leur retraite par les Impériaux, dont ils trouverent bientôt occaſion de ſe venger. De Mont-Devis, le Marquis du Guaſt s'avança pour prendre poſſeſſion de Carignan, dont il fit achever les fortifications, déja commencées par les François. Le Roi informé de l'état des affaires du Piedmont où le Marquis du Guaſt étoit le maître de la campagne, fit faire de nouvelles levées ; il eſpéroit que les Griſons lui feroient d'un auſſi bon ſecours que les Suiſſes ; *mais*, dit Dubellai, *autrement en advint ; il eſt mal-aiſé de déguiſer un âne en courſier.* Boutieres, Lieutenant de Roi dans le Piedmont, ſe voyant en état de tenir la campagne avec les nouvelles troupes qu'on lui avoit amenées, marcha du côté de Verceil, prit quelques petites places, & tenta de s'emparer de Saint-Germain ; ayant été repouſſé avec perte, Ann. 1543.

Ann. 1543. il alla au milieu de l'hyver, mettre le siége devant Yvrée.

Le Roi, peu content des opérations de Boutieres, le rappella & envoya à sa place le Comte d'Anguien, qui se rendit en poste à Turin, où il prit le commandement des troupes.

Après s'être emparé de Pallezol, de Crescentin & d'autres petites places, il vit de quelle importance étoit la Ville de Carignan, qui, au pouvoir des ennemis, interceptoit les communications nécessaires à établir entre celles dont le Roi étoit le Maître ; il résolut, non de l'attaquer (le succès n'auroit pas couronné l'entreprise) mais de lui couper les vivres & de l'affamer. Le Marquis du Guast ramassoit des troupes de tous côtés, pour couper le cordon formé par celles du Comte d'Anguien ; il paroissoit difficile que l'affaire se terminât sans bataille ; le Comte d'Anguien envoya au Roi, courier sur courier, pour avoir, d'un côté, l'argent nécessaire au payement de la solde, surtout des Suisses, accoutumés à refuser de combattre sans argent ; de l'autre, la

permiſſion de donner bataille quand l'occaſion en feroit favorable. Sur le premier article, le Roi ſe trouva dans d'étranges embarras ; la Champagne étoit menacée par la puiſſante armée que l'Empereur levoit ; d'un autre côté le Roi d'Angleterre ſe diſpoſoit de faire en perſonne une deſcente dans le Royaume ; cependant avec le peu d'argent qu'il pût envoyer en Piedmont, & celui que le Comte d'Anguien trouva dans les poches des Seigneurs qui étoient venus en poſte pour avoir la gloire de combattre, il contint les murmures. Ann. 1543.

Le Marquis du Guaſt avançoit chaque jour à deſſein de jetter du ſecours & des vivres dans Carignan ; & pour mieux y réuſſir, il cherchoit à couper les vivres à l'armée Françoiſe elle-même, afin de la ruiner ſans combattre, *car il craignoit* dit Dubellai, *la Gendarmerie*. Mais le Comte d'Anguien, s'apperçevant de cette ruſe, ſe diſpoſa au combat ; il donna l'avant-garde à commander à Boutieres, revenu du Dauphiné pour avoir part à l'action, confia l'arriere-garde à

Ann. 1543. Dampierre, & prit le commandement du corps de bataille, dont il fit couvrir le front, par sept ou huit cens Arquebusiers des plus dispos, commandés par le Capitaine Montluc.

Bataille de Cérisolles.

L'attaque commença au lever du soleil par des Escarmouches qui durerent jusqu'à onze heures. Les Impériaux élargissoient sensiblement leurs rangs, dans le dessein d'envelopper l'armée Françoise, comme ils avoient fait à Pavie; mais celle-ci ayant fait la même manœuvre, les opérations du Marquis du Guast furent déconcertées, les deux corps de Cavalerie, l'un du Duc de Florence, l'autre du Prince de Salerne, qui devoient prendre l'Infanterie Françoise en flanc, furent rompus par la Gendarmerie Françoise; les Lansquenets en vinrent aux mains avec les Suisses qui les mirent en déroute; le Marquis du Guast craignant d'être pris, s'enfuit à Aste qui refusa de le recevoir, parce qu'il lui avoit lui-même ordonné de lui fermer ses portes, s'il ne revenoit pas victorieux; les Suisses irrités du mauvais traitement que les Impériaux leur avoient

fait à Mont-Devis, ne voulurent point faire de quartier ; il y eut douze ou quinze mille hommes de tués à cette ſanglante journée, & le butin que firent les François, fut très-conſidérable. Ann. 1543.

La nouvelle de cette victoire mit toute l'Italie en mouvement. Les partiſans de la France vouloient faire marcher l'armée victorieuſe à Milan ; le Comte d'Anguien en fit faire la propoſition au Roi ; mais ce Prince étoit trop vivement preſſé du côté de la Champagne, pour oſer ſe livrer à des projets de conquête en Italie ; il rappella la meilleure partie de ſon armée de Piedmont, où tout le fruit de la victoire de Cériſolles ſe borna à la priſe de Carignan & de quelques autres places du Montferrat.

L'Empereur & le Roi d'Angleterre avoient concerté le projet de s'emparer de Paris. Henri deſcendit à Calais & trouva la Picardie fort dépourvue de gens de guerre ; François I avoit raſſemblé toutes ſes forces dans la Champagne menacée par l'Empereur. L'armée Angloiſe ayant été jointe par un grand Corps de troupes Impé-

Ann. 1543. riales, commandées par les Comtes de Roeu & de Buren, le Duc de Nordfolck fut chargé d'assiéger Montreuil. L'Empereur de son côté envoya le Comte de Furstemberg assiéger Luxembourg, qui se rendit par composition ; delà son armée s'emparant successivement de Commerci & de Ligni s'avança jusqu'à Saint-Dizier, dont l'Empereur vint lui-même faire le siége ; dès qu'il y eut brêche, ce Prince fit ordonner un assaut ; en ayant fait inutilement donner jusqu'à trois dans la même journée, il envoya un trompette pour sommer les assiégés de se rendre ; le Comte de Sancerre qui commandoit dans la place, ne voulut pas même l'entendre, de peur qu'il ne découragea les assiégés.

Après six semaines de siége, un tambour sorti pour quelqu'affaire Militaire, reçut une lettre que lui donna sécrettement un inconnu, pour la porter au Comte de Sancerre ; cette lettre écrite en chiffres, étoit signée du Duc de Guise ; elle portait que le Roi, sçachant l'extrémité ou se trouvoient les assiégés par le défaut de vivres

& de munitions, commandoit au Comte de Sancerre d'obtenir la capitulation la plus honorable qu'il pourroit. Ce n'étoit qu'une ruse de la part du Comte de Granvelle qui ayant intercepté un paquet dans lequel il avoit trouvé le Chiffre du Duc de Guise, s'en étoit servi pour fabriquer la lettre. Ann. 1543.

Le Comte de Sancerre assembla les chefs des troupes ; on délibéra ; il y eut partage d'opinions ; les uns vouloient qu'on continuâ à tenir bon ; d'autres pensoient qu'il falloit envoyer à l'Empereur, pour sçavoir quelles conditions il entendoit accorder. Le Comte de Sancerre prit ce dernier parti & obtint une capitulation fort honorable ; l'Empereur accordoit douze jours de trêve pour donner au Commandant le temps de prévenir le Roi, que si dans cet intervalle la place n'étoit pas secourue, elle se rendroit à l'Empereur, à condition, que la Cavalerie sortiroit avec ses armes & ses chevaux, enseignes déployées, & armet en tête, & les gens de pied en armes marchant en bataille, enseigne dé-

Ann. 1543. ployées, tambour battant, tous avec leurs bagages & quatre pièces d'artillerie, au choix des assiégés. Le Roi agréa ce traité, & Saint-Dizier fut livré à l'Empereur.

Le Roi d'Angleterre de son côté assiégeoit Boulogne, pendant que Montreuil étoit pressée par le Duc de Nordfolk. Ces deux siéges n'étoient pas du goût de l'Empereur, qui voyoit le temps se perdre en entreprises de longue haleine; tandis qu'il étoit convenu avec son allié d'effectuer la jonction de leurs deux armées le plus promptement possible; il jugeoit d'ailleurs, que le Roi d'Angleterre travailloit pour lui-même en cherchant les moyens de s'emparer de deux places qui étoient à sa bienséance; ensorte que pressé par l'armée du Dauphin, qui n'étoit occupé qu'à le harceler & à lui couper les convois, il fit faire secrettement au Roi des propositions de paix; mais pour ne pas encourir le reproche d'avoir traité à l'insçu de son Allié, il fit sommer le Roi d'Angleterre de venir le joindre comme ils en étoient convenus; celui-ci n'ayant

en vue que ses propres intérêts, prétexta la né- Ann. 1544.
cessité de réduire les deux places qu'il tenoit assiégées ; aussitôt l'Empereur donna les mains à un Congrés, qui fut ouvert sur la chaussée à mi-chemin entre Châlons & Vitri ; le Roi y envoya l'Amiral d'Annebaut & le Garde des Sceaux ; Dom Ferdinand Gonzague & le Seigneur de Grandvelle y arriverent de la part de l'Empereur, mais rien ne fut encore conclu.

Ce Prince avançoit toujours le long de la Marne cherchant partout des vivres & des fourages, & sans cesse coupé par les troupes du Dauphin, qui enlevoient tout ; cependant à la faveur de l'inexécution des ordres donnés par celui-ci, de rompre le pont d'Epernai, l'Empereur se ravitailla dans cette place, & s'avançant delà jusqu'à Château-Thierry, il répandit bientôt l'allarme dans Paris, où les nouvellistes méprisent si fort des ennemis qu'ils ne voyent pas.

Mais l'Empereur, suivi pas à pas par le Dauphin, & peu en état d'assurer à son armée les vivres & les fourages dont elle avoit besoin, prit

Ann.1543. sa marche vers Soissons. On reprit alors les négociations entamées ; François I en pressa même la conclusion sur l'avis qu'il eût, que Vervin traitoit avec le Roi d'Angleterre pour lui rendre Boulogne.

Ann.1544. *Paix de Crêspy.* On a soupçonné le Duc d'Orléans d'avoir été d'intelligence avec l'Empereur pour la conclusion du traité de Crêspy, qui lui étoit personnellement avantageux. Il y fut stipulé.

Que ce Prince épouseroit dans l'intervalle de deux ans, soit la fille, soit la nièce de l'Empereur, qui de son côté lui donneroit, après la consommation du mariage, l'investiture, soit du Milanez, soit des pays-bas, au choix de l'Empereur qui s'en reserveroit la suzeraineté.

Que dès que le Duc d'Orléans seroit en possession de l'un ou de l'autre de ces Domaines, on restitueroit au Duc de Savoye tous ses Etats.

Que quant à la Flandre & à l'Artois, on s'en tiendroit aux traités précédens, & qu'on se feroit une restitution réciproque de tout ce qui

avoit été pris de part & d'autre depuis la trève de Nice, tant en-deça qu'au-delà des Monts. Ann. 1544.

Le Dauphin regardoit ce traité, fait contre son gré, comme une suite de l'animosité que les tracasseries de la Duchesse d'Etampes, Maîtresse actuelle du Roi, avoit allumée entre lui & son frere. Cette femme cherchoit à mortifier le Dauphin, parce qu'elle haïssoit Diane de Poitiers, que ce Prince aimoit, & qui à l'âge de trente cinq ans avoit conservé la fraicheur de la jeunesse. La Duchesse d'Etampes voyoit avec chagrin sa rivale s'énorgueillir de la gloire, que le Dauphin s'acquéroit chaque jour, & inspira au Roi autant d'envie de faire la paix, que l'Empereur paroissoit en avoir besoin.

Le ressentiment du Dauphin se borna à un stérile acte de protestation, qu'il fit, en présence de Notaires le 2 Décembre à Fontainebleau, contre le traité de Crêspy, comme lui étant préjudiciable par les renonciations qu'on y faisoit au Duché de Milan, au Comté d'Ast, au Royaume de Naples & au ressort de la Flandre & de l'Artois.*

* Rec. de traités par Léonard, tome 2.

Ann. 1545. Il y a beaucoup d'apparence, que ce fut à la sollicitation du Dauphin, que le Procureur & l'Avocat général du Parlement de Toulouse, firent une pareille protestation contre ce traité le vingt-deux Janvier suivant.

Dès que la paix fut conclue avec l'Empereur, le Roi fit marcher son armée, commandée par le Dauphin, contre l'armée Angloise; le Duc de Nordfolck, qui étoit devant Montreuil, se replia sur Boulogne, qui par la lâcheté de son Commandant * étoit tombée au pouvoir du Roi d'Angleterre; ce Prince ne se voyant pas assés fort, pour faire tête à l'armée Françoise, se retira à Calais, & delà en Angleterre.

*Vervin. Il eut le coucoupé.

François I avoit employé tout l'hyver à rassembler les moyens les plus efficaces pour reprendre Boulogne; il avoit formé le projet d'envelopper cette Ville, par mer & par terre. Sa flotte se rassembla au Havre, il y alla lui-même pour la voir mettre à la voile; elle fit d'abord route vers l'Isle de Wicht, & s'approcha des côtes d'Angleterre, où elle rencontra la flotte An-

gloiſe ; il y eut un combat, dont le premier avantage demeura aux François ; mais le vent ayant changé, la flotte Angloiſe alla ſe poſter en un endroit de la côte, qui étoit inabordable aux vaiſſeaux François, parce qu'il étoit défendu par le Canon des Forts bâtis ſur la Falaiſe. Ann.1545.

L'Amiral de France crut, qu'en faiſant une deſcente, il forceroit la flotte Angloiſe à ſe diviſer; il la fit faire en trois endroits différens, mais avec peu de ſuccès ; ſes troupes furent repouſſées avec perte, obligées de ſe rembarquer, & de regagner les côtes de France.

Toutes les opérations, concertées avec tant d'eſpérance de ſuccès, manquoient, ou étoient retardées par des contre temps. Au milieu des déſagrémens qu'en eut François I, la mort vint lui enlever le Duc d'Orléans, ſon ſecond fils, qu'il aimoit beaucoup. Ann.1546.

Si cette mort affligea le Roi, elle déconcerta l'Empereur. Charles Quint ſe trouvoit à la vérité libre de l'engagement pris par le traité de Créſpy, de ſe déſaiſir, ſoit du Milanez, ſoit des Pays-

Ann. 1546. bas ; mais il eut fait ce ſacrifice à une profonde politique, qui lui eut préparé, pour la ſuite, de bien plus grands avantages.

Si le Duc d'Orléans fut devenu, par ſon mariage, Maître des Pays-bas, la guerre ſe feroit infailliblement allumée entre lui & le Dauphin ſon frere, après la mort du Roi ; & l'Empereur, fomentant le feu de la diviſion entre les deux freres, eut fait la loi.

François I envoya à ce Prince l'Amiral d'Annebaut & le Chancelier Olivier, pour lui propoſer un nouveau traité, celui de Crêſpy devenant caduque par la mort du Duc d'Orléans. Ils trouverent Charles-Quint à Bruges occupé à lever des troupes, deſtinées en apparence contre les Proteſtans d'Allemagne ; il les remit à leur faire ſa réponſe à Anvers, où il ſe diſpoſoit d'aller. Après avoir beaucoup tergiverſé, il leur dit, que *ſi le Roi ne lui commençoit pas la guerre, il n'etoit pas délibéré de la lui faire.*

Cette réponſe fit comprendre à François I, qu'il n'auroit la paix, que juſqu'à ce que l'Em-

pereur eût trouvé l'occasion de lui faire la guerre. Ann. 1546.
Il donna ordre de mettre toutes les places frontieres, surtout de la Champagne, dans un bon état de défense, & menaça de toutes ses forces les Anglois, qui tenoient Boulogne, afin de déterminer Henri VIII à des propositions de paix. Ce Prince léger fut prompt à en faire ; les députés de part & d'autre s'assemblerent entre Ardres & Guines, & convinrent que le Roi de France payeroit à celui d'Angleterre, dans l'espace de huit ans, la somme de huit cent mille écus, & que celui-ci rendroit à la France Boulogne & tous les Forts construits par les Anglois pour la conservation de cette place.

La paix étant faite avec l'Angleterre, le Roi qui prévoyoit qu'elle ne feroit pas de longue durée avec l'Empereur, alla visiter les places de la Bourgogne, pour faire mettre en état de défense celles qui pouvoient être menacées; il commença par Bourg-en-Bresse, alla ensuite à Châlons sur Saône, puis à Beaune & à Dijon, d'où il passa dans la Champagne, dont il visita toutes ses places.

Ann. 1546. Les éternelles rivalités de ces deux Princes avoient mis de l'oppoſition dans tous leurs principes de conduite ; pendant que l'Empereur en conſentant à l'ouverture d'un Concile à Trente, s'oppoſoit à ce qu'on y traita de l'héréſie & des dogmes, pour ménager les Proteſtans d'Allemagne, François I pourſuivoit ceux de France avec le fer & le feu. Les leçons que peuvent tirer les Princes des actions les plus tiranniques forcent la plume de l'Hiſtorien qui veut être utile à tracer des horreurs peu dignes d'une âme, comme celle de François I.

Ce Prince avoit alors donné trois Edits (*) portant que les *ſectateurs de Luther & les autres hérétiques ſeroient punis, comme criminels de lèze-Majeſté divine & humaine, ſéditieux & perturbateurs de l'Etat & du repos public.* Il promettoit en outre, une récompenſe à ceux qui les

(*) L'un du 24 Janvier 1534, le ſecond du premier Juin 1540, le troiſieme du 30 Août 1542.

dénonceroient

dénonceroient à la justice : le plus célèbre de ces Edits, est celui de Fontainebleau ; il avoit été précedé d'un Arrêt du Parlement, qui en déclarant l'hérésie *cas Royal*, en avoit attribué la connoissance aux Baillis & aux Sénéchaux. Ann. 1547.

Dans le même tems le Parlement de Provence avoit rendu un Arrêt contre les *Vaudois* de *Mérindol* (1), en voici le sujet & les suites. Les

(1) On appelloit *Vaudois* les disciples de Pierre *Valdo*, riche Marchand de Lion, qui dans le douzieme siecle s'étoit dévoué à la pénitence, après avoir abandonné ses biens. Il trouva de nombreux Sectateurs, qui joignoient à la pauvreté volontaire, des opinions sur la sévérité de la morale, que Rome n'approuva point. On les nommoient *Pauvres de Lion*, ou *Vaudois*, du nom de Valdo, leur chef. Dans le même tems les Disciples d'*Arnaud de Bresse* se répandoient dans le Languedoc & la Gascogne : chassés de la Province de Languedoc, ils se retirerent dans les Etats de Roger, Comte d'Albi, & prirent le nom d'*Albigeois*. En 1198, deux Légats d'Innocent III travaillerent à

Ann 1547. *Vaudois* de cette contrée, enhardis par la protection des Luthériens, avoient renouvellé leur doctrine, & pris les armes contre les Evêques & le Parlement d'Aix, qui avoit voulu faire arrê-

---

la conversion des *Vaudois* & des *Albigeois*. Le Comte de Toulouse traversa les Missionnaires; il fut excommunié & menacé des armes du Roi: il se soumit, donna sept villes en otage, parut en habit de Pénitent à la porte de l'Eglise Cathédrale, & reçut l'absolution.

Les *Albigeois*, privés de la protection du Comte de Toulouse se retirerent; Simon, Comte de Montfort, les poursuivit de ville en ville; ils ne respirerent que lorsque le Comte de Toulouse eût repris leur parti, secondé par le Roi d'Arragon & le Comte de Foix; la guerre fut alors poussée avec fureur; le Comte de Toulouse en devint la victime, & fut obligé de se soumettre encore. Alors Saint Louis fit un Edit qui est peut-être le premier que les Rois de la troisieme race ayent fait pour la recherche & la punition des hérétiques. Cet Edit fut adressé spécialement à la Province de Narbonne, que le Comte de Toulouse avoit mise entre les mains du Roi, pour

ter les plus obstinés. Ce Parlement en avoit condamné plusieurs à la mort; mais cet acte de rigueur n'avoit servi qu'à aigrir les esprits; en 1535 François I avoit rendu une Ordonnance par la- Ann. 1547.

---

sureté du traité précédent; on choisit le Vendredi-Saint de l'année 1228, (*vieux style*) pour réconcilier à l'Eglise le Comte de Toulouse, & les excommuniés de son parti: ils se rendirent en habits de Pénitents à l'Eglise de Notre-Dame, où le Légat leur donna publiquement l'absolution. Deux mois après, le Comte retourna à Toulouse, le Légat y tint un Concile, où il établit les Dominicains, pour faire le procès aux hérétiques, en qualité d'*Inquisiteurs*. On s'attendoit que le Comte de Toulouse soutiendroit ce nouveau Tribunal; mais en 1232, dans une assemblée tenue à Melun, il fut accusé d'indolence; le Légat du Pape y fit ordonner que le Comte feroit des Loix Pénales contre les *Albigeois* & les *Vaudois*; l'Archevêque de Toulouse en dressa les articles, & le Comte, pour s'y conformer, fit en 1233 une Déclaration très-ample qui fut publiée à Toulouse le 14 de Janvier de la même année. Les rigueurs exercées contre les *Vaudois* & les *Albigeois* les forcerent à sortir

Ann. 1547. quelle il accordoit aux *Vaudois* une amnistie d'armes, pourvu que dans six mois ils abjurassent leur doctrine ; ce terme ayant été prolongé plusieurs fois, le Parlement d'Aix reçut enfin des Lettres-Patentes, portant injonction d'agir à la rigueur contre les Vaudois ; le Comte de Tendes, Gouverneur de Provence, eût en même tems ordre de seconder les poursuites de ce Parlement ; il leva des troupes pour poursuivre les *Vaudois*, & les livrer entre les mains de la Justice.

En conséquence Barthelemi Chasseneux, que

du Languedoc & des Provinces voisines, pour se refugier dans quelques vallées des Alpes vers le Dauphiné. A la fin du treizieme siecle, ils voulurent éluder par des appellations, les sentences des Inquisiteurs ; Philippe-le-Bel, au mois de Septembre 1298, fit une Ordonnance, portant que les jugemens des Inquisiteurs seroient exécutés sans appel. Ils resterent dans cet état de contrainte, jusqu'à ce que les succès des Protestans eussent relevé leur courage abbatu.

le Roi mit à la tête du Parlement de Provence, Ann. 1547.
alla avec cinq Conseillers faire le procès aux habitans de Mérindol, & des autres villages occupés par les *Vaudois*, renforcés par les *Huguenots*; sur leurs poursuites fut rendu un arrêt qui condamnoit par contumace dix-neuf personnes à être brûlées vives, ordonnoit que leurs femmes, enfans, serviteurs & domestiques fussent arrêtés, & que les lieux de Mérindol & de Cabrieres seroient détruits à perpétuité; cet arrêt fut exécuté par les troupes du Roi, qui sous prétexte de la Religion, commirent les plus horribles cruautés.

Ouverture du Concile de Trente.

Cependant François I, que des sentimens tumultueux avoient fait sortir de son caractere, revint à des voies plus pacifiques; & malgré les défiances mutuelles qui agitoient les deux illustres rivaux, il s'accorderent enfin en un point, la nécessité d'un Concile général, qui pût concilier les opinions sur la foi & la discipline.

Jettons un coup d'œil sur l'état où nous avons laissé cette fameuse pomme de discorde.

Ann. 1547. Rome, par un mouvement de vengeance, peu digne d'elle, avoit éprouvé la défection de l'Angleterre; toute l'Allemagne, amusée par les promesses artificieuses de Clément VII, étoit en armes; ce Pontife lui-même étoit venu à mourir au milieu de tous les troubles.

Son successeur (Paul III, de la maison de Farnèse,) abandonna entierement le plan de conduite que son prédécesseur avoit suivi. Loin de donner à penser qu'il craignit la tenue d'un Concile, il fut le premier à la provoquer. Il assembla un consistoire pour représenter aux Cardinaux, que comme il alloit être question au Concile, qu'il assembleroit incessamment, de la réformation de tout l'ordre Ecclésiastique, il étoit de l'honneur du Cardinalat, autant que de l'intérêt de la Chrétienneté en général, qu'ils commençassent à se réformer eux-mêmes; avant qu'ils parussent y avoir été contraints.

Par cette politique il jettoit en avant les semences des contradictions dont il méditoit de

ſe ſervir au beſoin. Le Duc de Lorraine lui fit Ann.1547.
demander un indult, pour nommer aux Evêchés & Abbayes de ſes Etats; la République de Veniſe ſe diſpoſoit à lui faire la même demande, il remit tout à l'ouverture du Concile, qui l'occupoit, en apparence, tout entier. Il établit une Congrégation compoſée de trois Cardinaux, d'un Evêque, d'un Prêtre & d'un Diacre, pour conſulter les points de réformation à propoſer; il fit revenir ſon Légat en Allemagne, pour être informé au vrai de la ſituation des choſes & des eſprits dans cette contrée; & bien-tôt après, dans un autre conſiſtoire, il fit arrêter, qu'on enverroit des Nonces dans tous les Etats Catholiques, pour exhorter les Princes à la paix, & à concourir avec le Pape aux moyens d'aſſembler un Concile général de la Chrétienneté.

L'inſtruction ſecrette de ces Nonces étoit, qu'ils ſondaſſent d'un côté les diſpoſitions des Princes ſur le lieu qui convenoit le mieux à chacun d'eux; de l'autre qu'ils leur fiſſent entrevoir

Ann. 1547. que la défection du Roi d'Angleterre mettoit le Pape à même de disposer de sa Couronne.

En faisant naître des incidens sur le lieu, le Pape couvroit d'un prétexte plausible des lenteurs qu'il désavouoit hautement, mais qui remplissoient ses vues secrettes; & en faisant briller la Couronne d'Angleterre aux yeux des Princes, dont la cupidité ne demande souvent que des prétextes, il jettoit parmi eux une nouvelle pomme de discorde, qui elle-même retardoit la tenue du Concile qu'il paroissoit souhaiter ardemment.

Vergere fut envoyé en Allemagne, & chargé de composer même avec Luther; le Pape ne cessoit de blâmer la trop grande dureté du Cardinal Cajetan, qui avoit aigri tous les esprits, en dédaignant avec hauteur toute négociation avec les Novateurs. Vergere trouva dans Luther un caractere infléxible, *je ne crains point*, dit-il au Nonce, *la haine du Pape, & je méprise ses bienfaits: la dureté de Cajetan & les rigueurs de Léon X, sont ce qui a pû m'arriver de plus heureux.*

Vergere se tourna du côté de la ligue de Smalkalde, composée alors des Députés de quinze Princes & de trente villes : les Rois de France & d'Angleterre y envoyerent aussi des Ambassadeurs. Ann.1547.

Le Nonce proposa la ville de Mantoue pour le lieu de la tenue du Concile : proposition qui fut rejettée, quoique Mantoue fut du Domaine d'un Prince, feudataire de l'Empire d'Allemagne.

L'Envoyé de France déclara, que son maître étant résolu de porter ses armes dans le Milanèz, qu'il prétendoit lui être dévolu par la mort de François Sforce, il s'opposoit à ce qu'on convint d'aucun lieu pour la célébration d'un Concile, que ce ne fut de son aveu.

Celui d'Angleterre requit la ligue d'approuver son divorce, & l'exhorta à rejetter avec fermeté toute proposition qui tendroit à assembler un Concile où le Pape présideroit, protestant de ne reconnoître que les décrets émanés de l'Eglise, sous la forme qu'elle avoit dans les premiers siecles.

Vergere, peu satisfait du succès de sa commis-

Ann. 1547. ſion, s'en retourna à Rome : le Pape, dont le courage ne s'abbattoit point par un revers, & dont la politique, fertile en expédiens, n'étoit point déconcertée par un contretems, récompenſa magnifiquement les ſervices de Vergere, & le chargea d'aller rendre compte de ſa miſſion à l'Empereur, qui, après ſa glorieuſe expédition d'Affrique, étoit revenu à Naples.

Ici s'ouvre une ſcène politique, où les deux acteurs paroiſſent avoir un égal avantage, en ſe donnant réciproquement le change l'un à l'autre ſur des ſentimens qu'ils n'avoient pas.

L'Empereur s'étant rendu à Rome pour conférer avec le Pape, ne fut pas peu étonné de la propoſition que lui fit ce Pontife d'employer la voie des armes contre les Proteſtans. En diſpoſant ce Prince à porter la guerre en Allemagne, il ſe préparoit des moyens de faire tomber le Duché de Milan dans ſa famille, à quoi tendoit toute ſon ambition; il crut maſquer ſes vues aux yeux de l'Empereur, en offrant de s'unir avec Veniſe, pour garder ce Duché, & le garantir de l'invaſion des François.

L'Empereur, démêlant l'artifice, ne fit mine de donner dans le piége, que pour en tendre un au Pape; il lui repréſenta que la guerre contre les Proteſtans ne pouvoit avoir de prétexte plauſible, après ce qui s'étoit paſſé, qu'autant qu'on prouveroit à l'Europe entiere, que tous les moyens de pacification avoient été épuiſés; que celui de la convocation d'un Concile, adopté par le Pape lui-même, en étoit un, & que dès que ce Concile ſeroit intimé, il feroit mouvoir des forces capables de le faire reſpecter. Ann. 1547.

L'Empereur vouloit ſe ſervir du Concile à deux fins; d'un côté, pour tenir le Pape en bride; de l'autre, pour ſubjuguer l'Allemagne: le lieu de ſa célébration lui étoit indifférent; la ruſe du Pape, de choiſir la ville de Mantoue, qu'il eſperoit pouvoir entourer des troupes du Roi de France, qui détenoit alors la Savoye & le Piedmont, fit peu d'impreſſion ſur Charles-Quint, dont la politique actuelle n'exigeoit que la convocation d'un Concile; il ſe rendit lui-même au conſiſtoire, pour hâter l'expédition de la Bulle qui l'ordonna.

Ann. 1547. Cette Bulle ayant été publiée, les Proteſtans écrivirent à l'Empereur, qu'ils eſperoient qu'on leur communiqueroit la forme de procéder qui ſeroit obſervée au Concile. Ce Prince leur envoya ſon Vice-Chancelier pour les exhorter à ne point former d'incidens, capables de retarder la concluſion d'une affaire auſſi importante pour le repos public, & dans laquelle ils avoient cru trouver eux-mêmes un remede aux maux qui déchiroient leur patrie. Le Pape leur envoya de ſon côté l'Evêque d'Aix pour les inviter au Concile; ils furent inébranlables, & répondirent à l'Empereur qu'il étoit la dupe du Pape; quant au Nonce, ils ne voulurent pas même l'entendre; après avoir fait imprimer un manifeſte, dans lequel ils s'attachoient principalement à réfuter ce qu'on leur objectoit ſur leur prétendue obſtination, ils envoyerent un fondé de pouvoir en France, pour informer le Roi des motifs de leur conduite. François I répondit, qu'il penſoit comme eux, qu'un Concile ne produiroit l'effet deſiré, qu'autant qu'il ſeroit légitimement con-

voqué dans un lieu de fureté ; & il leur garantit la Ann.1547.
même façon de penfer dans le Roi d'Ecoffe, fon gendre.

Cependant le Duc de Mantoue qui, pour ne pas défobliger le Pape, avoit accordé fa ville pour la tenue du Concile, dans la penfée que les obftacles qu'on rencontreroit de la part des Proteftans, fuffiroient pour en diffiper le projet, fongea plus férieufement à fa jurifdiction, lorfque la Bulle de convocation, follicitée par l'Empereur lui-même, eut été publiée. Il fit repréfenter au Pape, qu'étant néceffaire pour la fureté du Concile, de mettre une groffe garnifon dans fa ville, il le prioit de s'occuper des moyens d'en payer la folde, la modicité de fes revenus ne lui permettant pas d'augmenter fa dépenfe. Le Pape lui répondit, qu'on n'auroit pas befoin de gens de guerre, mais de fimples Officiers de Juftice, auxquels il donneroit les pouvoirs & l'autorité néceffaires. Cette réponfe juftifioit pleinement les appréhenfions qu'avoit eû le Duc de Mantoue de quelque entreprife fur fa jurifdiction ; il com-

Ann. 1547. battit avec force pour ce précieux attribut de la souveraineté, & refusa constamment de donner les mains, à ce que des Juges étrangers exerçassent chez lui des actes de jurisdiction.

Le Pape, à qui cet incident n'auroit pas déplu, s'il n'avoit pas été la suite d'un combat sur la jurisdiction, donna une Bulle dans laquelle il rejetta sur la fermeté du Duc de Mantoue, la nécessité de remettre le Concile à un autre tems, puisqu'il falloit lui chercher un autre lieu; mais par-là même il fit juger aux Protestans, qu'il ne vouloit de Concile que là, où il pourroit être le maître.

Le Roi d'Angleterre publia dans le même tems un manifeste dans lequel il protestoit contre la Bulle de convocation d'un Concile, comme étant émanée d'une autorité illégale, traitant le Pape de juge & de partie.

En Italie même la conduite de Paul III ne fut pas exempte de censure; on y soupçonnoit une artificieuse dissimulation, qui lui faisoit chercher des prétextes plausibles pour manquer à ses promesses; on voyoit avec peine que le beau projet

de réformer la Cour de Rome qu'on avoit annoncé avec tant d'emphâse, comme devant servir de préliminaire à la réformation générale, s'en étoit allé en fumée. Ann. 1547.

Le Pape crut ramener les esprits en donnant une nouvelle Bulle pour la convocation d'un Concile à Vicence ; elle fut bien-tôt suivie d'une nouvelle protestation de la part du Roi d'Angleterre ; *si le Pape*, disoit ce Prince dans son manifeste, *n'a pu contraindre le Duc de Mantoue à nous recevoir dans sa ville, de quelle autorité nous forcera-t-il d'aller à Vicence ? si tous les Princes lui refusent un lieu, où tiendra-t-il son Concile ; s'il est vrai qu'il exerce l'autorité de Dieu, pourquoi donc ne lui rend on pas un hommage unanime ?*

Malgré ces murmures, Paul III envoya ses Légats à Vicence au tems indiqué ; mais ils n'y trouverent personne, & ils y resterent tous seuls. L'éclat avec lequel ce Pontife fulmina la Bulle, qui privoit le Roi d'Angleterre de sa Couronne, défendoit à ses sujets de lui obéir, & livroit l'An-

Ann. 1547. gleterre en proye à ses ennemis, ne produisit rien en sa faveur; les ligues, les alliances, les traités que les autres Princes firent depuis avec Henri VIII prouvent, que le phantôme qui depuis cinq siecles effrayoit l'Europe, s'évanouissoit insensiblement, & que l'Empire du préjugé étoit sur le point de tomber en ruines. Ce qu'il y a d'infiniment étrange, c'est que peu de jours après que le Pape eût fulminé cette horrible sentence de spoliation contre le Roi d'Angleterre, il fut obligé de louer sa conduite, & de la proposer pour modele à l'Empereur; car les Protestans d'Allemagne ayant disposé ce Prince à indiquer une diète à Nuremberg, pour parvenir à une conciliation qui pût pacifier l'Allemagne, le Pape craignant les résolutions d'une assemblée, d'où son Nonce fut expressément exclus, se hâta d'en envoyer un à l'Empereur, pour lui mettre sous les yeux le reglement que le Roi d'Angleterre venoit de faire publier dans ses Etats, pour la conservation des anciens Dogmes de l'Eglise; le priant d'en faire publier un semblable en Allemagne.

magne. C'eſt ainſi que la politique, qui n'eſt fondée que ſur le jeu des paſſions, ſe dément elle-même. Ann. 1547.

La conduite équivoque de l'Empereur ayant jetté le Pape dans une grande perplexité, il convoqua un conſiſtoire pour fixer ſes irréſolutions. Les premiers avis furent pour l'abandon du projet de tenir un Concile; mais les plus clair-voyans des Cardinaux firent obſerver, que ce parti entraîneroit infailliblement la ruine de l'autorité Pontificale, par la néceſſité où il mettroit les Princes de convoquer des Conciles Nationaux; il fut arrêté, qu'on donneroit une Bulle qui ne feroit que ſuſpendre la tenue d'un Concile général, lequel feroit intimé auſſitôt que le Pape en auroit trouvé l'occaſion favorable.

L'Empereur, après avoir appaiſé la révolte des Gantois, aſſembla un grand Conſeil, où ſe trouva Ferdinand, Roi des Romains, ſon frere, pour délibérer ſur les troubles de l'Allemagne; on y propoſa l'expédient d'une diète. Le Cardinal Farnèſe (jeune homme au-deſſous de vingt

Ann. 1547. ans, & bâtard du Pape,) que celui-ci avoit chargé d'accompagner l'Empereur, en qualité de Légat, s'y oppofa de toutes fes forces, par la crainte où étoit la Cour de Rome, que les diètes d'Allemagne, fur le fait de la religion, ne dégénéraffent en Conciles Nationaux. Mais les efforts du jeune Cardinal échouerent contre la profonde politique de Charles-Quint, qui porta un Edit de convocation d'une diète, dans le lieu que fon frere jugeroit être le plus convenable, & où tous les Princes feroient invités de fe rendre. Farnèfe quitta auffitôt l'Empereur & crut l'embarraffer beaucoup en paffant auprès du Roi de France, pour preffer ce Prince de donner un févère Edit de profcription contre les Luthériens de fon Royaume.

Cependant Ferdinand, Roi des Romains, convoqua une diète à Haguenau, en Alface, où fe rendirent un grand nombre de Docteurs de l'un & de l'autre parti, enfemble les Electeurs Palatin & de Trêves, l'Evêque de Strasbourg & le Duc Louis de Baviere, en qualité de médiateurs.

Après bien des débats on convint, ſous le bon Ann.1547.
plaiſir de l'Empereur, d'une conférence amiable qui ſeroit tenue à Worms, & où les Nonces du Pape interviendroient, ſans pourtant leur attribuer, ni au Pontiſe qu'ils repréſenteroient, aucune prééminence.

L'Empereur approuva cette réſolution & envoya à la conférence Granvelle, en qualité de ſon Commiſſaire. Le Pape de ſon côté y députa, en qualité de Nonce, Thomas Campeggio, Evêque de Feltre.

Ce Nonce pour éluder l'avantage qu'on auroit pu tirer contre l'autorité Papale de la tenue d'une conférence qui n'étoit point ſon ouvrage, fit un Diſcours dans lequel il donna à entendre, que cette conférence n'avoit été conſentie par le Pape, que dans l'eſperance où il étoit qu'elle ſerviroit d'acheminement à la concorde, ſi néceſſaire pour retirer du Concile qu'il étoit prêt de convoquer, les fruits que tous les partis étoient en droit d'en attendre. Vergere y arriva auſſi avec des pouvoirs de la part du Roi de France, qui favoriſoit pour

Ann. 1547. le moment les vues du Pape, parce qu'elles ne s'accordoient pas avec celles de l'Empereur. Ce Prélat, qui avoit acquis, quoi que par de mauvais ſuccès, quelque dextérité à manier les affaires en Allemagne, y répandit un imprimé, dans lequel il avoit pris à tâche de prouver, qu'il étoit impoſſible qu'un Concile, National ſeulement, remédiât aux maux, dont l'Egliſe étoit affligée. Cet écrit, qui n'avoit été que l'effet de la crainte, où l'on étoit à Rome, qu'on n'eut recours en Allemagne à un Concile National, avoit pour objet immédiat d'occuper les eſprits par des incidens, & de gagner du tems. Le Légat du Pape auprès de l'Empereur, n'en perdoit point de ſon côté, pour engager l'Empereur à rompre la conférence, en lui inſpirant des craintes ſur le Schiſme dont l'Allemagne étoit menacée. Ce Prince crut en effet qu'une affaire de cette nature avoit beſoin d'être dirigée par lui-même dans tous ſes détails; & pendant qu'Eckius & Mélanchton diſputoient à Worms ſur le péché originel, il vint un ordre à Granvelle de rompre la conférence, & de s'en retourner en Eſpagne.

Cependant l'Empereur indiqua une diète à Ratisbonne, où il se rendit lui-même, & où il invita le Pape d'envoyer un Nonce avec les pleins pouvoirs les plus amples; le Cardinal Contarini, l'un des plus fins courtisans de Rome, fut choisi pour cette commission délicate. Dès son arrivée à Ratisbonne, il alla se présenter à l'Empereur, pour excuser le Pape auprès de ce Prince, de ce que ses pouvoirs ne paroissoient pas aussi amples qu'il sembloit les avoir desirés; il se retrancha principalement sur l'impossibilité où étoit le Pape de communiquer à aucun Légat son *infaillibilité*; singulier moyen à employer, dans des circonstances où cette-même infaillibilité étoit la pierre d'achoppement! Ann. 1547.

Ce début étoit bien propre à faire entrevoir à l'Empereur que la diète seroit orageuse; ce fut elle en effet qui décida le Pape à vouloir un concile général, & qui en éloigna les Protestans, tant que le Pape en seroit l'ame secrette, soit par lui-même, soit par ses Légats.

L'Empereur eut pourtant quelque confiance

Ann. 1547. dans le moyen de conciliation que sa prudence lui avoit suggéré. Il établit une conférence sur tous les points, tant de dogme que de discipline, qui étoient susceptibles de controverse, en nomma lui-même les interlocuteurs, & leur donna pour Présidens & Modérateurs, Frédéric, Prince Palatin, & Granvelle, son Ministre.

On convint assez promptement sur quelques articles qui concernoient la foi. Mais quand on vint au point chatouilleux de la réformation, l'esprit de concorde se dissipa : les Evêques Catholiques allerent jusqu'à vouloir qu'on rompît la conférence. Les Princes Catholiques, moins chauds sur cet article, prierent l'Empereur de convenir avec le Nonce d'un point de réunion. Celui-ci, après quelques jours de réflexion, jugea à propos de donner par écrit une réponse aussi claire, que l'étoient celles des anciens oracles, & remit le tout à la décision du Pape, qui ordonneroit, tant sur les points sur lesquels on paroissoit d'accord, que sur ceux qui étoient restés en controverse, ce que sa sagesse lui dicteroit, soit en un

Concile, ſoit autrement. Et pour faire croire aux Protestans que ſa réponſe n'étoit pas un artificieux ſubterfuge, il aſſembla chez lui tous les Evêques pour leur faire une longue exhortation ſur la néceſſité de ſe réformer eux-mêmes. Ann 1547.

L'Empereur qui n'étoit point la dupe de ce baladinage, tendit un piége au Nonce pour le faire expliquer. Il aſſembla la diète & la fit délibérer ſur la queſtion de ſavoir, ſi elle ne devoit pas donner ſa ſanction aux articles dont on étoit convenu dans la conférence, au moins par proviſion, & juſqu'à la tenue d'un Concile, qui ſuivant la réponſe du Nonce ne devoit pas être éloignée. Les Princes Proteſtans convinrent, avec les Catholiques, de la néceſſité de donner aux articles convenus l'autoriſation proviſoire de la diète, ainſi que de celle d'un Concile, ſoit général, ſoit National, pour remettre entierement le calme & l'union dans les cœurs comme dans les eſprits.

Auſſitôt le Nonce jetta les hauts cris, & prétendit que l'Empereur avoit donné à ſa réponſe une interprétation auſſi forcée que ſiniſtre, comme

Ann.1547. s'il avoit consenti à l'approbation provisoire des articles convenus dans la conférence.

Mais l'Empereur le laissa crier & porta un Edit par lequel il remit la décision de tout le différend à un Concile, soit général, soit national, ou à défaut de Concile, à une diète générale de l'Empire, promettant d'employer ses bons offices auprès du Pape pour la tenue & l'accélération d'un Concile, mais aussi de hâter celle d'une diète, dans le cas où ses démarches seroient infructueuses. En attendant il permit, par le même Edit, aux protestans de suivre leur doctrine & leur discipline, sans innovation ultérieure jusqu'au Concile ou à la diète qui en décideroit.

Ainsi se termina cette assemblée, dont on ne devoit pas attendre de meilleurs effets que des précédentes. L'Empereur passa en Italie; il trouva le Pape à Luques, où il s'entretint avec lui, tant sur ce qui étoit relatif à la guerre des Turcs, qu'à ce qui concernoit les troubles de religion. Ils convinrent de l'envoi d'un Nonce à la diète de Spire, & de la tenue d'un Concile à Vicence,

où il avoit déja été indiqué. Cette résolution ayant Ann. 1547. été communiquée au Sénat de Venise, dans le territoire duquel Vicence est située, le Pape rencontra à peu près la même opposition que celle qu'il avoit ci devant éprouvée de la part du Duc de Mantoue. Le Sénat de Venise s'excusa sur les ménagemens auxquels les circonstances le forçoient envers Soliman, qui s'effaroucheroit de l'assemblée des Princes Catholiques dans une ville de la domination Vénitienne, & en prendroit occasion de dépouiller Venise d'une partie de ses possessions.

Cependant la diète de Spire s'assembla sous l'autorité de Ferdinand, Roi des Romains : le Pape y envoya Jean Moron, Evêque de Modène, pour offrir la tenue d'un Concile à Trente; il en fit publier presqu'aussitôt la Bulle de convocation, dans laquelle il élevoit le Roi de France à côté de l'Empereur, avec une affectation qui ranima l'aigreur habituelle qui regnoit entre deux Princes, toujours prêts à en venir aux mains. La guerre éclata au tems même que le Concile devoit s'ouvrir, & ce

Ann. 1547. fut François I, qui pour cette fois fut l'aggresseur. Ainsi, au lieu de parler d'Evangile, il ne fut plus question que de manifestes.

L'Empereur n'eût pas plutôt reçu la Bulle d'intimation du Concile, qu'il témoigna au Pape, dans des termes qui tenoient du reproche, son étonnement de voir qu'on dût avoir quelqu'obligation du Concile à un Prince qui venoit de lui déclarer la guerre.

François I, de son côté, prévoyant bien que sa déclaration de guerre serviroit de prétexte au reproche qu'on ne manqueroit pas de lui faire, de favoriser les nouvelles Doctrines, en mettant des entraves à la tenue d'un Concile général, se hâta de prévenir une sinistre interprétation de sa conduite, en donnant les Edits les plus rigoureux contre les novateurs, leurs fauteurs & adhérens; Il écrivit en même tems au Pape une lettre apologétique de sa conduite à l'égard l'Empereur (*).

(*) Afin de mettre le lecteur en état de juger du mérite & de la nature des reproches que ces deux Princes se faisoient mutuellement, on a mis à la fin de ce volume leurs lettres au Pape.

Cet incident flatta Paul III, parce qu'il lui donnoit occafion de faire valoir, d'une maniere éclatante, le titre de pere commun des fideles, dont les Papes fe parent: il envoya des Nonces à l'Empereur & au Roi, pour les exhorter à la paix, & leur offrir fa médiation; & comme s'il ne doutoit pas que le repos général ne dût être fon ouvrage, il fit partir fes Légats pour Trente, afin d'y ouvrir, avec les Prélats qui s'y rendroient, des conférences préliminaires. Ann. 1547.

Dès que l'Empereur fut informé de l'arrivée des Légats à Trente, il y envoya Granvelle, fon Miniftre de confiance, & Dom Diégo Mendozza; ils furent bien-tôt fuivis de l'Evêque d'Arras, fils de Granvelle, de quelques Evêques du Royaume de Naples, & de quelques-uns de ceux des Etats du Pape. Ce n'étoit point que l'Empereur penfât que l'apparition des Légats à Trente dût décider de l'ouverture du Concile, il ne vouloit que contenir le Pape, & l'Empêcher de lui nuire, en faifant mine de feconder fes vues.

Ann. 1547. Les Commiſſaires Impériaux, pour découvrir les véritables deſſeins du Pape, ne perdirent point de tems, & preſſerent les Légats d'ouvrir le Concile. Ceux-ci, à qui on avoit preſcrit la marche la plus lente, s'excuſerent ſur le peu de Prélats arrivés dans le lieu du Concile, prétextant l'impoſſibilité de ſtatuer, en ſi petit nombre, ſur des matieres qui étoient d'un intérêt auſſi général; mais les Commiſſaires de l'Empereur prétendirent que cette raiſon ne devoit pas empêcher l'ouverture du Concile, ni la rédaction des projets de réformation qui devoient être propoſés: leur activité ne pouvant vaincre la feinte pareſſe des Légats, ils firent des proteſtations, ſur leſquelles ceux ci ſe référerent au Pape.

La politique de l'Empereur avoit alors beſoin de cette ombre de Concile, pour s'en prévaloir à la diète qu'il étoit prêt de convoquer à Nuremberg, pour demander aux Etats de l'Empire des ſecours, tant contre les Turcs, que contre la France. Il donna ordre à Mendozza de reſter à

Trente, & à Granvelle, de se rendre à Nuremberg; mais n'ayant pas trouvé les Etats Protestans favorables à ses vues, il se hâta de rappeller Mendozza lui-même; les Evêques de ses Etats furent prompts à quitter Trente & à s'en retourner chez eux; insensiblement l'assemblée se dissipa, & les Légats abandonnés se virent obligés de demander eux mêmes leur rappel au Pape. Ann 1547.

Ce Pontife se trouva dans une très-grande perplexité: sachant que l'Empereur devoit passer par l'Italie, pour se rendre en Allemagne, il lui fit demander une entrevue à Bologne; mais ce Prince, dont les intérets actuels exigeoient de tenir le Pape en suspens, refusa de se détourner de son chemin. Le Pape courut au-devant de lui & le rencontra dans un village assis sur le bord du Tar, entre Parme & Plaisance. Ils desiroient l'un & l'autre, avec une égale ardeur, mais par des motifs bien différens, de se réunir. Le Pape convoitoit le Duché de Milan pour ses neveux; l'Empereur n'étoit occupé que de sa guerre avec le Roi de France. Le Pape lui proposa une ligue

Ann.1547. contre ce Prince, & lui offrit cent cinquante mille écus par ans, tant qu'elle dureroit; cette proposition fit hausser le ton aux Ministres de l'Empereur, qui exigerent un million de ducats comptant, & un autre million dans un très-brief délai. L'Empereur feignant d'être très-pressé, quitta le Pape, qui le fit suivre par quelques-uns de ses Ministres pour conclure un traité avec lui. Son entrevue avec ce Prince n'avoit point calmé ses secrettes inquiétudes, & il crut devoir, à tout événement, se ménager avec le Roi de France.

Mais l'Empereur, qui obtint sans peine du Roi d'Angleterre ce qu'il auroit fallu marchander avec le Pape, fixa enfin l'indécision de celui-ci, en publiant la ligue qu'il venoit de conclure avec le Monarque Anglois.

On sent de quels prétextes le Pape se servit alors pour justifier la colere qu'il fit éclater contre l'Empereur, qui venoit de se liguer avec un ennemi déclaré de la Cour de Rome, un excommunié, un proscrit. Mais l'Empereur répondit, que le Roi de France avoit bien fait une alliance

avec Soliman; il pouvoit ajouter qu'Alexandre VI avoit bien recherché celle de Bajazet, contre Charles VIII, lorſqu'en 1494 ce Prince conquit le Royaume de Naples. Ann. 1547.

Cependant on vit bien que cet orage ſe borneroit à des éclairs; en effet l'Empereur aſſembla bien-tôt après une diète à Spire, où il fut arrêté qu'il ſeroit dreſſé un formulaire de réformation, ſur lequel la diète formeroit enſuite un reglement proviſoire pour ce qui ſeroit obſervé, tant en matiere de foi, que de diſcipline, en attendant un Concile, ſoit général, ſoit national. C'étoit pour ainſi dire forcer la lenteur affectée du Pape dans ſes derniers retranchemens, par la peur qu'on lui donnoit d'un Concile National; & pour ôter aux tergiverſations de la Cour de Rome tout prétexte & toute reſſource, l'Empereur ſe prêta à la paix avec le Roi de France.

Le Pape de ſon côté, démêlant les vraies cauſes qui avoient fait conſentir l'Empereur à la paix avec François I, ne voulut point avoir l'air d'être forcé par les circonſtances; il ſe hâta

Ann. 1547. de publier une Bulle, dans laquelle il se réjouit en style de Chancellerie, de la levée de l'unique obstacle, qui, disoit-il, s'étoit opposé à la tenue du Concile, qu'il indiqua de rechef à Trente.

Cette promptitude du Pape ne plut point à l'Empereur; ce Prince vit avec chagrin, que cette intimation précipitée du Concile ne lui en laissoit pas tout l'honneur, & lui ôtoit par conséquent une partie des avantages, qu'il s'en étoit promis. Il crut pouvoir regagner le terrein perdu, en envoyant à tous les Princes des lettres d'invitation de faire trouver leurs Ambassadeurs & leurs Prélats au Concile; il fit en même tems dresser un mémoire, contenant les articles qui seroient proposés au Concile, il les revêtit d'un Edit impérial, qu'il fit publier par-tout.

Ce procédé de l'Empereur embarrassa le Pape; car d'un autre côté les Evêques des Etats de ce Prince ne se donnoient aucun mouvement; ses Ministres ne cessoient d'entretenir le Légat des inconvéniens que le Concile pouvoit produire; de l'oppression même, que pourroit souffrir le parti

Catholique,

Catholique, qui n'avoit point pourvu à sa défense, Ann. 1547.
de la part du parti Protestant qui étoit en armes; ils proposoient préliminairement une assemblée nationale, où les articles du mémoire seroient discutés par des Docteurs choisis de part & d'autre.

Le Cardinal Farnèse, interprétant cette conduite de l'Empereur suivant sa maniere de voir, lui soupçonnoit le dessein de se faire un mérite auprès des Protestans, de reculer la tenue du Concile qui leur faisoit peur, & de les engager par-là à le seconder de toutes leurs forces contre la France, nonobstant le traité de Crêspy, tandis cependant que François I négocioit actuellement, par ses Ministres à la porte, une trêve entre Soliman & l'Empereur, & sembloit agir en tout de concert avec ce Prince.

Le Pape ne prit point le change, & fit faire l'ouverture du Concile au jour marqué, quoiqu'il n'y eut encore alors à Trente que vingt-six, tant Archevêques qu'Evêques, & quelques Généraux d'Ordres Religieux.

On avoit déja tenu cinq sessions, lorsque les

Ann. 1547. Ambaſſadeurs de France parurent à Trente. Leur arrivée cauſa quelqu'embarras ſur la place qu'ils devoient occuper au Concile: les Légats furent d'avis de ne point agiter de queſtion ſur la préſéance, parce qu'il n'y en avoit point encore de néceſſité, les Miniſtres de France ne faiſant point difficulté de céder le premier rang à ceux de l'Empereur, & n'y ayant encore au Concile d'Envoyés d'aucune autre puiſſance.

Mais comme dans ces ſortes de conjonctures, il ſe trouve toujours des gens empreſſés de faire leur cour aux Princes, il y eut des Prélats qui ſoutinrent qu'on ne pouvoit aſſigner aux Ambaſſadeurs de France une place, immédiatement après les Miniſtres Impériaux, ſans donner atteinte aux droits du Roi des Romains. Cet incident devint le ſujet de pluſieurs ſeſſions; on s'en remit enfin à la prudence des Légats: Mais les Ambaſſadeurs de François I, offenſés de voir qu'on faiſoit une queſtion de ce qu'ils prétendoient être un droit, déclarerent aux Légats, que pour peu qu'on héſita, ils ſe retireroient. Les Miniſtres Impériaux

applanirent eux-mêmes la difficulté, & ceux de France prirent place immédiatement après eux. Ann 1547.

Il n'eſt point de notre ſujet d'entrer dans les détails orageux qui agiterent cette célèbre aſſemblée, où la politique ſçut prendre tant de formes pour échapper aux regards de la multitude, & légitimer, en quelque ſorte, l'acharnement avec lequel les deux partis combattirent bien-tôt, à force ouverte, pour des intérêts terreſtres, en croyant combattre pour des opinions religieuſes.

François I, dépériſſoit à vue d'œil; le poiſon lent qui ulcéroit dans lui les ſources de la vie, le rendit indifférent ſur les grands objets qui occupoient ſon rival. Le goût des plaiſirs s'émouſſant pour lui chaque jour, il tomba dans une noire mélancolie, que la mort prématurée du Roi d'Angleterre ne fit qu'augmenter: ces deux Princes étoient à peu près du même âge: même tempérament, mêmes goûts, mêmes foibleſſes: François I ne fut plus occupé que d'idées ſombres; ſon ſang s'altéra, & pouſſé par ſon inquiétude de lieu en lieu, il mourut à Rambouillet le dernier jour du

Ann. 1547. mois de Mars 1547, deux mois après le Roi d'Angleterre.

Ce Prince affable, populaire, libéral, joignoit à un esprit vif & pénétrant, une mémoire très-heureuse : il s'exprimoit avec autant de grace que de noblesse, de vivacité, d'éloquence même : il avoit un goût décidé pour tous les arts ; il aimoit les sçavans, & s'étoit tellement cultivé avec eux, que quoiqu'il eut fait très-peu d'études, il parloit sur toutes sortes de sujets, avec autant de discernement que de justesse ; les arts les plus communs l'intéressoient, il en connoissoit la langue, les instrumens & leur usage. Il fonda un très-grand nombre de chaires dans l'Université de Paris, pour toutes sortes de facultés, on recommença à voir, de son tems, en France, des Prélats & des Magistrats sçavans ; lui-même composa un ouvrage estimé sur la discipline Militaire *, il avoit formé de vastes projets pour l'avancement des Lettres, & en a exécuté assez pour mériter le titre qu'on lui donna en France, de *restaurateur des Sciences.*

* Voyez Ste. Marthe.

Mais ce fonds de bonnes qualités étoit obſcurci par une témérité de caractère & de tempérament qui ne lui faiſoit connoître aucun danger, ni en amour, ni en politique : il ne ſavoit couvrir aucun de ſes deſſeins, des précautions néceſſaires pour les faire réuſſir ; & il rendit preſque toutes ſes entrepriſes funeſtes à lui-même & à ſon Royaume, parce qu'il ne ſçut jamais ſaiſir l'occaſion favorable. Les qualités brillantes de l'ennemi qu'il eut ſans ceſſe en tête, furent pour lui un malheur de plus, parce qu'elles firent mieux paroître ſes défauts. Charles-Quint ſçut tirer de toutes les conjonctures le plus grand parti, parce que ſon ambition ne prenoit rien ſur ſa prudence, & ſa valeur, plus opiniâtre que pétulente, n'alloit jamais juſqu'à l'yvreſſe. Ann. 1547.

Cependant il a lui-même contribué à la gloire de François I, par la conduite qu'il tint après la mort de cet illuſtre rival. Comme ſi déſormais rien ne pût être pour lui le germe de grandes entrepriſes, parce qu'il ne voyoit plus perſonne en

Ann. 1547. état de les traverser, il renonça jusqu'à la faculté d'en former, en abdiquant un Diadême, qu'aucun des Césars n'a honoré par plus de prudence, de valeur & d'activité.

FIN.

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU VENDREDI

26 Juillet 1527.

LE Roi étant en son Siége & Trône Royal, tenant son Lit de Justice ; pour monter auquel y avoit sept degrés couverts d'ũn tapis de velours bleu, semé de fleurs-de-lys d'or en façon de broderie, & au-dessus un ciel de même.

Au côté dextre du Roi ès hauts siége du Parquet de la Cour étoient.

Le Roi de Navarre, Chevalier de l'Ordre, soi-disant Pair de France, pour raison des terres qu'il tient du Royaume, à lui échues & avenues à cause de la Maison d'Evreux.

M[re]. Charles de Bourbon, Duc de Vendosmois, Chevalier de l'Ordre, Lieutenant Général & Gouverneur de Picardie.

V iv

M^re^. François de Bourbon, Chevalier de l'Ordre, Comte de Saint Paul ſon frere, Lieutenant Général & Gouverneur du Dauphiné.

Le Comte de Guiſe, Chevalier de l'Ordre, Lieutenant Général & Gouverneur de Brie & Champagne.

Le Comte de Vaudémont, Chevalier de l'Ordre, ſon frere.

Meſſire Anne de Montmorency, Chevalier de l'Ordre, Seigneur dudit lieu, Grand Maître de France, Lieutenant Général & Gouverneur du Languedoc.

M^re^. Robert de la Marck, Chevalier de l'Ordre, Seigneur de Florenges, Maréchal de France & Capitaine de la garde des Suiſſes du Corps du Roi.

M^re^. Charles de Rohan, Chevalier, Seigneur de Gié.

M^re^. Galliot de Genouillac, Chevalier de l'Ordre, Seigneur d'Acier, Grand Ecuyer & Grand

Maître de l'Artillerie de France & Sénéchal d'Armaignac.

M^re. Robert Stuard, Seigneur d'Aubigny, Capitaine de cent Lances des Ordonnances & de la Garde Ecossoise du Corps du Roi.

Au côté senestre du Roi ès hauts siéges dudit Parquet étoient.

Le Cardinal de Bourbon, Evêque & Duc de Laon, Pair de France.

L'Evêque & Duc de Langres, Pair de France.
L'Evêque & Comte de Noyon, Pair de France.
L'Archevêque de Bourges, Primat d'Aquitaine.
L'Evêque de Lizieux.
L'Evêque de Bazas.

Aux pieds du Roi étoient.

Le Duc de Longueville, Grand Chambellan de France, & plus prêt de la personne du Roi du côté dextre, couché en terre sur le plus haut degré.

M^re^. Louis de Brezé, Chevalier de l'Ordre, Seigneur dudit lieu, Gouverneur & Grand Sénéchal de Normandie & premier Chambellan, un peu au-deſſous du côté feneſtre, auſſi couché en terre.

Sur le troiſieme degré en deſcendant.

M^re^. Jean de la Barre, Chevalier, Seigneur dudit lieu, Prévôt de Paris, au-deſſous, droit aux pieds du Roi, tenant un bâton blanc en ſa main, auſſi couché ſur le plus bas degré.

Il n'y eut aucuns Huiſſiers de la chambre du Roi, mais les fit ledit Seigneur retirer, parce qu'il étoit queſtion de conſeiller & rapporter les défauts qui avoient été donnez contre M^re^. Charles de Bourbon, & ne devoient leſdits Huiſſiers aſſiſter au Conſeil.

Au ſiége bas où ſe ſiént les Préſidens ès jours de Conſeil, étoient.

M^re^. Antoine Duprat, Archevêque de Sens, Chancelier de France.

Mre. Charles Guillart, Chevalier.
Mre. Antoine le Vifte, Chevalier.
Mre. Denis Poillot.
} Préfidens.

Au bas fiége du côté feneftre des gens d'Eglife étoient.

Mre. Adam Fumé, Chevalier.
Mre. Pierre de la Vernade, Chev.
Mre. Pierre Dauvet, Chevalier.
Mre. Girard le Cocq.
Mre. Mathieu de Longuejoue.
Mre. Guillaume Bude.
} Maîtres des Requêtes de l'Hôtel.

Mre. Guillaume Luillier, Chevalier.
Mre. René Raveneau.
Mre. Pierre Antoine.

Au bas fiége du côté dextre & des gens Laïcs étoient.

Mre. Claude Gouffier, Chevalier, Seigneur de Boiffy, Bailli de Vermandois & d'Auxerre.

Mre. Florimond Robertet, Chevalier de l'Ordre, Seigneur d'Alluye, Bailli du Palais de Paris & Greffier de l'Ordre de France.

M^re^. Louis de Miolant, Chevalier, Seigneur de Chevrieres, Sénéchal de Bourbonnois, & l'un des Capitaines des Gardes du Roi.

M^re^. Pothon Raffin, Chevalier, Seigneur de Beaucaire, Sénéchal d'Agénois.

M^re^. Pierre de la Bretonniere, Chevalier, Seigneur de Warty, Gouverneur & Bailly de Clermont en Beauvoisis.

M^re^. Galliot de la Tour, Chevalier, Seigneur dudit lieu, Gouverneur & Sénéchal de Limosin.

M^re^. Jean de la Roche, Chevalier, Seigneur de la Roche Beqvourt, Sénéchal de Xaintonge & Gouverneur d'Angoûmois.

M^re^. Gabriel de la Châtre, Chevalier, Seigneur de Nancy, l'un des Capitaines des Gardes Françoises du Corps du Roi, & Prévôt de l'Ordre de France.

M^re^. Henry Bouchier, Chevalier, Seigneur de la Chapelle, Bailly de Mâcon & Sénéchal de Lyon.

Lesquels le Roi a voulu assister au jugement des défauts donnez contre ledit de Bourbon, pour témoignage & pour cette fois seulement, & sans qu'eux ni les Baillys & Sénéchaux du Royaume le puissent ty après tirer à conséquence ; attendu qu'ils ne sont du Corps de la Cour, mais juges subalternes d'icelle, & qu'ils ne peuvent entrer, consulter, ni donner leurs opinions d'arrêts & jugemens qui se font & donnent en ladite Cour.

Aux autres siéges dudit Parquet étoient.

MESSIEURS.

Me. P. le Gendre.
Me. A. du Drac.
Me. L. Rouillart.
Me. M. Ruzé.
Me. J. de la Place.
Me. G. Bourgeois.
Me. R. Thibouft.
Me. P. le Clerc.

Me. J. Mesnager.
Me. N. Sanguin.
Me. L. Courtin.
Me. N. de Beze.
Me. P. Cleutin.
Me. C. Hennequin.
Me. F. Disque.
Me. N. le Coq.
Me. R. Aimeret.
Me. J. Papillon.
Me. J. Prevost.
Me. J. de Thumerie.
Me. J. Hennequin.
Me. F. Tanel.
Me. F. Dixmier.
Me. C. des Asses.
Me. P. Violle.
Me. R. Tiercelin.
Me. R. Boëtte.
Me. Bon de Saint Barthelemy.
Me. L. Gayant.
Me. C. de Chancy.

Me. A. Baudry.
Me. Ar. Luillier.
Me. G. Allart.
Me. J. de Bourgnœuf.
Me. A. Verjus.
Me. L. de Bezançon.
Me. L. du Bellay.
Me. N. Brachet.
Me. P. Mafnier.
Me. M. Fumée.
Me. N. Dorigny.
Me. J. de la Barde.
Me. G. Charlet.
Me. N. Hennequin.
Me. J. Chevrier.
Me. J. Allegrin.
Me. P. Mathe.
Me. J. Luillier.
Me. J. le Roux.
Me. L. Anjorrant.
Me. J. Meigret.
Me. P. Bruflart.

M^e. J. Violle.
M^e. J. Charron.
M^e. R. Brinon.
M^e. F. Charton.
M^e. E. de Montmiral.
M^e. N. Godin.
M^e. F. de Villemor.
M^e. J. de Serre.
M^e. M. Picard.
M^e. N. de Vaudetar.
M^e. P. Leydet.
M^e. N. Quelain.
M^e. M. Gilbert.
M^e. R. du Bellay.
M^e. R. Dauvet,
M^e. J. Lefcuyer.
M^e. C. de Mafte.
M^e. F. de l'Aage.
M^e. F. Crefpin.
M^e. G. Bourgoing.
M^e. A. Ruzé.
M^e. G. de la Courbe.

M^e. F.

Me. F. de Medula.
Me. N. Coton.

Me. Seraphin du Tillet.	Greffiers.	Civil.
Me. N. Malon.		Criminel.
Me. N. Aurillot.		Préſentat.
Me. J. Parent.	Notaires.	
Me. J. de Vignoles.		
Me. J. Ruzé.	Advocats du Roi.	
Me. P. Lizet.		

Me. F. Rogier, Procureur Général.

Et derriere les bancs dudit Parquet étoient les Sires de Bonnes, des Barres, de Chauvigny, de Rochebaron, de Chandio, de Clermont de Dauphiné, de Mouy, de Longey, & autres, tant Maîtres de l'Hôtel, Capitaines des Gardes, Gentilshommes Ordinaires & Domeſtiques de la Maiſon du Roi.

Et étoient les Lieutenans deſdits Capitaines des Gardes avec le Prevôt de l'Hôtel ès huis de la Chambre de Parlement, accompagnés d'aucuns de leurs Archers pour garder leſdits huis.

Ce jour à conseiller par la Cour, toutes les Chambres assemblées suffisamment garnies de Pairs, le Roi présidant en icelle sur les déffauts obtenus par le Procureur Général dudit Seigneur, à l'encontre de Mre. Charles de Bourbon, accusé du crime de félonie, rebellion & lèze Majesté, après que Jean de la Surie, premier Huissier de ladite Cour, est allé appeller ledit de Bourbon à la barre du Parlement, à la table de marbre & au perron de marbre en la présence de Me. Jacques le Roux & Pierre le Clerc, Conseillers du Roi en ladite Cour, en la maniere accoutumée, & qu'il a rapporté que ledit de Bourbon ni autre pour lui n'a comparu.



DU SAMEDI

27 Juillet 1527.

LE Roi en ſon ſiége & trône Royal tenant ſon Lit de Juſtice, tout ainſi que hier matin.

Au côté dextre aux hauts ſiéges étoient le Roi de Navarre.

Le Duc de Vendôme.

Le Comte de Saint Paul lequel s'étoit aſſis au bas ſiége dudit Parquet du côté des gens Laïcs, mais parce que le nombre des Pairs Laïcs n'étoit aſſez grand, le Roi le fit monter avec ledit Roi de Navarre & le Duc de Vendôme, & créa ledit Comte de Saint Paul, qui étoit frere dudit Duc de Vendôme & du ſang de la Maiſon de France, Pair, pour aſſiſter à cet acte ſeulement, & ſans qu'il puiſſe ci-après tirer à conſéquence de ſe porter, dire & nommer Pair de France.

Au côté feneſtre.

Le Cardinal de Bourbon, Evêque & Duc de Laon, Pair & de la Maiſon de France.

L'Evêque & Duc de Langres, Pair de France.

L'Evêque & Comte de Noyon, Pair de France.

Aux pieds du Roi y avoit une chaiſe couverte d'un tapis de velour bleu, ſemé de fleurs-de-lys d'or, en forme de broderie, en laquelle étoit aſſis Mre. Antoine Duprat, Archevêque de Sens & Chancelier de France.

Entre le Roi & lui étoit du côté dextre, le Duc de Longueville, Grand Chambellan de France, le plus près de la perſonne du Roi couché ſur le plus haut degré.

Et du côté feneſtre un peu au-deſſous étoit Mre. Louis de Brezé, premier Chambellan de France, auſſi couché ſur le troiſieme en deſcendant, & n'y furent aucuns Huiſſiers de la Maiſon du Roi.

Au siége bas du côté des gens Laïcs étoient.

Mre. Antoine Broune, Chevalier, Ambassadeur du Roi d'Angleterre.

Mre. Sébastien Justiniani, Chevalier, Ambassadeur du Duc & Seigneurie de Venise.

Le Comte de Guise.

Le Comte de Vaudémont.

Mre. Anne de Montmorency.

Au bas siége dudit Parquet du côté senestre & gens d'Eglise, étoient l'Archevêque de Bourges Primat d'Aquitaine, soi disant Primat des Gaules.

L'Evêque de Lizieux.

L'Evêque de Bazas.

L'Evêque de Troyes.

Mre. A. Fumée, Chevalier.

Mre. P. de la Vernade, Chevalier.

Me. P. Dauvet, Chevalier. Me. G. le Cocq. Me. M. Longueiſe. Me. G. Budé. Me. G. Luillier, Chevalier. Me. R. Ragueneau. Me. P. Antoine.	Maîtres des Requêtes.

Aux autres ſiéges dudit Parquet d'un côté & d'autre étoient les Conſeillers, Greffiers & autres Officiers de la Cour, vêtus de Robes rouges & Chapperons fourrez.

Me. J. de la Place.
Me. L. Seguier.
Me. L. Prevoſt.
Me. A. du Drac.
Me. P. le Clerc.
Me. J. Tronſon.
Me. J. Hennequin.
Me. J. de Thumery.

Me. Louis Courtin.

Me. G. Bourgeois.

Me. R. Thibouſt.

Me. N. de Brezé.

Me. J. le Roux.

Me. L. Rouillart.

Me. J. Papillon.

Me. F. Diſque.

Me. C. Hennequin.

Me. J. Meſnager.

Me. F. Tanel.

Me. N. Sanguin.

Me. N. le Cocq.

Me. P. De la Porte.

Me. L. du Bellay.

Me. M. Ruzé.

Me. R. Aymeret.

Me. J. Deſaveuſes.

Me. N. Huraut.

Me. F. Dexmier.

Me. P. Mofnier.

Me. P. Bruflart.

Me. N. Baudry.

Me. P. Mathe.

Me. J. Luillier.

Me. L. Gayant.

Me. P. le Gendre.

Me. P. Cleutin.

Me. J. Meigret.

Me. P. Violle.

Me. J. le Charron.

Me. N. Hennequin.

Me. R. Tiercelin.

Me. J. Allegrin.

Me. M. Fumée.

Me. F. Charron

Me. Boëtte.

Me de Montmiral.

Me. J. l'Efcuyer.

Me. C. de Marle.

Me. P. Argenoust.

Me. R. du Bellay.

Me. C. des Affes.

Me. M. Gilbert.

Me. A. Verjus.

Me. R. Dauvet.

Me. P. Angenout.

Me. L. Anjorrant.

Me. A. Luillier.

Me. J. Violle.

Me. A. Ruzé.

Me. G. Charlet.

Me. J. de Bourgnœuf.

Me. F. de l'Aage.

Me. R. Brinon.

Me. G. Allart.

Me. G. Bourgoing.

Me. F. de Villemart.

Me. N. Berruyer.

Me. G. de Vaudetar.

Me. J. de Serre.

Me. J. de la Barde.

Me. N. Dorigny.

Me. N. Quelin.

Me. Bon de Saint Barthelemy.

Me. N. Coton.

Me. J. de Medula.

Me. G. de la Combe.

Me. Seraphin du Tillet, Greffier Civil.

Me. Nicolas Malon, Greffier Criminel.

Me. N. Aurillot, Greffier des préſentations.

Me. J. de Vignolles, Notaire.

Me. J. Ruzé.
Me. P. Lizet. } Avocats du Roi.

Mre. Jean de la Barre, Chevalier, Seigneur dudit lieu, Prevôt de Paris, tenant un bâton blanc en ſa main, étoit au ſiége auquel le premier Huiſſier de la Cour avoit accoutumé appeller les cauſes & rôles des plaidoiries, étant à l'entrée dudit Parquet, comme ayant la garde & défenſe d'icelui, à cauſe de ladite Prevôté, & tenoit ledit Parquet fermé.

Derriere les bancs dudit Parquet hors d'icelui étoient les Maréchaux de France, Baillifs & Sénéchaux, Gentilshommes de la Chambre & de la Maiſon du Roi, & derriere eux les Capitaines des Gardes & Prevôt de l'Hôtel avec leurs Lieutenans, & leurs Archers, & après que les portes de ladite Chambre furent ouvertes, y avoit un nombre infini de gens, non-ſeulement de ce Royaume, mais de diverſes Nations.

Ce jour toutes les Chambres aſſemblées ſuffiſamment garnies de Pairs, le Roi préſidant en

icelle & tenant ſon Lit de Juſtice, a été prononcé à huis ouverts, c'eſt à ſçavoir par ledit Chancelier au Parquet, & par Me. Nicolas Malon, Greffier Criminel à l'entrée du Parquet, l'Arrêt qui fut hyer conclu en ladite Cour à l'encontre de Mre. Charles de Bourbon, dont la teneur s'enſuit.



ARRET

CONTRE LA MÉMOIRE DE CHARLES, DUC DE BOURBON;

Donné en Parlement, le Roi y séant, & prononcé par le Chancelier, le 7 Juillet 1527.

VUE par la Cour, garnie de Pairs, Princes & Gens du Sang, le Roi y séant & Présidant en icelle, l'arrêt & commission décerné par ledit Seigneur séant en ladite Cour pour prendre au corps Charles de Bourbon, & icelui amener ès prisons de la Conciergerie du Palais, & par faute de ce l'adjourner à trois briefs jours de comparoir en personne en ladite Cour, sur peine de bannissement de son Royaume & de confisca-

tion de corps & de biens, la relation & l'exploit du premier Huissier de ladite Cour exécuteur dudit adjournement à trois briefs jours. Lettres-Patentes dudit Seigneur, datées du second Juin 1524, par lesquelles & pour les causes contenues en icelui, ledit Seigneur a ordonné à ladite Cour, que nonobstant que ledit de Bourbon fut Pair de France, procéder en l'absence dudit Seigneur, & donner les trois défauts à l'encontre dudit de Bourbon & instruire ledit procès jusques en définitive inclusivement, dérogeant quant à ce à toutes ordonnances & usages à ce contraire; les trois défauts obtenus par le Procureur Général dudit Seigneur, demandeur en crime de rebellion, félonie, & crime de lèze Majesté, au premier chef à l'encontre dudit Charles de Bourbon, défendeur esdits cas. La demande & profit desdits défauts & tout ce que le Procureur Général dudit Seigneur a mis & produit par devers lui séant en ladite Cour & tout considéré; il sera dit que lesdits défauts ont été & sont bien & duement obtenus & par vertu

& au moyen d'iceux, ledit Seigneur séant en sadite Cour, a adjugé & adjuge au Procureur Général tel profit, c'est à sçavoir, qu'il a privé & débouté ledit de Bourbon de toutes exceptions & défenses qu'il eut pu dire, alléguer & proposer en cette matiere & l'a tenu & réputé tient & répute pour atteint & convaincu de crime de lèze majesté & rebellion & félonie, & a ordonné & ordonne que les armes & enseignes appropriées particulierement à la personne dudit de Bourbon affichées en lieux publics en son honneur, en ce Royaume, seront rayées & effacées, & l'a privé & prive de la cognomination du nom de Bourbon, comme ayant notoirement dégénéré des mœurs & fidélité des antécesseurs de ladite maison de Bourbon, en abolissant sa mémoire & sa renommée, à perpétuité, comme convaincu dudit crime de lèze Majesté. Et au surplus a déclaré & déclare tous & un chacun les biens féodaux qui appartiennent audit de Bourbon, tenus de la couronne de France médiatement ou immédiatement être, retournez à icelle

& tous & chacuns ſes autres biens, meubles ou immeubles confiſqués.

Signé, FRANÇOIS.

Et plus bas,

Prononcé par Monſeigneur le Chancelier, le 7 Juillet 1527.



LETTRE

LETTRE DE L'EMPEREUR CHARLES V,

Au Pape, sur la Bulle de convocation du Concile.

BEATISSIME Pater, Domine Reverendissime. Reddidit nobis nuntius Sanctitatis Vestræ, exemplar Bullæ quam Calendis Junii proximis publicari jussit, quæ est Convocatoria Concilii universalis, in civitate Tridentina, Calendis Novembribus celebrandi. Qua in re probamus piissimum studium quod Sanctitas Vestra profitetur in indicendo Concilio, ad quod animo tam benigno, atque paterno, omnes Christiani orbis ordines adhortatur, id secuta, quòd semper propensam voluntatem ostenderit ad illius celebrationem. Operam etiam laudamus, omnibus ad id adducendis præstitam, laborem, ac solicitudinem sæpius susceptam, cum ad totius Repub. Christianæ concordiam, tum ad firmam inter Nos & Regem Franciæ conciliationem. Et si nobis videatur (quod secundum debitam observantiam intelligi volumus) Sanctitas Vestra in suis literis exactè nimis observasse, quod nonnunquam dictum fuit, quòdque arbitramur illi memoria non excidisse de patrefamilias, qui prodigum filium indulgentia sua, ne deterius laberetur, ad officium re-

vocavit. Nam etſi illum à reditu, cum antea tamen reſipuiſſet, ſumma benevolentia ſit complexus, majori tamen filio, qui nunquam ab officio diſceſſerat, oneraque & curas domeſticas toleraverat, non æquavit, ſed perpetua obſervantia agnovit, meritaque ejus probavit. Cum itaque Sanctitati Veſtræ cognitum ſit, omnes actiones noſtras ad utilitatem Reipub. Chriſtianæ reſpicere, noſque perpetuo operam navaviſſe, ut malis his mederemur, quæ in litteris Sanctitatis Veſtræ proponuntur, maxime vero ſollicitudinem aſſiduam adhibuiſſe, ut in Catholicam concordiam Reſpub. Chriſtiana uniretur, & Œcumenicum Concilium celebraretur, Itinera quoque & profectiones cum laboribus & graviſſimis ſumptibus ſuſcepiſſe, æquanimitatem & moderationem omnibus in rebus attuliſſe, ut pax toto orbe Chriſtiano, & privatim inter Nos & Regem Franciæ firmaretur, quo acerrimis noſtræ Religionis oppugnatoribus Turcis, reliquiſque hoſtibus, reſiſtendi facultas eſſet: diverſo certe loco nos habere debuerat ab illo, cujus ſtudia (ſi veritati ſuus locus concedatur) Sanctitati Veſtræ perſpectum eſſe poteſt quàm ab his penitus fuerint aliena. Itaque ut ingenue dicamus, tota litterarum Sanctitatis Veſtræ diſpoſitio, maxime vero nonnulla loca, dubitationem nobis adferunt, (etſi lædi nolumus eam integritatem, qua ſanctiſſimum Collegium præditum eſſe exiſtimandum eſt) num id certum ſit, de quo veluti re exploratа & comperta ſibi, ille gloriatur, ſe prædictum Collegium in poteſtate habere, eoque ad ſuam voluntatem uti poſſe, adjutum illorum opera, qui ſuarum partium ſunt & factionis. His enim verbis frequenter uti ſolet, etiam aliquando litteris ad Sancti-

tatem Veſtram datis. Calamo enim liberius indulſe-runt, atque aliam quàm decebat rationem ſunt ſecuti. Conſtituimus tamen nos confirmare ea fiducia, quam recti conſcientia nobis præbet, perſuaſumque habere volumus, Sanctitatem Veſtram conſulto & ex cauſa id feciſſe. Alioqui graviſſimo animo, & moleſtiſſimè ferremus, cum ob rationes priùs propoſitas, tum ob dignitatem & majeſtatem loci, in quo Divina beni-gnitas nos collocavit. Simul etiam in hoc conquieſ-cimus, quòd utriuſque noſtrum rationes & inſtituta, tam Sanctitati Veſtræ, quàm omni populo Chriſtiano perſpicua ſunt. Atque utinam Dei voluntate conceſ-ſum eſſet, ut ab immoderata iſta indulgentia & ni-mio ſtudio, quo Sanctitas Veſtra illum diutiùs eſt pro-ſecuta, revocari in viam atque abduci ad Concilii cum fructu celebrationem potuiſſet, quo concordia orbis Chriſtiani ſtabilita; & bono publico conſultum, & contra inimicorum illius inſultus itum fuiſſet: tum enim libenter probaremus ea, in quibus Sanctitas Veſtra illi cum patientia diuturna gratificata eſt, & bene collocatum exiſtimaremus, quicquid de jure noſ-tro remittere, authoritatem imminui, & exiſtima-tionem noſtram, & ſalutem periculo exponere non recuſaremus. Sed hæc res toties tentata ab ipſa Veſ-tra Sanctitate, & à nobis apertiſſimè demonſtrat; ad-monitionibus, beneficiis, officiis, injuriarum oblivio-ne, tam frequenti innovatione pactionum, conditio-nibus etiam nobis iniquis, cum multum de jure noſ-tro remitteremus, atque de proprio offerremus, ni-hil tamen profici potuiſſe: imò vero omnibus iſtis extulit ſe ejus inſolentia, & majori audacia concepta, novas contentiones & bella excitavit, ſpem ex noſtra

æquanimitate concipiens, ex qua sibi pollicetur, quòd etsi eventus suæ cupiditati non responderit, nos tamen studio Reipub. Christianæ juvandæ, & ad pacem instaurandam, & ab armis discedendum facile inclinari posse. Accedente etiam Sanctitatis Vestræ exhortatione, quam pro sua consuetudine, hoc officii minime prætermissuram confidit. Ut autem hic non commemoremus bellorum ortus, & renovationem, & quibus initiis calamitates invectæ sint, quarum Sanctitas Vestra in suis litteris meminit, & unde causa illis data sit, & quem de fœderibus violatis argui oportuerit, ad id usque tempus, cum nuper Romæ summam rerum præteritarum, veramque illarum narrationem, publice coram Vestra Sanctitate explicuimus. Nunc ab ea postulamus, ut pro singulari sua prudentia, quæ postea evenerint, syncero judicio perpendat: & inter cetera, quæ ad hanc rem pertinent, hoc potissimum, quàm exacte induciæ observatæ fuerint, quæ Niceæ, opera & solicitudine, authoritate & concilio Sanctitatis Vestræ pactæ sunt, cum eò magnis itineribus, summis cum laboribus advenisset. Et quo cum fructu, periculum, cui nos, tam in transitu per Franciam objecimus, ubi diutius præter omnium opinionem commorati, causam dedimus variis hominum de nobis sermonibus, neque id injuria. Ne enim plura dicamus, præbuerunt satis magnam occasionem ad dicendum, neglecta & non servata sæpe fœdera, & tam inconstantes & mutabiles suorum consiliorum rationes, nequid gravius dicatur. Non enim hoc loco proponere volumus, id quod compertissimum habemus, deliberationem institutam fuisse, de nobis retinendis. Neque ullum momentum apud illum quoque attulit,

tam præclara, eximia, atque insignis à nobis post adventum nostrum in nostram Belgicam, ita oblata conditio, ut tamen ejus voluntati permiserimus observationem eligere eorum, de quibus antequam ab Hispania proficisceremur, convenerat. Quòd vero à nonnullis studiosis ejus dicitur, coactos nos iter hoc Galliæ ingressos fuisse, ut tumultibus Belgicis remedium adferremus: Hoc vero argumentum, quem locum habebit, eo tempore, quo salutem nostram in Aquismortuis illi credidimus? Minus etiam probabile est, nos tempestate hyberna solius illius discordiæ Gandavensis causa, tantum periculi adituros fuisse, cum nonnulli infirmæ sortis homines, in ea urbe turbulente agerent, honestissimus vero quisque adversaretur: cumque reliquæ earum regionum Civitates, & Ditiones in fide & officio permanerent: summam ibi etiam administrationis obtinente Serenissima Regina vidua Hungariæ sorore nostra charissima, cujus singulariis prudentia, magnis etiam in rebus satis perspecta est. Accedebant induciæ, opera Sanctitatis Vestræ pactæ, quibus videbamur merito fidere posse, novitque Sanctitas Vestra hoc Nos concilii habuisse, ut Italico itinere trajiceremus: atque præcipuam nobis curam fuisse, ut rebus Italiæ confirmatis, dissidia Imperii componerentur, atque ea, quæ ad propugnationem contra hostes Christiani nominis pertinerent compararentur. Quod iter secuti fuissemus, nisi nos ab hoc concilio deflexissent vehementissimæ ejus & instantissimæ postulationes, quarum documentum clarissimum præbere possunt littere, tum illius manu conscriptæ, tum ab ejus liberis, Dominis Dalbret, & aliis Principibus suæ Aulæ viris; idque ea vehementia flagi-

pavit, ut suum honorem lædi existimaret, si aliis quàm suis Rgionibus iter faceremus, neque in illo tantam nos fidem ponere ostenderemus; interesseque magnopere suæ existimationis asseverabat, quo non observatarum pactionum culpam obtegeret. Itaque non immerito hanc ob causam sensit se summopere nobis esse devinctum, frequenterque jurejurando affirmavit, perpetuam inter nos & indissolubilem amicitiam fore; etsi præterea nihil unquam à nobis in illum, aut suorum quenquam conferretur. Id etiam post adventum nostrum in Belgicam sæpius tunc confirmavit, cum neque eas conditiones de quibus supra mentionem fecimus, mandato nostro illi oblatas recipere voluit: neque perfici ea quæ ante discessum nostrum ex Hispania inter nos pacta fuerunt, ne Duci Sabaudiæ avunculo suo, eas ditiones, quas vi occupavit, reddere cogeretur, sed inducias sponte affirmavit se integre observaturum: Cum interim tam post id tempus omnibus in locis multa malevolentiæ signa ostenderet, quereretur que de restitutione Ducatus Mediolanensis non præstita, quam sibi promissam esse dicebat: celans tamen ex industria, quæ ad hanc promissionem de Duce Sabaudiæ addita fuerunt, aliasque conditiones pactas & promissas, utiles Reipub. Christianæ, & ad concordiam inter nos firmandam accommodatas. De quibus constat litteris suis Authenticis, quæ ministris Sanctitatis Vestræ ostensæ fuerunt. Ex quo tempore nunquam intermisit occultas contra nos tractationes in Germania, Italia, apud Turcam, & Regem Joannem Hungariæ qui confœderatus cum Turca Regnum illi acceptum ferebat, quo nomine authoritate Apostolica excommunicatus fuerat, eo mortuo

cum relicta ejus, aliisque, qui Turcæ rebus studebant, quorum opera in civitatem Budensem ille receptus fuerat. Et ut paucis absolvamus, cum apud alios alienissimum se ab amicitia profiteretur, nobis tamen animi benevolentissimi signa verbis suis continenter exhibebat: multisque juramentis semper testatus est, se amicitiam firmam inter nos & inducias inviolatas velle. Quod certe intellexit Sanctitas Vestra ex ejus sermone ferè eodem tempore habito, cum Reverendissimis quibusdam Cardinalibus, Legatis & Nuntiis Sanctitatis Vestræ, & ex actionibus ministrorum ejus. Ex quibus clarissime illius voluntatem demonstrarunt, quæ ab his in Germania, præcipue autem in Comitiis Vuormatiensibus, & Ratisbonensibus gesta sunt. Nihilominus ille simulando, & tempus extrahendo suam amicitiam constare asseverabat, quoad Cæsare Fregosio & Rinchone perditis, occasionem arripuit conquerendi. Qua quidem in causa similiter Sanctitati Vestræ cognitum est, quid nos nostrisque præstiterint, ut & facti veritas investigaretur, & judicium Sanctitatis Vestræ hac in causa, & in aliis quibus contra fœdera factum esse, queri poteramus, subiremus. Atque hac in re, ut ejus instantissimis postulatis, tum cum Lucæ cum sanctitate Vestra essemus, satisfactum fuit, ita cum sufficienti potestate ministros reliqueramus, qui de his rebus agere possent. Qua vero ratione contigerit, ut à suis præstita non sint, quæ receperant se facturos, Sanctitas Vestra existimare potest. Nihil autem plus officiis istis & submissionibus, quàm antea reliquis omnibus effectum fuit. Nihil etiam juvit, quòd Marchio Vastiaymonis, in quem hujus facti culpam attribuit, sistere se sponte Sanctitati Vestræ ob-

tulit. Ex quibus palam eſt, hunc ab illo prætextum quæſitum eſſe, ut ad novas contentiones redeatur, orbis Chriſtianus perturbetur, res ad arma reducatur, quemadmodum obſcure quoque omnibus in locis ſuam voluntatem declaraverat, priuſquam Cæſar Fregoſius & rinchonus periiſſent: quorum conatus ſatis cogniti ſunt, operaque, quam illi præſtiterunt, quaſque res tam in Italia quàm in Turcia ex illius approbatione & mandato tentaverint. Quibus conatibus non ſolum conditiones induciarum Nicenſium violaverunt, ſed etiam in diſcrimen Rempublicam Chriſtianam proditione adducere voluerunt: ut etſi omnia concedantur, beneficio tamen induciarum frui non potuerunt. Accedit, quòd hoſtium more furtim & occulto, ditionem Mediolanenſem tranſcurrerunt, exulibus comitati: ob quod ſolum factum ex lege hujus Ducatus digni morte fuiſſent, Quicquid vero hac de re fuerit, nihil à nobis plus confici potuit, quod ad conſervationem induciarum pertineret, quibus cautum eſt ut ſi quid forſitan reperiretur, quod contra harum pacta factum objiceretur, per eum cujus culpa factum ſit, reſarciretur, induciæque firmæ & integræ permanerent. Nihil etiam amplius à nobis adhiberi potuit, quo illi ſatisfieret, quàm ut petitum ab eo judicium ſubiremus: & quod is, in quem culpam conferebat, judicio ſe offerret. Cum exiſtimaremus fore, ſuis poſtulatis hac ratione ſatisfactum, expeditionem Algerenſem ſumus ingreſſi, miſſo nihilominus ad eum Domino Franciſco Manriæ nobilis familiæ viro, nunc Epiſcopo Orenſio, qui & illum viſeret, & de noſtro itinere certiorem faceret, pacemque illi & tranquillitatem ordis Chriſtiani commendaret, atque ad conſtantem

inter nos amicitiam adhortaretur, quo pro sua consuetudine, qua largissimus est, & facillimus ad pollicitationes, uberrime & amplissime se servaturum recepit. Vidit tamen S. Vestra, quæ Marani acta sunt, quæque in Italia, Germania, Dania, aliisque in locis sunt conati. Intellexit etiam consilia habita de Regno nostro Navarræ invadendo, idque eo tempore, quo nobis expeditione Aphricana occupatis opportunitatem ad ea omnia sibi datam existimavit, & deteriora post id tempus indies successisse. Neque S Vestram latere potest quid illius Oratores in Comitiis Spirensibus nuper tentaverint, ut exquisitis artificiis contentiones in religione fovere instituerint, cum se & harum & illarum partium studiosos esse & adjutores fore, eodem tempore seorsum profiterentur. Quibus artibus conati sunt expeditionem contra Turcas impedire, & quæ deinde secuta sint, ut Turcam hostem Christiani nominis sollicitaverit, numerosumque exercitum in Italiam miserit: utque Ditiones nostras inferiores, sub nomine Martini à Rossem Ducis Clivensis ministri, inopinato occupare contenderit. Quod ubi patefactum esse animadvertit, neque negari posse, aperto bello Ditionem nostram Lucenburgensem filio suo, Duce Aurelianensi ductore, nobis prius non admonitis aggressus est. Reliquas omnes copias, quas cogere potuit, ad hæc regna Hispaniarum, Cataloniæ & Navarræ oppugnanda iter facere jussit. Rumoribus ubique sparsis, magna cum ostentatione fœderis & auxilii Turcici, bellum interea non indictum, decimo die mensis præteriti, suis in Ditionibus publicari jussit, acerbissimis & fœdissimis verbis, ea atrocitate, qua contra Barbaros nemo utitur; cum etiam verbo-

rum atrocitati factorum fœditas reſponderet, inopumque & imbellium hominum initia, tam præclaris & heroicis conatibus data ſunt. Gravius eſt quòd nihil nobis ſignificaverit, imò miniſtri ejus, tam ab Italia, quàm à Narbona eadem ſimulatione, qua ille, uſi, inducias ſe obſervaturos oſtenderunt. Hic igitur fructus eſt omnis induſtriæ à Veſtra S. exhibitæ, omniſque apud illum diligentiæ, ut obſervatio induciarum Niceenſium ſtabiliretur. Hoc patientia ſua conſecuta eſt, qua detentionem injuſtiſſimam, & à nullis cauſis innixam Archiepiſcopi Valentini, tam ignominioſam Sacroſanctæ ſedi, indignam autoritate Eccleſiaſtica, tam indulgenter toleravit, quæ acerbam injuriam, illo approbante, à ſuis miniſtris, nobilibus Hiſpanis noſtris ſubditis illatam, qui ſe tuto eſſe loco in veſtra civitate Avenionenſi exiſtimabant, nimis moderate tulit. Itaque coacti ſumus & cogimur arma capere, & de bello cogitare, antedictis omnibus in locis eo tempore, quo plurimum fiduciæ & ſecuritatis in illo ponere poſſe videbamur: cùm & induciæ integræ eſſent autoritate S. Veſtræpactæ: cum infinita promiſſa jurejurando confirmata extarent, quibus miniſtros noſtros, maxime vero eum, qui apud illum à nobis legatus eſt, illicere non intermiſit: cum ſui miniſtri inducias inviolatas obſervari, perpetuam & conſtantem amicitiam, pacem firmiſſimam ſtabiliri ſe deſiderare, prætulerint: modo ea pax ſine opera & autoritate S. Veſtræ tractaretur, quod exiſtimemus illam ſatis intellexiſſe, & quam rationem ſuæ dignitatis hac in re habuerimus. Et ut paucis complectamur, nullum unquam indicium de ſua malevolentia nobis ſignficavit, ſed conatibus omnibus diſſimulatis, ut quàm

maxime infcientes aggrederetur, quòd nos, omnes cogitationes noftras inftituiffe perfpexerat in Turcarum propulfationem, & reditum ea caufa in Germaniam parare, ut vires noftras cum imperii viribus conjungeremus, nofque ipfos & noftram potentiam contra crudeliffimum hoftem exponeremus, adjuvari fuum concilium exiftimavit, fcilicet tacendo & celando, in omnia alia intentos, quàm in bellum cum illo gerendum, reperiret. Quod certe opinionem ejus non fefellit: imparatos enim nos aggreffus eft. Nihil tamen eum amplius ex hoc bello confecuturum, quàm ex fuperioribus fecit, in Dei Opt. Max. benignitate confidimus. Quem teftamur moleftiori animo nos ferre, damna illa & impedimenta, quæ fanctiffimis caufis inferuntur religioni Divinæ inftaurandæ, concordiæ fidei conjungendæ, Turcis prohibendis, reliquifque rebus ad bonum publicum Chriftiani orbis & tranquillitatem pertinentibus, quàm quòd noftra privata caufa commuveamur. Quod enim ad noftras res attinet, aut æque, aut magis conducibile, bellum apertum cum illo gerere, quàm ulli paci, induciis, aut conditionibus infiftere: poftea quàm ille omnia fœdera ex fua cupiditate metitur, neque aliud fpectat, quàm ut ex pace occafionem quam opportuniffimam reperiat belli excitandi. Hac enim umbra obtegit occultas plerafque & perniciofas tractationes, fomenta divifionum, feditionumque in Rep. Chriftiana, eo fine, ut nos in eas difficultates adducat, ne infidelium conatibus poffimus obfiftere, utque contra Divinas humanafque leges, Regna noftra, noftrafque Provincias affiduis incommodis & damnis afficiat. Planè autem perfpicitur, eandem illam difciplinam liberis fuis

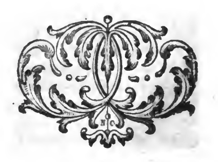
tradere, atque ad similia illos studia excitare. Ambitio autem insatiabilis, & infinita cupiditas, eò processit, ut jam celari non possit, occupatis ditionibus Ducis Sabaudiæ, ita suorum Præfectorum opera jam communitis, ut manifestum sit constituisse eum non reddere; Accedit quod dum S Vestra nuper illum per suos adhortata est, ad arctius firmandam pacem, non potuit sibi temperare, quin aperte profiteretur, velle se reliquum regionis, quæ est in pede montium, illamque totam coronæ sui Regni perpetuo addere, & unire: quemadmodum & provincia Galliæ, ab Imperio quoque avulsa, suo Regno olim adjuncta est. Fieri autem non potest, quin S. V. aliunde intellexerit, illum non solum Ducatum Mediolanensem expetisse, sed longius multo instituisse progredi, ac occupatis Placentia & Parma, Resp. Lucensem & Senensem petere. Existimamusque illam intellexisse, cupiditatem suam his terminis non contineri, sed ad terras Ecclesiæ inhiare, quo facilior illi transitus sit ad Neapolim & Siciliam: quæ ejus voluntas & deliberatio illis aperta est, qui diligenter omnia expendunt quæ à suis in tota Italia tentantur. Et manifestum est, nunquam illum conditiones, pactiones, aut promissiones deinceps servaturum (ut non servasse illum præteritas palàm est) donec illi ulla spes reliqua erit quicquam occupandi. Neque hæc sua ambitio unicum cursum habet; sed infinitam esse & quoquo versum spectare, extremus hic actus satis comprobat, usurpata civitate Astenai, in Ducatu nostro Lucemburgensi, quæ cum nobis ex feudo obligata sit, tamen illam præter voluntatem nostram occupatam, diligentissime munit. Eò quoque spectant quæ Martinus à Rossem, ex ministris Clivencis instituerat, ut Di-

tiones nostras inferiores in illius potestatem redigeret. Neque quicquam boni ab illo sperari potest, præterquam quòd dum existimat parem sibi esse cum desiderio potestatem, sæpe fallitur. Cupiditatem autem illius qui apertius probari cupit, expendat diligenter quæ in Germania à suis facta sunt, ut discordias in religionem minibus notas foveret, & studia partium & eo in loco, & in Italia, augeret. Accedit confœderatio cum Turca, ut illum ad bellum reipub. Christianæ movendum instiget, quod etiam Germaniam totam permovere debet, cum omnibus in locis consilia sua & fortunas, cum communi hoste, communes faciat: Ut omnibus quoque nota sunt mala, quæ ex his causis sunt ortæ, & in quæ discrimina respub. Christiana impudentibus cum Turca tractationibus sit adducta: illo magnifice nunc spem prædicante, quam de Barbarossæ cum classe adventu, concepit. Hæc deberet S. Vestra pro sua prudentia considerare, an sint ad revocandam Germaniam in Catholicam unionem accommodanda, aut celebrationi Concilii convenientia: utque nos nostrique Prælati, & qui sunt sub imperio nationis Germaniæ, interesse possimus, cum S. Vestra noverit quantum ille semper conatus sit huic sese & aperte & per indirectum opponere. Considerandum profecto est S. Vestræ, si ullum unquam studium aut operam ille impenderit, quæ in his necessitatibus reipub. Christianæ ad salutem aut remedium pertineret. Atque utinam non contrarissima ab illo profecta sint, quod luce clarius fuerit, si quis ea consideret quæ perpetuo ab illo ostensa sunt, & quotidianis exemplis demostrantur. Adhæc animadvertatur, illi decretum esse, multo ante tempore quæcum-

que poterit impedimenta opponere ad Concilii celebrationem, quòd ita suis privatis rebus conducere arbitretur. Hac causa adducti, rationem interea tractandi instituerámus aliam, qua majora mala vitaremus. & concordia Germaniæ amicabili quadam & Christiana compositione conciliaretur. In qua tractatione nihil respeximus, quàm Dei cultum, & Sanctæ Ecclesiæ piæ matris nostræ reverentiam, accedente S. Vestræ voluntate. Cum etiam notissimum est, nos nihil unquam majori studio exoptasse, quàm ut Concilium cum fructu aliquo celebraretur, quemadmodum etiam S. Vestræ Ratisponensi conventu respondimus, cum ipsa nobis per suum Legatum illius convocationen offerri mandavit. Neque unquam recusavimus, quin si ita rei conditio postularet, ipsi præsentes interessemus, sed facillimo & libentissimo animo ipsi obtulimus. Neque ullas conditiones interposuimus, quin Prælatos nostrorum Regnorum & Ditionum eò proficisci pateremur, quorum certe exiguum numerum in nostro comitatu villam Francam adduximus: atque quantum in nobis est sedulo præstamus, ut suas Ecclesias coram gubernent: ut neque in nos, neque Prælatos nostros initium conferri debeat, Concilium suspendi: sed in eos potius, qui huic suspensioni causam præbuerunt, quique omnibus rebus diligenter exploratis nullam verisimilem excusationem adferre potuerunt: cum præsertim eo sponte sua accessissent, atque à domibus suis & regionibus non longe abessent. In primis vero, illi tota hæc res adscribenda est, qui neque unquam voluit Concilii convocationem, neque unquam velit nisi coactus. Quamobrem ut aliquando finem faciamus, Beatissime

P. ſi graviſſimis his Reipub. Chriſtianæ calamitatibus mederi S. Veſtra pro officio ſuo in animo habeat, ſi pacem, unionem, tranquillitatem in illam inducere deſideret, atque in illa magnó ſtudio incumbere velit, quæ ut præſtet, magnopere & authoritatis ſuæ, & ſedis Apoſtolicæ, & ſuæ exiſtimationis cauſa intereſt: palàm illum dolorem omnibus declaret, quem juſtiſſimum capit de tantis miſeriis, quibus reſpub. Chriſtiana conflictatur. Si religionis totius diſſenſione, orbis Chriſtiani perturbatione, periculis Turcarum commovetur, in eum commoveri debebit, quem cauſam tantis acerbitatibus dediſſe certiſſime cognoſcit. Si injuria, qua ſanctam ſedem, ejus authoritatem, & Eccleſiæ Romanæ prærogativam affecit: ſi rupta fœdera, bella excitata, & detentio Archiepiſcopi, tutelæ veſtræ violatio, deſpectus deinde & contumelia, qua variis in rebus contra illam uſum eſſe ei conſtat, afficere poſſunt: palàm ſe illi inimicum profiteri debebit, in quo ſatisfaciet omnium piorum hominum honeſtiorum, & ſapientum expectationi, omneſque reges, & principes exemplo ſuo ad officium adhortabitur. Hæc erit via ad Concilii celebrationem, cultus Divini, & orbis Chriſtiani reſtitutionem, qui aliàs, niſi S. Veſtra fortem & ſtrenuam operam navaverit, periclitatur. Quod ego nunc ſeriis precibus à S. veſtra peto, quæ pro compertiſſimo habere poteſt, ſi ſuo officio non defuerit, me meo non defuturum. Cum in omnibus rebus ad cultum Divinum, bonum publicum, Eccleſiæ, & orbis Chriſtiani pertinentibus, tum verò ad prædicti Concilii celebrationem (cui quanam ratione aliter

aut nos, aut ſacri imperii ordines, aut regnorum noſtrorum Prælati vacare poſſint) ipſa pro ſua prudentia conſiderare poterit. Datum in oppido noſtro Montiſoni, regni noſtri Arragoniæ, die XXV menſis Auguſti, Anno Domini M. D. XLII. Imperii noſtri XXII. & regnorum noſtrorum XXVII.



LETTRE

LETTRE

APOLOGÉTIQUE

DU ROI FRANÇOIS I,

AU PAPE PAUL III.

Beatissime Pater. Vix tandem pervenerunt ad nos binæ Caroli Imp. ad S. V. litteræ, ſeptimo illæ quidem menſe, jam pervulgatæ ubique & pervagatæ, unius admodum argumenti, & ſtili : quarum unis legationem, velut minus neceſſariam V. S. remittebat, omnem tamen in nos hujus belli cauſam, omnem temporum noſtrorum invidiam, omnium originem calamitatum, tum ſubobſcure, tum aperte conferebat. Alteris autem, cum id perſequeretur copioſius, vehementius quoque exquiſitiſſimo quodam maledicendi genere in cauſam noſtram invectus eſt, nos unos eſſe, qui paci, ſaluti pub. qui Eccleſiæ otio, qui dignitati V. obeſſemus : noſtra omnia ad pietatis perniciem, ad religionis labem, ad cladem publicam, cum hoſte graviſſimo Turcarum principe, communicaſſe concilia, nec locum propterea ulli Concilio publico, nec ullam aut ſalutis, aut remedii ſpem ſupereſſe, niſi nos veſtra S. (ſic enim neceſſe eſt interpretari) reip. Chriſtianæ hoſtes, oppugnatores pietatis, religionis proditores judicaſſet. Quæ male-

dicta tametsi nec tam veteratoriè, nec tam callide erant comparata, ut non facile esset & S. V. expertam toties & cognitam vanitatis istius libertatem, sua sponte refutare: & nobis pro gravitate V. S. & existimationis nostræ dignitate, contemnere: officii tamen nostri, & pudoris, & dignitatis esse existimavimus, nom modo vitæ ipsius instituto, & moribus, atque conscientiæ judicio & fama abesse à tam nefario scœlere, verum operam dare etiam, ne aut nimia audiendi patientia, aut negligentia respondendi, inducta quodammodo à nobis mali istius impunitas, aut aucta esse videretur. Idque etiam curare, ut, quemadmodum ille dixit, si quam voluptatem maledicendo cepisset, illam vicissim male audiendo amitteret. Nobis quidem optandum fuit B. P. ne quid causæ intercederet quamobrem nobis necesse esset armis Imperatoris injuriam, & contumeliam ab eodem ipso persequi: Sed cum secus cecidisset, præstabilius tamen, sive certe tollerabilius erat de jure nostro inter nos armis, ut fortes principes solent, quàm ut maledici sophistæ convitiis disceptare. Verum qui hoc facere cœpit, indignitatis illius culpam sustineat, quam non voluntate sequimur, sed necessitate coacti refellimus. Quo quidem in genere maledicendi B. P. fateor me, nec studio, nec usu cum illo unquam comparari voluisse: quo etiam in hac dimicatione deterior videatur conditio mea, in eo præsertim, quòd, ut diximus, non libenter facimus, sed illa de causa necessario. In quo equidem intelligo à nobis habendam esse rationem moderationis nostræ potius, quàm istius licentiæ: nec tam nobis diligenter existimandum esse, quid audire mereatur, quàm

quid nobis dicere conveniat. Sic itaque in hac ratione justiss dolorem meum moderabor, B. P. ita non ferendam linguæ istius intemperantiam, ita animi arrogantiam feram : ut ne quo loco in eum vel liberius incurram : nisi sicubi acciderit ut aut reprimenda stili istius procacitas, aut innocentiæ nostræ causâ deserenda, aut prodenda existimatio videatur. Neque id nobis verendum est, ne illi prolixius respondisse dicamur : qui brevitatis causa nonnulla, nugatoria illa quidem, & inepta, sed maledicta tamen illius prætermisimus : majora ita refellimus, ut sæpe responderimus brevius quàm ille objecerit. Sicubi diutius insistimus, ita nos hoc facere necesse est, ut nemini verè judicanti breviores esse potuisse videamur. In primis autem, qua in parabola frugi & nequam filii, ab exordio epistolæ se jactat immoderatius, videat quæso, cujus hoc vitio, cujusve negligentia factum sit, ut veteris esset multo, quàm recentis instrumenti diligentior. Nam intelligo majorem illum filium eos quoque significare posse, qui se vetere ex synagoga, qui ex præceptis Mosaicis in disciplinam Evangelii tradidissent : alterum illum ab errore reductum ac restituum filium prò reliquis Gentibus intelligi, quas Ecclesia CHRISTI multo plures, quàm vel ex Judæis homines complexa sit. In ea autem hoc isti verendum est, ne, quod CHRISTUS testatus est, sint & novissimi primi, & primi novissimi. Sin autem id ipsum ad morum constantiam, & ad benemerendi perpetuitatem referri maluerit, hoc nimirum illud est, quod ipse nec delictum suum in Evangelio, nec merita agnoverit aliena. Mihi cum S. V. res est B. P. illene tandem Ecclesiæ, aut major,

aut frugi censebitur esse filius? cujus majores, si cum meis conferuntur, si res gestas utrorunque, si meritorum magnitudinem, aut antiquitatem conferimus: in hac contentione, quorum sit causa potior futura neminem dubitare arbitror, qui ipse (nam video eum rebus suis gestis potius niti velle) iis rudimentis Imperii, eo tyrocinio ad istam spirituum magnitudinem creverit: ut primordia ipsa officiorum, matris Ecclesiæ sanguine redundarint. Sic Roma, sedes Apostolicæ Ecclesiæ ab ipso patrisfamilias majore natu filio expugnata est: circum sessus in mole Adriani Clemens Pont. Max. pater ipse familias captus, oppressus, vexatus: nec prius liberatus, quàm exercitus ejus, quem pro filio nequam substituit, signa pro libertate Ecclesiæ, in ipsius propè urbis captæ conspectu constitissent. Templa Dei immortalis, ædes Apostoli Petri aspersa sanguine Christiano: & illa, & reliquæ, & Apostolorum, & Martyrum direptæ atque spoliatæ, abjectæ reliquiæ, & conculcatæ. Tum scilicet se pro majore filio gerebat, cum virgines Romanæ, cum matronæ tanta libidinis immanitate vexarentur, ut allatis sibi manibus, & voluntaria morte pleræque libidinis, & crudelitatis illius importunitatem effugerent: cum religiosiss. templis, cum CHRISTI redemptoris nostri altaribus nefaria stupra illata sunt: cum ab aris ipsis Dei Opt. Max. Apostolorum, Martyrum, à complexu parentum pueri & virgines ad libidinem abstraherentur: cum nullum ubique sceleris, nullum flagitii, nullum contumeliæ genus prætermitteretur in quenquam. In quo Rom. Ecclesiæ naufragio Imperator pop. Rom. contumelia pro misericordia abusus est: decretis in Hispania cum ferculorum pompa, suppli-

cationibus : bene gesta repub. peractis magna celebritate ad omnium divorum pulvinaria precibus pro libertate Pontificis patris : quem ipse filiusfamilias major natu captum planè in vinculis habebat. Ut etiam in tot malis risum tenere vix possemus, cum nec magis flagitiosum quicquam, nec magis ridiculum esse posset, quàm istum præclarum filium pro parentis liberatione vota publicè nuncupare, quem ipse domi captum in arctiss. custodia retineret. Nam si hoc pietatis illius specimen est, quid nos sacrilegium, quid parricidium esse definimus ? & tamen ex istis reip. malis, ex ista Ecclesiæ expugnatione exortus, non prodigus ille quidem, sed frugi : nec Brennus, sed Cæsar sibi esse videbitur. Nos autem B. P. quos Carolorum, Martellorum; Pipinorum, Lodovicorum rebus gestis, triumphis in Ecclesiam invectis, non erat iniquum commendari, quorum neque memoriam debeat ulla obliterare antiquitas, nec gratiam ulla posteritas elevare : qui nonnullis ipsi officiis nostris & studiis personam, quam gerinus in Christiano populo, & nomen nostrum sustinuimus : nec unquam certe paternæ necessitudinis sanctitatem non modo atrociore facto aliquo prudentes, sed ne verbo quidem immodestiore violavimus : nos falsis, non criminibus quidem, sed maledictis, nostra videlicet modestia, aliena impudentia in hac comparatione postponemur ? Quanquam autem à S. V. & æquitate, & prudentia tam est alienum id admittere, ut ne verisimile quidem sit, perficiam tamen reliqua epistola mea, dum ad singula istius maledicta respondeo, necui in posterum dubium sit, uter nostrum nequam, uter frugi filius esse videatur. Ac planum me facturum,

arbitror, me tam ab illius perditi, & deplorati abesse luxuria & moribus, quàm istum ipsum ab hujus integri, & majoris natu filii, aut frugalitate, aut voluntate. Namque præcipuo loco esse & præstanti quadam authoritate, ac gratia nobis se præferri debere contendit: operæ pretium est B. P. qua de causa singularem hunc sibi honorem appetat animadvertere. Etenim, inquit, nostra omnia concilia, studia, cogitationes, curæ, labores, vigilæ, diurnæ nocturnæ que imperatoriæ solicitudines, pro una incolumitate reip. pro dignitate Christiani nominis excubant. Nullum itaque periculum, nullam capitis dimicationem pro communi salute non libentiss. subeat pro libertate publica, nec labori cuiquam parcit, nec sumptui. Sed & perspecta ejus æquitas, perspecta moderatio favet conventui publico, & reconciliationi nostræ gratiæ vehementissime studet, sectarum divortia, & factionum, partiumque gravissimas contentiones aversarur: omnemque discordiam de repub. tollere conatur. nos contrà diversa (ut inquit) omnia. Quo in loco B. P. non facile apud me constituo, utrum magis errorem illius rideamus, an vanitatis confidentiam detestemur. Quid enim dicamus? nos ambos itane ab uno illo contemptos, ita stuporis condemnatos esse, ut quæ nemo non falsa esse intelligit, ea se nobis putet ista fingendi perpetua consuetudine probaturum? an vero, cum se id persuasurum non putet, exercitatione tamen & vitii istius usu in istam offensionis necessitatem abduci, & quod sit illi impune, non putare turpe esse sic deprehendi? Verum nos quidem illius causa, quia minus turpe est, lapsum illum judicii pravitate, & opinionis errore

malumus. In hac igitur vigilia reipub. in hac perpetua custodia se Rom. Imperator collocavit, ut nihil nisi de salute illius, nisi de otio, nisi de dignitate cogitaret. Itaque cogitationum istarum, ne diutius in errore versemur, qui fructus extiterint, facile est nobis cum S. vestra recognoscere. Atque hoc imprimis, ut cætera omnia, quæ Niceensem congressionem antecesserunt prætereamus: in quibus per multas Imperii sui præclaras actiones modestiss. Imperator, non sine causa tacere ipse maluit, quàm ab aliis audire: geramus illi morem, & arbitrio adversarii posteriora tantum inspiciamus, nisi nos ille, qui hoc postulare videtur, omni superiorum criminum suspicione, aliud agens, callide & dissimulanter aspergat. quæ omnia, tametsi non modo oratio nostra, sed fama etiam, & vertatis vox quædam publica refellet: cogemur tamen respondendo, superioris temporis nonnulla admiscere: ut occultas calumniæ illius petitiones apertius refutemus. Nos igitur quid optimus Imperator tentaverit: quid meditatus sit, quid egerit, quid effecerit videamus: ut quàm lubrice in omni Reip. tempore versatus sit, ne nos quidem, quos nihil sentire existimat, latuisse sentiat. Primum ergo hujus Imperatoris consiliis, vigilantia, industria, virtute, robur Christiani exercitus, Germanus miles ter post illud tempus temere hosti, & imperite objectus in Pannonia, ferro, & fame, miserabiliter absumptus est: in Ambracio sinu Venetorum & Hispanorum classes illius auspiciis, Doriensis ductu, vixdum conspectis hostibus fœdissime fusæ fugatæque sunt, & ipsam, Ro. Imperatore aut fugiente, aut cedente, Pannoniam armis istius improbissime ap-

petitam Resp. anno proximo amisit. Illius deinceps Aligerensis expeditio (ut ipse dicebat) hoc est autem turpissima fuga, ut alii interpretabantur, consecuta est. Non dicam quæ profectio illius fuerit, quod iter, aut cujus Imperatoris, classem hybernis tempestatibus committere: sed qui eventus consecutus. Concisa est ab Aphris maxima pars Christiani exercitus: & rursus illo fugiente classis naufragio majore ex parte amissa. Hæc nobis omnia detrimenta Reip. non mars communis quidam, nec hostium virtus, sed vigilantissimi istius Imperatoris superiores illæ excubiæ attulerunt: quibus ita nititur, ita se ostentat apud S. V. ut verendum etiam sit, ne triumphi quoque mentionem audeat facere: qui de Aphris, à quibus postea vinceretur, de Turcis, de Persis, deque his gentibus quas sol aut ortu suo obiret, aut occasu, ipse, aut vitasset antea, aut nunquam vidisset, præpostera jampridem Mediolanensium & Neapolitanorum non gratulatione, sed adulatione triumpharit. Et quidem cum talia sint hujus Imperatoris in Remp. studia, cum hæc beneficia sint, non libenter dissimulaverim, me contraria omnia ac dissimilia & præstitisse ante, & in posterum semper esse secuturum. An ego hæc illi non libenter assentirer vera præter opinionem dicenti, me illi in omnibus esse dissimilimum? Itaque ne adversari illi in omnibus, & contradicere videar, hoc præ me etiam ferendum est, idque adeo contendere facile. Nos enim Pannoniæ regnum non ablatum Reip. sed ex faucibus istius ereptum intercessione nostra filio Joannis Regis infanti misero, cujus esse videbatur; reddi, & confirmari curavimus. Una Imperatoris opera & pupillum, & regnum, quod Reip. servaveramus,

& fratrem, & Hungaros, genus hominum natum; educatum, constitutum ad propulsandam Reip. Christianæ injuriam evertit: Germaniam firmissimum rei Christianæ præsidium in hanc salutis, & fortunarum omnium necessariam dimicationem conjecit. Nos, ne id fieret, quoad potuimus, cavimus; nos idem CHRISTI redemptoris sepulchrum Hierosolymis, nos templum illud religiosiss. quod disturbari jussum erat, nos terrarum illarum religionem, nos patriæ CHRISTI cultum tantopere celebratum à nostris, retinuimus: Franciscanos, & religiosiss. sepulchri, & sanctissimorum locorum, & memoriæ antiquitatis illius custodes servavimus, restituimus Illo authore Methonensis Coronensisque ignominiæ recordatio Peloponneso inusta, mœrore etiam, & vastitate reliquam Græciam impressit. Nos illis quod licuit commodavimus. Castellinovi veterani milites magno Christiani nominis dedecore expugnati, & cæsi ad unum omnes, aut capti sunt. Illius bello Nauplia, propter illius arma Monembasis Venetis adempta est: quorum nos Remp. (ut nequid amplius dicam) quam afflixerat, sublevavimus. Arma nuper injusta meo regno intulit: iisdem nos illum justis repulimus. Paulo post inducias, nobis etiam tum armatis, expetivit: concessimus: & concordiæ, cujus actiones instituerat, umbram nequicquam sumus amplexi. Prorogatæ authoritate S. V. induciæ, modo ab illo, vel dissimulante idipsum, vel agente violatæ sunt. Nos non modo ad illa jure gentium arma recurrimus: sed eo quoque injuriam & contumeliam vindicamus. Quid igitur talis Imperator ac tantus aliud agat, nisi merita sua in Ecclesiam ac beneficia commemoret, aliorum maleficia insectetur? Jure igitur id quidem etiam fingit, sibi S. V. in suf-

picionem venisse, & gravifs. ordinem perfidiæ & nequitiæ insimulat: me præterea ad id crimen complectitur, quem litteris nonnullorum Cardinalium inductum esse significat, & impulsum, ut non dubitarim id palàm jactare, sanctifs. illud collegium mea in potestate fore: idque partium opera, hoc est autem hujus ordinis scelere ac perfidia, mihi esse persuasum. Ad hæc literarum mearum ad S. V. meminit, quibus, ut innuit, ea me præstare posse receperim. Tum ipse moderationis atque modestiæ magister, monitoris sibi & præceptoris officium sumit: ne stylo in posterum tam ambitiose indulgeatur. Ego vero B. P. quàm sim apud illum ordinem gratus, quid me ab eo impetrare posse æquum sit, quid dignitatis obtinere debeam, id mutuis potius beneficiis, & gratia, quàm ulla prædicatione, aut ostentatione testatus sum. à quo si quid amplius assequi vellem, satius erat omnia me in hoc genere dissimulare, quàm falsa, atque iniqua fingendo illi facultatem præripere, æquis in rebus; & veris mihi gratificandi: meamque ad hæc omnia, atque amicorum existimationem sermonibus malevolorum exponere. nullæ ab illo ordine literæ missæ ad me, nisi plenæ gravitatis, plenæ sanctitatis, plenæ officii. Quid porrò illud est, dicere amplifs. ordinem in mea esse potestate? aut quid non sceleris, quid non flagitii verba illa complectuntur? Hoc autem si cogitare facinus, dicere scelus, facere nefas est: qui fingit hæc portenta quo tandem flagitii nomine dignus esse censebitur? Quas autem literas meas ejus insaniæ testes ad S. V. adjungit? Non est mirum tantum Imperatorem, id, quod oratoris esset, non vidisse. Quid enim in hac fingendi illecebra videat? non vidit se id S. V.

ampliſſimo ordini, mihi ipſi crimen obiicere: cujus impudentia ſola S. V. conſcientia coargueretur. At enim cum ſummum ordinem nefario crimine turpiſſimè inquinaret, violaret, laceraret, præfatus eſt, ſe nolle Sanctitatem illius ullo modo perſtringi. Cujus autem, non dico hominis dicere, ſed cujus aut ſenſus, aut motus eſt, tam inter ſe pugnantia aut cogitare, aut facere? quid turpius, quid ſceleſtius, quid flagitioſius fingi poteſt quàm in ſummo omnium terrarum, omnium gentium concilio fidem, & juſjurandum veſtrum, aut gratiæ cujuſque addictum, aut odio, literis, nuntiiſve circumferri? Poteſt ne ille monſtra hæc omnia comminiſci, ita, ut nequid gravius infligi poſſit exiſtimationi veſtræ: eademque opera curare neque in re famæ veſtræ integritatem offendat? Et quidem in hac parte tam mihi conſcius ſum nihil falſum dixiſſe, nihil arrogans, quàm ille ſibi ipſi nihil verum cogitaſſe. Qui vero noſter animus in Eccleſiæ Romanæ Pontifices adhuc, quæ obſervantia fuerit: nonnullis noſtris ſtudiis, nec paucis illis quidem, nec obſcuris oſtendimus: qui nunquam juſſi authoritati Apoſtolicæ parere recuſavimus. Ille qui principem ſenatus veſtri, & ſenatum ipſum in cuſtodiam dedit: eum poſtea nunquam liberum eſſe æquo animo paſſus eſt. Itaque ſi aliqua animi mei, ſtudii, officii habita eſt ratio, ſiquis amor S. V. ſiqua patrum Cardinalium in me benevolentia ex hac ratione orta eſt; non illa quidem, ut vocat, indulgentia eſt, ſed charitas, & vis quædam paternæ neceſſitudinis, qua, neque corrumpi potui, qui ad hoc tempus integer in poteſtate Eccleſiæ permanſi: nec ab ea unquam ſum aut ſpe, aut metu, aut odio cujuſquam, aut amicitia

discessurus. Neque me revocari opus est, qui nunquam ab officii regula in eo, quod mihi opponit: nunquam ab optimi cujusque via aberravi. Ille contrà nimia æquitate nostra, & patientia quotidie factus insolentior, videat ipse, qui miscet omnia, & perturbat: nemini parere, omnibus imperare vult decreta Ecclesiæ, senatusconsulta vestra ancillari sibi debere existimat: jura omnia, æquitatis & modestiæ, suæ cupiditati subjicit, prosternit: per æqua, iniqua sibi ad occupanda omnia, & servitute opprimenda aditum quærit: omnibus consiliis, ista innata dominandi libidine præceps, & devius, videat inquam, quàm longe à veritatis via, ab hominis Christiani ratione, & moderatione absit. Tametsi nobis ille suam temperatiam, simultatis, & injuriæ oblivionem extollit: & se de jure suo libentissimè concedere prædicat. Idne vero vocat injuriam, quòd nos aliquando in agro Mediolanensi, quòd ad Neapolim, jus nostrum armis aut defendimus, aut repetivimus? an, quòd regnum nostrum, salutem, fortunas omnes, ter contra illius importunam cupiditatem asservimus? Huc enim ille consuetudine appetendi quidvis adductus est: ut quantum quis libidini ejus deneget, tantum sibi fieri putet injuriæ. Violata à nobis fœdera obscure conqueritur, quæ aut injusta, & falsa, aut non servata ipsius culpa: quòd toties instaurata sint, non facilitatem illius, sed patientiam nostram accusari æquum est. cum interim neque arma sumpsimus, nisi inviti: nec minus officiosum quenquam, non modo me, qui ipse toties hominis ingenium expertus sum (tanta ejus iniquitas) nec confidentiorem authotitatis vestræ interventus in tanta ejus ambitione, posset efficere:

contra quam nulla unquam S. V. intercessio valuisset: quæ, ne sæpius cogar refellere quæ toties objicit: & cum à se curata sint, alteri attribuit: si meminit quæ in me Romæ dixerit, ne ego quidem oblitus sum: nec S. V. excidisse arbitror quæ & pro me, & contra illum ex Gallia responderim.

Jam nos B. P. non parum nobis efficisse videmur, quòd maledictorum illius confusam congeriem, tanquam vada quædam; & scopulos nostra prætervecta responsio, in reliquis, quæ nobis apertius objectat, faciliorem cursum, liberioremque tenebit. in quibus ordinem illius (nam idem suprà, quòd minus necessarium esset, non fecimus) quoad ejus fieri poterit sequemur: ne siquid nos fugisset, cui non respondissemus, id videretur nullam deffensionem habuisse. In primis urget nos gravissimo crimine Ro. Imperator, cum se ad Aquasmortuas magnum vitæ discrimen adiisse Reip. causa gloriatur, & illa vulnera pro Ecclesiæ salute adverso corpore accepta ostentat. Cur enim non similia merita commemoret sua, quibus meritis plura majorave ætatis nostræ memoria non habet? Sed quod illud periculum fuerit: quæ consequuta sunt, abunde docuerunt. Nos illum acceptum, ut fratrem, ita honorate, ita honorifice, ut nihil addere possemus, cum bona spe, certissimoque argumento singularis voluntatis nostræ, non modo incolumem dimisimus, sed cumulatum etiam officiis nostris. sic illi complexus, illæ dextræ, qui fidei testes esse solent, à nobis scelere, & perfidia violatæ sunt. At enim periculosum fuit Imperatoris salutem fidei cujusquam committi. Nos igitur quanto aut imprudentiores, aut Reip. cupidiores putabimur, qui nos

prius, post liberos nostros in illius Prætoria triremé; vel dubio Imperatoris animo, nihil cuiquam credenti, vel præfecti Doriæ tam versipellis ingenio credidimus? Cur igitur cum ex hoc periculo Po. Romani fortuna evasisset, deintegro paulo post ille in idem discrimen vitam suam, Reip. salutem commisit? quid se, cum in Belgium properaret, iterum in sinum meum conjecit? Cur non complexus illos suspectos, illas dubiæ fidei dextras vitavit? Cujus hoc tandem non imprudentiæ, sed dementiæ fuit, quod malum semel fortunæ beneficio effugisset, in eo sœpius velle periclitari? Id causa, inquit, Reip. Quid in eo igitur habitura erat emolumenti Resp.? Properabat, ut scribit, in Germaniam: per Italiam instituerat iter facere: cujus confirmata pace ad res Germaniæ componendas, discordiasque sedendas festinabat. nec Gandavense illud negotium quicquam urgebat. Nunquam igitur, nisi conciliandæ pacis causa iter illud per Galliam susceptum est. id vehementer Reipublicæ interfuisse intelligit: nosque summopere flagitasse non dissimulat: & ea de re mutatum esse Italici illius itineris consilium. Hoc itaque curavimus ipsi, quod nostra sponte obtulimus: quod tantopere arbitrabamur ad existimationem nostram pertinere: intelligere populum Christianum, Imperatorem, qui nemini fideret, de fide nostra dubitare non posse: nos nec occasionem ullam pacis, nec ineundæ ab eo gratiæ locum prætermisisse. In quo tamen aut gratia, aut memoria lapsus est: qui nihil de eo meminit, quod nos per oratorem suum & litteris, & mandatis rogavisset. De induciis tacet, quas illi ante à Solimano necessarias rogatu ipsius impetraveramus. Cum vitæ nostræ desperasset,

eum jam nobis funus, aut ducere aut prosequi videretur: tacet, quid ad liberis nostris, quid ab rege Navarræ sororis nostræ marito tantopere contenderit: nempe illud idem iter per Galliam, quod à nobis postea oblatum, se prope invitum suscepisse significat. Nec illud (ne nobis aliquid debere diceretur) potuit confiteri, hoc iter per Galliam si non commodissimum, at certe properanti proximum fuisse. quasi vero nostra magis interfuerit ab eo decipi, quàm ejus, si nihil aliud, certe tanto compendio quo volebat pervenire. Chirographis etiam nostris in nos agit: quasi quicquam hic à nobis offensum sit: nequid eum homines accepisse beneficii existiment, sed dedisse. Ingrati hoc quidem hospitis, nec satis verecundi: verum illud etiam deterioris cujusdam animi, & improbioris: cum sibi compertum esse asseverat, nos consilium cepisse retinendi sui, & opprimendi: & caussam etiam affingit nescio cujus minus secundi rumoris. Nos igitur illi quem invitaremus in Galliam, sumus insidiati: ut velle videtur. nec tum hoc eum mihi objecisse puduit, cum temporis illius eventus, magno meo silentio, istam per se refutaret infirmiss. accusationis temeritatem. Hocne tempore eum hæc dicere audere, qui ita ab eo inductus videor, ita illusus, ita impulsus in fraudem: ut mirum sit, si unquam illi in posterum, aut dicenti quicquam, aut facienti credatur? Nos illum detinere volebamus? Nullis hic velim fidei nostræ testimoniis, aut argumentis cum illo agere; qui omnia, & humanitati, & fidei, & probitati derogat: tantum aliis credat quantum sibi credendum esse intelligit: nec se ipso in hominum vita, & moribus quicquam sanctius esse constituat.

Hic istuc illi per me licebit contra me: modo probabili aliqua ratione, aut verisimili utatur. Consiliumne B. P. hominis opprimendi & rationem inivimus? res ad eum delata est? proditi sumus? Non est credibile. nullum facinoris vestigium, nullum indicium. & in re tam facili nos id non fecisse, firmissimum testimonium est facere noluisse. Adderet enim, quis interpellator ejus consilii, quæ causa mutandæ voluntatis extitisset. nam quid obstabat? quid in illo fuit, aut in comitatu paucissimorum hominum, quo difficilius hoc nobis esset facere, quàm velle? Quid? si fecissemus, num aut pœna fuit nobis, aut invidia, aut famæ, aut utilitatis jactura timenda? Pœna? à quo? aut quæ acerbior esse posset, quàm mihi ab eo relata gratia? Invidia? ejusne rei, quæ quoniam à me confecta non est, plures (ut res sunt) me male providisse, quàm quod ne cogitatum quidem sit, benefecisse arbitrantur? Imperator credo exteris admirabilis, suis charissimus, gratissimus omnibus, Reip. necessarius opprimeretur: nec desiderium omnium, nec deprecationem tulissemus. An non in illo sunt contraria omnia? Infamia? nec infamiam, si ejusmodi eramus à quibus tale aliquid suspicaretur, timere potuimus: nec si timeremus, in ea re, quæ tanto omnium commodo fieret, magna esse potuisset. Utilitatis ergo à nobis habita ratio, quo minus eum retineremus: videlicet aliquid hospitii benignitate ab isto æqui impetrare posse speraveram: aut ullo vel humanitatis, vel officii exemplo, ingenii sui oblivisci posse: aut promissa præstare suspicabar. Fieri non potuit: nimis ambitionem illius noveram, simulationem, contumaciam. nulla nos ergo superiorum causarum

ſarum cohibuit. Quod ſi conſcientiæ pudore, animîque verecundia ſumus deterriti : hoc nihil aliud eſt, quàm ne voluiſſe quidem. Nec ſi ab eo ſic circunventi ſumus; ob id pudori noſtro potius, quàm rei proſpexiſſe pœnitebit. Ille vero quid agebat ? Mediolanenſem agrum à principio per oratorem ſuum offerebat : quem oratorem Sanctovincentianum, ſi à nobis ille laudibus ſuis ornandus eſt, dicere audemus & mendacium omnium confidentiſſimum, & confidentium mendaciſſimum, ut nonnunquam, quod olim à Carthaginenſibus quæſitum eſt, illum ipſi tot periuriis delibutum rogaverimus (cum toties Dei immortalis nomine eſſet abuſus pejerando : ad id etiam divorum omnium nomina conſumpſiſſet) quod ſibi jusjurandum cui credere poſſemus reliquiſſet. Sed antequam ſic experti eſſemus hominem, literæ Imperatoris ipſius oſtendebantur, quibus, ut perjuro illi crederem, ſuo periculo poſtulabat. Cur enim periculum ejus rei non præſtet, in qua ipſe ſua fide interceſſit ? Id tametſi verum eſſe non putabamus quod promittebat, nullam tamen opinionis noſtræ ſignificationem fieri volebamus : nequa pacis faciendæ occaſio à nobis interclusa eſſe videretur, ſimul etiam illud veniebat in mentem : ſi ab illo deciperemur, noſtra permultum intereſſe, fidem utriuſque, & animum ita perſpectum eſſe omnibus, ut nemini dubium eſſe poſſet, cujus culpa pacem Reſp. non haberet. Itaque accipiebam omnia : audiebam : & decipi me quodammodo æquo animo patiebar. Iter illi, quod res ejus poſtulabant neceſſario tempore, etiam ſi negat, per Galliam libentiſſime conceſſi : quod ultro à me oblatum ſibi, & flagitatum etiam

affirmat. Quod, ut illi demus, majorem benignitatem noſtram, non ullam diſſimulatam à nobis, aut purgatam culpam, pacis quoque non obſcuram cupiditatem prædicat. Interim tamen quid formidabat, ne itineris illius opportunitate Reſp. uteretur? ne à nobis ulla aut pacis, aut conditionis ali cujus mentio fieret? Sibi eſſe prius in Belgio Regem Ferdinandum fratrem conveniendum: tum ſe dicebat, quæ per oratorem ſuum nobis recepiſſet, prolixiſſimè ſervaturum. Ne me id quidem fefellit. ſic interpretabar, Imperatorem hoc à me poſtulare, ut me ab oratore ſuo, ab ſe ipſo fruſtra haberi pateret. An ego eram tam excors: ut cum ſeparatim hoc ipſo nomine provideret, ut nequod omnino de pacis conditionibus verbum in Gallia faceremus: id ab illo ſperarem, quod vix eſſet ab æquiſſimo quoque, & ab apertiſſimo expectandum? Verum, ut jam ſuperius diximus, hoc à nobis agebatur, ut omnibus palàm fieret, nullam me conciliandæ pacis rationem, nec cauſam prætermittere voluiſſe: officiis noſtris, iſtius omneis in Remp. in Eccleſiam, in me ipſum creviſſe injurias. Atqui hoc loco pacis ille publicæ tantopere ſtudioſus, ut jactat, prius, quàm ex Hiſpania decederet, omnia inter nos dicit conveniſſe. inter nos, nihil prorſus: ſed inter eum & Sanctovincentianum valde credibile eſt conſtitutum eſſe quomodo me & inducerent, & illuderent. Putat autem ſe in ea re tam occulta, quæ ſine arbitris geſta ſit, nullo prorſus argumento vinci poſſe. Hoc igitur videamus, cur enim quod illud fœdus, quod pactum conventum fuerit, non addit? ad hoc, ſaltem fictum aliquid, ex ſua conſuetudine adhibuiſſet. An alicui dubium

esse potest, quæ hujus tam diuturni belli, intermissi aliquando à nobis, nunquam omissi causa sit? Obscura est de Mediolanensi agro tot cladibus celebrata inter nos decertatio? atque utinam hæc, aut tanta non essent, ut sermone omnium, & memoria tenerentur, aut tam clara, ut dissimulari non possent! De hoc igitur nos conveneramus. cur autem ea res, aut cujus vitio fidem non tenuit? cur causam illam belli adhuc aput se retinet: ego, & spe, & promisso frustratus sum? aut si id non est quod convenisse dicit: afferat aliud quippiam: nihil est. Sed fuerit quidvis, si hoc convenerat, cur igitur à me petebat ne ante Ferdinandi fratris congressum ulla de re inter nos ageretur? Etenim in eo, quæ utilitas nostra esse poterat: aut quod illius periculum? hoc enim aut illi est pernegandum: in quò eum, & testimoniis, & literis redarguam. aut si negare non possit: consequens est eum, qui conditionis futuræ mentionem refugerit, non modo nihil transegisse antea, sed etiam proculdubio fallere voluisse. Quid? si jam acceptæ conditiones erant, num aut necesse erat in regno nostro de illis commemorari: aut si fraudare noluisset, periculum erat commemorationem pacis inter nos, & amicitiæ fieri? Difficile est in latebris occultantem se calliditatem indagare: quæ se nonnunquam nimia latendi sollicitudine prodit nec opinantibus. Ille nec literis ostendi, nec testimoniis probari, nec ullo modo investigari posse volebat se aliquid promisisse. Hocne aliud erat quam nolle id quod promuerat servare? nec enim qui velit servare quæ promittit, testimonium cujusquam rejicere: nec qui nolit, testem ullum accipere solet. Prætermittit quid

inter nos actum sit : quid literis , quid mandatis , quid ipse interpretibus , quid de se , de filio suo , de filia nostra egerit : quem cui desponderit : quid internunrio Brixiaco immutaverit : quid deinde perverterit , fefellerit , nec se testimonio cujusquam , neque conscientia teneri sentit. ne nos quidem illi molesti erimus : supprimemus , nam tametsi hoc gravissimum malum est : est tamen quod ab eo esse posser levissimum. Periculum credo fuit (hoc enim dicere reliquum est) ne si eadem à nobis agitarentur in Gallia , quæ ante convenerant : ego loci commodirate superbior magis à moderatione abessem : ne ad id , quod actum esset , aliquid præterea emolumenti mei addi vellem. Jam vereor , ne incautum illum describere videar , qui à nobis obsides petere oblitus sit : præter quos præpostera omnis erat & ridicula illius providentia silentii. sed fidem meam obsidibus omnibus potiorem esse judicavit : hoc enim necesse est : & recte. Nulla igitur nostro in colloquio inesse poterat arrogantiæ cujusquam , aut immodestiæ meæ suspicio. cujus hoc enim judicii esset, salutem suam ei non dubitare credere , de cujus fide , & constantia in pactione dubitasset ? Ergo nihil illum de voluntate nostra immutanda suspicatum esse probabile est : sed de sua prodenda timuisse apparet : eumque , ut tunc me unum decipere , ita nunc quoque Sanctitatem V. omnesque mortales fallere laborasse. Hoc in genere , qualis fuerit , satis, ut opinor, docuimus. hospes mihi ipsi contumeliosus : odiosus cæteris : tam morosus , tam arrogans : ut nunquam liberalitatem nostram , sedulitatem , sollicitudinem , nec verbo , nec signo sibi non ingratam

esse declararit : cum illi nos modeste, atque humane testaremur valde debere quod hospitio nostro uteretur. Quod ne in rusticis quidem & asperioris, inhumaniorisque vit hominibus excusationem haberet, quod aversentur omnes : id in Imperatore Po. Ro. quis probaret ? Demus hanc tamen ingenio hominis, aut educationi veniam. id, quod gravius est expandamus : & quam nunc nobis hospitii gratiam aut habeat aut referat cogitemus: qui me quocum in gratiam redire simulaverat, me induciarum conditione amicum, necessitate hospitem, affinitate fratrem, rerum sanctissimarum, pacis, & amicitiæ specie exceperit, promissis circumvenerit, induxerit mendaciis: & quem ita tractavisset, ut ne in alieno quidem, si hoc fecisset, memor humanitatis esse putaretur: à quò ita esset acceptus, ut nemo nec liberalius ab amico, nec magis ex animo, nec familiarius à fratre: eum pro officii memoria, ista calumnia sit prosecutus, sibi ab eo insidias factas esse: qui omnem in se benignitatis rationem, hospitii ipsius sanctitatem, constantiam fidei, sit ad proditionis suspicionem interpretatus. Quis tam barbarus, qui tam immanis, quis tam ferus, qui hoc non detestandum putet, id quod in nos loco beneficii extollit laudibus, & sibi in primis deberi testificatur? quasi tota illa Francorum Regum antiquissima familia, Ro. Imperatoris adventu, vehementer ornata sit, non derisa: ut vel ea de causa pax inter nos sempiterna esse debuerit. id quod me fateor pollicitum, sed fidei meæ gratia, cujus mihi honestandæ, non alicujus Imperatoris beneficii remunerandi cura erat. Idem nos etiam, quod in nobis fuit, præstitisse defendimus, sed cum nos illud pollicebamur, de nobis

loquebamur; non eum nihil esse turbaturum recipiebamus: nec nobis sumebamus, ut semper ille periculo nostro peccaret. Nam in caussa Gandavensium (cujus non magnum fuisse momentum, perinde ac si nihil nec videremus, nec audiremus, nobis persuadere nititur) satis habemus hoc dicere, nos fidem nostram, non temporis illius fortunam sequutos. Ergo Reip. causa qui omnia facit: ejusdem charitate me & decepit, & traduxit; & tantum Gandavensis sanguinis & pecuniæ exhausit. nulla est causa honestior. vera enim & inhumanitatis illius, & crudelitatis, si proferatur, quem non offenderet? Hoc igitur, quapropter hoc capitis periculum adierit; simulat, si mansisset in Hispania, si ad nos non accessisset, permultum incommodi accepisset Resp. Quæ tamen ab illo pacificationis causa jactata est, atque pacis ratio, tota inanis. Cujus, ne mentio ulla fieret toto itinere, in primis omnium flagitavit; ut illud ipsum iter, quod pro pace sumpserat, tanto pacis silentio, tanta illius taciturnitate conficeretur, ut nequid omnino ad pacem idoneum afferret. & illa ipsa pax, de qua & sub obscure, & dissimulanter sub inde significat, quidnam erat, tegit constantissimè, & occultat. illud, quamobrem nunquam inter nos convenit, præterit silentio. Quid Leucatæ per legatos nostros primum à nobis actum est, quid deinde Niceæ tentatum apud S. V? quod nemo ignorat præter Mediolanensem agrum aliud nihil fuisse; ecquid attinebat utrinque repudiatas illic conditiones cum Ferdinando rege conferre? & id quod nullo sumptu, nullo periculo, domi transigere potuit, tanto discrimine, tanto suscepto itinere retractare, & usque ab ultimis Hispaniæ finibus, ad

oram Germanici Oceani tantum terrarum obire? Porro ſi de Mediolanenſi agro audienda fuit Ferdinandi authoritas, nec in Reipub. cauſa quicquam, ſi tranſigeretur, ratum fore viſum eſt ſine illius ſententia; quid? an ut duo illi fratres, nominis Chriſtiani authores unà eſſent, unà deliberarent neceſſe fuit? an non idem facilius fuiſſet aut literis inter ſe, aut nuntiis explicare? Sed illi quomodo ſe expediant, viderint. quæcumque illæ erant conditiones, nihil hoc itinere ad eas, nihil illius periculo opus fuit. quænam illæ fuerint ſilet, ut ſemper, & in illa ſua taciturnitate perſeverat. & tamen poſtea quam hæſit diutius, ad extremum unum id tantum ſignificat: videlicet eas eſſe, quas poſt aliquot menſibus tulit: de quibus etiam inter nos conveniſſe affirmat, priuſquam ingreſſus eſſet in Galliam. Quid iſtuc fuit, S. V. ne gravetur attendere. Is cum ex Gallia exceſſiſſet, hoc in primis egit, quod ſua nihil propemodum intereſſe dicebat: cedit in cauſa Gandavenſium ſeveriſſimus cognitor: quæ cognitio, & miſeris illis calamitoſa, & huic æquiſſimo judici quæſtuoſa fuit. Platonis ſapientiam admiratus eſt, & in officio judicis medicum etiam egit, morbum illum opulentiæ eſſe exiſtimans, & meſſe aliquid in moribus inveterati ulceris & occulti, chirurgia curare, quàm diæta potius eſſe judicavit. Sanguis non illis tantum, ſed vicinis etiam civitatibus ob contagionis ſuſpicionem miſſus eſt: at non ſine ſenſu id quidem, nec ſine gemitu, ille manus civili ſuorum ſanguine imbutas, etiam tum madentes crurore, ærariis civitatum illarum attulit. Cùmque omnia & conſternatione, & luctu complevíſſet, res ſuas conſtituiſſet

arbitratu suo: nec sibi amplius opus esse putaret opinione societatis nostræ, ad terrorem illarum nationum: tum noster pacificator quid facit, ut me non solum captum à se dolose, sed etiam contumeliose derisum omnibus gentibus ostenderet? Regnum nescio quod cum fratre Ferdinando extremi illius Oceani litteris, & Zelandinorum, Friziorumque oræ martinimæ commentitium adornat: cætera etiam ita ad speciem affingit, ut nec contemnendum illud quidem nec repudianda conditio, nisi captiosa, esset. Omnino nos sine mente esse putat. nam cum dico captiosum, non ita dico, ut acutum aliquid, & ingeniosum intelligam. hoc enim ista fallendi consuetudo secum ipsa incommodi diuturnitate temporis affert, hoc cæcitatis & erroris, ut cum insidiatur, cum fraudat, in eo fallat etiam seipsam, quòd omnes latêre, nec se cuiquam manifestam esse confidat. Neque enim ita dolum illum instruxerat, ut illi cum homine, sed ut cum pecude rem esse diceres. De mediolano, de reliquo nostro in Italia jure, nequa in posterum quæstio renasceretur, cavebat. Sabatiorum duci avunculo nostro agrum Taurinensem recipiebat, cætera omnia in Italia nihil nobis reliquum faciebat quin statim, si res convenisset, sibi tota Italia concederemus. Regnum illud filiæ suæ assignabat: illam filio nostro minori Aurelianо duci in matrimonio collocabat. cui eam tamen Galliæ partem designabat: ut integrum per tot bella regnum hac pace scinderet in duo, & cum majore nostro filio partiretur: minorem illum, & filiam suam, & regnum quod offerebat, retinebat in sua potestate; ut de eo, quicquid vellet, sibi semper esset integrum; nobis detrimentum præsens, spes

& incerta, & longinqua afferretur; cùm nos omni Italiæ jure spoliati essemus: ipse de suo nihil detraxisset; & alterius esset filiorum nostrorum accessione auctior. Siqui ex illo matrimonio liberi procreati essent, eorum defuncta matre regnum illud hæreditarium esset: noster hic filius, quousque illorum ætas ferret, quid aliud faceret, nisi legitimi tutoris officio, & curatoris munere fungeretur? nihil præterea quæreret? Quòd si forte cecidisset ut illa absque susceptis liberis, filio nostro superstite mortem obiret, tum delusus ille, & derisus, à nobis etiam inductus in fraudem, vacuus ad nos reverteretur. ut ea fraus non modo tacita omnium reprehensione, verum etiam objurgatione publica imprudentiam nobis, & socordiam in perpetuum exprobaret. Hoc utrum tandem est, callide pacisci, an nimis aperte fallere? Hoc tament illud est B. P. quod sibi mecum cenvenisse renuntiat antequam ex Hispania egrederetur, nos ne cogitaveramus quidem; nec tantopere ab eo nos spretos esse, ita sine judicio communi, sine consilio, sine ratione, sine sensu, sine motu putari, ut nos ita capi posse judicaret. quanquam tum quoque nihilominus, quamvis ab eo sic essemus contempti, ne contemptionem eam errore magis animi, quàm judicio editam gravius acciperemus, hoc dandum esse illius consuetudini censuimus. Nuntio illius diserte respondimus, nos non adeò esse rudes rerum omnium, ut quod omnibus erat manifestum, quid in ea re doli subesset non videremus: nec mihi tamen propterea quicquam ab eo novi accidisse, quòd nihil melius ab eodem speraveram; non modo Regum, sed hominum etiam mediocrium benignitatem verè gloriosam esse

si nullo alio fructu, quàm conscientiæ testimonio moveretur. Imperatori Romano si non gratum hospitium nostrum, at certe vel necessarium fuisse, vel commodum: nobis insigne ad memoriam posteritatis fore. Illum ipsum testem mihi esse debere, pro illa humanitate nullum mihi reponi beneficium cupiisse; quod mihi ipsi esset honorificum, id sat utile judicari. nec parum videri, eum ipsum sibi gravissimum testem esse, siquid aut promisisset, aut ut promitteretur mandasset: querimoniam me nullam instituisse facere. Inducias in quibus fides nostra ageretur, si per eum liceret, nihilo secius servaturum: nullam à me injuriam, nullam belli causam profecturam. Ipsum, si testari vellet, abunde expertum esse, mea fide nihil mihi esse antiquius. Sic nos B. P. in amicitiæ simulatione accepti ab eo, nihil acerbius respondimus; nihil, quod falso objicit, simulavimus; nullas induciarum leges violavimus. Sed inter nos constitutum esse, quod sit literis nostris testatum, de Mediolanensi controvesia, conqueritur; perinde ac si aut agrum illum recuperassemus, aut æquis conditionibus oblatum recusassemus accipere. Et hic sibi avunculi mei Ducis Sabatiorum causam prætexit, & ne illi agrum Taurinensem redderem, ne cætera, præclaras illas nescio quas conditiones idcirco me respuisse. Tota hac de re avunculi qui in conventu Germaniæ celeberrimo responderent, oratores misimus; ejusque rei nostra sponte disceptatores fecimus principes Germaniæ, cum imperator ipse etiam adesset. causa nostra tunc & æquis & iniquis omnibus probata est. Non fuimus in avunculum nostrum iniqui; sed cum nobis jam ter æqua omnia denegasset, dotem, hæreditatem maternam

interverteret, Nicæam ut in mancipio cautum erat, à nobis redimi non pateretur, legatus tum noster necatus Mediolani imperio Cæsaris, æquites nostri quos Ceretanus Laurentius ducebat, excepti, spoliati, cæsi essent, dejecti translatique regionum limites, nos spreti toties, & violati Imperatoris jussu, avunculi opera; ab avunculo fateor, sed assecla Imperatoris hostis & ministro, diutius injuriam non tulimus. nec æquo enimo passi sumus, ut iis omnibus, quæ primum moribus libentes, deinde armis coacti repetivimus, contra nos instructus Imperator eo aggere oppugnandæ Galliæ uteretur. Namque ipse suis præsidiis obtinuit honorarius arbiter, eorum nihil adhuc reddidit. mihi sic facere necesse fuit cum ad jus meum obtinendum, tum ad vim arcendam, simul hoc Reip. utile, Cæsarem ipsum intelligere, quem sua consuetudine facile corrupisset, quem consceleratum fecisset, ejus non esse tam facile tot malefacta defendere. Erat etiam hoc in hoc exemplo commodum, casum eorum agnosci, quos ante ad eandem perfidiam corrupisset. Quid ni hac se arte venditet? quid in his corruptelarum illecebris, quas habet, sibi placeat Imperator Romanus? non id immerito quidem fortasse fecerit. Vicit his optimis artibus illum suum Herculem, quem sibi non ad imitandum, sed aut ad abtrectandum, aut ad sugillandum proposuit. multo hic plura Hercules & tyrannidis & proditionis monstra peperit, quàm ille debellavit. hic illi in eo tantum similis est, quòd istis prodigiis omnibus ipse unus causam exitii attulit. aliis alios, nobis Borbonium subornavit proditorem. quis illius exitus fuerit, quæ egestas, quæ mortis turpido, vitam ob illius consilia, nefa-

riam clausit in illo publico impietatis Imperatoriæ spectaculo, quis non vidit? Avunculum nostrum idem in nos immisit: cujus inopiam ipse qui dedit, auget, & confirmat in dies. Marchionem Salassorum primum proditorem factum ab illo, deinde ab omni genere honestitatis nudum, postremo miserabili morte consumptum vidimus. Broncivicensem Ducem facinorum suorum conscium, & actionum interpretem anno superiori jam titubantem perpulit. pacem dux ille germaniæ turbavit: vim fœderibus attulit: tranquillitatem Imperatori obesse ratus: sed ea tempestate minus prospera usus, nunc miser, & egens tanti naufragii reliquias colligit, ex quo tabulam vix ei fortuna ad salutem reservavit. Duci Menapiorum, & Clevensium fortissimo principi, qui sororis nostræ filiam in matrimonio habet, pacato illi quidem, & de mea sententia communi Germaniæ fœdere acquiescenti per eosdem, quibus Germaniam vexare non desinit, bellum nec indictum nec significatum intulit. In iis bellis quid Imperaror est assecutus, quid illi ipsi ejusdem impotentiæ administri, præterquam, quod accisis eorum rebus ipse totam Germaniam civili bello alligavit, ut eam facilius confoderet, cujus pacem sibi præcipuæ curæ dictitabat? Hujus ergo pestifera consilia iis, quos aut depravatos ab se, aut sibi aliquo modo conjunctos habet, fortuna etiam, quam, ut studiosam sui, ut parentem venerari solebat, propinquis penè omnibus gravis est. Christiernum sororis ejus maritum, ipsius elatum fiducia Cimbri exegerunt. Ferdinandum fratrem eadem consilia, eadem fortuna perculit. me sororis quoque suæ virum pro ista affinitate non semel ille, &

regno, & dignitate ſpoliare conatus eſt. Talem itaque Imperatorem Chriſtiani ſuſcipere, Germania amplecti: an hoc à ſe omnes ut rem peſſimi ominis aſpernari debent? cujus ea conſilia ſunt, id fatum eſſe videtur, ut ſe, ut ſuos ſecum in eodem furore involvat: ut omnes pariter, & ſua, & Reip. ruina obruat. Sed nos ad cauſam avunculi noſtri, unde digreſſi ſumus, revertamur. Nos, cum ab illo contra fœdera omnia, contra propinquitatis jura, atque pietatis toties læſi eſſemus: cum ea recepiſſemus, quæ noſtro jure recuperare debeamus, quibus tum conditionibus cum illo, quibus cum conſobrino decidere voluerimus, quid illis de noſtro concedere, quantum reconciliandæ gratiæ cauſa loboravimus, poteſt uterque nobis, & humanitatis, & benignitatis dare teſtimonium. Quod vero ad regem Hungariæ Joanem pertinet, nihil à S. V. gravius ſine cauſa, aut actum, aut conſultum puto: ſed ſiquid mihi rei cum illo, ſiquid cum pupillo, aut vidua, id nec eccleſiæ incommodum, nec periculoſum Reip. Fuit: nec cujuſquam commodo, niſi forſan illius cupiditati adverſabatur. Et ne ab Solimano urbs Buda occuparetur, ut regnum illud à Chriſtiano principe teneretur, quoad potuimus cavimus: ille & hoc ne fieret, & ut illud accideret, ſuis, fratriſque conſiliis, vel temeritate potius effecit. Rege Joanne mortuo pupillum infantem in regno paterno quantum in nobis fuit, conſtituimus: illi deturbarunt. Et hic me etiam omnia ſcire literis conſignata Imperator oblitus eſt, quæ à fratre ſuo, quæ à ſe ipſo tentata ſunt, quàm abjectè, quàm turpiter, quàm impiè, oblato etiam ſtipendio ab eo beneficium petierint, quem ubique

non suum, sed Chtistiani nominis adversarium prædicant. Quòd si illis turpe non videbatur non postulare ab illo hoste publico, ut vocant, sed rogare ut pupillo regnum hæreditarium adimeretur, sibi ascriberetur, ad id alter, ut stipendiarius esset: quid cum Turcis causæ cuiquam esse queat quod ipsi jure possint non ptobate? Si libet, hoc quoque mecum conferant licet, utrum tandem utilius fuerit ripub. Christianiæ, utrum honestius, ambos illos fratres infantis miseri incunabulis insidiari, & tem injustam Chtistianos ptincipes ab hoste, ut ptædicant, communi omnium Christianorum exposcere, ac demum excluso, sumptis intempestive armis, non modo cupide illato bello, & inconsultè perfecisse, ut Turcæ sibi necesse esse putarent aut regnum Pannoniæ vendicare, aut atmis de toto imperio cum istis aliquandò decernere: an verò pupillum beneficio Turcarum regnum patetnum de more gentis illius atque sententia obtinere: eamque partem teipub. à magistratu Christiano pupilli nomine administrari, quod erat à nobis confectum. Utrum etiam præstitit, arcem salutis publicæ Germaniam præsentissimum in discrimen adduci: an objecta Pæonia longius à peticulo abesse? Jam in Ratisponensi concilio, quid est cur tantopere se jactet? ab eo quid est quod aut teipub. causa, aut Ecclesiæ, aut non sua curatum sit? aut quod nosttum commissum extitit? Ratisponæ quid aliud suscepit, quàm ut pro fratre Ferdinando rege adversus Turcas, ut jactabat, bellum gereret: sed ut omnes loquebantur, & nemo nesciebat, ut innocentem puerum, infantem, & miserabilem, patrimonio, fortunis omnibus, vita ipsa evertetet? Illudne etiam

fibi laudi adfcribere non eft veritus, quòd maluerit difputantibus de religione Theologis pius Imperator intereffe, quàm pro fua crudelitate præeffe pugnantibus? ubi, non dico naturæ ipfius vim, & fenfum, quæ nobis illius infirmitatem ætatis, non modo ne violetur, fed ut defendatur, humanitatis admonitione commendat, pervertere aufus eft, fed nomina etiam crudelitatis cum mifericordiæ commutat. Siquidem in illa crudeliffima pupilli oppugnatione pietatis nomine, & propugnationis pro religione gloriatur. In illo ipfo conventu, in fuperiore Vormacienfi, in pofteriore Spirenfi, non eft mihi diffimulandum quid voluerim B. P. non fum civilium diffenfionum ftudiofus: nec Germaniæ difcordia, nec ullum Ecclefiæ diffidium bene contractis noftris rationibus convenire poffit: nec fiquam cladem Ecclefia publicè accipiat, fit religioni meæ confultum: nec fi privatim Germania inteftino bello conflictetur, cum rebus meis bene actum fit. Itaque Germaniæ femper hortator pacis, & author concordiæ fui: nec illius confenfu, aut quiete quicquam mihi effe putavi utilius: id à me unum oratoribus meis mandatum ita diligenter effe mihi confcius fum, ut nihil magnopere præterea. neque mihi dubium eft, eos non effe legationem fuam ementitos; nec quas partes in religionis opinionum varietate fecutus fim, dubium effe queat, qui adhuc in eadem fententia permaneo. Eidem ego Germaniæ immaturi belli in Turcas, & præcipitis cujufdam furoris non femel me diffuaforem fuiffe fateor: idque profecto feci nulla alia de caufa, quàm quòd certiffimo Reipub. periculo commotus, ipfi Germaniæ ante omnia profpiciebam,

præter hæc, nec illis copiis, nec illo apparatu, aut Rempub. juvari, aut hostes valde violari posse judicabam: quinetiam vinci sæpius nostros, illos contra vincere assuefieri, quid aliud erat, quàm illis ipsis confirmari animum, nostris virtutem prorsus debilitari? Fateor reclamante me, & repugnante Germaniam se in mediam belli flammam sine causa projecisse. sed ille, ille unus B. P. faces, ille furias solus huic publico incendio ministravit: nos quoad potuimus, restinximus. quo in periculo omnium, ea jactura & nominis mei & loci agitur, ut nisi iisdem illis furiis exagiter, id nec cupere, nec accersere possim. Neque eum pudet hoc meum factum, consiliumque reprehendere hoc tempore, cum quàm salutare futurum fuerit, adverso temeritatis illius eventu didicimus. At tum authoritas nostra si valuisset, nunquam in hæc mala, nunquam in hos terrores incidissemus: nec clade publica ille pro teterrimi dominatus occasione frueretur. Mihi tantum abest ut ex Germaniæ calamitate, ex aliquo Reipub. detrimento aliquid possit accedere: ut cum in illius amplitudine, atque opibus, rebus nostris firmissimum præsidium, tum in hujus & statu, & salute, & vita nostra, & dignitas contineatur. Imperatori vero, Germaniæ ipsius, & Ecclesiæ est formidanda consensio: quo modo utraque robustior minus servituti, minus injuriæ idonea est. dissensione, Germaniæ præsertim, crescere res suas posse statuit. Hinc superiores illæ tragœdiæ in Germania ab eodem instructæ, & actæ sunt: novæ etiamnum quæ impendent comparantur. Scilicet mihi verendum est, ne illa aut in recordatione libertatis suæ, aut colendis iis fœderibus

quæ

quæ mihi, quæ majoribus meis, tot secula cum ea intercesserunt, aut in me, ut solita est complectendo, se ipsa secum consenserit; aut segnior sit, aut tardior. Nam Fregosii Cæsaris, & Rinconii nefariæ cædis commemoratio, quid addit ad superiora, nisi nobis injustum dolorem refricat ad memoriam ignominiæ illius sempiternam? hæc illa sunt pacis publicæ studia, B. P. intercepti ab istius ministris insidiosissime, in summa pacis, atque otii securitate, contra jusjurandum, contra fœdera, contra gentium omnium, & humanæ consocietatis jura perfidiosius etiam interempti sunt. Quos Rempub. prodere voluisse verbo, sed re, me proditorem Ecclesiæ esse dicit, homo & Divini, & humani juris contemptor: qui dubium est, fingendone, an fallendo sit incontinentior. Id vero jussu suo factum esse pernegat, quod nec privatus quisquam admittere auderet, nec admissum celare, luci præsertim, loco celeberrimo, aut speraret, aut posset. Verum id jussu ipsius, nec ne sit, nihil refert. Hoc ab istius satellitibus commissum esse, Legati etiam Vastensis, & imperio, & præsidio, quamvis, solet, omnia perneget, probatum est, deprehensum est. Adhæc accessit eorum testimonium remigum, quos ab illa cæde, non misericordia parricidarum, sed fortuna servavisset. Pro eo nobis ille quæ provincialia decreta, quas suas leges in exules rogatas opposuit? quarum novitate jus omne Gentium, & naturale antiquare nititur. Quanquam ne hic quidem magis quàm alibi, in Cardinalium crimine sibi constat. Et enim quos ita jure occisos esse defendit, ut vel commissas induciarum leges inficietur, de his, ut mihi satisfieret, nihil se omisisse demonstrat. Quo

modo autem satisfecit, hoc etiam prosequamur. Sumus (ut solet) cum illo conquesti: nec dolorem nostrum magis aut significare potuimus, aut testari, quàm quòd decedenti oratori apud eum nostro, non est pro consuetudine successum; egimus vehementer, expostulavimus acerbe; nec eam nos contumeliam esse laturos ostendimus. Rejiciebat omnia, differebat, eludebat non satisfactione, sed dissimulatione utebatur; & Ratisponæ, & Lucæ, & ubique ita respondebat, ut ridere nos, non ut respondere videretur. At mihi satisfieri à Marchione Vastensi passus non sum. Ille ne mihi satisfaceret, cujus flagitio transacta res, ejusdem mendacio quoque, & improbitate tegebatur? mihi cum verba dedissent, tum satisfactum esse videlicet arbitrabantur. Rem in judicium adduci volebant; & me simul id petivisse adscribit. Hoc est autem litigare velle, non satisfacere. Quin & Sanctitatis authoritatem ad id genus versutiarum accommodare posse putaverunt; nobis Sanctitatem V. judicem ferebant, sponsione ergo certaremus; ut in judicio, in quo cum omnia inficiati essent, non testimonium cujusquam admitterent, non argumenta, non signa vererentur, nec tabulis, nec quæstioni locus esset; Apostolica sententia scelus absolutum, perfidiæ licentia confirmata esse diceretur. Tum autem videbatur esse in illius præclaræ expeditionis cursu; vehementer interesse Reip. ajebat, se nullo modo distineri. Quid igitur? sustinuimus; testatum cunctis esse voluimus, nos persecutionem injuriæ, non armorum initium quærere. Nonnullos ut dicit, non ad injuriam aliquam, sed ad pignus satisfactionis alicujus retinuimus. Tempus illud ulciscendæ injuriæ amittere potius

visum est, quàm suspicionibus hominum, & sermonibus fidem nostram objicere. Quid enim? si hoc à nobis ageretur quod dicit, & querimoniæ occasione ad initium belli uteremur; difficile credo erat; aut absente illo, aut naufrago, aut accepto cladis illius nuntio, celebrata ubique mortis illius opinione, oblatam undique, ex communi omnium gaudio, ex publica gratulatione rei bene gerendæ opportunitatem arripere? Si in Italiam, si in reliquas ejus fortunas invadere voluissem, non & imperii illius odio & spe coditionis melioris erectis omnibus, ad temporis illius occasionem uti possem? Sed in Rinconii parricidio, & Frigosii triumphat Imperator po. Rom. in quo quid Reip. profuerit, quid meruerit, nce ipse, si commentarii intercepti in ejus manus inciderunt, facile judicet; nec id quidem ignoraverit, quanto utilior Christiano nomini erat illa legatio futura, quàm funesta illa (nisi Deus intercedat) & Germaniæ & Reip. arma. Hoc enim in primis actum est, hoc libellis illis continebatur, ut pax Germaniæ, Reip. Christianæ otium, regnum pupillo, patrimoniumque constitueretur; & Viennæ, & Austriæ esset in posterum prospectum. Ex eo quas audacia illius, & arrogantia Germaniæ strages fecerit, quas clades ediderit, quem terrorem attulerit, quas pop. Christiano tempestates, quæ fulmina excitarit, dispicere facile est. Cui malo idem ego si mihi per eum licuisset, occurreram. Sed quid amplius Reipub. cui omnia debeo, præstare queam? Huic me pro Germania interponere non desino; nec si Christiano populo, cujus causa nec à capite meo, nec à salute sejuncta est, bellum facere cœperint, cum Turcis mihi ulla pax, aut ullum fœdus (sic enim

exceptum est) confiterit. Respondent sibi cum Christiano populo nihil rei esse : sed cum Carolo, & Ferdinando, à quibus violati sunt; nec se Reipub. nostræ arma, sed istorum injuriæ, & cupiditati inferre. Non tutum id quidem, nec Germaniæ, nec Reip. est; quis dubitat? sic enim semper illi suo commodo, publico periculo immensa infinitaque affectarunt; nos frustra in pacificatione elaboravimus. Nunc quid illis hominibus facias? qui domi nec pacem tueri volunt; nec foris bellum, quod accersiverint, gerere possunt, nec soli defendere Remp. queunt; nec per eos sine injuria & contumelia licet aliis, quibus invitis aut pro liberate, aut pro dignitate decernere necesse est. Me tamen Imperator liberaliter meo more omnia promisisse. Orensio Episcopo cavillatur; & levitatem quandum meam, inconstantiamque reprehendit. Hoc illi itaque ingenue respondebo; nihil me minus imitari, quàm illius consuetudinem velle, nec fallere me, nec mentiri didicisse; nec loqui liberalius, quàm sentire solere. Ita promisi quæ dicit, si mihi illa de cæde prius esset satisfactum; nec ullam in hac re meam vocem commemorare potest, quam res, quantum in me erat, non fuerit consecuta. Nulla sunt ea quæ adhibet perfidiæ exempla in nobis, quæ in eo jure optimo plectitur. Sed addit, cum res illas in Aphrica præclaras gereret, esse nescio quid de regno Navarræ avertendo cogitatum. Deus immortalis, quid ille non audeat dicere? rumores omnes colligit; & ex sua fide omnem, quæcunque occurrit, suspicionem metitur. Nec suis, ut video, plusquam alienis confidit. Unum ad hoc dicam nunc; postea quam responderit, cætera. Cur igitur nihil tentatum est? & in tanta suf-

picione nullum aut consilii, aut conatus vestigium apparet? conquisivit omnia; nihil præteriit. Cur nihil excogitat in hac parte, nihil invenit, quod verisimile intendat? Itaque inter illa omnia maledicta, hoc etiam gravissimum, & omnium teterrimum obiter inserit, Turcas a nobis esse contra salutem Ecclesiæ concitatos, &, quæ superius docuimus pericula Germaniæ ab illo comparata, eorum (æquitatem hominis admirabilem) vult penes nos causam esse; omnem in nos incendii illius ignominiam derivans. Quos superius patriæ proditores (patriam enim vocamus terras omnes Christiani nominis) Rinconii, & Fregosii nomine non admodum obscure appellavit; nos inferius dicit tam apertè contra Remp. conjurasse, ut nos, & pericula nostra cum periculis Turcarum, fortunas cum fortunis communicasse adjiciat, & in tota epistola nos fœderis Turcici suspicione aspergit. Nos cum illuc venerimus, pedem conferemus cum eo loco, & illam in arcem invademus illius causæ, ut speramus. Nunc illius ordinem sequemur. Itaque violatis flagitiosissime induciis, quas Sanctitatis Vestræ intercessione feceramus, cum illius ministri semel hoc perfidiæ scelere contaminati nostris ubique insidias facerent; cum nullæ ejus excusationes essent, nisi aut leves, aut fictæ; cum æquitatem nostram ab eodem in contumeliam verti perspiceremus; cum illinc magis in dies os hominis, spiritus, audacia, arrogantia augeretur; arma necessario pro tuenda dignitate nostra sumpsimus; cum nihil præterea superesset quod experiremur; cum superiora illa pati æquo animo, nec mihi honestum esset, nec tutum Reipub. nec facile cuiquam; mihi ne & Regi, & Francorum regi honestum erat,

aut dignum majorum meorum virtute, dignum rerum gestarum gloria, qui nunquam non pro amplificanda sua dignitate arma libentissime ceperunt, præter injuriam, quam mihi, quam sorori meæ, quam liberis faceret, hoc ab illo novum dedecus; hunc mei contemptum, has quotidianas propè ludificationes tolerare? Ne Christianum quidem esse opinor, nimia patientia, velut socordia, alterius noxas, & injurias alere. At tutum credo reipub. fuisset. Quid? illumne usitata malefaciendi licentia omnibus insidiari? detrahere omnibus? se unum principem, reliquos nullos numero esse velle? ita se gerere, ut cum eo vel pugnare necesse sit, vel servire? quid? istas contumelias ecquis ferre posset? hæc ne tandem aut mediocria, aut tolerabilia sunt? aut modum aliquem appetendi, & arrogandi facturus est? quid tantos illius animos aut capere, aut continere potest? Reip. moderatorem, an desertorem malumus? Ecclesiæ patronum, an dominum? pacis gubernatorem, an eversorem? quis tantum arrogare sibi, derogare cæteris possit, sine reliquorum omnium, non dico afflictione, sed interitu? Nos satis facile omnia quidem præter injuriam, & contumeliam ferimus: in eo alii alia non ferunt; nemo omnium libertatis aut periculum, aut jacturam æquo animo. Nam de Antistite illo Valentino quod conqueritur, idne per Deum immortalem certissimum est argumentum, miserabilem illam cædem meorum non mihi satis justam armorum causam visam esse, nisi prius omnia, quæ ad pacem obtinendam pertinerent, tentavissem? & qui cogitassem aliquando interceptos illos, nondum interfectos, suspicabar, siquem Imperator ad illum præsulem aut pietatis, aut propinquitatis respectum haberet, fieri posse, ut mihi

mei pro eo incolumes redderentur? quo tempore nostra pietate fretus, atque humanitate virum sibi & propinquum, & sanctum nulla sua misericordia sublevavit; nec, si mei crudelissime contra fas, contra jus omne, contra induciarum fœdera occiderentur, adduci me posse putavit, ut non modo Antistiti, sed cuivis etiam innocenti manus afferrem. Ad hoc autem quæ Ecclesiæ jactura, quæ religiosi ordinis contumelia est, quòd eam operam dedimus, ne Imperator Ecclesiæ madefactas sanguine Christiano manus ad Reip. administrationem afferret? an hoc grave fuit, eos quos Avenione à nobis captos esse queritur, apud nos custodiri aliquantum, ut miseros illos, quos necari aut jussit ipse, aut permisit, aut non punivit, quocunque modo servaremus? Atque edictum hujus belli nostrum per totam Galliam nimis acerbum, nimis atrox illi visum est. Idne cujus fœditati verborum re ipsa turpissima illius facta, non mea respondebant? quæ si verba illius injuriæ fuerunt, non verborum, illa turpitudo, sed facti ipsius fuit: & nos quidem, quale de Macedonibus dixisse fertur Philippus, Galli simplices & aperti, perfidiam non alio nomine quàm perfidiæ, nec scelus alio quàm sceleris, nec malum ullum, aut dedecus nisi nomine proprio apellamus. Hispani ut videtur, éloquentiores; sapientior Imperator, qui rebus turpissimis honestissima nomina, honestissimis nominibus res turpissimas attribuit. Bellum, inquit, illatum nobis prius, quàm indictum est. Quid istuc tandem est indicere? quos fœciales, quam clarigationem requirit? non expostulavimus sæpius? occulta quærimonia nostra fuit? non hoc denuntiare erat, nisi nobis esset ex formula fœderis satisfactum, non

diutius ultionem esse dilaturos? non idem à nobis est sæpius iteratum? Ecce autem, quod de calamitate Ruscinonensium deplorat, agrum depopulatum, deprædationes, incendia, cædes, imbellis, inermisque multitudinis vexationem & reliqua belli incommoda exagerat; ergo ille pacis, nos belli jura violavimus. Nos dolenter quidem supra, sed merito de urbis Romæ direptione meminimus: quæ contra pietatem suscepta, omnem illi excusationis rationem præcidit. Hic longe alia res est. An non integros illos, & incolumes, quos nostros esse debere optimo jure contendimus, quam vexatos, afflictosque recipere mallemus? nec miseris illis bellum inferebamus: sed jus nostrum ut poteramus, armis persequebamur, & acceptam ulciscebamur injuriam; cujus ultores, & animis, & viribus parati eramus cum illo de summa rerum dimicare. Ager ipse Ruscinonensis hæreditarius nobis artificio quondam majoribus nostris mirifico subductus est. Quod etsi à pluribus cognitum est, id tamen S. V. nunc non esse dicendum decrevimus: ne tantum flagitium Ecclesia, quæ non punivit, videatur probavisse. Huic agro, quantum fieri poterat, parci volebamus: sed ista quæ memorat belli incommoda sunt, quibus quos nolumus, eos quoque afficimus inviti. Neque vero imparatus videri potest Imperator dimicandi fortunam detrectasse, quem totos duos menses, eoque amplius, bellum apparantem, delectus in Hispania habentem uno in loco expectavimus. Agri quoque Lucenburgensis clades, & regionum illarum vastitatem auget ambitiosius. Verum quod de filio nostro Aurelianensi Duce queritur, quòd de Martino Rossensi, de occupato Marano, cum eo tot suas

fraudes, injurias, contumelias compensabit? quos non modo querimonia prosequi, sed numerare etiam penè infinitum esset. Armis igitur B. P. ad vindicandam privatam injuriam, Regio, non hostis publici animo, nec ad Reip. perniciem usi sumus: nec aliena aut accersivimus, aut expectavimus auxilia: nec quas nugas confingit, quas à me Turcarum aut classes, aut copias jactatas, veri similitudinem habent. Classis proximo anno nulla apparuit: nec ea de re aut nos tardiores fuimus, aut nostra causa infirmior: nec Turcas in nostram causam descendere necesse est, quos ille quiescentes jam sæpius ultro provocavit ea spe, ut aut specie pietatis, publicis opibus, Christiano sanguine ad Orientis opes suo Imperio adjungendas abuteretur: aut si minus id consequi posset, ut Rempub. gravissimo bello oppressam, afflictam calamitate, ope, & præsidio destitutam, ea desperationis necessitate premeret, ut oblitam dignitatis salutis suæ causa servire sibi præclaro Imperatori cogeret. Quid enim aliud causæ afferat, cur cum tuto liceret quiescere, bellum illis tam periculosè facere maluerit? Hoc si publicæ dignitatis, si pietatis alicujus gratia, si non immensæ cupiditatis ægritudine faciebat, non difficile erat, cum non omnia quidem, nec multa, sed particulam aliquam remisisset eorum, quæ per vim contra pietatem obtinet, conciliata demum pace, justis viribus populi Christiani ad hoc bellum verè, atque ex animo aggredi, cujus adhuc specie tot suis fraudibus velificatus est. At si Mediolanum reddidisset (sic enim loqui consuevit) parum esset consultum Italiæ. Quid? hoc tempore multo est illa quietior? aut satius fuit ab Imperatore, Italiæ, quàm

universæ Reipub. prospici ? Mediolano, ut inquit, non essemus contenti. Id nos videlicet documentum dedimus tum cum recæpto post Marignanensem pugnam Mediolano nihil præterea tentavimus: cum regnum etiam Neapolitanum, & Siciliense, & recente victoria, nobis, & jure nostro possemus asserere. In hoc igitur tutissimum, saluberrimumque Reipub. consilium est, si nunquam ager Insubrium redditur, ut propterea Francis animos, vires, arma in perpetuum defutura putemus ? contrà eumne probabile est, unquam moderatum aliquid, aut sanum cupere, qui perdere citius omnia, quàm quicquam alieni reddere meditetur ? Quin & tam confidens est, & tam audax, ut ejus mali causam quod solus in Rempub. importavit, in me, quem gravissimum suæ aviditatis adversarium esse intelligit, rejicere non cesset. Hoc vero etiam in me commodi esse confirmavit, me in eo falli, quòd plus posse arbitrarer quàm præstare solerem. Nos B. P. minime fortunæ confidere convenit: cujus instabilitatem experti, constantiam certam esse non possemus judicare. Et valde alienum est, esse nos hoc tempore id ætatis in fortunæ ostentatione ineptos, qui juvenes, nec secundam insolenter, nec adversam abjectè tulerimus: nec minus, quàm ille, nosse bellorum exitus dubios possumus: sed honestatis rationem potius, quàm vel fortunæ, vel vitæ habendam esse ducimus. Quid sentiat ipse; viderit: nos iis majorum exemplis ad domesticam disciplinam sumus instituti, ut cadere gloriose, si res ita tulerit, quàm stare turpiter malimus. Nos meliora sperare in meliori causa par est: & omnem in benignitate Divina, & misericordia spem

juris nostri posuisse, pium etiam, & Christianum. Patrocinium item & pupilli illius, & viduæ susceptum à nobis accusat, quod & laudi tribuendum esse putamus: neque consilium mutare decrevimus, ut non humanitati potius, quàm avaritiæ cujusquam aut crudelitati serviamus. Tum mihi ullas in posterum pacis conditiones placere posse desperat: quasi ullam aut non iniquam obtulerit, aut æquam aliquando recusaverim. Instabilem me vocat, incerta fœderibus commutandis & opinione, & fide. Non jure id certe: siquidem toties ab eo deceptus, nimis constanter, mea quidem sententia, nunquam illi non credere visus sum. Mecum (ut inquit) apertum bellum mavult, quàm simulatam pacem. Redibit ad se aliquando B. P. mores mutabit, simulationem omnem deponet. Hoc si fecerit, nec paci publicæ, nec otio diffidendum est. Quid enim præter illius simulationes hæc bella nobis attulit? quid Germaniæ clades? quid, quæ jam instant, Christiani populi ærumnas? Cum illas affinitatis conditiones, quas non ignorat ferebat, cogitabat contraria: cum pacem nobis, cum agrum Insubrium ex ultima Hispania ostentabat, sentiebat diversa: cum se pactas inducias colere velle diceret, nostris instrui insidias, aut pateretur, aut curaret, legati nostri trucidarentur: cum omnibus conatibus suis nomen sanctiss. Reipub. prætendit, sibi apud se omnia regna, omnia jura definit & designat. Illæ, illæ simulationes, illæ præstigiæ causam publicam afflixerunt: privatas rationes illius à communi salute disjunctas prorsus & abhorrentes erexerunt, corroborarunt. Qui cum ex tot Reipub. damnis concretus sit: in liberorum nostrorum educationem invehens,

ſimulat ſe metuere, ne illos ſimiles noſtri pro nobis ſubſtituamus : idque etiam deteſtandum putat, ut videtur, nos illis morem noſtrum in Repub. & vitæ conſuetudinem tradere. Fuimus, B. P. in inſtituendis liberis noſtris, ut debemus, paterno more ſolliciti : hæc illis à nobis præcepta, hæc exempla à majoribus, hæc domeſtica diſciplina eſt, ut ſuum defendant : aliena ne concupiſcant quidem, ut ne cui faciant, factam ulciſcantur injuriam : nihil pietate antiquius, nihil fide potius eſſe ducant : nihil contrà, nec ſcelere, nec perfidia pejus oderint, ut antiqua illa ſequantur potius domeſticæ virtutis monumenta, quàm hæc nova documenta temeritatis alienæ : & ne pluribus, ea eſt liberorum noſtrorum inſtitutio, quam ſi à majoribus accepiſſet Imperator, aut (parcemus enim majoribus ejus, qui ne poſteris quidem noſtris pepercit) ſi acceptam non eſſet aſpernatus, illum tantopere omnibus offenſum, nemini amicum non haberemus. Sed neſcio quid occulte eſſe inceptum à noſtris innuit, quod ſecum agere vellent ea lege, ne cum S. V. communicaretur. Quidnam illud fuerit, nec ille, ùt puto, dicere, nec ego conjicere poſſum, nos quàm moderata cupierimus, ſatis eſt ſuperius reſponſum à nobis : & niſi divinare mallet, ſuperiorum temporum memoria voluntatis noſtræ fidem faciat magis, quàm futurorum obſcura conjectura. De avunculi noſtri cauſa etiam diximus, ſed nunquam ille moleſtus eſſe deſinit : quin ſæpius inculcat idem, ut crimen, quod juſtiſſimum eſſe vel in judicio probavimus. Non me ille pro ſororis filio habuit, ne ego illum quidem pro avunculo. Idque de provincia Romanorum dicere ſufficiat : teſtes nos habere longinquiſſimæ anti-

quitatis tabulas, pacta vetustissima, ut eam, cum libebit, doceamus nostram esse, uti quæ optimo jure esse potest, nec ab Imperio Romano abscissam, sed regno nostro cui adempta erat esse longo intervallo redemptam. Cæterum cum nullæ unquam à me veræ conditiones violatæ, nullæ non iniquæ repudiatæ sint, probabile est me æquas omnes, & veras fuisse servaturum. Jam denique cum reliqua omnia calumniarum genera in me dilacerando consumpsisset, extremo omnium, & gravissimo Turcici fœderis crimine se causam meam jugulare putat. Hoc ergo illud est accusationis firmissimum propugnaculum: hinc ille audacius in existimationem meam erumpit: huc pedem referens, velut in arcem omni genere mendaciorum instructam se recipit. Hoc idem egerat sæpius quidem, sed levius certe, minusque furiose: & nescio quid remisisse videbatur quod ad extremum vehementius adaugeret. Non patiar hic eum exultare diutius. De eo fœdere B. P. & plura, quàm ille, & veriora dicam. Hoc mihi vero mirabile accidit, eum mihi vitio vertere quòd amicitiam Solimani, quam ipse cum sæpius ambiret, non est assecutus, mihi non semel oblatam aliquando repudiare desierim. Sed licuerit illi aliquid, quod nec mihi, nec familiæ meæ, nec nomini conveniat: nec una sit utriusque ratio, nec in privata, nec in Reipub. causa. Apetiuit Imperator amicitiam Turcarum. Hoc me scire intelligit. Vehementer laboravit non improbo: modo nequid contra Rempub. Privatis suis rebus sine alterius incommodo consulere, quo jure, qua lege, cui non sit licitum? Non est assecutus quod quærebat, ergo hac de causa laudandus est: nos vituperandi, qui il-

lotum inducias non prius destitimus aspernari, quàm, & honestas nobis, & Reip. commodas afferri intelleximus. Sin autem nullam nobis cum Barbaris ullius rei societatem esse debere contendit: illosque tanquam omnis humanitatis expertes, à reliquo hominum genere judicio quodam naturæ putat esse sejunctos, ut nobis cum belluis & feris plus sit communitatis, quàm cum illis; nec quid de se constituat, qui eos amicos habere voluerit, nec quid de hominum inter se conjunctione judicet, attendit. Principio enim à natura ita comparatum est, ut hominibus commoda ommia inter se communia, nec quicquam hominis ab homine alienum esset. Gentium, nationum, civitatum; non natura, sed more jura quædam propria; & societates arctiores sunt, quàm hominum universorum inter se cognationes, affinitates, majoribus etiam quibusdam naturæ vinculis; & præcipuis astringuntur: non tamen eo usque ab reliquis separant hominibus, ut non illa communi naturæ conjunctione omnes cum omnibus concilientur. Morum itaque, non naturæ est ista alienatio. In moribus una omnium justitia, & comitas: in natura, patriæ, & parentum, cæterorumque deinceps charitas; in utraque religio, aut potest, aut posse debet plurimum. Patriam non unam esse omnibus, & commoditatum varietas, & vitæ necessitas postulat. Parentes ex uno omnium authore, liberos, nepotes, & qui sequuntur, aliis alios, affines etiam naturalis propagatio attribuit. Sed ea lex necessitatis, tantisper vitio & reprehensione caret, dum se ab reliquorum communione non separat. Religionem eandem esse omnibus, nec opinionum error, nec humani animi

cæcitas diutius passa est: neque id tamen aut naturæ, aut humanitatis consociationem diremit. Itaque quid excepta religione, quid patriæ charitate servata, quid habita ratione civium, & propinquorum, cuiquam esse potest à reliquis hominibus separatum? Quid? DOMINUS noster pietatis, & innocentiæ magister JESUS CHRISTUS in Samaritani parabola, quid in toto Evangelio, num suos magis, quàm exteros complexus est? quid Apostoli Petri epistolæ, Pauli, Joannis, dissidiumne aliud prædicant, præterquam religionis, & impietatis? ut hoc interim Paulus quidem non dubitarit, nobis cum perverso discipulo majus esse debere, quàm cum externis. Nam minus aliquanto hoc peccatum est: quod, qui pietatem, & naturam confutare conetur ita sentiens, omnem antiquitatis, litterarum, exemplorum abrogat authoritatem, & jus omne gentium invertit. Nam quæ leges, fœderum libertatem cohibuere, si nec Reipub. nec cuiquam iniqua sunt? quæ antiquitas, aut quæ etiam recentior historia non earum gentium fœdera proferat, quæ & religione inter se, & moribus quam plurimum dissiderent? Davidis, Salomonis, reliquorum regum cum idolatris fœdera, sacræ litteræ testatæ sunt: innumera Christianorum principum commemorari possunt: nostra memoria, Venetorum, Pæonum, Thracum, Triballorum. Neque unquam quæsitum esse arbitror cum quo, sed quo pacto fœdus iniretur. Itaque hoc illi dicendum restabat, quod superiorem omnem maledicendi atrocitatem superaret, nos contra Reipub. commoda, contra salutem patriæ, contra religionis dignitatem ex eo fœdere venisse: nec oppugnandæ tantum salutis, sed diripiendæ etiam

Reipub. ſocietatem cum Solimano coiiſſe. Nihil enim aliud ſignificare poſſet, nos eum in Chriſtianos incitare: omnes fortunas, omnia conſilia cum eo habere communia. Quo. loco quæcunque aut malevolentia animo concipi, aut ore exprimi petulantia poterat, ejus omne in nos venenum evomuit. Cujus quantum dolorem ceperim B. P. poſſit S. V. facillime ex ſuo ſenſu judicare. Nam tametſi conſcientia me magnopere conſolatur, procacitatis tamen iſtius aculei defixi altius, & inſidentes, cujus memoriam, cujus animum non ſtimulent? nihil ab ullo ignominioſius ad exiſtimationem, nihil ad omnium odium invidioſius, nihil acerbius ad dolorem expectare poſſumus. Quem ego, ſi diſſimulare non poſſum, mihi ignoſcere non eſt Sanctitate V. alienum: nec abſurdum eſt, ejus à me flagitii deteſtandi cauſa, ſiqua in eum reſponſionis acrimonia utar. quanquam id quidem, nec tam facere poſſum, quàm debeo: nec tam volo, quàm poſſum. Me autem paulo altius fœderis illius initia repetentem, nequis id facere arbitretur defenſionis difficultate factive invidia apud ſanctitatem veſtram laborantem: verum, ſiquid omitterem, ne innocentiæ meæ cauſa non ſatis aut defenſa à me, aut cæteris probata ſit. Mihi cum induciarum conditiones Solimanus obtuliſſet, nec iniquas cuiquam, nec aut loco noſtro aut nomine indignas: ninil à me prius actum eſt, quàm ut pax Eccleſiæ, ſalus publica, majeſtas religionis noſtræ, Chriſtiani populi libertas ſanciretur. Adſcriptum eſt ut commercia inter nos libera eſſent; ne privata in cauſa alter alterum offenderet; ſed quantum religio daret, nos inter nos amicitiæ muneribus fungeremur: in publica, nequid ea

lex

lex immutaret. In hoc nec honoris mei oblitus sum, nec conscientiæ, nec salutis curam deposui, aut vel majorum meorum degenerando gloriæ, & lumini offeci, vel meam ipsius honestatem prodidi: & mihi semper ob oculos versata est personæ ejus, quam gerimus gravitas, Christiani nominis ornanemtum. non potui oblivisci quis essem, aut à quibus: quem locum inter Christianos tenerem; quod munus sustinere deberem; præsertim cum semper nomen illud Christianissimi Regis mihi à majoribus impositum ita in memoria, & cogitatione hæreat, ut mihi ubique & majorum gloriam, & officii mei, & juris hæreditarii meditationem proponat Ego ne unus sim in tanta Regum familia, inter tot eorum triomphos, tot laureas, tot laudes, honoris contemptor, scelestus, nefarius, impius, qui in tot domesticis exemplis, nec pietate meorum, nec gloriæ immortalitate incitari ad virtutis imitationem potuerim? nihil præsentis temporis famam; nihil posteritatis memoriam perhorrescam? nec ullam, aut salutis, aut pœnæ sempiternæ rationem duxerim, quin ejus causæ non modo desertor, sed proditor essem, cujus perpetuum majores mei patrocinium soli sibi depoposcissent, suscepissent, retinuissent? quam erexissent afflictam, omni genere beneficiorum auxissent? tot hostium spoliis ornassent, ut plura sint eorum beneficia in Ecclesiam CHRISTI, quàm alterius partis maleficia numerantur? Ego igitur ille impius Reipublicæ diripiendæ concilium inire potui? Ego Christiani populi cruorem & viscera cum hostibus dividere cogitavi, ut jam vivæ adhuc, & videntis Ecclesiæ funeris arbitria solverentur, quam Carolus Austriensis primus ejus sa-

miliæ ſua virtute tutaretur? Hoc ne igitur ex aliquo actæ vitæ opprobrio, ex ſordibus, ex turpitudine colligitur? an aliqua conſuetudine noſtra, & aſſiduitate tam prodigioſe peccandi probabile eſt? hæc enim ad accuſationis fidem quæri ſolent. Tanti mihi CHRISTI Redemptoris, & crucis, & ſanguinis merita ſunt: tanti illius cum in omnes meos, tum in me ipſum miſericordia eſt, cui & majorum meorum honores, & regnum noſtrum, & bonam ſpem poſteritatis noſtræ acceptam ferimus; tanti honeſtas, probitas, fides, humanitas, ratio fuit, ut religionem Chriſtianam, pietatem, noſipſos, famam noſtram, nobiſcum omnia iremus perditum? O flagitium, ò ſcelus, ò monſtrum; quenquàmne hæc non modo de me portenta dicere, cujus & fidei ratio, & religionis conſtantia, & honeſtatis ſtudium multis nominibus perſpectum, teſtatum, probatum eſt; ſed de quovis etiam perditiſſimo, nullo argumento, niſi cupiditatis ſuæ ſuſpicari? Quid ab hujuſmodi homine humanum, quid æquum B. P. veſtra Sanctitas expectare debeat, qui & ſibi omnia facere liberum, & nihil dicere turpe eſſe exiſtimat, idem nec dicendo, nec faciendo cuiquam unquam pepercit? Mihi in tanta ejus intemperantia, quam exiſtimationem meam, quæ mihi vita charior eſt, debacchatur, non eſt iniquum hoc à Sanctitate veſtra condonari, ut ad hæc omnia ita primum reſpondeam, ut defenſurum me hoc non oratorio genere defenſionis, ſed imperatorio profitear hæc omnia eſſe ſceleſtiſſime conficta; nec à quoquam dici poſſe, niſi ab eo qui nolit non flagitioſiſſime mentiri. quid enim de eo mitius loqui poſſum, quem nec humanitatis ratio, nec pietatis, aut cha-

ritatis causâ admonet, nec quicquam pensi habet quid utique in proximi famâ, non dicam tuenda, sed vel evertenda remittere debuerit? qui ejus impudentiæ rumores in Germania, in Italia, in Hispania dissipari curaverit? Similis furoris nuper ex Germania libellus allatus est antequam arma sumpta essent, quo in nos, in liberos nostros inusitata maledicendi rabie sic nescio quis author incurrit, ut omnem superiorum temporum mentiendi impudentiam, omnem conviciandi acerbitatem vicerit. Et Paulo post nugatoria illa ex Italia oratio, quæ me velut Catilinam ex Marci Tullii orationibus sumptum dilacerabat; modo ex Germania rursus litteræ incerto authore venerunt, quæ nunc etiam circunferuntur magno ipsius Imperatoris dedecore, tam impudentes, ut vix credere possim jussu illius esse editas. Illæ enim hoc habent, misisse nos ad Imperatorem ex aulicis nostris nobilibus nuntium, qui bellum deprecaretur: pacem ab eodem rogaret: tum responsum ejusdem Imperatoris contumeliosum, furiosum, minis atque opprobriis refertum: falsa omnia, & ficta improbissime: ut videantur mihi quidem qui talia excogitant, vereri ne quod genus mandacii, aut prætermissum ab ista parte, aut aliunde proficisci posse putetur. Sed hæc cum illi, non mihi omnia ignominiosa sint, hujusmodi authores nec stylo, nec à me, sed & fustibus, & ab Imperatore coercendi sunt. Nos ad veritatis contentionem revertamur, & apud animum suum cogitet, quàm verisimile sit id quod de prodità religione objectat: ut si nullam honoris nostri rationem à nobis habitam esse patitur, saltem hoc nobis concedat utilitatis nostræ, & emolumenti habuisse: & si

non optimi hominis, at hominis tamen non vesani cogitationem Videndum est igitur, qui rebus meis, quid rationibus conducat, quàm saluti nostræ tutum sit, tantas Turcarum vires, tantas copias, infinitum exercitum, ad diripiendam Rempub. accersere, quod si eveniret, necesse esset etiam & salutem nostram, & fortunas illorum arbitrio permittere. Quis tam aut cœcus est, ut hæc non videat; aut tam amens, ut cum viderit, adsciscat? Mihi illiusne auxilia adjungerem, cervicibus Christianorum imponerem, à quo paulo post nos necesse esset opprimi? opes cum eo, fortunas Christiani populi dividere vellem, quem meas etiam abrepturum, si res eo adduceretur, vix quisquem dubitet? nec socium mihi, sed dominum sumerem? & qui superbum, & insolens Christiani principis imperium fastidimus, miserrimè alieno servire mallemus, quàm cum Christianis fœlicissimè regnare? Nunc ne id quidem præterea facile fore constat, si nihil obesset. Quid igitur in tanto crimine verisimile sit? vix quenquam credibile est fuisse tam scelestum, neminem tam vecordem esse certum est, ut sese in tantam perniciem sciens, vidensque projiciat, neminem sanum hoc non videre verissimum est. De me, quid superest ut suspicetur quisquam? importunitatisne istius odio, & me & illum, & omnes perdere voluisset? est hoc quidem extremæ dementiæ, & quod à nobis omnium judicio possumus detestari, nec ingenio nostro, nec judicio conveniens: ac si omnes hoc facere queant, nemo id faciat minus. quamvis enim meum illius odium justissimum esse debeat omnium, qui eum oderunt, & omnes prope oderint, nemo non eum execratur vehementius. Injuriarum

ejus dolor noster potius, quàm ullum ipsius odium apparet. Hoc itaque gravissimo crimine expediti, poteramus maledicta ejus omnia, atque convitia, in authorem ejus indignitatis rejicere. Verum hoc mihi satis est, videri, qualem eum esse non Christianum sed hominem consequens sit, qui talia falso ad pietatis speciem, ad injuriæ opportunitatem alteri objicere audeat. Postremum omnium est ante ejus perorationem quòd Tridentinum illum Ecclesiæ conventum mihi non probari, vel à me potius impediri subjungit. Quid istuc tandem argumenti est? primum (ut vetus illud Cassianum usurpem) cui bono fuerit? quæ per Deum immortalem in me facinoris hujus possit cadere suspicio? an institutum vitæ nostræ, mos Ecclesiæ Gallicæ, religio, ceremoniæ ab institutis catholicæ Ecclesiæ discrepant? cuiquam obscurum esse potest, quid de more majorum, quid de antiquorum authoritate, de præceptis Ecclesiæ sentiamus, cum in Ecclesiæ veteris disciplina subditus nobis populus contineatur? At opinionibus distrahi Germaniam in partes, nostra interest: nostris rationibus minus concordia Germaniæ convenit. Cujus accusationis aciem jam superius retudimus, eam nos prorsus in præsenti frangemus. Quasi vero Germani si inter se unanimes sint, veterum sociorum fidem studiumque potius amittam quàm aliorum novam amicitiam conjunctione omnium acquiram. Denique ubi nos aliquando intercessimus? ubi obstitimus? ego Germaniam totam, etsi non fœderatam, pacatam tamen, & cupio, habeo. Siqui nobis socii sunt, quibus possum mutuis officiis, nulla religionis jactura, aut controversia tueor. In causa libertatis, dignitatisque publicæ sentimus idem. Idem

quandoque nobis in religione per opinionum dissimilitudinem non licet. De qua tamen nec disceptari inter nos, nec ulla mentio esse solet. cujus, porro etiam dementiæ esset, malle illos ipsos, quos omni officiorum genere prosequi cupimus, eos ab aliis esse nominum sæpius, quàm sententiarum varietate disjunctos, quàm in quo non idem nobiscum sequuntur, in eo nobis maximo animorum vinculo, conspiratione religionis adjungi? Nunquam universos Christianos religionis veritate, probitate morum, & rerum omnium concordia, nolui esse quam conjunctissimos. Nec illum orbem, ut vocat, esse putavi, quem ipse aliquando se solum sine strepitu posse vertere credidit: nec unius imperio omnes, sed uno omnium consensu in CHRISTI servatoris disciplina, in officio pietatis contineri. Hoc illud corpus esse catholicæ Ecclesiæ, & descripta singularum partium munera ab apostolo Paulo. Illo in corpore oculos, manus, pedes certa officiorum regione, & suo quicque jure contentum esse debere: caput esse Ecclesiæ CHRISTUM, cor, vitam: cujus Spiritum vim esse in omnia membra ad cujusque actionem infusam: cujus nutu cujusque imperio totum corpus, singula membra & moveri, & stare opporteat. Si quod cujusque munus est, eo fungeretur, nec aliarum partium sibi curam vendicaret: tum conspirantis secum totius corporis, & consentientis pacem esse. Eam pacem, & salutem universi & singularum partium statum continere: contrà nihil esse perniciosius dissoluta illa administratione, in qua vel procurationem suam partes deserunt, vel appetunt alienam. Tum enim discordia totum distrahi, ac dilabi: nec agi aliud quicquam, quàm, ut mem-

brorum dissensione, hoc est certissima peste omnia puncto temporis corruant. In hoc corpore nec Ro. Imperator Carolus ullis unquam suis partibus, nec alienis contentus est : & ego (dicam enim quod verum est) potius de jure meo concessi, quam alienum usurpavi : idque adeo rerum nostrarum successus ante docuere: quibus cum majora deberemus appetere, acquievimus tamen. Testatur etiam temporis hujus & superiorum querimonia : quæcum infinitas istius injurias comprehendere potuerit, nihil adhuc præter agrum Insubrium, & novam hanc contumeliam persequimur. Putat sibi fatale esse imperare omnibus regibus, omnibus gentibus : libertatem cunctis eripere : & in omnium rerum disjectione, & perturbatione regnare. Ego ita mihi unum Franciæ regnum esse duxi satis, ut nec illi tamen, nec cuiquam servire decreverim. Ille in eo ipso dominandi appetitu furioso suis gravis, odiosus alienis, infensus omnibus, cum his non parcit, illos etiam violat : sibi imperium, omnibus servitutem : sibi honores, aliis indignitatem, non suo, sed omnium aut periculo, aut opprobrio parat. Cui hoc vitæ institutum esse ostendimus, & jam ab initio Imperii propositum, pacem publicam affligere, convellere libertatem, labefactare dignitatem, salutem pro nihilo putare se solum, & sua curare : præ his cætera ne respicere quidem : omnium facultatibus, fortunis, opibus tendere insidias : ita ad cupiditatem, ad ambitionem incumbere dominandi, nihil ut non adscribat sibi, de aliis non detrahat : cujus etiam satellitum aliquot veneficia, sacrilegia, parricidia inter stipendia numerari solent, honoris gratia. Quidni? nam

cupiditatem iſtam horribilem quæ in omnium mentes, in omnium oculos incurrit, Reip. charitatem appellat : privati ſui Imperii cauſam, cauſam publicam eccleſiæ : injuriæ patrocinium, defenſionem pietatis : dominandi omnibus nefarium appetitum ſanctiſſ. nominum ornamento, & ſpecie honeſtatis diſſimulat : ut cum rerum ipſarum ſanctitatem proſtituerit, vocum etiam dignationem conculcet. Sic iſta inuſitata inauditaque fingendorum, & commutandorum nominum impudentia, loquendi libertatem noſtrum omnium deterrere conatus eſt : ut qui iſtam immodicam potentiam, iſtius arrogantiam Imperii, intemperantiam, iſtum libertatis communis & dignitatis interitum, ſervilem in modum non ferrent, illi impii eſſent, illi religionis hoſtes, illi proditores pietatis, contra Remp. conjuraviſſent, eſſent malorum omnium, & prodigiorum, quæ fingit ipſe, authores : illorum nomina omni accuſationis atrocitate deferret : illos omni maledicendi petulantia inſequeretur, illis aqua & igni interdiceret. Et qui crudelius hoc modo Remp. qui perniciofius dignitatem, libertatem, ſalutem Chriſtianorum, quàm armis ullus Scytha, quàm ullus Barbarus oppugnat : nullis meritis, nec ulla gloria, ſed ſola audendi impunitate inſignis : id ſibi ſatis eſſe non putavit, nimia omnium diſſimulatione, vel ut verius dicam, diſſolutione potius abuti, & ad occaſiones ambitionis ſuæ nos diutius, quàm debebamus, vel etiam poteramus, injurias ſuas pertuliſſe : niſi iſta perverſitatis novitate, res ſanctiſſ. cum ſuſtuliſſet è medio, tranſlatis in contrarium nominibus, oblivione deleret ſempiterna. Sentio me B. P. Paulo longius ablatum eſſe, quàm decreveram, non

oblitus quidem in peroratione, quid in exordio promiserim: nec ulla equidem maledicendi voluptate, nec iracundia, sed justissimo animi dolore, & acerbissimis calumniæ istius aculeis impulso mihi odii excidit plus quàm subesse putaveram. Nunc quem amare non debeo, admonebo tamen fideliter & fraterne: ut, si me audiat, seipsum corrigat; istam dominandi omnibus immodicam cupiditatem, cupiditatem autem? immo rabiem potius, ita saltem moderetur, ut minus aliquanto hallucinetur; ut credere desinat nos istis fucis, commentis, mendaciis falli; nos ista vaniloquentiæ petulantia aut sermonum, aut literarum permoveri; desinat privatam suam causam, publicam esse dicere; desinat hac verborum sanctitate sibi uni dominatum fœdissimum, cæteris omnibus servitutem comparare. Fuit aliquando huic simulationi locus, diutius omnino quàm Reip. conducebat; nunc deprehenso omnium errore, sero quidem, sed aliquando tamen, nemini quæ jactat, posthac credibilia fore putet; ne credat vatibus, nec audiat suos prophetas, ut sibi persuadeat, nos paulatim injuriis fractos, assuefactos contumeliis, ad extremum velle dignitatem nostram, libertatemque deserere. Hoc insidiarum genus, est omni latrocinio turpius, omni scelere, omni flagitio detestabilius. Nunc itaque melius famæ, melius conscientiæ consulat; hoc pietati, religioni, Ecclesiæ concedat patronus pietatis; custos religionis, Ecclesiæ defensor; aliam laudis rationem, alium gloriæ aditum quærat. Nihil est moderatione animi, & æquitate speciosius; nihil justitia, nihil liberalitate amabilius est; nihil fide, nihil veritate optabilius; ea si sequitur, pax

citra controversiam convenerit; otium Reip. tranquillitas Ecclesiæ consequetur; arma in hostes communes, communi consilio capientur; in eo consilio, factoque post hominum memoriam pulcherrimo erimus ii, qui esse debemus; fiet Imperator nobilis Christiani exercitus; & de Rep. optime meritus in summo laudis, & gloriæ fastigio collocabitur; quam veram nunquam, dum sibi aliena, & quæ habet retinet, & quæ non habet vendicat, consequetur. Secum ipse cogitet, se respiciat, qui sit & quibus ortus sit; quibus nationibus, qua lege, quo nomine imperet; nec quid cupiat, sed quid cupere debeat meditetur; mecum, ut volet, cum re & libertate publica redeat in gratiam. Atque si nec pietati, nec gloriæ suæ concedet, ut cogitationem moderati hominis & æqui in posterum suscipiat; id suæ duntaxat utilitatis causa faciat. Nos enim illi non modo honesta, sed tuta etiam, & utilia, tanquam si deberemus esse amici, consulemus. Armis alii libertatem suam, nos etiam honestatem tuebimur. Captare omnium fortunas, commoda labefactare, infinitam hoc modo sibi potentiam quærere, Imperium omnibus odiosum, contumeliosum regibus, Christianis execrandum, & suis esse & alienis formidolosum, nec tutum id quidem, nec diuturnum certe. Hinc Christianorum adversus tantam arrogantiam fœdera, & partes illæ consensum Reip. disturbarunt; & Turcæ ipsi factam sibi injuriam tumultu incredibili persequuntur: provocati illius temeritate, ut ego docui, non ut ipse fingit à me incitati, quàm graves, quàm terribiles nobis immineant, quis non videt? Aut quis nescit quàm magnum in discrimen salus publica adducta sit? Sed Imperatori omnia in-

tegra sunt : sinat se exorari : de injuria quod facile est, satisfaciat : ne scelus illud juris communis violati apud se inultum esse patiatur : inducias violavit : pacem hoc modo nobis potest restituere : suum quisque habeat jus, ille ne appetat alienum : consensu omnium, communibus armis injuriam publicam, quæcumque esse videbitur, prohibeamus, propulsemus : siquis dissentiat, ille tum vere Reip. hostis judicetur. Hæc si faciat, verus ipse Imperator, non Romanus solum, sed Christianus justum, perpetuumque Imperium constituet : imperabit ut debet : nos sine contumelia regnabimus. Hoc consilio B. P. ecquid certius, ecquid honestius, aut utilius dari queat? Nunquam faciet : nec tanta aviditate, qua omia regna, aut sperando, aut cupiendo devoravit, ulla ratio potest aut æquitatis, aut moderationis inesse. Nos hoc tempore nostra qnæ per vim obtinet, repetimus : ipse facere injuriam non desinit : Germaniam, Britanniam, Italiam in me unum concitat. Turcarum arma terribilia, gravem Germaniæ casum non fert obscurè se nihili facere : in me unum fertur ; non cedam. Uter tandem est Reip. iniquior, ego, qui ut jus meum, & dignitatem teneam, armis decernere cogor ; an ille, qui ut ne reddat aliena, ut maleficio vel suo, vel suorum patrocinetur, omnia perturbat ; Germaniam, Remp. salutem omnium in extremam perniciem conjicit ? Ab eo omnia & publica, & privata detrimenta profecta sunt. In nos quid non commisit antea ? Modo etiam cum inter arma fidem dedissemus ambo, ut hoc bello neutra Burgundia infesta esset, se continuo perfidiæ scelere inquinavit ; quod nos consciis illius facinoris in ipso

proditionis negotio oppressis, & litteris ipsius, & manu tenemus; ut hanc fidei suæ maculam eluere non possit; neque negare se id adscripsisse, non ut Burgundiæ caveret, ut sed me falleret in eo fidem suam interposuisse. Nos ut de meritis nostris taceamus, de perpetua Ecclesiæ observantia, officio, studio erga Germaniam, nihil aliud armis, quàm illius malefacta insequimur. Se tamen ille unum à S. V. adoptari, nos abjici; se principem Ecclesiæ constitui, nos circumscribi, nos exterminari flagitat. Nec eum conscientiæ suæ testimonium, nec opinionis publicæ verecundia neque ulla ratio S. V. deterrere potest, quo minus id postulet, ut me S. V. hostem suum, hoc vero est Reip. hostem, proscribat; & ego vestra sententia damnatus, suæ importunitatis flagitia expiem. Nos igitur ille Reip. hostes, & extra Ecclesiæ communitatem execrationibus omnibus abjiciendos significat; non impetravit, ne id quidem metuere poteramus tale aliquid ab S. V. isto paternæ conjunctionis affectu nobi accidere posse. Verum non quantum potuerit, sed quid voluerit assequi, perpendimus: quem omnibus execrationibus Corolus Imperator apud S. V. apud omnes gentes cruentat, & lacerat, mihi quantum potuit, nec inter vivos locum, nec inter mortuos memoriam nisi ad ignominiam reliquit; nec cujus judicium implorem, nisi S. V. nec apud quem conquerar dispicere facile est. Apud ordinem vestrum? cujus non dicam authoritatem, sed libertatem vix ullam esse patitur. Apud Christianos principes? quos omnes contemnit, odit complures, amat neminem. Reliquum igitur nobis in armis consilium est, ne, vel hoc Caroli Imp. præjudicio,

vel conſcientia noſtra ſubito concidiſſe videamur, cujus falſa eſſe omnia, quæ nobis objicit, demonſtravimus : objecit quæcunque excogitare potuit ; excogitat nemo ad maledicendum acutius ; nullo in loco hoſtilis noſtri animi in Remp. ſuſpicio hæſit ; & mihi ulla ratio pacis, ulla conditionis communitas videtur eſſe poſſe cum eo qui cum omnem in me calumniæ acerbitatem vicerit accuſator, omnem damnationis atrocitatem calumniator, omnem pœnæ immanitatem ſuperavit ? Neque ego quicquam huc pro deprecatione B. P. præter innocentiam allegabo. Illa me apud S. V. non tam orationis meæ, quàm actæ vitæ teſtimonio defendet ; apud omnes veritas tuebitur ; quæ guibus occulta fuerit, intervallo tamen, & curſu temporis emerget. Mihi præterea in S. V. fide, æquitate, ſapientia magna ſpes eſt, nihil vos ejuſmodi nec ſentire de me poſſe, nec decernere velle. Neque ego illi parem gratiam referam, ut qualis ſit in meipſum, in omnes, in Remp. in Eccleſiam cum oſtenderim, gravius aliquod ſupplicii genus inferam, quod in me fecit, quàm ſacrilegi, quàm venefici, quàm parricidæ. Neque eum ſuis execrationibus afficiam ; libentius eum multo ſaniorem eſſe, & modeſtiorem optaverim ; nec, ut par eſt authoritati Apoſtolicæ, non ero dicto audiens ; nec contra Chriſtianæ Eccleſiæ, contra conventus illius commoda facere, aut rationibus meis, aut religioni convenit. Hoc autem B. P. obſecro, etiam atque etiam, & obteſtor S. V. æquiſſimum ut mihi impetrare liceat ; ne vobis videatur Chriſtianiſſimi regis cogitatione alienum, cum pax illius tantum abeſt ut curet Reip. vulnera, ut augeat etiam & exulceret potius, me non ſolum

honeſtum bellum, ſed mihi quoque neceſſarium inhoneſtæ paci & inſidioſæ prætuliſſe. Deum immortalem, redemptorem noſtrum JESUM CHRISTUM precor B. P. ut, & S. V. & ſacroſanctæ ſedis Apoſtolicæ dignitatem, authoritatem, honeſtatem, incolumitatem conſervet, & quam ampliſſimam eſſe velit.

Ex noſtra Fontiſbellenſi domo, VII d. Mart. Anno Domini M. D. XLII.

Veſtræ Sanctitatis obſervantiſſimus deditiſs. que filius FRANCISCUS DEI beneficio Francorum Rex.

TABLE

Des Chapitres contenus dans ce Volume.

CHAPITRE PREMIER.

Fin de la Table.

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, un ouvrage intitulé : *Histoire de la Grande Querelle entre l'Empereur Charles V, & François I*, & je l'ai jugé digne de l'impression ; à Paris, ce 11 Juin 1776.

D'HERMILLY.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils. & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre amé le sieur MORIN, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au public : *l'Histoire des grandes querelles entre Charles V & François I*, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaire. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. FAISONS défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéis-

ſance : comme auſſi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant ou à ceux qui auront droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts, à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en beau papier & beaux caractères ; conformément aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du dix Avril mil ſept cent vingt-cinq ; à peine de déchéance du préſent Privilége ; qu'avant de l'expoſer en vente, le manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès-mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur Hue de Miromenil, qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Chateau du Louvre, un dans celle de notre très-cher & Féal Chevalier Chancelier de France le ſieur de Maupeou ; & un dans celle dudit Sieur Hue de Miromenil, le tout à peine de nullité des préſentes : du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour dûement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés féaux Conſeillers, Secrétaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de haro, charte Normande & lettres à ce contraires. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Verſailles le trente-unieme

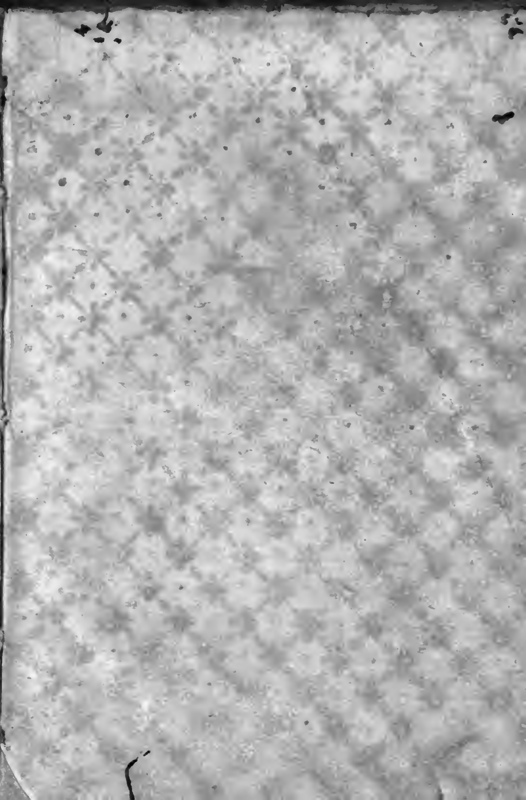
jour du mois de Décembre, l'an de grace mil sept cent soixante-seize, & de notre Regne le troisiéme.

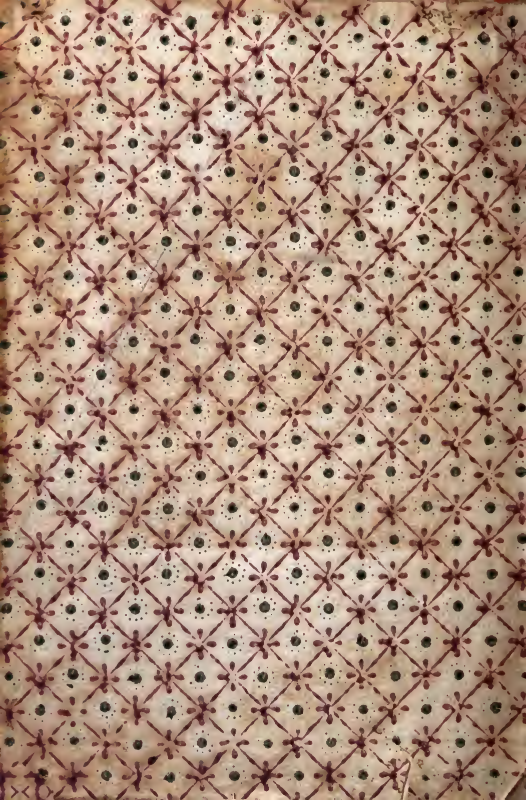
PAR LE ROI EN SON CONSEIL.

LE BEGUE.

Registré sur le Registre X X. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 664. f. 290. conformément au Réglement de 1723, qui fait défenses Art. 4. à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs de vendre, débiter, faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement, à la charge de fournir à la susdite Chambre huit Exemplaires prescrits par l'Article 108. du même Réglement. A Paris, ce 14 Février 1777.

LAMBERT, Adjoint.






FONDO PIZZOFALCONE


BIBLIOTECA PROVINCIALE
Armadio XVI
Palchetto
Num.° d' ordine

